
HEMINE
DE VIN

DISSERTATION
SUR
L'HEMINE DE VIN,
ET SUR
LA LIVRE DE PAIN
DE S. BENOIST,
& des autres anciens Religieux.

Où l'on fait voir que cette Hémine n'étoit que le Demi-ſetier, & que cette Livre n'étoit que de douze onces. L'on repreſente l'eſprit des Péres & des ſaints Fondateurs d'Ordres, touchant le jeûne & la tempérance. L'on éclaircit quelques points remarquables de l'antiquité : Et l'on recherche la juſte proportion des poids & des meſures des Anciens avec les nôtres.

SECONDE ÉDITION.

Revûë, corrigée & augmentée.

AVEC

La Réponſe aux nouvelles Difficultez qui avoient été faites ſur ce ſujet.

ET

Une Diſquiſition de l'année, du jour & de l'heure où eſt mort le glorieux Patriarche S. BENOÎT.

A PARIS,
Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, ruë S. Jacques, à S. Proſper & aux trois Vertus, audeſſus des Mathurins.

M. DC. LXXXVIII.

Avec Approbations & Privilége du Roi.

AVIS AU LECTEUR.

L'Auteur de cette Dissertation s'est trouvé engagé à y travailler seulement par rencontre, & non de propos deliberé. Un de ses amis l'avoit prié de luy fournir quelques memoires pour justifier une traduction, où l'on trouvoit à redire qu'il eust expliqué le mot d'*Hémine* par celuy de *Demi-setier*. Il se crut obligé de s'acquiter de ce devoir, & c'est ce qui fait que cette Dissertation est écrite en forme de lettre, parce que c'est ainsi qu'elle fut envoyée. Mais comme il sçavoit d'ailleurs que cette explication de l'Hémine avoit encore esté reprise dans d'autres ouvrages, il fut bien aise d'examiner plus à fonds cette matiere, qui n'avoit jamais esté traitée, & il y découvrit diverses choses remarquables, desquelles la personne qui les receut, pensa qu'il ne seroit pas inutile de faire part au public.

L'Auteur de ſon côté ,ayant ſçeu le deſſein de ſon ami,ne voulut pas laiſſer paroître une piece qui n'avoit été faite que pour luy, ſans l'appuyer encore davantage, ſur tout s'étant trouvé des perſonnes qui y avoient formé quelques difficultez. Il fut bien aiſe de la revoir ; & pour la fortifier , il l'augmenta en pluſieurs endroits ; il y ajoûta ce qui pouvoit ſervir de réponſe aux difficultez propoſées, il en prévint d'autres qu'on auroit auſſi pû faire, & il joignit quelques notes en divers lieux , qui font voir plus nettement ſa penſée, ou qui éclairciſſent le Lecteur de certaines particularitez, qu'on eſt toûjours bien aiſe de remarquer dans ces ſortes d'Ecrits,

Quoique la queſtion qu'il traite puiſſe peut-être ſembler d'abord un peu ſeche, à ceux qui ont naturellement peine à goûter tout ce qui dépend de plus d'un principe pour être examiné: on eſpére néanmoins que l'on trouvera dans la ſuite , que cet ouvrage eſt tellement mêlé , qu'il y a peu de perſonnes qui n'en puiſſent tirer de l'utilité, & même de l'édification. La Critique y eſt obſervée pour les choſes que l'on exami-

ne ; mais la morale y est en même tems établie dans les maximes des Peres, & dans les exemples des Saints qu'on represente. La Régle de S. Benoît y est expliquée en divers chefs ; les expériences y servent de preuve avec l'autorité : plusieurs particularitez de l'histoire y sont rapportées, & l'antiquité s'y trouve éclaircie en divers points remarquables.

L'Auteur prouve donc dés l'entrée, que l'on ne peut justement trouver à redire, qu'on ait pris l'*Hémine pour le Demi-setier*, puisque c'est ainsi qu'elle a toûjours été prise par les auteurs, tant anciens que modernes. Et afin qu'on ne s'imagine pas que ce ne soit qu'une question de nom, il démontre le rapport qu'a l'Hémine de S. Benoît avec nôtre petit Demi-setier de Paris, & fait voir la proportion des poids & des mesures anciennes avec les nôtres.

Il répond ensuite aux difficultez qu'on avoit voulu former contre une vérité si constante & si solidement établie. Il montre que ce qu'on allégue des anciens ; *que l'Hémine avoit une livre*, ne s'entend pas comme on le prend d'ordinaire : &

qu'étant bien pris, il prouve encore cette même verité, au lieu de la combattre.

Il explique comment on doit entendre S. Iſidore, & quelques autres auteurs, qui n'ont donné à l'Hémine que ſept onces & demie. Il rapporte differentes opinions modernes touchant la capacité de l'Hémine ; d'où il infere, qu'on auroit tort de ſe plaindre de celle qu'il luy donne, puiſque des gens habiles luy en donnent encore moins que luy. Et il fait encore voir la maniere d'accorder Galien avec Villalpandus, & les anciens qui n'ont donné que douze onces de meſure à l'Hémine, avec les autres qui luy en donnent dix-huit, & qui confirment leur opinion par les experiences faites ſur le conge du Palais Farneſe, dont il rapporte des particularitez remarquables.

Il examine auſſi quelle devoit être la meſure de ce que pouvoient prendre avant le repas les Servans & le Lecteur ſelon la Régle de S. Benoiſt: ſi cela alloit par deſſus leur portion, ou non ; & ce que ſignifie *biberes* ou *mixtum* dans cette Régle, montre la difference qu'il

y avoit entre le Lecteur & les Servans, pourquoy saint Benoist use du mot de Communion plûtôt en parlant de luy que des autres, & ce que signifie là ce mot. Il traite de l'ancienne coûtume des Religieux de boire aprés None & aprés Vespres, & marque quelle est son origine, & pourquoy saint Benoist n'en a point parlé dans sa Régle.

Il prouve de plus que la livre de saint Benoist ne pouvoit être que de douze onces; que celles du Mont-Cassin, de saint Maur des Fossez, de saint Medard de Soissons, & semblables, sont fabuleuses: & il découvre de quelle maniere elles ont pû être introduites.

Mais il ne s'arrête pas seulement à discuter ce qui regarde précisément ces matiéres: il a encore inseré par tout dans cét Ecrit diverses recherches trés-utiles. Il dit, par exemple, que le poids du Sanctuaire n'étoit pas different en espece du poids public, mais qu'il étoit seulement plus juste & plus exact. Et il remarque pourquoy le mot de *pondo* est si souvent joint à celuy de *libra* en latin.

Il explique un chapitre de l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle, & un Canon

du Concile de Nantes, qu'il ſemble que perſonne n'ait entendus en ces derniers temps. Il fait voir que pluſieurs Auteurs habiles ſe ſont auſſi trompez dans l'intelligence de quelques Canons, & de quelques Capitulaires, & il fait voir comment on doit entendre le Canon SOLENT rapporté par Gratien & par les autres Canoniſtes: Il marque en divers endroits quel eſt le tems où l'on devroit dire les heures Canoniales de l'Egliſe, & il rapporte en d'autres des maximes conſiderables pour l'éducation des Enfans.

Il repreſente auſſi en une petite table la proportion que les liqueurs les plus communes ont entre-elles. Il en ajoûte une autre des parties proportionelles de l'*As* ou de la *Livre* ancienne avec leurs noms, qui eſt trés-neceſſaire pour entendre beaucoup de façons de parler difficiles qui en dépendent. Il donne l'étymologie de pluſieurs mots, comme de celuy de ſou, de livre de compte, de collation & d'autres.

Il montre de quelle maniére ces collations ſe ſont introduites dans les jours de jeune; comment on y a changé les

heures du ſervice & du repas, par quels degrez on eſt tombé dans le relâchement que nous y voyons aujourd'huy, & ce qui y a donné commencement.

En recherchant comment l'Hémine a pû paſſer pour une grande meſure dans les maiſons religieuſes, il marque précisément le temps & la naiſſance ſucceſſive de pluſieurs reformes de l'Ordre de ſaint Benoît en France & en Italie; dans leſquelles il y a eu quelques Religieux d'ailleurs conſidérables, qui ayant parlé de cette meſure, ont fait des fautes ſurprenantes, parce qu'ils ſe ſont ſuivis les uns les autres, ſans rien examiner.

Et parce que la réduction de l'Hémine à un Demi-ſetier, pourroit ſembler étrange à quelques-uns, voyant ſur tout qu'elle devoit ſervir pour le dîner & pour le ſouper: il fait voir que la petiteſſe de cette meſure ne nous doit pas ſurprendre, puiſque ce peu de vin n'étoit accordé que par condeſcendance, pour corriger la crudité de l'eau, & qu'il y a eu même des Régles anciennes qui n'ont donné que la moitié d'une Hémine de vin par jour à chaque Religieux.

Il represente ensuite quel a été l'esprit de tous les Saints, & particuliérement des Fondateurs d'Ordres touchant la sobrieté & la temperance; faisant voir que la plûpart, ou retranchoient le vin, ou ne l'accordoient que comme une espece de soulagement pour les infirmes. Il remonte même plus haut : il marque que les premiers & les plus excellens Religieux & Solitaires de l'antiquité ne sçavoient ce que c'étoit que de boire du vin, & que l'on s'en abstenoit autrefois aussi religieusement que de la viande.

Il rapporte quelle estoit la vie merveilleuse des Therapeutes de Philon, & quel a esté le sentiment des Peres sur leur sujet; il examine si on les doit confondre avec les Esseniens, & si on les doit prendre pour Chrétiens ou non; representant en abregé tout ce qui se peut dire de plus considerable sur ce sujet.

Il examine aussi quel égard on doit avoir aux raisons de ceux qui disent que ces Régles qui donnent si peu de vin, ont été faites pour des climats où il étoit plus fort qu'en celuy-cy : d'où ils inferent qu'on en doit augmenter la

mesure aux autres païs.

Il considere de même ce que d'autres alleguent ; qu'on a besoin de beaucoup de vin pour soûtenir les travaux de la vie religieuse & penitente ; & que les corps ne sont pas si forts qu'ils étoient autrefois.

Il fait voir par une induction tirée des actions de beaucoup de Saints, de particuliers, & de Communautez de ces derniers temps, qu'il n'est pas necessaire de chercher dans les siecles passez, des exemples de choses plus difficiles, qu'il ne l'est de se contenter d'un demi-setier de vin par jour. Et parce que ceux qui ne trouvoient plus rien à dire sur le reste, s'étoient particulierement retranchez en cecy ; il rapporte diverses histoires merveilleuses des austeritez surprenantes de plusieurs reformes de ces derniers temps. Il donne aussi un abregé de la vie de la B. CATHERINE DE CARDONNE, ayant crû qu'il étoit à propos de faire connoître cette Sainte, & que rien n'étoit plus propre pour montrer les merveilles de Dieu, & pour confondre ceux qui alleguent que nous ne sommes plus au temps des grandes penitences.

Pour passer plus loin, il montre que tous les Orientaux jeûnent encore aujourd'huy aussi austérement qu'ils faisoient autrefois. Il montre ensuite ce que l'on peut faire dans ce païs cy, aussi bien que dans ceux-là, sans même interesser sa santé. Il marque en peu de mots, ce qu'ont écrit touchant l'abstinence, non seulement Cornaro en Italie, mais aussi le Jésuite Lessius en Flandre: ce que pratiquent encore plusieurs personnes qui vivent dans Paris & ailleurs; & combien la sobriété est avantageuse pour la santé du corps aussi bien que pour celle de l'ame.

Ainsi on trouvera presque renfermé dans cét Ouvrage, tout ce qui peut nous fournir comme un petit *Thresor de tempérance*; soit pour nous faire voir en quoy elle consiste; soit pour nous enseigner la vigilance avec laquelle on la doit pratiquer jusques dans les moindres choses; soit pour nous apprendre comment nous devrions faire les jeûnes, & particuliérement ceux du Carême, selon le véritable esprit de l'Eglise; soit pour nous montrer jusqu'où nous pouvons aller, sans crainte d'interesser nôtre santé, ou

de blesser les régles de la discretion, soit pour nous marquer les maximes & les exemples qui nous peuvent animer, à la pratique de cette vertu ; soit enfin pour répondre aux difficultez que l'on pouvoit opposer à des véritez si constantes.

Pour conclusion ; l'Auteur déclare, qu'il n'a prétendu traiter toutes ces choses qu'en général, & pour contenter celuy à qui il écrivoit, sans en vouloir faire aucune application qui pût blesser personne. Mais comme on ne peut nier que ce ne soit une chose loüable, de rechercher la vérité, & que l'on ne soit obligé de l'honorer quand on l'a trouvée : il finit cette Dissertation en representant, qu'il est bien juste qu'on admire au moins ce qu'on ne peut imiter, & que c'est le premier degré pour obtenir ce qui manque à nôtre foiblesse, que de révérer dans ses Péres & dans ses anciens, les austéritez même dont on ne s'estime pas capable.

Il croyoit donc pouvoir espérer, que ce juste tempérament qu'il avoit tâché de garder d'une part, & cette exactitude qu'il avoit fait voir de l'autre, seroient

capables de contenter tout le monde: sur tout, les experiences qui s'étoient faites depuis à sainte Geneviéve de Paris, avec une Hémine & un setier ancien; revenant parfaitement à tout ce qu'il avoit dit. Mais un sçavant Religieux qui étoit present à ces experiences, & qui en avoit été convaincu luy-même, ne laissa pas de penser qu'il y avoit un autre expedient pour sortir de ces difficultez, qui seroit de faire voir, qu'encore qu'on ne pût doûter aprés tant de preuves, & d'experiences reïterées, que ce ne fût là la juste capacité de l'Hémine Romaine, neanmoins, il ne falloit pas en conclure que ce fût celle de l'Hémine Benedictine; qu'il y avoit bien de la difference de l'une à l'autre, & qu'il étoit impossible que saint Benoît eût voulu reduire ses Religieux à une si petite mesure, & c'est surquoy il s'étend fort dans une longue & docte Preface d'un Ouvrage considerable. C'est donc à quoy on s'est crû obligé de satisfaire dans la REPONSE qu'on a ajoûtée à ces nouvelles difficultez, aprés quoy on ne pense pas que rien puisse empêcher de decider tout-à-fait la chose.

Mais comme il eſt certain que ce qui nous empêche ordinairement davantage de revenir de nos preventions, n'eſt que la peine que nous avons à nous deffaire de certaines choſes, où l'imagination dans laquelle nous ſommes, que nos anciens ne pourroient s'être ſi fort trompez ; l'Auteur produit encore une DISQUISITION de l'année & du jour de la mort de ſaint Benoît, où il fait voir que de tant de gens qui ont écrit en divers tems ſur ce ſujet, il n'y en a pas un qui ait rencontré la verité, quoy qu'elle ne ſoit pas difficile à trouver ; pourveu qu'on la cherche avec toute l'indifference ou doit être la raiſon pour bien juger : ce qu'il ſoumet neanmoins à la prudence des ſages Lecteurs.

TABLE DES TITRES

Contenus en cette Dissertation.

VIII.

APPENDIX.

REPONSE AUX DIFFICULTEZ.

DISQUISITION.

APPROBATIONS des Docteurs,

J'AY lû la Dissertation sur l'Hémine de Vin & sur la livre de pain de saint Benoît, revûë, corrigée & augmentée; avec la Réponse aux nouvelles difficultez qui avoient été faites sur ce sujet; Plus une Disquisition de l'année, du jour & de l'heure où est mort le glorieux Patriarche saint Benoît. Fait à Paris le 22ᵉ. jour d'Aoust 1686.

COURCIER,
Theologal de Paris.

LA science & la pieté Chrêtienne ont ensemble une si étroite liaison, que l'on peut dire hardiment, que comme cette derniere, qui est inséparable de la charité, ne peut faire de mal; la premiere aussi, qui est le fruit de nôtre

meditation, ne peut produire aucun veritable bien, que lors qu'elle est unie à la seconde. C'est ce qui oblige ceux qui se trouvent engagez à donner quelque chose au public, de travailler autant à ce qui peut être utile à l'édification du prochain, qu'à ce qui peut servir à son instruction ; & de joindre toûjours la priere à l'étude, afin d'obtenir du ciel pour les autres & pour eux-mêmes ces deux qualitez, dont l'une est celle qui forme un homme de bien, au lieu que l'autre ne pourroit servir au plus qu'à faire un homme de quelque litterature. Nous n'avons pas eu peine à reconnoître le soin particulier que l'auteur de cette Dissertation a eu de s'acquitter de ce devoir, puisqu'il a sçû mêler si utilement la science des Saints avec toute l'exactitude de la Critique qui étoit necessaire à son sujet. Il seroit peut-être difficile de trouver un meilleur commentaire de quelques chapitres de la Régle de saint Benoît, & des autres Régles qui en ont été tirées, que celuy-cy ; ni de faire mieux voir les maximes fondamentales de la temperance & de la sobrieté, ou d'en rapporter de plus

rares exemples ; en même temps que l'on montre la proportion la plus juste des poids & des mesures des anciens avec les nôtres, & que l'on découvre beaucoup de choses remarquables de l'antiquité. Nous sommes persuadez que toutes les personnes équitables qui aiment la science & la vertu, porteront le même jugement de cet Ouvrage, dans lequel nous n'avons rien trouvé que de tres conforme aux Régles de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & de tres avantageux pour les bonnes mœurs. C'est pour rendre ce témoignage au public que nous l'avons signé : à Paris le septiéme May 1667.

FORTIN. BOILEAU.

Extrait du Privilége du Roy.

PAr grace & Privilége du Roy donné à Chaville le dix-neuviéme jour de Juin l'an de grace 1685. Signé Par le Roy en son Conseil JUNQUIERES, & scellé. Il est permis à GUILLAUME DESPREZ Libraire de la ville de Paris, de r'imprimer, faire r'imprimer, vendre & debiter en tous les lieux de l'obeïssance de Sa Majesté, un Livre intitulé, *Traité de l'Hémine*, &c. avec son augmentation, en un ou plusieurs volumes, en telles marges, caracteres, & autant de fois qu'il voudra durant le temps & espace de vingt années, avec deffenses à toutes personnes de le contrefaire sous quelque pretexte que ce soit, à peine de six mille livres d'amende, de confiscation des Exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages & interests, ainsi qu'il est porté plus au long dans lesdites Lettres de Privilege.

Registré dans le Livre de la Communau-

té des Imprimeurs & Libraires de Paris le 6. Juillet 1685.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, en vertu du present Privilege le 15. Decembre 1687.

DISSERTATION

DISSERTATION SUR L'HÉMINE DE VIN, ET SUR LA LIVRE DE PAIN DE SAINT BENOIST, *& des autres anciens Religieux.*

Où l'on fait voir que cette Hémine n'étoit que le Demiſetier, & que cette Livre n'étoit que de douze onces: où l'on repreſente l'eſprit des Péres, & des ſaints Fondateurs d'Ordres, touchant le jeûne & la tempérance: & où l'on éclaircit quelques points remarquables de l'Antiquité.

I.

Deſſein de cet Ecrit, & ce qui y a donné occaſion.

CE n'eſt pas tant, Monſieur, par la neceſſité de vous défendre, que par l'obligation que j'ay à ne vous rien refuſer, que je me ſuis enfin réſolu de vous envoyer ce que vous m'avez demandé touchant

l'Hémine. Il n'eſt pas fort difficile de juſtifier la traduction que vous avez faite du mot Latin *Hemina* par celuy de demiſetier, dans vôtre regle des Solitaires. Mais parce que vous deſirez que je vous marque auſſy des raiſons & des autoritez par leſquelles on puiſſe pleinement ſatisfaire ceux qui y trouvent à redire, & éclaircir tout ce qui regarde cette matiére, je voy bien que je ſeray obligé de m'étendre un peu davantage. Peut-être qu'en récompenſe, cela me donnera lieu de dire quelque choſe qui ne ſera pas inutile, & qui ne déplaira pas à ceux qui aiment les recherches de l'antiquité comme vous.

II.

Qu'on ne peut reprendre la maniére d'expliquer l'Hémine par le mot de demiſetier. Autoritez des anciens ſur ce ſujet.

JE VOUS AVOÜE que plus j'ay conſidéré tout ce qui ſe peut alléguer ſur ce ſujet, & plus je me ſuis étonné, que l'on puiſſe improuver cette façon de parler dont vous vous étes ſervi; quoy que nous ayons déja vû les mêmes plaintes ſe former contre la nouvelle traduction de la Regle de ſaint Benoiſt, qui fut faite il y a quelque tems par des perſonnes que vous eſtimez. Elle n'a pû être recûë en quelques Congregations religieuſes, qu'aprés avoir fait ſubſtituer le mot d'*Hémine*, qui ne determine rien en noſtre langue, en la place de celuy de *demiſetier*. Cependant il eſt certain que l'on ne traduit que pour ſe faire entendre, & que les Grecs & les Latins,

les anciens & les modernes, les auteurs ecclésiastiques & les profanes, se sont toûjours servis de ce mot de demisetier, lors qu'ils ont voulu expliquer l'Hémine. C'est, Monsieur, ce que je vous supplie tres-humblement de trouver bon que je vous fasse remarquer avant que de passer outre ; puis que c'est ce qui doit servir de fondement à tout ce que je dois dire dans la suite.

HEMINA, ἡμίξεστον, disent les anciennes Gloses, c'est à dire demisetier : ces deux termes étant tellement réciproques, que l'ancien Lexicon a aussi traduit la ἡμίξεστον, par le mot d'*Hémina.* Le Grammairien Feste en rend la raison. *L'Hémine*, dit-il, *est ainsy nommée du Grec* ἥμισυ (dimidium) *parce qu'elle est la moitié du setier.* Ce qui est confirmé par Gelle qui dit, *Que si l'on a versé une Hémine d'un setier, il faut dire qu'on a versé un demisetier, & non pas un setier divisé par la moitié:* DIMIDIUM, *non dimidiatum* SEXTARIUM. L'Hémine étoit donc la moitié du setier Romain : & c'est de ce mot de setier même, quoy qu'inusité parmy nous en ce sens, que nous est venu celuy de demisetier. D'où il s'ensuit que nous n'en pouvons avoir de plus propre pour marquer l'Hémine.

Lib. 3. c. 14.

III.

Que la cotyle *a été prise pour synonime de* l'Hémine, *& que les anciens l'ont aussy expliquée par le demisetier.*

ON peut encore appuyer cecy par l'autorité d'Apulée, qui nous fait voir en même temps

que la cotyle & l'Hémine étoient synonimes parmi les Anciens, & que tous deux se prenoient pour le demisetier. *L'Hémine*, dit-il, *est la moitié du setier; d'où vient que les Grecs l'appellent cotyle; c'est à dire incision, ou division, parce qu'elle divise le setier en deux.* Saint Isidore dit aussi la même chose dans ses Origines, presque en mêmes termes qu'Apulée.

Appul. traité des poids & mesures, à la fin des Oeuvres de Iean Massua.

Liv. 16. c. 25.

Je ne m'arrête pas maintenant à examiner si l'Hémine étoit un peu plus grande que la cotyle: j'en pourray dire un mot dans la suite. Il suffit presentement de remarquer que les anciens confondoient souvent ces deux termes; jusques là qu'ils appelloient quelquefois l'Hémine, *la cotyle d'Italie*; & la cotyle, *l'Hémine des Grecs*: parce que comme l'Hémine étoit la moitié du setier d'Italie, aussi la cotyle étoit la moitié du setier Grec. Et c'est, Monsieur, ce qui nous donne lieu de defendre encore vôtre traduction par de nouvelles autoritez. Car saint Epiphane dit formellement, que *la cotyle est la moitié du setier, & qu'elle est appellée cotyle, parce qu'elle divise le setier en deux*. Galien en ses livres des remedes est plein de semblables expressions; & il fait voir que c'étoit même le langage de ceux qui l'avoient précédé. Suidas dit aussy, *Que la cotyle s'appelloit de son tems le demisetier*: ce qui est confirmé par le Scoliaste d'Aristophane, presque en mêmes termes. Enfin tous les anciens auteurs s'expliquent quasi de la même maniére, quand ils parlent de l'Hémine, comme il paroîtra encore par les autoritez, que je seray obligé d'alléguer pour d'autres sujets dans la suite.

Au traité des mesures, n. 24.

Dans son Plut. act. 1. sc. 4.

IV.

Que les auteurs modernes ont expliqué de même l'Hémine par le demiſetier.

AUSSY, nous ne voyons pas que les plus conſidérables d'entre les modernes ayent parlé autrement, ny qu'ils ayent cru faire une faute d'expliquer l'Hémine ou la cotyle par le mot de demiſetier. On pourroit en rapporter une infinité d'exemples : mais je me contenteray d'en mettre icy trois ou quatre. *L'Hémine eſt le petit demiſetier de Paris, & nous pouvons auſſy l'appeller la cotyle de Paris,* dit Cenalis Eveſque d'Avranche, en ſon livre de la véritable proportion des poids & meſures, qu'il preſenta à François I. *L'Hémine Romaine eſt le demiſetier de Paris,* dit Garaut, général de la cour des monnoyes, en ſes memoires. *L'Hémine ou cotyle, que les Grecs nomment* Hemixeſton, *eſt la moitié du ſetier ancien, ou le demiſetier de Paris*, dit Fernel. *Je croy que le mot de demiſetier en nôtre langue vient de ce que les Grecs appelloient la cotyle, qui eſt l'Hémine,* Hémixeſton, *c'eſt à dire demiſetier*, dit Budé. Une infinité d'autres auteurs ont parlé de la même ſorte. Cela eſt trop clair pour en douter. Et néanmoins, Monſieur, cela ſeul pourroit ſuffire pour juſtifier vôtre traduction, puis qu'il n'y étoit queſtion que d'une maniére de s'exprimer, & qu'il faudroit condamner tous ces auteurs qui vous ont précédé, avant qu'on pût vous reprendre.

Liv. 3. de arte medendi, ch. 6.

Liv. 5. de Aſſe.

V.

Qu'il n'y a pas ſeulement un rapport entier entre l'Hémine & le demiſetier quant au mot, mais auſſy quant à la meſure & à la choſe ſignifiée.

MAIS, ſans doute, que ce n'eſt pas tant dans le mot que dans la choſe même, que les perſonnes que vous m'avez voulu marquer trouvent à redire. Ils croyent peut-être, qu'encore que, ſelon l'étymologie, il y ait un rapport entier entre le mot d'*hemina*, & celuy de *demiſetier*; il y a néanmoins bien de la différence pour la meſure, & qu'ainſi, c'eſt abuſer le monde, que d'expliquer l'un par l'autre.

Cependant nous voyons que preſque tous les auteurs de ces derniers tems ont donné au demiſetier de Paris, non ſeulement la même étymologie, mais encore la même meſure qu'à l'Hémine : ce qui eſt déja un grand préjugé, puis que pluſieurs d'entr'eux, qui étoient habiles, ont traité ces matiéres exprés, & non ſeulement en paſſant. Néanmoins quelqu'un pourroit encore prétendre qu'ils ont pu ſe tromper : & c'eſt ce que nous avons à examiner plus en particulier dans la ſuite.

Je ne m'arrêteray donc plus aux termes; j'expliqueray la choſe même, & je feray voir par autorité & par démonſtration, comme vous l'avez déſiré, Monſieur, quelle eſt la capacité de l'Hémine, & la proportion qu'elle peut avoir avec

nôtre petit demiſetier de Paris : d'où l'on conclura aiſément, ſi je ne me trompe, que non ſeulement on ne peut trouver de terme ni plus propre, ni plus naturel, ni plus ſignificatif que celuy-là pour l'exprimer ; mais que même nous n'en avons point d'autre qui puiſſe y revenir. Celuy de Demichopine, dont on uſe en quelques Provinces, étant tout-à-fait inconnu dans le beau langage.

V I.

Que pour le prouver, il faut ſuppoſer la ſubordination des meſures anciennes. Et quelle eſt cette ſubordination.

POUR le faire avec plus de clarté, il faut ſuppoſer, ce qui eſt connu de tout le monde ; Que tous les peuples ont eû une ſubordination fixe dans leurs meſures, en ſorte que les petites eſtoient toûjours compriſes un certain nombre de fois dans les grandes ; & qu'ainſi, quand on ſçait la capacité de l'une de ces meſures, on en infére auſſy-tôt celle des autres à proportion.

Nous voyons, par exemple, que ſçachant que nôtre petit demiſetier comprend deux poçons ; *a* que la chopine comprend deux demiſetiers, la pinte deux chopines, & la quarte deux pintes ou quatre chopines : & ſçachant d'ailleurs que ce petit demiſetier comprend douze fois la meſure d'un pouce cube, & qu'il peſe juſtement huit

a Ce mot ſemble derivé de *potio*, boiſſon: quoy que quelques-uns le prennent pour diminutif de pot.

onces d'eau claire ou de vin, ſelon le poids de Paris (dont j'ay fait l'expériênce moy-même, comme tout le monde le peut faire) on voit auſſy-tôt combien chacune de ces autres meſures comprend de pouces cubes, & ce qu'elle peſe de nôtre poids.

Ainſi, parce que le cyathe étoit ſix fois dans l'Hémine; que l'Hémine ou la cotyle étoit deux fois dans le ſetier; & que le ſetier étoit ſix fois dans le conge (d'où même il a pris le nom de *ſetier*, qui vient de *ſex*) il eſt indubitable que quiconque ſçait la capacité de l'une de ces meſures, ſçait auſſy celle des autres.

Je ne m'arrêteray pas maintenant à parler du reſte des meſures anciennes, ou plus grandes ou plus petites: je prouveray ſeulement la ſubordination de celles que je viens de marquer, & qui ſont plus à mon ſujet.

VII.

Autoritez qui montrent cette ſubordination des meſures anciennes.

CLEOPATRE (que l'on prend d'ordinaire pour la reine d'Egypte, quoy que Joſeph Scaliger croye que c'eſt plûtôt un ancien auteur qu'il nomme *Cleopatras*) dans les fragmens qui nous reſtent de ſon traité des poids & des meſures, & que l'on trouve à la fin des œuvres de Galien, en parle ainſi: *L'Hémine ou cotyle tient ſix cyathes, & le ſetier deux Hémines.*

L'Anonyme grec, qui ſe trouve au même endroit, dit auſſy, *que le ſetier contient deux Hémines*

ou douze cyathes; & que le conge tient six setiers, ou douze Hémines. Ce qui nous est confirmé presque en mêmes termes dans un autre traité des poids & mesures, dont les fragmens se trouvent aussy sous le nom de Galien à la fin de ses œuvres, & que je ne croy pas néanmoins être de cet auteur, quoy qu'ils soient sans doute fort anciens.

Métianus, ce sçavant Jurisconsulte qui avoit été précepteur d'Antonin le Philosophe, Fannius disciple d'Arnobe, qui a vêcu sous Constantin, & saint Isidore, établissent aussy la même proportion dans les anciennes mesures. Il seroit inutile de rapporter icy les passages de ces Auteurs, puis que cette subordination n'est nullement contestée par les habiles gens, & que ceux qui en ont parlé exactement, ne font tous voir que la même chose.

S. Isid. en ses Origin. liv. 16. ch. 25.

VIII.

Que cette subordination étant supposée, qui connoît une mesure, connoît aussy toutes les autres.

Puis donc que l'Hémine est deux fois dans le setier, & le setier six fois dans le conge; si nous pouvons sçavoir ce que le conge tenoit de nôtre mesure, nous sçaurons aussy ce que comprenoit & le setier & l'Hémine. Or je ne pense pas, que pour arriver à cette connoissance, on se puisse servir d'un moyen plus asſûré que celuy qui nous a été laissé par M. Peiresk & par M. Gassendi.

I X.

Ancienne coutume de garder lés originaux des mesures dans les Temples. Poids du Sanctuaire.

Les anciens avoient coutume, ainsi que l'on fait encore aujourd'huy en quelques lieux, de mettre dans les temples les originaux des mesures, pour y avoir recours quand on voudroit vérifier les autres. Et c'est ainsi que l'on peut entendre, pour ne le dire qu'en passant, ce qui est si souvent marqué dans l'Ecriture *du poids du Sanctuaire.* Car je ne croy pas que ce poids du temple ait été différent du poids public, cela n'auroit servi qu'à brouïller tout le commerce : mais il étoit seulement plus juste & plus exact que tous les autres ; & c'est pour cette raison que l'Ecriture nous y rappelle toûjours, lors qu'elle nous veut marquer la plus grande exactitude, & la rigueur de la justice.

Varron rapporte de même, que la balance dont on pesoit la monnoye, étoit gardée dans le temple de Saturne.

Nous lisons dans Fannius, que l'amphore, qui tenoit huit conges, fut consacrée, par les anciens Romains, à Jupiter sur le mont Tarpeïus, où étoit le Capitole ;

——— quam ne violare liceret,
Sacravere Jovi, Tarpeïo in monte Quirites.

Et l'Empereur Vespasien ayant rétably le Capitole, aprés les guerres civiles de Vitellius, y remit aussy des originaux de ces mesures.

X.

Le Conge qui se voit encore aujourd'huy dans le palais Farneze à Rome, est le meilleur moyen d'évaluër les anciennes mesures aux nôtres. Son Inscription

On montre encore aujourd'huy dans le palais Farneze à Rome, le Conge qui s'en est conservé, auquel Villalpandus, Lucas Petus, & d'autres ont eu recours en divers tems, lors qu'ils ont voulu parler exactement de la capacité des mesures. De sorte que nous ne pouvons rien avoir de plus juste ni de plus asseuré, pour nous servir de regle en cette question, que de prendre le modelle & la capacité de ce conge, pour en inférer demonstrativement celle de toutes les mesures anciennes, & la proportion qu'elles avoient avec les nostres. Or c'est ce que M. Peiresk & M. Gassendi firent faire tres-exactement il y a quelques années, comme ce dernier le remarque dans ses Opuscules, & dans la vie de ce sçavant Conseiller du Parlement d'Aix.

Villalp. Apparat. part. 2. liv. 2. disp. 2. c. 11. & liv. 3. c. 25.

Ce conge est reconnu pour authentique par tout le monde. Villalpandus rapporte que l'inscription y est encore si entiére, que le tems n'en a pas effacé une seule lettre. Il y a dans le cabinet de l'Abbaye de sainte Geneviéve une copie de ce Conge, qui a été tirée & mesurée fort exactement sur cet original, & c'est celle-là même que M. Peiresk étant à Rome prit soin de faire faire. Le Pére du Moulinet ayant eu la bon-

té de nous la communiquer nous l'avons fait graver croyant que le public ne seroit pas fâché d'en voir icy la figure.



Selon les consulats marquez en cette mesure, on juge qu'elle fut faite l'an 75. de l'Ere de JESUS-CHRIST, en la même année que Vespasien consacra le temple de la Paix, au rapport de Dion liv. 76. 751. & 752.

Ce P. X. qui est au dessous, marque visiblement que le *poids* de cette mesure étoit *de* 10. *livres*, c'est à dire 120. onces Romaines, puis que leur livre n'étoit que de 12. onces. D'où il s'ensuit que l'Hémine qui étoit 12. fois dans le conge étoit de 10. onces de poids. Ce qu'on peut aussy prouver par le témoignage des auteurs que j'ay alleguez cy-dessus & par d'autres.

X I.

Capacité des mesures anciennes selon le poids, prouvée par l'autorité des anciens.

Dioscoride, par exemple, parlant du poids des mesures des choses liquides, pleines de vin, dit : *Le conge est de* 10. *livres, le setier d'une livre &* 8. *onces* (c'est à dire 20. onces, la livre n'en ayant que 12.) *& l'Hémine de* 10. *onces. Or l'eau & le vinaigre*, ajoûte-t-il, *sont aussy de même poids ; & l'on tient que l'eau de pluye est celle qui trompe le moins dans ces experiences.*

Dans les fragmens qui sont à la fin de Galien.

L'auteur qui passe sous le nom de Galien, dans la table qu'il a faite du poids des mesures romaines, donne *au setier* 20. *onces de vin*, & *à la cotyle ou Hémine* 10. *onces.*

L'Anonyme dit que *le setier d'Italie est de* 18. *onces d'huile, ou d'une livre &* 8. *onces de vin; &*

que l'Hémine est de 9. onces d'huile, & de 10. onces de vin.

Et Fannius en parle de la même sorte en ses vers :

Nam libræ, ut memorant, bessem sextarius addet,
Seu puros pendas latices, seu dona Liæi.

Le setier, dit-il, *ajoûte deux tiers* (bessem) *à la livre*; c'est à dire 8. onces à 12. qui font 20. *soit qu'on pese de l'eau claire, ou du vin.*

Je pourrois encore rapporter une infinité d'autres semblables autoritez pour prouver la même chose, si cela étoit necessaire.

XII.

Expérience de M. Peiresk, & de M. Gassendi. Ce qu'ils ont trouvé que pesoit ce conge plein d'eau, du poids de Paris; & comme par là ils ont évalué les mesures anciennes aux nôtres.

Ainsi, Monsieur, il a été aisé à ces deux sçavans hommes de nôtre tems, que je viens d'alleguer, de reconnoître la proportion du poids des anciens avec le nôtre, & de leurs mesures avec nos mesures, en remplissant d'eau claire le conge dont j'ay parlé, & employant pour le peser le poids de Paris. Et leur expérience a été d'autant plus exacte & plus juste, qu'elle s'est faite dans une plus grande mesure & une plus grande proportion.

Ayant donc trouvé, comme M. Gaſſendi le marque luy-même, que ce Conge plein d'eau de puits, *(aquâ puteali)* peſoit de noſtre poids cent onze onces trois quarts; ils eſt viſible que c'eſt 18. onces & $\frac{5}{8}$ pour le ſetier, qui, comme nous venons de voir, peſoit 20. onces romaines, & étoit ſix fois dans le conge : & que c'eſt 9. onces & $\frac{5}{16}$ pour l'Hémine, qui étoit douze fois dans le conge, qui peſoit 10. de ces mêmes onces, & qui étoit la moitié du ſetier : c'eſt à dire qu'elle faiſoit proprement ce que nous appellons le *demiſetier bourgeois* à Paris, qui eſt un peu plus fort que celuy de meſure, lequel, comme j'ay dit, ne peſe juſtement que 8. onces d'eau claire ou de vin.

XIII.

Concluſion de tout ce qui a été étably cy-deſſus.

On ne peut donc plus douter, Monſieur, que vôtre traduction ne demeure pleinement juſtifiée, & quant à la propriété du terme dont vous vous étes ſervi, & quant à la choſe que vous avez voulu ſignifier, & quant à l'uſage de ce terme : puis que j'ay fait voir que le mot d'*hemina* vient d'ἥμισυ, ſi l'on n'aime mieux le prendre d'ἡμι, *demi*, comme étant la moitié du ſetier romain : que les expériences, dont les yeux peuvent être juges, nous montrent qu'elle revient à nôtre demiſetier bourgeois de Paris; & enfin que les anciens & les modernes l'ont interpré-

tée de même ; soit en latin, soit en grec, soit en françois ; *dimidium sextarii* ; ἡμίξεστον, *demisetier*.

XIV.

*Objections qu'on peut faire contre ce qui vient d'être étably. Et premiérement, de ceux qui traduisent le mot d'*Hemina *par celuy de Pinte.*

Ce n'est pas que je ne sçache qu'il se trouve plusieurs traductions de la Regle de saint Benoist, où le mot d'*Hemina*, dont ce saint Patriarche s'étoit servi pour regler le vin qu'on devoit donner par jour à ses Religieux, est expliqué par le mot de *Pinte*. Mais il est aisé, Monsieur, de faire voir, que ce sont ces traductions qui sont abusives, & non pas la vôtre. Et pour moy je vous avoüe, que quelque soin que j'aye pû prendre jusques à cette heure pour examiner cette question, je n'ay encore pû reconnoître quel a été le fondement de ceux qui disent, que l'Hémine se doit prendre pour une pinte, & même pour une grande pinte de saint Denis, ainsi que font quelques-uns. Ce que du Breüil, ancien Religieux de saint Germain des Prez, dit *être assez proportionné à la necessité humaine*; SATIS CONGRUERE NECESSITATI HUMANÆ; *devant être divisée au dîner & au souper.*

Supplement latin des Antiquitez de Paris, pag. 92.

Mais il devoit considérer que cette grande mesure ne peut avoir été celle de saint Benoist ; puis que ce Saint n'accorde le vin à ses Religieux

gieux qu'avec une extréme réſerve ; qu'il témoigne ne le faire que par condeſcendance ; & qu'il les rappelle à cette parole remarquable des anciens Péres du deſert : VINUM OMNINO MONACHORUM NON ESSE ; *Que le vin ne convient nullement à des Religieux.*

Reg. ch. 40.

Quoy qu'il en ſoit, nous ne voyons pas que, hors peut-être quelques Religieux des derniers tems, ceux qui ont fait monter plus haut l'Hémine, l'ayent jamais priſe pour une pinte.

X V.

Que Budé n'a donné que trois poçons à l'Hémine.

BUDE', par exemple (dont Agricole montre que les expériences en ce point, n'ont pas été juſtes, parce qu'elles n'ont été faites qu'en peſant du bled) fait le ſetier romain, & par conſéquent l'Hémine, un peu plus grande que nous. Mais il ne donne que trois petits demiſetiers au ſetier ancien, qui feront trois poçons pour l'Hémine, c'eſt à dire un demiſetier & demi. Et il étoit tellement perſuadé que c'étoit tout ce qu'on pouvoit donner à cette meſure, qu'il fut prêt de le ſoûtenir au péril de tout ſon bien: *Quod judicatum iri*, dit-il, *omnibus fortunis meis cavere non dubitaverim*. Ceux qui liront cet ouvrage jugeront ſi cette prétention étoit téméraire ou judicieuſe, mais enfin c'étoit ſon ſentiment.

De Aſſe, l. 5.

XVI.

Des Anciens qui lui ont donné douze onces, ou une livre.

ENTRE les Anciens, nous trouvons bien qu'Hésyque dit *que le cyathe* (qui étoit la sixiéme partie de la cotyle ou Hémine) *comprenoit deux onces de quelque liqueur*, ce qui revient à l'expression de l'Anonyme & d'Apulée, qui disent *que la cotyle ou Hémine avoit* 12. *onces*. Mais ces auteurs ne marquent pas s'ils ont entendu des onces de mesure dont nous parlerons cy-aprés, ou bien des onces de poids : de sorte qu'il est assez difficile de rien conclure de déterminé de ces passages.

XVII.

Opinion de saint Isidore. Et qu'il n'a pas toûjours été exact dans ses Origines.

Orig. liv. 16. ch. 25.

SAINT ISIDORE a parlé plus expressément lors qu'il a dit ; *L'Hémine pese une livre, & deux Hémines font le setier.* Et Smaragdus dit la même chose dans son commentaire sur la Régle de saint Benoist, n'ayant fait que copier saint Isidore sans le citer : ce qui a aussi été suivi par plusieurs autres sans l'examiner.

Mais il faut prendre garde que saint Isidore confond les choses dans ce même chapitre, ayant dit un peu auparavant ; *Que le cyathe pese* 10. *dragmes*. Car puis que le cyathe est six fois dans l'Hémine, comme nous avons veu cy-dessus, &

comme il le remarque luy-même ; si le cyathe pése 10. dragmes, ce sera 60. dragmes que l'Hémine pésera ; c'est à dire 7. onces & demie du poids ancien, puis que l'on donne ordinairement 8. dragmes à l'once, comme ce Saint le marque luy-même.

Nous verrons cy-aprés comment tout cela doit être démélé. Je fais seulement observer icy que cette diversité ne vient que de ce que saint Isidore a confondu les mesures des Grecs avec celles des Romains. Surquoy il est bon de remarquer que ce Saint n'avoit fait que ramasser les choses de cette nature & les prendre des autres, sans avoir eu le tems de les examiner; parce qu'il mourut avant que d'avoir achevé ses livres des Origines. Il est vrai que saint Braüille Evesque de Saragoce, à la priére duquel il avoit entrepris cet ouvrage, les revit & les donna en l'ordre où nous les avons. Mais il y a apparence que ces saints Evesques ou n'avoient pas les principes nécessaires pour examiner toutes ces petites choses à fonds, ou que leurs plus grandes & plus sérieuses occupations ne leur en donnoient pas le loisir.

Voyez n. XXI. Et la Rep. aux diffic. n. IV.

XVIII.

Trois choses à remarquer pour bien juger de la livre qu'on donne à l'Hémine.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, puis qu'il y a beaucoup d'auteurs qui ont fait l'Hémine d'une livre, & que c'est presque l'unique fondement de ceux qui la veulent faire passer pour une grande

mesure; il est bon de voir quelle a pu être la raison de ces expressions, & ce qu'on en peut inférer. Sur quoi je vous supplie de remarquer trois choses.

La différence du poids des choses prises en même quantité ou volume.

La prémiere, Qu'on ne peut rien conclure de ces expressions vagues & indéterminées qui marquent que l'Hémine pese une livre, sans déterminer la chose pésée. Car il y a bien de la différence entre le poids d'une mesure qu'on empliroit de choses séches; par exemple, de bled, d'avoine, &c: & celuy de la même mesure emplie de choses liquides. Entre les liqueurs mêmes, autre est le poids de l'eau, autre celuy de l'huile, autre celuy du miel, & ainsi des autres, quoi que prises en pareille quantité. L'huile, par exemple, à laquelle Agricole prétend qu'on doit rapporter plusieurs expressions indéterminées des anciens, est d'un onziéme plus legére que l'eau, & quelquefois même d'un dixiéme, & d'un neuviéme quand elle est bien pure, comme cet auteur le remarque. Car souvent entre les choses de même nature il y a quelque différence, comme entre du vin & du vin; de l'eau & de l'eau; de l'eau de pluïe d'été & de l'eau de pluïe d'hyver, ainsi qu'Agricole & Cenalis l'ont remarqué, & que j'en ay fait moi-même l'expérience. Ce qui est peut-être une des raisons pourquoy ceux qui ont parlé de ces choses, ne se raportent pas toûjours précisément.

Voicy une Table de la différence des liqueurs les plus communes, tirée d'une autre plus grande, qui fut faite autrefois par un habile Géometre de ce tems; sur laquelle on sera peut-être bien-aise de voir à l'œil ce que je dis.

M. de Roberval.

TABLE

Pour comparer par poids & par mesure les liqueurs suivantes.

	Vif argent	Miel	Eau de mer	Eau douce	Vin	Huile
Vif argent	I	$\frac{203}{1900}$	$\frac{322}{4275}$	$\frac{7}{95}$	$\frac{413}{5700}$	$\frac{77}{1140}$
Miel	$9\frac{73}{203}$	I	$\frac{184}{261}$	$\frac{20}{29}$	$\frac{50}{87}$	$\frac{55}{87}$
Eau de mer	$13\frac{89}{322}$	$1\frac{77}{184}$	I	$\frac{45}{46}$	$\frac{177}{184}$	$\frac{165}{184}$
Eau douce	$13\frac{4}{7}$	$1\frac{9}{20}$	$1\frac{1}{45}$	I	$\frac{59}{60}$	$\frac{11}{12}$
Vin	$13\frac{131}{413}$	$1\frac{28}{59}$	$1\frac{7}{177}$	$1\frac{1}{59}$	I	$\frac{55}{59}$
Huile	$14\frac{62}{77}$	$1\frac{32}{55}$	$1\frac{19}{165}$	$1\frac{1}{11}$	$1\frac{4}{55}$	I

Raison de la Pesanteur ou du Volume de ces liqueurs

Ce que ces liqueurs pésent ou comprennent, l'une à l'égard de l'autre.

CETTE Table est facile à comprendre pourveu que l'on considére, qu'elle commence par les corps les plus pesans, & passe de là aux plus legers, & que tout son quarré est divisé en deux, par une suite d'unitez qui sont en plus gros caractéres, & placez sur une Diagonale, qui traverse & divise tout le carré. Car les cellules qui sont au dessus de ces unitez, nous don-

nent en moindres nombres la raiſon de la peſanteur des corps qui leur répondent, s'ils ſont en pareille maſſe ou volume ; ou bien la raiſon de leur volume, s'ils ſont en pareille peſanteur. Et les cellules au contraire qui ſont au deſſous, nous font voir combien péſe le corps le plus lourd quand le plus leger péſe un : ou combien donne de volumes ou de meſures le plus léger quand le plus lourd donne un.

Par exemple, ſi je veux comparer le vif-argent avec l'huile, je trouve dans la cellule de deſſus la ligne où ces deux corps ſe répondent $\frac{77}{1140}$ ce qui montre que ſi on les prend en pareil volume, comme, un pouce ou un pied cube, leur poids ſera inégal, comme 1140. à 77 : Et que ſi on les prend en pareil poids, comme, un marc ou une livre, leurs volumes ou meſures, ſeront inégales en pareille raiſon.

Mais ſi aprés cela je prens la cellule de deſſous la ligne où ces deux mêmes corps ſe répondent ; je trouve $14\frac{62}{77}$. Ce qui me marque que s'ils ſont en pareil volume, & que le poids de l'huile vaille un, comme une once, un marc, &c. celui du vif argent vaudra 14 & $\frac{62}{77}$ d'once ou de marc, &c. Et que ſi au contraire ils ſont en pareil poids, & que celuy du vif-argent vaille un pouce, celuy de l'huile en vaudra 14 & $\frac{62}{77}$ & ainſi des autres. Ce qui ſuffit pour faire voir qu'on ne peut argumenter de la peſanteur des corps à la meſure, ni de la meſure à la peſanteur ; à moins qu'on ne détermine quelle eſt la choſe qu'on a meſurée ou peſée.

2. La qualité de cette livre.

La ſeconde choſe que je vous ſupplie, Monſieur,

de considérer, est que même quand nous donnerions à l'Hémine le poids d'une livre de vin, sans s'arrêter à la différence de la pesanteur du vin d'avec celle des autres liqueurs ; il s'en faudroit toûjours beaucoup qu'elle n'eût la même capacité que luy veulent donner ceux qui se servent de ces autoritez. La livre d'Italie n'étoit que de 12. onces ; & ces onces étoient plus foibles que les nôtres. Tout le monde en demeure maintenant d'accord : & nous l'avons démontré par l'expérience de M. Gassendi. Cette once n'étoit à la nôtre que comme environ 10. à 11. & ainsi ces 12. onces n'en feroient pas onze des nôtres ; & ne donneroient pas à l'Hémine le quart d'un poçon plus que nous ne lui avons donné: ce qui ne vaudroit pas la peine d'en parler.

qui n'a pu estre que celle d'Italie de 12. onces.

La troisiéme chose est, Que ces expressions ont un autre fondement que la plûpart du monde ne s'imagine, & que les entendant comme il faut, on verra que non seulement elles ne font rien contre la capacité que nous avons donnée à l'Hémine, mais qu'elles la confirment dans toute son exactitude : & c'est ce qui mérite d'être plus particuliérement considéré.

3. Le véritable fondement de ces façons de parler.

XIX.

Que les noms de Livre, *& d'* As *sont équivoques, comme aussi les noms de leurs parties. Diverses façons de parler remarquables qui dépendent de là.*

POUR bien comprendre cecy, il faut sçavoir, que comme l'*As* ou la livre, qui sont deux mots

ſynonimes parmi les Latins, étoient diviſez en 12, onces; on a auſſi tres-ſouvent appliqué ces termes à un tout diviſé en 12. parties égales; & que le nom de leurs parties aliquotes, a été de même attribué aux parties de ces autres choſes. C'eſt pourquoy il eſt bon de remarquer avant que de paſſer outre, quelle étoit cette diviſion de l'*As*, & le nom de ſes parties, parce que l'on rencontre ſouvent des façons de parler qui dépendent de cette connoiſſance.

Table de la diviſion de l'As en ſes parties, avec le nom & la proportion de chacune.

12. Onces faiſoient l'As, apelé auſſi *Libra*.	Qui conviennent avec la livre ou l'entier en cette proportion.	*L'entier ou le tout, diviſible par douze.*
11. Le DEUNX, ainſi nommé parce que *deeſt uncia*.		*Onze douziémes.*
10. DECUNX, comme qui diroit *decemuncia*, ou DEXTANS, parce que *deeſt ſextans*.		*Dix douziémes, ou cinq ſixiémes.*
9. DODRANS, pour *dedrans*, parce que *deeſt quadrans*.		*Neuf douziémes, ou trois quarts.*
8. BES, ou *Beſſis*, pour *des*, parce que *triens deeſt*, ſelon Varron.		*Huit douziémes, ou deux tiers.*
7. SEPTUNX, comme pour *ſeptem unciæ*.		*Sept douziémes.*
6. SEMISSIS, comme pour *ſemiaſſis*.		*Demy-livre,* ou *un deuziéme.*
5. QUINCUNX, comme *quinque unciæ*.		*Cinq douziémes.*
4. TRIENS, c'eſt à dire 3e partie de l'*As*.		*Un tiers.*
3. QUADRANS, c'eſt à dire 4e partie.		*Un quart.*
2. SEXTANS, c'eſt à dire 6e partie.		*Un ſixiéme.*
1. $\frac{1}{2}$ SESCUNX, c'eſt à dire *ſeſquiuncia*, une once & demie.		*Un huitiéme.*
1. UNCIA (*quaſi unica*) une once.		*Un douziéme.*

De là vient qu'on dit, *hæres ex asse*, héritier universel; *hæres ex semisse*, héritier de la moitié; *ex dodrante*, des trois quarts; *ex besse*, des deux tiers; *ex quincunce*, des cinq douziémes; & semblables.

De là vient encore que le setier romain se divisant en 12. cyathes, on les a marquez de même par les parties aliquotes de l'*As*, comme dans Martial:

Sextantes, Calliste, duos infunde Falerni. Liv. 5. Epig. 65.

VERSEZ *moy deux sextans du vin de Falerne*; c'est à dire 4. cyathes: parce que le mot de sextans, qui signifie deux onces, ou la sixiéme partie de l'*As*, se prend icy pour deux cyathes, qui font la sixiéme partie du setier romain. De même ailleurs:

Poto ego sextantes, tu potas Cinna deunces, Liv. 12. Epig. 28.

JE *bois deux cyathes, mais vous, vous en beuvez onze.*

Et de là vient aussi que le pied se divisant en 12. pouces, il a été appellé du nom de *livre*, & chaque pouce du nom d'*once*. C'est pour cela que l'on trouve ces façons de parler, *Quincuncialis herba*. dans Pline, Une plante de 5. pouces de haut; *Unciales litteræ*, dans saint Jérôme, des lettres capitales, ou, d'un pouce de haut: ce que quelques-uns n'ayant pas entendu, ils ont cru qu'il vouloit dire, des lettres d'or d'un once de poids. Et dans l'Ecriture même, *Crassitudo trium unciarum*, Une épaisseur de trois pouces. L'on rencontre par tout quantité de semblables exemples.

En sa Préface sur Iob.

c. 7.

X X.

Que les mots de livre *& d'*once *se prennent & pour le poids & pour la mesure.*

OR ce qu'il faut particuliérement distinguer icy, sont ces deux sortes de livres; l'une de poids divisée en 12. onces, & l'autre de mesure divisée en 12. pouces : afin de déméler toutes les difficultez qu'on a voulu faire sur ce sujet.

Quoi que cette distinction de livre en poids & en mesure, se voye par tout dans les ouvrages de Galien & des médecins qui l'ont suivi, on a néanmoins l'obligation à Agricole d'avoir déterré cette vérité, qui paroissoit comme ensevelie dans l'oubli, & sans laquelle il étoit impossible de dissiper les tenebres que l'on rencontroit dans cette matiére. C'est ce qu'il confirme par un tres-grand nombre de passages tirez du même Galien, dont je me contenteray de rapporter icy quelques-uns.

Liv. 1. de la compos. des remed. selon leurs genres. Liv. 6.

On donne, dit Galien, *le même nom parmi les Romains à* LA LIVRE DE POIDS *dont on pése les corps solides, & à* LA LIVRE DE MESURE, *dont on se sert pour les liqueurs.* Le même auteur reprenant ailleurs quelques médecins qui n'exprimoient pas cette différence, dit, *Qu'ils eussent mieux fait de marquer plus soigneusement de quelles* ONCES *& de quelles* LIVRES *ils entendoient qu'on se servît pour les remedes liquides;* SI C'ETOIT DE CELLES DE POIDS, OU DE CELLES DE MESURE. Où vous observerez, Monsieur, que Galien fait voir qu'on négligeoit assez ordinairement cette distinction,

& que cette négligence pouvoit aiſément tromper.

En un autre endroit, il dit que l'on marquoit même les pouces ſur ces meſures par de certaines lignes, & que ces pouces s'appelloient des onces. *Les Romains ont*, dit-il, *une meſure dont ils ſe ſervent pour vendre l'huile, diſtinguée par des lignes qui diviſent le tout en 12. parties: & ils appellent* LIVRE *la meſure entiére, &* ONCE *ſa 12. partie.* Dans un autre traité, il dit que *les cotyles d'huîle*, qui doivent entrer dans la compoſition d'un certain reméde, *étoient* DES COTYLES D'ITALIE, (c'eſt à dire des Hémines) *que les Romains appelloient auſſi* LIVRES.

Liv. 3. ch. 8.

De la Santé liv. 4. ch. 8.

Cet uſage de la *livre* & de ſes parties pour le poids & pour la meſure, étoit autrefois ſi ordinaire, que ceux qui s'expliquoient le plus nettement, y ajoûtoient le mot de *pondô*, afin d'éviter toute équivoque, quand ils vouloient marquer qu'ils parloient du poids. Or ce mot de *pondô*, pour ne le dire icy qu'en paſſant, n'eſt point un nominatif ſingulier, ou un plurier indéclinable, comme veulent les Grammairiens ; mais un véritable ablatif de la ſeconde, qui fait le même effet que s'il y avoit *pondere*. Cela eſt néceſſaire à remarquer pour réſoudre les façons de parler qui en dépendent. Car c'eſt ainſi que Plaute a dit, par exemple, *Laſerpitii libram pondô diluunt* ; ils délaient une livre de benjoüin : *Piſcium nullam unciam hodie pondô cepi* ; je n'ay pas pris aujourd'huy une once de poiſſon : Que Columelle écrit : *Sextarius aquæ, cum dodrante pondô mellis :* une chopine d'eau avec 9. onces de miel. Et que Tite

Live a dit aussi : *Pateræ aureæ fuerunt 176. libras fermè omnes pondô.* Il y eut 176. coupes d'or qui pesoient presque toutes une livre. On en peut voir une infinité d'autres exemples dans les anciens. Mais depuis que le nom de livre & celuy de ses parties ont commencé à être moins en usage pour la mesure, on a négligé cette exactitude, & l'on a mis ordinairement *libra, uncia*, & les autres seuls, pour marquer le poids ; parce que l'on ne s'en servoit presque plus en l'autre sens.

C'est ce qui a été cause que ces auteurs que reprend Galien ne se sont plus tant souciez de faire cette distinction : & c'est ce qui en a pû tromper plusieurs, comme Apulée, & les autres, qui voiant le mot de *libra* appliqué à l'Hémine ou à la cotyle, n'ont peut-être pas assez pris garde de quelle livre cela se devoit entendre ; & ont déterminé *à une livre de poids* ce qui ne se devoit prendre que pour *une livre de mesure*.

XXI.

Explication du texte allégué de saint Isidore. Différence de la cotyle *grecque, & de* l'Hémine *d'Italie.*

On voit par là, comment on peut expliquer ce que nous avons rapporté cy-dessus de saint Isidore, qui ayant dit que *le poids du cyathe est de 10. dragmes* (ce qui en feroit 60. pour l'Hémine, qui ne reviendroient qu'à 7. onces & demie) ajoûte que l'Hémine pese une livre. Car peut-être qu'il ne se contredit pas tant qu'a cru le Pére

Voyez n. 17.

Dom H. Menard: mais qu'il confond ſeulement les meſures grecques & les romaines, comme ont fait auſſi quelquefois les auteurs qui ſont à la fin de Galien: & qu'il applique le mot de livre au poids, qu'il devoit donner à la meſure. Pourvû qu'on le prenne de cette ſorte, on verra que tout s'accorde parfaitement.

C'eſt ainſi que Galien juſtifie Héras d'une expreſſion qui pouvoit avoir quelque rapport à celle de ſaint Iſidore. Il dit qu'Héras a entendu parler *des dragmes de poids que péſe l'huile, & non de celles de meſure; ſuppoſant que la cotyle ou Hémine peſe 60. dragmes: & qu'en effet la cotyle Attique les peſe, revenant à 9. onces de meſure d'Italie, qui ſont 7. onces & demie du poids romain.* Ce que l'on peut encore appuier de l'autorité de Cléopatre, qui dit, que *la cotyle contient 60. dragmes, ou 7. onces & demie.*

Liv. 5. de la compoſ. des reméd. ſelon leurs genres, ch. 6.

Si donc on ſuppoſe ſeulement que ſaint Iſidore auroit dû prendre le mot de livre qu'il donne à l'Hémine, pour la livre de meſure qu'avoit l'Hémine d'Italie; tout le reſte quadrera parfaitement: parce que ce qu'il dit des dragmes du cyathe, peut s'entendre des meſures grecques. Car en effet l'Hémine tient la livre de 12. onces de meſure, qui reviennent à 10. du poids d'Italie, comme nous verrons cy-aprés: & la cotyle grecque n'en tient que 9. qui reviennent à 60. dragmes, ou 7. onces & demie du même poids, comme le marquent icy Cléopatre & Galien.

Voilà la penſée que j'avois euë d'abord pour tâcher d'accorder ſaint Iſidore avec luy-même. Néanmoins comme il uſe expreſſément du mot

de péser, *Hemina*, dit-il, *libram unam appendit, quæ geminata sextarium facit*, il est plus probable qu'il a eû une autre idée, & nous en parlerons plus particuliérement dans la Réponse aux difficultez.

Orig. l. 16. ch, 25.

Mais ce que nous pouvons remarquer icy en général, c'est qu'il est certain que cette équivoque de livre de poids & de livre de mesure, a souvent apporté de la confusion dans les auteurs. Cela se prouve par Galien même, qui parlant de la contestation qu'il y avoit dés son tems, touchant les mesures marquées par les Auteurs qui ne s'étoient pas assez expliquez, avertit que les uns croioient qu'on devoit prendre le terme de cotyle selon la mesure d'Athenes, & les autres selon la mesure d'Italie qui étoit plus forte. *La plûpart de ceux qui ont écrit des mesures & des poids*, dit-il, *veulent que la cotyle ait été définie par les Médecins à 9. onces de la livre romaine: & les autres soûtiennent au contraire qu'ils l'ont prise à 12. onces de mesure, qui font la livre d'huile.*

Liv. 6. de la compos. des remédes selon leur genre.

C'est ce qui fait que dans le même livre il reprend le jeune Andromaque, de ce qu'écrivant à Rome, il ne s'étoit pas servi du mot de livre, qui y étoit en usage pour la mesure, mais avoit mieux aimé user de celuy de cotyle, qui faisoit ambiguité. *Il est certain*, dit il, *qu'il devoit exprimer les choses par la livre romaine: mais s'étant servi du mot de cotyle, il nous a laissé dans le doute s'il a voulu marquer celle de 9. onces de mesure, ou celle de* 12. Par où nous apprenons encore; 1. que le mot de livre a été ordinaire pour marquer la mesure; 2, que le mot de cotyle signifioit & la cotyle

d'Athenes,& l'Hémine des Romains; 3. que celle d'Athenes n'avoit que 9. onces, & celle de Rome 12. Et enfin que ces neuf & ces 12. onces, étoient des onces de mesure.

XXII.

Maniére la plus certaine d'évaluër les mesures.

Or il faut se souvenir icy, de ce que nous avons fait voir cy-dessus; qu'on ne peut désigner expréssément la capacité d'une mesure par le poids seul, à moins qu'on ne spécifie aussi la chose pesée. C'est pourquoy la maniére d'évaluër les mesures par leur étenduë, a toûjours été jugée la plus certaine & la plus naturelle, & elle a toûjours été trés-ordinaire: ce qui fait que Galien rapporte tout à celle-là plûtôt qu'aux autres.

Ainsi quand il a été question de *jauger*, pour parler en termes de mesures, ces livres dont Galien fait mention, on n'a pu le faire plus facilement qu'en prenant 12. fois la mesure d'un pouce cube plein de quelque liqueur, comme remarque fort bien Cénalis. Et en effet le pié cube de 12. pouces, eût donné une mesure incomparablement plus grande, puis que le produit seroit de 1728. pouces.

XXIII.

Que la livre qu'on donne à l'Hémine, n'est qu'une livre de mesure; & à combien elle revient de poids.

Voila donc, Monsieur, ce qui fait la livre

de mesure; la capacité d'un pouce cube prise 12. fois: & voilà comme on peut dire que l'Hémine avoit une livre, c'est à dire une livre de mesure.

Cette vérité, qui paroît assez établie par ce que je viens de raporter, sera hors de toute contestation, si je fais voir que les auteurs qui ont parlé plus distinctement, ont marqué tres-expressément cette différence du poids & de la mesure, avec le rapport & la proportion qu'il y a de l'un à l'autre. Or c'est ce qu'a fait Oribaze, lors qu'il a dit que LE SETIER D'ITALIE TIENT 24. ONCES DE VIN SELON LA MESURE, ET NE CONTIENT SELON LE POIDS QU'UNE LIVRE ET 8. ONCES, c'est à dire 20. onces, comme nous l'avons déja montré.

Dans les Frag. à la fin de Galien.

Ce passage est remarquable; & l'on ne peut rien voir de plus net, ni qui décide mieux la question que nous traitons. Car si le setier contient 24. onces de mesure, & 20. onces de poids. l'Hémine qui en est la moitié, aura 12. onces de mesure, qui font la livre dont est question, & 10. onces de poids. D'où il s'ensuit que ces 12. onces de mesure égalent les 10. onces de poids du vin, comme je l'ay remarqué cy-dessus.

Nous pouvons encore appuier cecy par l'autorité de Galien même, qui parle en ces termes: *J'ay pesé autrefois ce qu'ils appellent à Rome la livre d'huile,* (c'est à dire la livre de mesure:) ET J'AY TROUVÉ QUE 12. ONCES DE MESURE SONT EGALES A 10. ONCES DE POIDS. Ce qui est d'autant plus considérable, qu'on sçait que ce sçavant Médecin apportoit une merveilleuse exactitude dans toutes les expériences qu'il faisoit.

Liv. 6. de la compos. des remedes selon leurs genres, ch. 8.

XXIV.

XXIV.

*Qu'il s'ensuit de tout cela, que la livre qu'on donne à l'*Hémine,*confirme le poids que nous luy avons donné. Et que nous pouvons appeller le demisetier de Paris; nostre Hémine, & nostre livre de mesure.*

OR nous avons fait voir cy-dessus que ces 10. onces du poids ancien, revenoient justement à 9. onces & $\frac{5}{16}$ du nostre; qui est ce que nous avons donné à l'Hémine, que nous avons comparée au demisetier bourgeois de Paris. Et par consequent, tant s'en faut que ceux qui ont donné une livre á l'Hémine fassent contre nous, qu'au contraire, ils confirment tres-exactement la même chose que nous avons voulu établir.

Mais il y a entre l'Hémine & le demisetier, mesure de Paris, un autre rapport, qui merite encore d'estre consideré. Car si nous voulons, nous pouvons dire aussi que nostre Hémine, est nostre petit demisetier, & qu'il contient une livre de mesure; puis qu'il comprend 12. fois la mesure d'un pouce cube, ce que nous pouvons appeller 12. onces de mesure: quoy qu'il ne pese que 8. onces de vin, de nostre poids.

XXV.

D'où vient la livre de compte, *& le mot de* francs: LOY ANCIENNE *tres remarquable sur ce sujet.*

ET si nous voulons passer plus avant, nous

trouverons que nostre livre de compte, que nous appellons *franc* (mot pris des anciens Francs, ou François) ne vient que des 12. onces de poids, qui composoient l'ancienne livre.

Boherius Religieux de saint Benoist, & depuis Evesque en Italie, en son Commentaire *b* sur la Regle de nostre saint Patriarche, expliquant la livre qu'elle ordonne pour le pain de ses Religieux, en rend la raison, qu'il tire de la perfection du nombre de 12. *La livre*, dit-il, *estant composée de* 12. *onces, on peut dire en quelque sorte que c'est un poids parfait, parce qu'elle a autant d'onces que l'année a de mois: & la livre de deniers est aussi appelée livre, parce qu'elle pese ordinairement* 12. *onces.*

Et cela paroist tres-clairement par les loix anciennes de France, comme on le lit formellement dans l'addition du livre de la Division des terres, en ces termes, que j'ay traduits mot à mot du latin: *Selon les Gaulois la vingtième partie de l'once est un denier, &* 12. *deniers font un sou. Ainsi, comme suivant ce nombre de deniers, trois onces font cinq sous; de même cinq sous reviennent à* 3. *onces. De sorte que les* 12. *onces font la livre de* 20. *sous, ou solides. Mais les anciens appeloient solides ce que nous appelons maintenant un écu d'or.*

b *Comment. MS. sur la Regle, ch.*29. Celuy des Celestins de Paris, dont je me suis servi est dedié; *Carolo Francorum Regi Christianissimo*. Ce qu'il faut entendre de Charles V dit *le Sage*, premier Dauphin de France, & Fondateur de ce Monastere, qui a commencé à regner l'an 1364. Et Boherius dit qu'il luy adresse ce commentaire sur la Regle, de la même grotte où cette Regle avoit esté autrefois écrite par saint Benoist; c'est à dire de Sublac.

XXVI.

D'où vient le mot de sou. *Son poids & sa valeur.*

Nous voyons donc icy ce que c'est que la livre de compte, qui n'est autre chose que 20. solides (d'où l'on a formé d'abord le mot de *sol*, que nous disons maintenant *soû*) qui reviennent à 12. onces. Et nous voyons qne le solide dont parle cette loy, est composé de 12. deniers : *Ut inter Francos per duodecim denarios solidus componatur*, ainsi qu'il est encore dit dans les loix des Francs : parce que, comme Hincmar l'a remarqué dans la vie de saint Remy, les solides ont esté estimez à 40. deniers jusques au temps de Charle-Magne : ce qui se voit aussi dans les loix Saliques, dans celle des Lombards, & ailleurs.

Tit. 4. l. 106.

XXVII.

Ordonnance remarquable de l'Assemblée d'Aix la Chapelle pour le pain des Religieux : & comment il la faut entendre. Combien a esté estimée cette Assemblée.

La loy que je viens de rapporter, merite d'autant plus de consideration, qu'elle nous donne moyen d'entendre une Ordonnance de l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle, faite au sujet des Religieux, qu'il semble que personne n'ait bien entenduë en ces derniers temps. Je sçay bien que le Reverendissime Yepez a tâché de la déchiffrer

dans ſes Chroniques ; mais ce n'a eſté que par des conjectures, comme le remarque le P. Mabillon : au lieu que cette loy nous en fait voir une explication juſte, & où il n'y a rien à deviner. De ſorte qu'aprés cela, il ſera aiſé de rendre inutiles tous les ſoins, que quelques Religieux ont pris de groſſir leur meſure de pain, auſſi bien que celle de vin.

En leur Comment. ſur la Regle.

Chron. Caſſ. liv. 1. ch. 18.

Reformat. des mon. liv. 1. ch. 13.

Cette Aſſemblée, [c] que Smaragdus, & Boherius aprés luy, appelle, *Le grand Concile des François* ; & que Leon d'Oſtie dit *avoir eſté obſervé avec autant de reverence que la Regle même.* (quoy qu'elle l'ait adoucie en beaucoup de choſes, qui ont donné occaſion à Gui Juvenal de la rabaiſſer,) fut tenuë en 817. par les Abbez & Religieux de France ſous le Pape Paſcal, & l'Empereur Loüis le Debonnaire. Et cette Ordonnance dont nous parlons eſt la 57. où reglant le pain qu'on devoit

[c] Quelques-uns ayant trouvé à redire que j'euſſe donné le nom de Concile à cette Aſſemblée, dans la premiere édition, je m'en ſuis abſtenu dans celle-cy pour les contenter. Neanmoins ſaint Dunſtan n'a pas fait difficulté de l'appeller, *Concilium magnopere cuſtoditum*, & Smaragdus *Francorum magnum Concilium*. Auſſi cet auteur qui l'avoit pû voir, remarque expreſſément qu'elle fut tenuë *par les Eveſques & par les Abbez*. Cela ſera aiſé à accorder ſi l'on ſuppoſe qu'alors ces Aſſemblées eſtoient comme une convocation des Eſtats generaux, où d'un coſté les Eveſques agitoient ce qui regardoit particulierement l'Egliſe, & de l'autre, les Abbez traitoient de ce qui regardoit les Religieux, ce qui ne ſe concluoit pas neanmoins ſans la participation des Eveſques. Il y a même beaucoup d'apparence que le Concile que l'on appelle *Concilium primum Aquiſgranenſe*, & que l'on aſſigne à l'année 816. eſt le même que celuy-cy, c'eſt à dire, que cette Aſſemblée qu'on met en 817. parce qu'il a pû facilement ſe faire que le Concile ayant eſté aſſemblé vers la fin d'une année ait continué juſqu'au commencement de l'autre. De là vient que Rupert appelle cette même Aſſemblée *Generalem Synodum*, & que les uns donnent à ce Concile de 816. des choſes que d'autres donnent à cette Aſſemblée de 817.

donner aux Religieux chaque jour, elle dit : UT LIBRA PANIS TRIGINTA SOLIDIS PER DUODECIM DENARIOS METIATUR : *Qu'on mesure la livre de pain à 30. solides, estimez par 12. deniers.* Et le titre porte que c'estoit avant que le pain fust cuit, *antequam coquatur.*

Ce texte a été si peu entendu, que plusieurs ont confessé, qu'ils n'y comprenoient rien, & que d'autres qui l'ont voulu interpreter à leur mode, en ont tiré des consequences ridicules, quoy que le Reverendissime Yepez en ses Chroniques de l'Ordre ait plus approché du veritable sens que les autres. Mais vous voyez déja sans doute, Monsieur, qu'il n'y a rien de plus clair que cette Ordonnance, si on la compare avec la loy que je viens de rapporter. Car, puis que selon cette loy, 5. solides font 3. onces, & 20. solides 12. onces ; il est visible que les 30. feront 18. onces, ou une livre & demie, comme parle Charle-Magne, par relation à la livre ancienne ; *triginta solidi, id est libra & dimidia.* Et c'est ce que cette Assemblée ordonnoit de paste pour chaque Religieux, qui aprés la cuisson pouvoit revenir environ à 13. ou 14. onces de pain blanc, ou à 15. ou 16. onces de pain bis, selon que le pain estoit ou plus delicat, ou plus grossier, ainsi que je l'ay appris de ceux qui entendent mieux la boulangerie, & que je l'ay reconnu moy-même, par quelques experiences que j'en ay fait faire.

Voyez le P. Mabillon 1. Pref. du 4. siecle n. 152. & Yepez sur le Conc. d'Aix la Chap. tom. 3. de sa Chr.

Capitul. lib. 3. tit. 14.

Il n'y a donc rien de plus net que cette Ordonnance, si on l'entend bien : & l'Assemblée ne pouvoit parler plus expressément. Car parce qu'alors la livre estoit presque differente en toutes les

villes (comme le Concile qui s'estoit assemblée l'année precedente au même lieu pour regler les Chanoines, l'a marqué) elle a voulu déterminer icy la livre qu'elle entendoit, en déclarant que c'estoit une livre de 30. solides. Et parce qu'on auroit pu encore concevoir quelque equivoque dans le mot de solide, qui signifioit quelquefois une piece d'or, & quelquefois estoit pris pour 40. deniers, comme nous avons veu cy-dessus; elle a voulu oster toute l'ambiguité, en specifiant qu'elle entendoit des solides à 12. deniers, *per duodecim denarios:* en quoy on ne peut desirer une plus grande exactitude, ni une plus grande netteté.

XXVIII.

Fausses consequences qu'on a tirées de cette Ordonnance.

Il ne nous reste donc que d'admirer la sagesse de cette sainte Assemblée en ce point. Elle a bien veu que le pain estoit presque la moindre nourriture qu'on puisse prendre; ce qu'on ne peut pas dire du vin, qui n'a esté accordé aux Religieux que par une pure condescendance. Elle a jugé qu'il y avoit des nations, qui ont besoin de manger plus les unes que les autres. Ainsi elle a crû qu'on pouuoit aller jusques à 15. ou 16. onces de pain pour ce païs cy, au lieu des 12. qui avoient esté accordées par saint Benoist, afin qu'on n'eust pas sujet de se plaindre. Ce qui n'est qu'une petite indulgence excusable à l'égard de la Regle.

Cependant il eſt viſible que ces 30. ſolides de pain mal entendus, ont donné lieu à beaucoup de fauſſes conſequences. Alardus Gazeus, par exemple, a cru que par là, le Concile accordoit pour 30. ſous de pain par jour à chaque Religieux. Haëften a pretendu que le pain qu'on leur donnoit, peſoit au moins 4. livres, c'eſt à dire 48. onces, comme il s'explique luy-même. Et peut-être qu'il s'en trouvera auſſi, qui feront contre cette Ordonnance la même plainte que le B. Pierre de Damien a formée autrefois contre celle qui fut faite au même lieu d'Aix-la Chapelle, touchant les Chanoines, pretendant que c'eſt donner aſſez à manger pour ſe crever, *non ad vomitum, ſed exenterationem.*

Sur Caſſien. l. 5. c. 5.

Diſquiſit. Monaſt. l. 12. tr. 4. diſq. 2.

P. de Dam. opuſc. 25. c. 3.

XXIX.

Origine de la livre du Mont-Caſſin.

IL eſt aſſez vrai-ſemblable que c'eſt auſſi ſur le même fondement, que les Moines du Mont-Caſſin ont fabriqué leur livre de 33. onces & demie, qu'ils prétendent être celle que ſaint Benoiſt leur a laiſſée pour la meſure du pain. Je montreray cy-aprés, ſelon toutes les apparences du monde, comment cela s'eſt pû faire. Mais il faut prendre la choſe d'un peu plus haut, afin qu'on puiſſe mieux juger de ces poids & de ces meſures laiſſées par ſaint Benoiſt, quand on aura vû ce que nous en trouvons dans l'antiquité, & démêler plus facilement toutes les broüilleries qu'on a voulu faire ſur ce ſujet.

XXX.

Ce qui est rapporté dans Leon d'Ostie, des mesures laissées par saint Benoît.

Chron. Cassin. l. 1. c. 2.

LEON d'Ostie rapporte que quand les Lombards pillerent le Mont-Cassin sur la fin du sixiéme siecle & environ 40. ans aprés la mort de saint Benoist, les Religieux s'étant tous sauvez selon la prédiction du Saint, se retirerent à Rome prés du Pape Pelage II. où ils porterent l'original de leur Régle avec le poids du pain & la mesure du vin, que ce Saint leur avoit laissez. Et il ajoûte que 130. ans aprés, le Pape ayant fait rétablir ce Monastere, y remit aussi ce même poids pour le pain, & cette même mesure pour le vin. Nous pouvons croire cela sur l'autorité d'un si grave personnage. *a*

V. La Disqu. cy-aprés.

a Quoique je n'aye cité Léon d'Ostie que pour le renvoy des mesures au Mont Cassin, & que je ne me rende pas garent de tout son calcul pour les onces: il est bon neanmoins de doner ici une Epoque de la ruine & de la restauration de cette Maison sainte, qui puisse satisfaire à toutes les difficultez qu'on a accoûtumé de faire là dessus.

Les Lombards étant entrez en Italie en 568. ont pû venir au Mont Cassin en 585. au commencement du regne d'Antharit, qui fit Zothon Duc de Benevent, auquel on attribuë cette désolation. Ainsi les Moines se seront retirez à Rome sous Pelage II. qui a tenu le Siege depuis 577. jusqu'a 590. Ils y seront demeurez 130. ans jusqu'à 715. seconde année de Gregoire II. qui a vêcu jusqu'en l'an 731. Et saint Villibaud étant venu au Mont Cassin en 730. y aura trouvé Petronax Abbé. Quoiqu'il n'ait achevé son Monastere que sous Gregoire III. qui a vêcu jusqu'en 741. Aprés quoy l'Eglise aura été dédiée par le Pape Zacharie son successeur, & saint Gregoire aura pû dire dans ses Dialogues qu'il commença en 593.. que l'Abbé Valentinien *disciple de S. Benoist.* avoit gouverné le Monastere de Latran *plusieurs annèes*, lorsqu'il en écrivoit le 2. Livre; c'est à dire environ 8. ou 10. ans;

Mais le Mont-Caſſin n'a pas été ruiné pour une fois. Il le fut encore en l'an 884. par les Sarazins qui le brûlerent, & maſſacrerent pluſieurs des Religieux, comme nous l'apprenons du même auteur. Or il ne marque point que dans cette ſeconde deſtruction, qui fut beaucoup plus cruelle que la premiere, les Religieux ayent eû le tems ou la prévoyance de ſauver leurs meſures du pain & du vin. De ſorte que nous pouvons probablement croire qu'elles y périrent, puis qu'il n'en eſt plus fait mention dans la ſuite, Leon d'Oſtie diſant ſeulement qu'elles ont été en uſage juſqu'au tems de Theodemar douziéme Abbé du Mont-Caſſin, & qu'il les envoïa à Charle-Magne.

XXXI.

Letre de Theodemar à Charle-Magne, par laquelle il luy envoïe les meſures de S. B.

Nous avons encore la lettre de Theodemar [a], qui fut écrite à Charle-Magne vers l'année 774. comme on le peut recueillir des Annales de France. Et voicy ce qu'il dit de ces meſures. *Nous vous avons envoïé un poids de 4. livres, ſur lequel on doit faire le pain, afin qu'on le puiſſe diviſer en 4. quartiers d'une livre chacun,*

[a] Le P. Ménard ſemble avoir douté de cette lettre de Theodemar. Mais le P. Mabillon prouve fort bien qu'elle eſt de luy. Il eſt vray qu'on y remarque quelque relâchement de l'exactitude de la vie monaſtique; comme lorſqu'il dit que l'on faiſoit une petite collation aprés None en eſté, quand on travailloit à la campagne, & qu'on augmentoit l'Hémine, non ſeulement à certaines feſtes, mais auſſi tous les jours, quand on recueilloit aſſez de vin. Mais cela n'a pas empêché Leon d'Oſtie de la citer comme de cet Abbé.

ſuivant le texte de nôtre Régle : parce que ce poids a été trouvé ici comme il a été établi par nôtre B. Pere. Nous vous envoions encore la meſure du vin qu'on donne à diner. & celle de ce qu'on en donne à ſouper, nos anciens aiant cru que ces deux meſures faiſoient l'Hémine. Nous y avons même joint la meſure de ce que les freres qui doivent ſervir, ont accoûtumé de prendre, ſelon qu'il eſt marqué dans le texte de nôtre ſainte Régle.

Ainſi nous voyons que la meſure de ce qu'on donnoit de vin au dîner & celle du ſouper priſes enſemble faiſoient l'Hémine. Mais Theodemar ne détermine pas de combien étoit celle qu'on réſervoit pour le ſouper. Il y a apparence que comme la Régle ordonne qu'on garde la troiſiéme partie de la livre de pain pour le ſoir lorſqu'on ſoupe, on réſervoit auſſi la troiſiéme partie de l'Hémine ; c'eſt à dire quatre onces ou un poçon de Paris, parce que l'Hêmine de ſaint Benoît, comme je le feray voir enſuite, étoit un peu plus grande que celle du commerce. Car ſi l'on eût diviſé l'Hémine juſtement en deux, il n'eût pas été néceſſaire d'envoyer deux ſortes de meſures. Néanmoins comme ſaint Benoît ne dit rien de cela, il ſemble qu'il l'ait laiſſé à la diſcretion des Abbez.

XXXII.

De ce que prenoient les ſervans avant le dîner. Si c'étoit par deſſus leur portion ou non. Et à quoi cela pouvoit aller.

LA meſure de ce que prenoient ceux qui ſer-

voient à table & à la cuiſine, devoit être encore plus petite. Mais on eſt en peine de ſçavoir, ſi cela ſe prenoit ſur leur portion, ou s'il leur étoit accordé par deſſus. *Accipiant ſuper ſtatutam annonam ſingulos biberes & panem*, dit la Regle. Ce que Gui Juvenal traduit ainſi, *prennent ſur leur portion ordonnée*. Et le P. Menard dit de même, *Que le vin ſe prenoit ſur l'Hémine, & le pain ſur la livre qui étoit ordonnée.*

Chap. 35.

Concord. Reg. ch. 44.

Je m'étois laiſſé aller à ſuivre ces autoritez dans la premiere édition de ce livre. Mais j'ay bientoſt reconnu qu'il faloit prendre autrement le texte de ſaint Benoiſt : & tant s'en faut que la difficulté que fait un auteur ſur le chap. 49. de la Regle, qui eſt du Carême, me puiſſe arrêter, qu'au contraire, c'eſt ce qui me confirme. Car la propre ſignification de *ſuper* qui eſt formé d'ὑπὲρ, d'où vient auſſi *inſuper*, eſt de marquer proprement ce qui ſurpaſſe & qui eſt de plus, ou qui va au delà. *Super hæc*, Plin. Jun. Outre cela. *Super Garamantas & Indos*. Virg. au delà. Ainſi *ſuper ſtatutam annonam*, dans ſaint Benoiſt, ſignifie certainement *par deſſus ſa portion ordinaire*. Ce qui nous trompe en cecy eſt l'idiome de nôtre langue, où nous diſons, prendre ſur le peuple, ſur le Clergé, ſur la gabelle. Mais alors les Latins ſe ſervent plutôt de *De*. comme *De meo* Ter. de mon bien, à mes dépens. *De meis ſumticulis*, S. Cypr. ſur mon révénu.

Quand la Regle du Maître a voulu parler de ce que chacun prenoit ſur ſon pain, elle a dit de même *De pane ſuo*. Et quand elle a voulu marquer que les Religieux que l'on envoyoit aux

Regul. Mag. cap. 27.

champs ne prendroient rien avant l'heure, elle uſe encore de ce mot, *De ſumtibus ſuis nihil præſumat.* Au contraire nous voions que S. Ceſaire a marqué expreſſément dans ſa Regle pour les filles, que celles qui ſervoient à la cuiſine prendroient un doigt de vin plus que les autres; *ſinguli illis meri pro labore ſuo adduntur,* ce qui nous doit encore plus perſuader du ſens de ſaint Benoiſt en ces mots : *ſuper ſtatutam annonam,* puis qu'il parle de la même choſe.

Ib. c. 61.

Ces deux diſtinctions de *De* & de *ſuper*, ſe voient clairement dans ſaint Benoiſt même, au chapitre 49. dont j'ay parlé, où il traite de la maniere de bien faire le Carême. Car il dit expreſſément qu'outre la pénitence qui nous eſt impoſée par la Régle ou par l'Egliſe, *ſuper menſuram indictam,* chacun doit encore prendre quelque choſe ſur ſa nourriture, ſur ſa boiſſon, ſur ſon ſommeil, ſur ſes paroles, pour l'offrir à Dieu: & alors il uſe de *de*: *De cibo, de potu, de ſomno, de locutione, de ſcurrilitate, &c.* Or ces deux derniers mots font bien voir que *ſuper menſuram indictam,* qu'il a mis auparavant, ne ſignifient pas là, la portion; mais que le Saint veut marquer quelque choſe de plus que la pénitence ordinaire.

Je ſay bien que dans les uſages ou Coutumes de Ciſteaux, il eſt dit que ceux qui voudront boire aprés None en été, le pourront faire, pourvû qu'ils le prennent ſur leur portion ordinaire, mais alors on uſe de *de*, ce qui confirme encore nôtre explication. *De potu juſtitiæ ſuæ.* Et l'on n'a parlé ainſi que parce que leur portion étoit

déja devenuë trop grande ; ou bien parce qu'on a voulu faire voir que cela n'étant pas de la Régle, on ne l'accordoit qu'à regret, & on a voulu porter par là les particuliers à s'en passer s'ils pouvoient. Quoi-qu'il en soit, nous voions toûjours nôtre *De* dans la signification que j'ay marquée.

Aprés cela, il nous seroit facile de terminer la question que traite Haëften, en ses Disquisitions monastiques ; sçavoir, ce que pouvoient prendre ceux qui étoient en semaine pour servir. Car ce n'étoit qu'une fois à boire & un petit morceau de pain, *singulos biberes & panem,* qu'ils prenoient immediatement avant l'heure du repas. Mais nous en parlerons plus particulierement dans le Commentaire sur la Régle.

XXXIII.

Quelle différence fait la Régle entre le Lecteur & les servans. Ce que c'est que mixtum : *Et pourquoy elle fait icy mention de la Communion.*

POUR le Lecteur, on peut rematquer que saint Benoist use d'un autre terme, & qu'il semble faire quelque différence entre luy & les servans.

Car premierement, saint Benoist ne permet pas au Lecteur de prendre ce qu'il luy accorde avant l'heure du repas, mais seulement en entrant au Réfectoire.

Secondement, il ne se sert pas du mot de

biber, mais de celuy de *mixtum*, & il ne fait aucune mention particuliere de pain. Ce qui en trompe plusieurs. Il est vray que le mot de *mixtum* dans sa signification naturelle veut dire proprement *du vin mélé*; étant opposé à *merum* ou *purum*, du *vin pur*; comme nous le voyons par le Pseaume 74. *vini meri, plenus mixto*; & par Martial :

Cùm peterem mixtum, vendidit ille merum.

Néanmoins *mixtum* ne signifie icy que le vin qui luy a été préparé. Car *miscere* en Latin se prend souvent pour servir ou préparer la boisson. Sur quoi l'on pourra voir encore nôtre Commentaire de la Régle, où l'on montre que le *mixtum* est le même que *biber*. De là vient que comme Theodemar parlant des mesures qu'il envoyoit à Charle-Magne, dit qu'il luy envoye la mesure de ce que les Freres, qui étoient en service, avoient coutume de prendre : *mensuram unius calicis, quam* OBSECUTURI FRATRES, *juxta sacræ Regulæ textum solent accipere :* c'est ce que saint Benoist a appelé *biberes :* aussi Leon d'Ostie use du mot de *mixtum* en rappottant la même chose, *Calicis mensuram quam in* MIXTO SERVITORES *solent accipere.*

Troisiémement, saint Benoist use du mot de Communion en parlant du Lecteur, ce qu'il ne fait pas quand il parle des officiers de la cuisine. *Propter communionem sanctam*, dit-il icy, *& ne fortè grave sit ei jejunium sustinere.* La considération du jeûne & de la fatigue qui faisoit l'essentiel pour les autres, n'est icy qu'accidentelle & conditionelle. *Ne fortè*, dit-il, *grave sit ei*, parce qu'en

effet il y a moins de travail à lire qu'à faire la cuisine. De ſorte que cette communion eſt le principal motif de ce que le Saint luy accorde de prendre. Mais il eſt bon d'éxaminer ce qu'il a voulu entendre par ce mot de *Communio*.

Ceux qui ſont un peu verſez dans le langage de l'Egliſe, ſçavent aſſez qu'il y a une communion de charité & de prieres, auſſi-bien qu'une communion ſacramentelle du Corps de JESUS-CHRIST. C'eſt cette premiére communion que ſaint Auguſtin appelle *Communionem charitatis*, & que les moindres fideles ſont obligez de reconnoître tous les jours en proteſtant dans leur *Credo*, qu'ils croyent la Communion des Saints; *Sanctorum Communionem*. Et l'autre eſt la Communion Euchariſtique de laquelle les fidelles ne peuvent ſe rendre dignes que par le ſoin qu'ils auront de ſe conſerver dans l'autre. Ce qui eſt ſi vray que le Fils de Dieu nous a commandé luy-même,de laiſſer nôtre ſacrifice imparfait devant l'autel, pour aller nous reconcilier avec nôtre frére, avant que de l'achever, ſi nous reconnoiſſons que nous ayons quelque choſe ſur le cœur contre luy.

Ces deux ſortes de Communion ont parfaitement été exprimées par le premier Concile général au Can. 13. qui parle du Viatique, que l'on doit donner aux mourans. Et voici comme Denis le Petit le traduit : *Quod ſi quis deſperatus &* CONSECUTUS COMMUNIONEM *oblationiſque particeps factus* (voilà pour ce qui regarde la Communion Euchariſtique, & la participation au ſacrifice) *iterum convaluerit*; *ſit inter eos qui* COM-

MUNIONEM ORATIONIS *tantummodo conſequuntur.*

Voilà donc les deux acceptions du mot de *Communio* fort clairement matquées, l'une pour dire l'union ſainte que nous avons avec nos fréres par la priére ; & l'autre pour marquer la communion du corps de JESUS-CHRIST dans la reception de l'Euchariſtie. Il ne reſte plus que de voir dans laquelle de ces deux ſignifications ſaint Benoiſt a pris icy ce mot en parlant du Lecteur.

J'avois ſuivi dans la premiere édition de ce livre, le ſentiment de ceux qui veulent que ce ſoit de la Communion Euchariſtique qu'entende parler ſaint Benoît, & que c'eſt de peur que le Lecteur ne crache quelque choſe des eſpeces ſacrées, qu'il uſe de cette précaution. Mais mon livre ne fut pas plutôt tombé entre les mains d'un des plus ſçavans hommes de ce ſiecle dans la tradition de l'Egliſe, qu'il me fit voir par de ſi fortes raiſons que ce ne pouvoit pas être le ſentiment de ſaint Benoît, que j'eûs de la peine à ne m'y pas rendre.

» Car premierement, cette grande précaution » de ne point cracher quelque tems conſidérable » aprés la communion étoit inouïe, diſoit-il, du » tems de ſaint Benoît, & dans les ſiécles qui l'ont » précédé ; par ce que les eſpéces ſont bientôt al- » térées, & par conſéquent ne conſervent plus le » Corps de JESUS-CHRIST : de même qu'on de- » meure d'accord qu'elles ne pourroient pas être » conſacrées en cet état-là.

» Secondement, ajoûtoit-il, ſi ſaint Benoît avoit » voulu ordonner de prendre quelque choſe à rai-

ſon

ſon de la Communion ſacramentelle, il l'auroit «
marqué en général, pour tous ceux qui commu- «
nient, & auroit ordonné qu'on le prît à l'Egli- «
ſe plutôt qu'au réfectoire, & auſſitôt aprés avoir «
pris la ſainte Hoſtie, comme on fait encore en «
quelques lieux. Ce qui auroit été d'autant plus «
raiſonnable qu'il pouvoit arriver aiſément qu'on «
eût beſoin de cracher durant Sexte, qu'on chan- «
toit avant dîner : de ſorte qu'il y avoit toû- «
jours un tems fort conſidérable entre la Meſ- «
ſe & le dîner. Ce qui montre clairement que «
ſaint Benoît n'a pas pû prendre icy le mot de «
ſancta communio, pour la communion de l'Eu- «
chariſtie, mais pour l'union ſainte qui doit être «
ſoigneuſement conſervée entre les fidelles, qui eſt «
l'effet de l'union des cœurs, dont il a voulu que «
le Lecteur donnât quelque preuve ſenſible à tou- «
te la Communauté avant que de commencer à «
lire ; quoi-qu'il n'eût pas jugé qu'il fût beſoin «
d'uſer de la même précaution en parlant des offi- «
ciers de la cuiſine, parce que la choſe étoit aſſez «
claire d'elle-même : puis que comme ſaint Paul «
dit, que ceux qui ſervent à l'autel ont part à l'au- «
tel ; auſſi ceux qui ſervent leurs fréres à table, «
ou qui leur préparent à dîner, ont part à leur «
table, & que ce ſont eux qui les traitent & «
qui leur fourniſſent de quoi manger : De ſorte «
qu'ils fourniſſent plus à ce repas qu'aucun des «
autres. «

Ces raiſons me ſemblérent ſi belles & ſi con-
vaincantes, que je crus être obligé de m'y ren-
dre, & j'ay crû depuis que le Lecteur ne ſeroit
pas fâché de les voir icy, quand ce ne ſeroit que

pour lui rendre compte du changement que j'ay fait de la premiére édition.

En effet, il n'y a rien de plus commun parmi les anciens Moines, que de voir le ſoin qu'ils avoient de faire paroître l'union ſainte qu'ils avoient avec leurs fréres, & qu'ils marquoient par le mot de *Communio.*

La Régle du Maître chap. 21. dit que dés le matin, ils alloient pour cela ſe préſenter tous, devant l'Abbé à l'Egliſe, qui leur donnoit à tous le baiſer de paix, & elle appelle cela, *ad communionem ſtare.* Elle dit de même que les officiers de la cuiſine viendront auſſi donner le baiſer de paix ſimplement à l'Abbé, *ſoli Abbati pacem dent,* de peur que s'ils le vouloient donner à tous cela ne les retardât trop. Et elle appelle cela communier. *Ergo poſt modicam orationem, erecti communicent*, aprés quoi l'Abbé leur ayant donné ſa bénédiction ils ſe retiroient.

Bien plus, cette même Régle uſe encore du mot de *Communio*, pour marquer l'union de la table, & l'aſſemblée du réfectoire. Par exemple, au chap. 14. parlant de ceux qui avoient été excommuniez, c'eſt à dire, retranchez de la table ou de l'Egliſe; elle dit que pour marque de leur parfaite réconciliation, ils donneront ce jour-là à laver à tous ceux qui entreront au réfectoire; & elle uſe de ces mots, *intrantibus ad communionem.* Ce qu'elle fait encore ailleurs; mais je croi que cela ſuffit pour nous faire voir la véritable acception du mot de *Communio*, dont uſe icy ſaint Benoît en parlant du Lecteur.

XXXIV.

Que depuis l'envoi des meſures de ſaint Benoît à Charle-Magne, les Chroniques n'en diſent plus rien. Et comment les Moines, qui ſont venus depuis la ruine du Mont-Caſſin, ont pu fabriquer ſur la 57. Ordonnance de cette Aſſemblée, la livre qu'ils montrent aujourd'hui.

OR depuis cela, les Chroniques de Léon d'Oſtie, ni celles de Pierre ſon continuateur, ne parlent plus de ces meſures. Mais les Religieux du Mont-Caſſin, qui ſont venus dans les ſiécles ſuivans, ne les trouvant point, & ne pouvant douter néanmoins que l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle ne les eût vûës, puis qu'elle ne s'aſſembla que pour accomplir le deſſein de réforme que Charle-Magne avoit prémédité, lors que Théodemar lui envoia ces meſures avec la Régle, ils ont cru qu'elle y avoit auſſi proportionné ſon Ordonnance. Ainſi ne voiant rien de meilleur, ils y ont eu recours, afin d'en tirer quelque lumiére, pour apprendre quel étoit le poids & la meſure que ſaint Benoît leur avoit laiſſez.

Il n'y ont rien trouvé de particulier pour le vin. L'Aſſemblée parle de l'Hémine ſans la ſpécifier, parce qu'il vouloit demeurer dans cette même meſure de la Régle, & qu'elle étoit aſſez connuë. Mais pour le pain, comme ils ont vû *une livre de* 30. *ſolides*, n'entendant pas ce que c'étoit que ces ſolides, & ne croiant pas qu'il y

eût de terme qui eût plus de rélation *à la livre* que celui d'*once* ; ils ont pris ces ſolides pour des onces du païs où s'étoit tenuë l'Aſſemblée. De ſorte que peſant ces onces avec celles d'Italie qui ſont plus foibles, ils ont trouvé que 30. de celles-cy, faiſoient 33. & demie des autres, ou environ : car il ne faut pas s'imaginer qu'ils fuſſent ſi ſcrupuleux dans leurs expériences.

Aiant donc fabriqué un poids là-deſſus, ils l'ont conſervé comme s'il eût eu rapport à celui que leur avoit laiſſé ſaint Benoît ; & leurs ſucceſſeurs, par la ſuite du tems, ſe ſont imaginez que c'étoit celui-là même.

Je croi, Monſieur, que vous jugerez vous-même que la généalogie du poids du Mont-Caſſin ſe trouve aſſez bien déduite de cette ſorte ; & je doute que l'on puiſſe aiſément la condamner, ou nous faire croire, que ce poids ſoit celui de ſaint Benoît.

XXXV.

Raiſons qui obligent à croire que le poids du Mont-Caſſin n'eſt point celui de ſaint Benoît, & qu'il a été fait à plaiſir.

CAR premiérement. Il eſt viſible qu'un poids d'un nombre rompu, comme eſt 33. & $\frac{1}{2}$ ne peut avoir été marqué par un Legiſlateur dans une Régle où l'on compte toûjours par nombres ronds. Il auroit plutôt dit 30. ou 33. ou même 35. ſi vous voulez, que 33. & demie : ce qui montre que ce nombre rompu ne peut être venu que de la réduction d'un nombre entier, comme ſe-

roient les 30. ſolides de l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, pris pour des onces, ainſi que nous l'avons fait voir.

Secondement. Il n'y a nulle apparence que ſaint Benoît ſe ſervant ſimplement du mot de livre dans ſa Régle, ait pu entendre une autre livre que celle qui étoit reçuë communément par tout, qu'on ſçait n'avoir été que de 12. onces; ni qu'il eût manqué d'avertir de combien d'onces il entendoit qu'elle fût, s'il eſt vrai qu'elle eût été extraordinaire : comme nous voions que l'Aſſemblée n'a pas manqué de marquer de combien de ſolides étoit la livre qu'elle ordonnoit, & de combien de deniers étoient ces ſolides, afin qu'on ne s'y pût pas tromper.

Troiſiémement. Qui peut s'imaginer que ſaint Benoît n'aiant été porté à laiſſer une meſure de pain & de vin que pour garder une plus grande frugalité, il en eût donné une qui allât au delà de toute meſure, & qui même à cauſe de cela n'auroit de rien ſervi; puis que ſuivant les propres termes du *Déclaratoire* de la Congrégation du Mont-Caſſin, cette meſure paſſant au delà de tout ce qu'on peut manger, ils donnent du pain tant que l'on en veut. *Parce,* diſent-ils, *que le poids de la livre que nous avons reçeuë de nôtre monaſtére du Mont-Caſſin, eſt de 33. onces & demie; & qu'il eſt difficile qu'un Religieux puiſſe manger par jour cette quantité de pain: nous voulons que nôtre coutume ſoit toûjours gardée, qui eſt de ſervir tant de pain qu'il y en ait aſſez.* On en auroit bien fait autant quand on n'auroit point eu de meſure. Or qui a jamais vû preſcrire ex-

preſſément une meſure qui ne ſerve de rien, & encore la preſcrire avec une application qui aille juſques dans les nombres rompus? Cela ſeroit ridicule. Et par conſéquent cette livre de 33. onces & demie, ne peut être celle qu'avoit laiſſée ſaint Benoît: & ce ſeroit faire tort à ſa ſageſſe & à ſa prudence que de le croire.

XXXVI.

Que le poids que Dubreuïl prétend qu'on montroit à ſaint Maur, ne pouvoit pas être plus véritable. Et que ces deux poids, de ſaint Maur & du Mont-Caſſin, ſervent à faire voir réciproquement la fauſſeté l'un de l'autre.

Dubreuïl, Suppl. pag. 89.

QUATRIE'MEMENT, Dubreuïl, dans ſon Supplément des Antiquitez de Paris, allégue que l'on montroit auſſi de ſon tems à ſaint Maur des Foſſez un poids qu'on diſoit être celui que ſaint Benoît donna à ce Saint pour la livre de pain, lors qu'il l'envoia en France: & il ajoûte qu'aiant exactement peſé ce poids, il a trouvé qu'il avoit juſtement 33. & demie de nos onces. Or quand même cette ſuppoſition ſeroit vraie, rien ne ſeroit plus avantageux pour faire voir que tout cecy auroit été fait à plaiſir, mais avec trop peu d'adreſſe pour n'en pas reconnoître la fauſſeté. Car comment un poids de 33. onces & demie du Mont-Caſſin, c'eſt à dire d'Italie, dont on ſçait que les onces ſont plus foibles que les nôtres, pourroit-il revenir à 33. onces & demie de

France, comme il le faudroit pour justifier ce poids de saint Maur? N'est-il pas visible que tout cela n'a pû avoir étéfait qu'aprés coup, par quelqu'un qui n'avoit jamais observé la différence de ces deux sortes d'onces? Le Monastére de saint Maur a été tant de fois ruïné par les Normans & par d'autres peuples, qu'il n'est pas croyable qu'on y ait pu facilement conserver le poids que saint Benoît avoit donné à ce saint Fondateur de son Ordre en France. Mais ceux qui sont venus depuis aiant peut-être oui parler de ce poids du Mont-Cassin, qu'on disoit être de 33. onces & demie, ont pu croire qu'il n'y avoit rien de plus facile que d'en faire un semblable en prenant pareil nombre de nos onces: & qu'ainsi ils auroient la gloire de montrer le poids qui leur avoit été laissé par saint Maur, comme une chose curieuse & ancienne; au lieu que, sans y penser, ils nous ont donné moien de reconnoître la fausseté de leur supposition, & de la détruire.

V. la Réponse aux difficul.

XXXVII.

Que celui de saint Médard de Soissons prouve encore cette même fausseté.

CINQUIE'MEMENT. Dubreuïl, pour appuier cecy, assure encore, qu'en l'an 1571. le poids du pain de saint Médard de Soissons étoit de 32. onces. Mais c'est ce qui fait mieux voir la fausseté de ce poids de saint Maur, & de celui du Mont-Cassin. Car si celui de saint Maur est de 33. onces & demie comme celui du Mont-Cassin; pourquoi celui de Soissons ne sera-t-il

que de 32 ? Et si ces 32. n'ont pas encore un juste rapport avec les 33. & demie d'Italie, qui n'en feroient pas 31. & demie des nôtres : qui ne voit que l'un ne peut avoir été pris de l'autre, mais que celui-ci a été inventé par quelqu'un, qui a voulu approcher plus prés de la proportion qu'il y avoit entre l'ancien poids & le nôtre, quoi-qu'il ne l'ait pas rencontrée ? Car la pensée de Dubreuïl qui dit que cette différence vient, de ce que l'on a voulu laisser une demie once avec le son, pour la peine du Boulenger, est une mauvaise défaite ; puis que si ce poids étoit de 33. onces & demie, y compris ce qu'on donne au Boulenger, cela feroit voir encore une plus grande différence d'avec celui d'Italie. Il est visible au contraire, que ce poids de saint Médard n'a été fait que par quelqu'un qui a essaïé d'approcher davantage de l'ancien, & qui aiant vû qu'avec 32. onces de pain, ils en auroient encore plus qu'il ne leur en faudroit, a voulu retrancher ce nombre corrompu qui les incommodoit, parce que c'étoit une trop grande conviction de fausseté.

XXXVIII.

Autres raisons contre le poids du Mont-Cassin, & contre celui de saint Maur. Que ce premier n'est nullement reconnu par les habiles gens. Et que ce dernier ne l'est pas davantage. Deux Hémines de biére *pour une Hémine de vin.*

SIXIE'MEMENT. Mais, pour montrer

plus clairement que les Religieux du Mont-Caſſin, dont tous les autres ont ſuivi l'exemple, n'ont pris leur livre de pain que ſur la 57. Ordonnance de l'Aſſemblée dont j'ay parlé ; On peut remarquer que cette Aſſemblée n'aiant rien déterminé de nouveau pour la meſure du vin, ceux du Mont-Caſſin n'en ont auſſi rien ſpécifié. Ils ont ſeulement dit *que l'Hémine étoit une meſure qui alloit au delà du néceſſaire,* parce qu'ils ont cru qu'elle devoit avoir quelque rapport à celle du pain qu'ils croioient être exceſſive. Cependant il eſt viſible que l'Aſſmblée n'a accordé aux Religieux qu'une meſure de pain tres-raiſonnable, & que pour le vin elle a prétendu qu'on demeurât préciſément dans l'uſage ordinaire de l'Hémine marquée par la Régle, comme il paroît par l'Ordonnance 22. où elle dit, *Qu'aux païs où il n'y aura point de vin, on donnera deux Hémines de bonne biére.* Ce que nous expliquerons plus particuliérement cy-aprés dans la Réponſe aux Difficultez.

Déclaratoire ſur la Régle, ch. 40.

SETTIÉMEMENT. Ce prétendu poids du Mont-Caſſin a été ſi peu connu dans les ſiécles paſſez, que ceux qui ont voulu rechercher un peu exactement quelle étoit la livre de ſaint Benoît, n'y ont eu aucun égard : d'où vient que les opinions ont été différentes parmi eux ; ce qui ne ſeroit pas, ſi ce poids avoit été en quelque conſidération.

Il paroît que celui de ſaint Maur n'y a pas été davantage, puis que jamais perſonne ne l'a allégué, & que Dubreuïl avoüë lui-même que les Chanoines, qui le lui avoient prété, le laiſſe-

rent perdre quelque tems aprés.

J'ajoûterai de plus, que depuis avoir écrit cecy, j'ay été moi-même à saint Maur, pour m'informer de la vérité de ce fait, sçavoir s'il étoit vrai qu'il y eût eu autrefois un semblable poids dans leur trésor; & s'il en étoit au moins resté quelque mémoire. J'ay parlé au Sacristain ou Trésorier, qui avoit succédé dans la charge à son oncle, lequel pouvoit aisément avoir vû le tems dont parle Dubreuïl, qui écrivoit encore son Supplément en 1614. J'ay aussi parlé à d'autres Chanoines tres-anciens, & qui pouvoient avoir connoissance de ce tems-là: & tous m'ont assuré d'une voix, que jamais ils n'ont seulement oüi parler de ce poids. De sorte qu'il y a apparence, que si ce poids lui avoit été communiqué, ç'avoit été par quelqu'un qui l'avoit voulu surprendre.

Huitiémement. Enfin, le R. Pére Dom Hugues Ménard, sçavant Religieux de la Congrégation de saint Maur, rejette lui-même cette livre du Mont-Cassin, comme supposée, & dit, *que ce monastére aiant été ruïné plusieurs fois, celle de saint Benoît ne subsiste plus*. Et il montre fort bien que saint Benoît par le mot de livre, n'a pu entendre que la livre romaine de 12. onces; puis qu'autrement il n'eût rien déterminé & n'eût point été entendu, & que son Ordonnance même n'eût de rien servi pour régler la frugalité des Religieux, qu'il avoit néanmoins en vûë.

Concord. regul. ch. 48.

XXXIX.

Réponse à ce qu'on allégue de Bernard Abbé du Mont-Cassin, de Pierre & de Paul Diacres, pour prouver que les mesures de saint Benoît sont encore au Mont-Cassin.

C'EST pourquoi, Monsieur, ce qu'on allégue de Bernard, Abbé du Mont-Cassin, ne nous doit pas arréter davantage. Ce pieux Abbé qui vivoit dans le 13. siecle, a écrit un commentaire sur la Régle, qui est si rare, que quelque soin que j'aye pris de le faire chercher dans les meilleures Bibliotheques de Paris, je n'ay pu encore le recouvrer. Mais on rapporte de lui qu'il se sert de l'autorité de Pierre & de Paul Diacres de ce même monastére, pour faire voir que les poids & les mesures qu'on y montre, sont ceux qui ont été laissez par saint Benoît.

Il mourut l'an 1272.

Les ouvrages de ces deux Diacres sur la Régle, n'ont point été imprimez que je sçache. Mais quoi-qu'ils aient écrit, j'ose dire que l'Abbé Bernard n'en a pu rien tirer pour prouver ce qu'on lui attribuë, & qu'on ne peut rien inférer de tout cela contre ce qui vient d'être établi.

Paul a vécu sous Charle-Magne: & ainsi il n'a pu parler de ce poids & de ces mesures que conformément à Théodemar, que j'avouë les avoir eûs. Et quand ce commentaire ne seroit pas de lui, ainsi que l'a cru Léon d'Ostie; mais plutôt du moine Rutard, que Tritheme met le premier entre ceux qui ont écrit sur la Régle,

ainsi que le prétend le Pére Ménard ; cela néanmoins ne feroit encore rien contre nous. Car Rutard étoit disciple de Raban. Il est mort en 875. & ainsi il a vécu avant la ruïne du Mont-Cassin par les Sarazins, arrivée, comme nous avons dit, en 884. jusqu'au quel tems je ne nie pas que ces mesures n'aient été conservées.

Mais Pierre n'étant venu que dans le 12. siécle, ou il n'aura parlé de cecy qu'historiquement & comme d'une chose passée, ainsi qu'avoit fait Léon d'Ostie, dont il a été le continuateur, & alors il aura aussi eu en vûë ce qu'en avoit écrit Théodemar : ou s'il en a parlé comme d'une chose presente, il aura pu croire, que ce qu'on a dit de l'ancien poids, se devoit rapporter à celui qui se montroit de son tems. Ou bien même que si les véritables mesures subsistoient encore alors (ce que j'ay peine à croire) elles auront peut-être été perduës dans les diverses ruïnes du Mont-Cassin qui sont arrivées depuis.

Quoi-qu'il en soit, je soutiens que comme le poids & la mesure dont ces auteurs ont parlé, ne peuvent être ceux qu'on montre aujourd'hui, s'ils approchoient des poids & des mesures ordinaires ; aussi ils ne peuvent être ceux que saint Benoît avoit laissez, s'ils étoient si extraordinaires. Ce qui suffit pour détruire entiérement ce que l'on attribuë à l'Abbé Bernard, qui n'aura parlé de cecy qu'en passant, & qui étoit trop sage pour y déférer ainsi que je le ferai voir ailleurs.

XL.

Autorité de Bohérius, opposée à celle de l'Abbé Bernard.

De là vient que Boherius, Abbé de ſaint Agnan, ou Chagnan, dans le dioceſe de ſaint Pons de Thomiéres, & depuis Eveſque d'Orviette en Italie, qui a vécu vers la fin du 14. ſiécle, ne reconnoît point d'autre Hémine ni d'autre livre de ſaint Benoît, que celles qui étoient dans l'uſage commun & ordinaire. Quoi qu'on voie aſſez qu'il n'étoit point trop auſtére pour ce qui regarde le vivre.

Il marque expreſſément que cette livre étoit compriſe en 12. onces, ainſi que l'année en 12. mois, comme nous l'avons rapporté cy-deſſus. Et il dit de plus, parlant de l'Hémine, qu'elle n'avoit qu'un demiſetier, *medium ſextarium*. Or ſon autorité eſt d'autant plus conſidérable en cecy, qu'il écrivit ſon commentaire à Sublac, & à la priére des Religieux de cette premiére demeure de ſaint Benoît. De ſorte qu'il y a peu d'apparence de croire que ces Religieux euſſent pu ſe laiſſer tromper, & ſouffrir qu'on leur donnât une autre idée de ces meſures, que celle qui leur avoit été laiſſée par leur ſaint Patriarche, qui compoſa ſa Régle en ce même lieu; ni que Bohérius qui étoit déja alors Evéque en Italie, eût pu ignorer ce qui ſe diſoit au Mont-Caſſin.

Nomb. XXV.

XLI.

Que ce que Dubreuïl allégue de Tritheme ſur ce ſujet, ne peut avoir aucune autorité. Que même il paroît ſuſpect. Et que Dubreuïl impoſe aux Celeſtins.

APRE'S cela, ce que Dubreüil allégue de Trithéme, dans ſon Supplément des Antiquitez de Paris, me devient tout-à-fait ſuſpect. Car outre que cet Abbé, à qui il fait dire *que l'Hémine de ſaint Benoît eſt toûjours gardée au Mont-Caſſin*, n'a vécu qu'au commencement du 15. ſiecle, (ce qui rend ſon témoignage de peu d'autorité en ce point) : il eſt encore remarquable que Dubreuïl cite ce paſſage de ſon traité 105. ſur le chapitre 40. de la Régle, quoi-que ce que nous avons de lui ne paſſe pas le 7. chapitre : & il ne nous avertit point qu'il ait tiré ce qu'il en dit, d'aucun manuſcrit.

Mais il y a quelque apparence que Dubreuïl, quoi-qu'il fût un bon homme, & ſçavant même pour ſon tems, n'étoit pas ſi ſcrupuleux à examiner ce qu'il diſoit ; témoin ce qu'il ajoûte encore au même lieu pour confirmer ſa livre du Mont-Caſſin de 33 onces & demie, & celle de ſaint Médard de Soiſſons de 32. onces ; *Que les Celeſtins en ont pris une ſemblable, pour ſuivre exactement en tout la Régle de ſaint Benoît.* Car ſi ces Péres ſont loüables de s'être exactement attachez à la Régle de ſaint Benoît, ce n'eſt pas pour avoir ſuivi une livre extravagante & un poids imaginaire ; mais plutôt pour s'être tenus

à la véritable livre que ce Saint avoit marquée. En effet, le pain qu'on leur sert encore aujourd'hui à dîner n'est que de huit onces, comme je l'ay vû moi-même ; & ce qu'on leur en donne à la collation n'en pese que quatre : ce qui pris ensemble revient à la livre de 12. onces de saint Benoît. Et j'ay sceu d'eux que cette pratique a toûjours été en usage dans tous leurs monastéres.

Mais je passe, Monsieur, au delà des bornes que vous m'avez prescrites, en examinant icy la mesure du pain, quoi que vous n'eussiez souhaité d'être éclairci que de celle du vin. Ces deux choses sont si naturellement unies ensemble & par elles-mêmes & par la Régle, soit de saint Benoît, soit des Solitaires, qui ont suivi ce saint Patriarche en tout, que je suis tombé insensiblement de l'une dans l'autre. Ainsi j'ay cru qu'il ne seroit pas inutile d'en parler, & que vous ne l'auriez pas desagréable.

XLII.

Changement qui s'est glissé dans la traduction de Gui Juvénal, touchant la maniére d'expliquer l'Hémine.

Nous voions au moins par là comment il faut entendre la 57. Ordonnance de l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle, & avec quelle réserve on doit recevoir ce que nous ont debité les Moines qui sont venus dans le déclin de la régularité & de la ferveur. Car il y en a eu quelquefois qui n'ont

pas fait ſcrupule de ſuppoſer beaucoup de choſes, pour établir ce qu'ils avoient prémédité. Je ne ſçai ſi nous ne devons point attribuër à cet eſprit, le changement que nous voions dans la traduction de Gui Juvénal, Abbé de ſaint Sulpice de Bourges. Au lieu qu'on lit dans les derniéres éditions, QU'UNE HEMINE *de vin doit ſuffire par jour à chacun, qui eſt une livre & un quarteron, montant environ* A UNE PINTE MESURE DE PARIS: dans les premiéres, imprimées en lettres gothiques à Paris; comme dans celle de 1500. & dans une autre de 1501. il y a: *Nous croions que* DEMI-MESURE *de vin, comme eſt* UNE CHOPINE POUR JOUR, *ſuffit à chacun Frére.*

Ce bon Abbé, dont la traduction a toûjours été fort conſidérée, avoit tâché de garder l'étymologie d'*Hemina*, en traduiſant *demi-meſure :* mais ne pouvant pas avoir aſſez de connoiſſance de la proportion des meſures anciennes avec les nôtres, il n'avoit pas été heureux en ajoûtant, pour l'expliquer, le mot de *chopine* ; comme nous l'avons aſſez fait voir cy-deſſus. De ſorte que c'étoit déja plus de vin que la Régle n'en permet : mais c'étoit encore trop peu pour le correcteur, qui a voulu ſubſtituër *Hémine*, au lieu de *demi-meſure*; & qui cependant a aſſez mal ajuſté ſon affaire, en ajoûtant ce qu'il ajoûte pour expliquer cette *Hémine*. Car ſi par le mot de *livre*, il entend celle d'Italie, qui n'étoit que de 12. onces, cette livre & un quarteron qu'il ajoûte, ne ſeroit que 15. onces, qui étant plus foibles que les nôtres, ne donneront pas ſeulement trois poçons, ou un demiſetier & demi de Paris.

Paris. Et s'il a entendu parler de nos livres de 16. onces ; ce ne seroit toûjours que 20. onces ; au lieu que nôtre pinte en pese 32. à raison de 8. onces pour le demisetier, ainsi que je l'ay démontré.

XLIII.

Congrégation de Chésal-Benoît. Sentiment de Pierre du Mas son réformateur.

Le vénérable Pierre du Mas, Abbé de Chésal-Benoît, dans le diocese de Bourges, & réformateur de la Congrégation qui portoit ce nom, établie en 1516. sous Leon X. & François I. avoit été apparemment trompé par quelque supposition semblable. Car il parle ainsi. *L'Hémine, comme nous l'apprenons de quelques Commentateurs de la Régle, est une mesure qui contient une livre & un quarteron de quelque liqueur, & est environ le tiers d'une quarte de Paris.* Ce qui se réduit à peu prés au calcul que je viens de détruire.

Casalis Benedicti.

Dans le Supplément de Dubreuïl. p. 91.

XLIV.

Sentiment de Dubreuïl. Que l'Hémine passant de main en main, a souvent reçu de nouveaux accroissemens. Et que le poids de saint Maur des Fossez allégué par Dubreuïl pour le vin, est aussi faux que celui du pain.

Mais Dubreuïl va encore plus loin. Il dit

que *le poids qu'on montroit de son tems à saint Maur pour l'Hémine de vin, étoit de 25. onces, surpassant de 3. onces la pinte de Paris.*

Ainsi nous voions, Monsieur, que l'Hémine passant de main en main, fait toûjours quelque progrés. Gui Juvénal ne lui avoit donné que chopine; Pierre du Mas lui donne le tiers d'une quarte, c'est à dire prés de 3. demisetiers; le Correcteur de Gui lui donne pinte, & Dubreuïl lui donne 3. onces pardessus la pinte. Mais j'ay déja fait voir que ces poids de saint Maur sont faussement supposez. Et de plus Dubreuïl s'est trompé aussi grossiérement que les autres, s'il a cru que nôtre pinte de vin ne pesoit que 22. onces, au lieu qu'elle en pese 32. comme tout le monde le peut voir.

J'avois cru qu'on le pouvoit excuser, en disant qu'il avoit voulu mettre 35. au lieu de 25. Mais j'ay vû qu'on le lit ainsi non seulement dans son Supplément latin des Antiquitez de Paris, mais aussi dans Stellartius & dans Haëften, qui le rapportent: ce qui m'a fait croire qu'il n'y avoit pas de faute, mais qu'apparemment, il avoit voulu tâcher de favoriser les suppositions que je viens de réfuter. Mais de plus, il fait voir qu'il n'avoit pas assez consideré cette Régle, en ce qu'il ajoûte de la collation; puis que quand il n'y avoit point de souper, il n'y avoit point aussi de collation.

Il est vrai que dans les jours qu'on soupoit, on réservoit une partie de l'Hémine pour le soir, aussi bien que de la livre de pain, comme nous l'avons montré cy-dessus par la lettre de Théo-

demar. Mais l'on ne trouvera pas qu'il ſoit fait mention de la collation des jours de jeûne parmi les anciens, parce que l'on n'y mangeoit qu'une fois, & ſeulement vers le ſoir, comme il me ſera facile de le prouver.

XLV.

Collations des jours de jeûne. Que la coutume des anciens Religieux de bôire l'apreſdinée, y a pu préparer le chemin : mais que cette coutume ne vient pas de ſaint Benoît.

Ce que Dubreuïl auroit pu remarquer avec peut-être plus de fondement, c'eſt, Monſieur, que le mot de Collation, qui ſignifie aujourd'hui par toute l'Europe, ce que l'on mange le ſoir les jours de jeûne, ſemble venir des lectures que ſaint Benoît ordonne de faire le ſoir, & qu'il appelle, *Collationes Patrum*, les *Collations*, ou *Conférences des Péres* : parce que c'étoit ce qu'on y liſoit le plus ſouvent. Je m'imagine que vous voudrez bien me permettre, pour vous faire voir plus clairement ce qui ſe peut dire là-deſſus, de prendre la choſe de plus loin. Cela nous ſervira à remarquer en même tems les divers degrez par leſquels le relachement s'eſt introduit dans la ſobriété des Religieux, & dans les jeûnes de l'Egliſe, l'exactitude merveilleuſe que les anciens y apportoient, & les Canons qui ont été mal entendus, par ceux qui ont voulu, ou appuyer l'uſage de leur tems, ou donner

à ce mot de Collation une autre étymologie.

Si donc nous voulons remonter plus haut, nous verrons premiérement une permiſſion de boire l'apreſdinée, & le ſoir, qui avoit été accordée autrefois aux Religieux, à cauſe de leurs grands travaux ; quoi-que cette liberté d'abord fût ſeulement pour les jours qui n'étoient pas jeûnes de l'Egliſe.

Saint Benoît néanmoins n'avoit point parlé de cela dans ſa Régle. Il permet bien d'augmenter l'Hémine, *durant les travaux & les grandes chaleurs de l'été*, mais non pas de boire ou de rien prendre hors les repas. Au contraire il le défend expreſſément en un autre endroit : *Que perſonne ne préſume*, dit-il, DE BOIRE NI DE MANGER *quoi-que ce ſoit, avant ou aprés l'heure ordonnée pour le repas*. Ce qui a toûjours été ſi fort obſervé parmi les anciens, que ſaint Auguſtin en fait auſſi un article exprés dans ſa Régle, quoi-qu'il ne l'ait faite que pour des filles, n'en excéptant pas même celles qui ne peuvent jeûner. *Domtez & aſſujettiſſez*, dit-il, *vôtre chair par les jeûnes & par l'abſtinence* DU MANGER ET DU BOIRE, *autant que vôtre ſanté le peut ſouffrir. Que ſi quelqu'une ne peut jeûner, il ne luy eſt pas toutefois permis de rien prendre hors l'heure du dîner, ſinon quand elle eſt malade*. Sur quoi Hugues de ſaint de Victor dit, que c'eſt une des branches de la gourmandiſe, de prendre quelque choſe hors les repas, *extra horam* CIBUM VEL POTUM SUMERE.

S. Benoît Régle, ch. 40.

Chap. 43.

S. Auguſt. Régle, n. x.

Hugues de S. Victor ſur la Régle, c. 3.

Caſſien remarque de même que les Moines d'Egypte étoient ſi religieux en ce point, qu'ils n'euſſent pas voulu *boire ni manger la moindre*

Caſſien l. 4. ch. 18.

chose devant ou aprés l'heure du repas. Et en un autre endroit il parle ainsi : *Que le Religieux qui veut se rendre digne de soutenir les combats intérieurs, commence premiérement à user d'une telle vigilance sur luy même, qu'il ne se laisse jamais vaincre au desir* DE BOIRE OU DE MANGER *aucune chose, avant que l'heure ordinaire de prendre ensemble son repas soit venuë : & qu'aprés il ne se donne pas plus de liberté que devant.*

Liv. 5. c. 20.

Ce n'est pas que ces anciens Religieux de saint Benoît & les autres, ne fissent une de leurs principales dévotions & de leurs plus grandes pénitences, du travail des mains, aussi bien que ceux à qui on permit depuis de boire hors les repas. Mais si la soif les pressoit, ils aimoient mieux l'offrir à Dieu, comme fit David, que de la soulager en bûvant ; sçachant, comme saint Augustin l'a fort bien remarqué ; *Que l'abstinence* DU BOIRE, *& non seulement celle du manger, est nécessaire pour domter nôtre corps*, & que même selon les maximes des Anciens. il n'y a rien qui « éteigne plus les ardeurs de la sensualité, que la « souffrance de la soif, lors qu'elle est jointe à « l'humilité, ni qui assoupisse plus promtement les « révoltes de l'impureté qui s'élevent en nous. «

S. Aug. Rég. n. 11.

S. Jean Clim. Degré 15. n. 32.

XLVI.

Endroits remarquables de la Régle du Maître. *Qu'il y a beaucoup de choſes à reprendre dans cette Régle, & qu'elle ſemble être la premiére qui a introduit la coutume de boire l'apreſdînée ou le ſoir parmi les Religieux.*

LE premier que je ſçache qui ait introduit cette coutume de boire, a été celuy qui a donné ſa Régle ſous le nom du Maître, *Regula Magiſtri.* Et lequel peut avoir vécu au commencement du 8. ſiécle, qui convient aſſez à la barbarie de ſon ſtile. Cette Régle, ainſi que j'ay dit, a pluſieurs choſes qui méritent d'être repriſes, comme quand elle inſpire la vanité à ſes Religieux, en diſant que l'Abbé les doit tenir tous dans l'eſpérance de luy ſuccéder, afin qu'ils ayent de l'émulation, & qu'ils tâchent de ſe ſurpaſſer l'un l'autre; *Etſi non propter timorem futuri judicii, tamen propter vitæ præſentis honorem.* Quand elle ordonne que ceux qui ne ſe ſoumettront pas humblement à la correction de l'Abbé, ſeront mis en priſon, & foüettez juſques à la mort; *uſque ad necem*; ou qu'on les chaſſe du Monaſtére aprés les avoir aſſommez de coups; *debent plagis mulctati expelli.* Quand elle ordonne que les Religieux qui ſeront en voyage les jours qu'on doit jeûner juſques à None, jeûneront pourtant juſqu'au ſoir, de peur qu'on ne les voulût pas recevoir à l'hoſtellerie s'ils ne ſoupoient; & qu'elle

leur permet au contraire de boire & de manger hors les heures du repas, s'ils trouvent quelqu'un qui leur en veuïlle donner. Quand elle laiſſe la liberté aux Religieux de faire tout ce qu'ils voudront les Dimanches aprés l'office, ſans les obliger à lire & étudier, où au moins à travailler comme faiſoit ſaint Benoît, & choſes ſemblables, Sans parler de certaines expreſſions qui ſentent fort le Pélagianiſme, qui commença à naître en Occident dans le moyen âge. C'eſt pourquoy il ne faut pas s'étonner ſi elle a des choſes qui ſemblent ſpécieuſes en apparence, & qui ne ſont pas néanmoins ce que l'on penſe, quand on les regarde de plus prés. Et il faut encore être moins ſurpris ſi parmi pluſieurs relâchemens qu'elle a introduits dans la vie monaſtique, cette coutume de boire entre les repas en a été un ; & s'il s'eſt en ſuite introduit dans d'autres maiſons.

Cette Régle donc aprés avoir permis de boire quatre coups de vin trempé à chaque repas, outre un verre de vin pur qu'ils prenoient au commencement, permet encore à ceux qui en voudront, d'en demander, & le cellérier ſe tenant au milieu du réfectoire le pot à la main crioit tout haut ; *Qui ſitit fiducialiter indicet.* Alors on leur donnoit d'un vin mixtionné, ou dans lequel on mettoit des herbes fines.

Reg. Magiſt. cap. 27.

Aprés cela, lors même qu'ils avoient mangé à None, on leur donnoit encore deux coups à boire avant Complie, & quand on mangeoit à midi, ils bûvoient à None. Outre qu'ils pouvoient encore boire s'ils avoient ſoif en travaillant.

Dans le tems Paſchal, ils changeoient leur

dîner en ſouper, *cœnæ mutantur in prandia.* Saint Jérôme dit la même choſe des anciens Moines. Mais ceux-cy ne laiſſoient pas de boire le ſoir, quoy qu'ils appellaſſent cela jeûne; *conſueti tamen jejunii videatur cauſa ſervari.* D'où ſemble être venuë la maxime de ceux qui diſent que le boire ne romp pas le jeûne. Les Dimanches & les Fêtes, ou quand il ſurvenoit quelques hôtes, ils avoient encore un coup à boire d'extraordinaire. Enfin on ne vit jamais tant boire. Encore croyoient-ils être fort ſobres, parce qu'ils accompagnoient cela de quelques cérémonies & quelques priéres.

Cette coutume de boire entre les repas, ou bien même de boire le ſoir lors qu'il étoit jeûne, paſſa bien tôt dans les autres Monaſtéres. Et nous voyons qu'elle étoit déja introduite au Mont-Caſſin, à la fin du 8. ſiécle, puiſque l'Abbé Théodemar en fait mention dans ſa lettre qu'il écrivit à Charle-Magne. *En été*, dit-il, *aprés None, ſi nous avons quelques fruits nous en preſentons, & nous donnons une fois à boire à tous nos Fréres : & quand on fait les foins, nous ajoûtons encore vers les 4. ou 5. heures une potion de miel.*

La grande Aſſemblée de Religieux tenuë à Aix-la-Chapelle dans le 9. ſiécle, en parle encore, & le permet même le Caréme. *Que ſi la néceſſité le requiert à cauſe du travail*, dit-elle, *que les Religieux boivent aprés le repas, pourvû que ce ſoit avant la lecture de Complie ; même en carême, & quand on chante l'office des Morts.* Et ſaint Dunſtan, Archevêque de Cantorbery, qui vivoit vers le milieu du 10. ſiécle, en fait mention dans

Conc. Aquiſgran. n. 12.

Ch. 2. & 5.

ſa Concorde Réguliére, qui n'eſt pas proprement une Régle nouvelle, mais une addition à celle de ſaint Benoît. Tant il eſt difficile de couper la racine à un relâchement, qui eſt couvert de quelque néceſſité apparente, lors qu'il a une fois commencé à s'introduire.

XLVII.

Anciennes coutumes de Cluny. Qu'on y voit pluſieurs choſes remarquables de l'antiquité, & qu'il y eſt auſſi parlé de cette coutume de boire, auſſi bien que dans les anciens uſages de Ciſteaux.

UDALRIC, Religieux de Cluny, parle auſſi de cette boiſſon, en rapportant les coutumes de ſon monaſtére, qu'il a écrites vers la fin de l'11. ſiécle, où l'on voit pluſieurs choſes conſidérables de l'antiquité, & l'image d'une vie tres-ſainte que menoient encore alors les Religieux de cette célebre maiſon.

L'on y remarque, par exemple, la coutume de benir les fruits qu'on preſentoit au Prêtre à ces paroles du Canon : *Per quem hæc omnia, Domine, ſemper bona creas, ſanctificas, vivificas, benedicis, & præſtas nobis.* L'on y remarque qu'à l'Offerte, le Célébrant tenant le calice, s'avançoit vers le chœur, afin que chacun l'offrit avec luy, *ut à ſingulis offeratur.* L'on y remarque qu'il communioit le Diacre de l'Hoſtie même du ſacrifice. Que le Diacre rompoit par morceaux

Spicilegium tom. 4.

les autres Hosties, & qu'encore que l'on *e* trempât chaque morceau dans le précieux Sang avant que d'en communier les Fréres, c'étoit néanmoins contre l'usage ordinaire des autres lieux, où l'on communioit sous les deux especes prises séparément. L'on y remarque que l'on renouvelloit tous les Dimanches les Hosties du ciboire, & que le ciboire étoit enfermé dans une colombe suspenduë au dessus de l'autel.

e Ce n'est pas sans sujet qu'Udalric remarque icy que cette intinction des especes sacramentelles, n'étoit pas en usage ailleurs. Car en effet elle avoit été expressément défenduë par le Pape Jules. *Voyez le Micrologue ch.* 19 La coutume de communier sous les deux especes a été plus constante dans l'Ordre de Cisteaux, comme on le peut voir dans leur *Nomasticon.* DUM *autem Fratres percipiunt sanguinem, infundatur vinum in calice à Diacono, cùm opus fuerit, de ampulla antè præparata juxta altare. Usuum cap.* 53. Il en explique encore plus particuliérement les cérémonies au chap. 58, où il marque qu'ensuite le Sacristain se tenant au haut du chœur du côté gauche, presentoit du vin à tous ceux qui avoient communié, à mesure qu'ils se retiroient de l'autel: ce qui se pratique encore à Clervaux, & en plusieurs maisons de cét Ordre. Mais la communion sous les deux especes, a commencé à y être retranchée dés le Chapitre général de l'an mil deux cens soixante & un, pour les Fréres Convers & les Religieuses; à raison des accidens qui en pouvoient arriver: ne la permettant quasi plus que pour les ministres de l'autel. Ce fut sans doute pour cette raison parmi quelques autres que la communion sous une seule espece s'étant établie insensiblement dans l'Eglise, & étant devenuë la seule en usage quelques siecles avant le Concile de Constance, ce Concile condamna la témérité de quelques Bohemiens, qui osoient reprocher à l'Eglise d'avoir abandonné l'Ecriture, & qui redemandoient la communion sous les deux especes comme essentielle au sacrement. Le Decret de ce Concile, pour justifier l'usage de l'Eglise, est dans la Session 13. Le Concile de Bâle en fit depuis un semblable dans la Session 30. Ce qui a été renouvellé dans le Concile de Trente Session 21. chap. 1. Mais ce Concile laisse au Pape le pouvoir d'accorder la communion sous les deux especes lors qu'il le jugera utile aux Eglises particuliéres.

On y voit encore que les jours ouvriers, on portoit au réfectoire des hosties non consacrées, pour les distribuër en forme de pain beni aux

Fréres qui n'avoient pas communié. Que les Religieux faiſoient eux-mêmes ces hoſties, & qu'on y apportoit un ſi grand reſpect, qu'aprés avoir bien lavé le blé qui y devoit ſervir, on ne le donnoit à porter au moulin, qu'à un domeſtique dont la vie fût tres-pure & tres-innocente.

On y voit que l'on donnoit l'Extréme-onction avant le Viatique. Ce qui ſe pratique encore aujourd'huy dans l'Ordre de Ciſteaux, ſuivant ce qui eſt preſcrit par les inſtituts & les uſages de cét Ordre. Mais il eſt marqué icy que le malade alloit auparavant au Chapitre, ou en cas de beſoin, y étoit conduit par deux Fréres, pour y obtenir le pardon de ſes fautes ; & qu'il revenoit enſuite ſe mettre ſur ſon lit, où on luy donnoit les ſaintes huiles : réſervant à luy donner le Viatique lors qu'il étoit plus proche de ſa fin.

Nomaſticon de Ciſteaux, ch. 93.

L'on y voit l'extréme vigilance avec laquelle on élevoit les enfans dans le monaſtére ; qu'on ne les perdoit jamais de veuë, non pas même pour les néceſſitez les plus ſecrettes ; qu'on n'y en recevoit jamais plus de ſix à la fois, qui n'avoient jamais moins de deux maîtres ; & que l'exactitude avec laquelle on veilloit à leur éducation, fait que l'auteur conclut en s'écriant ; *Qu'il eſt difficile, que les fils des Rois ſoient élevez avec plus de ſoin dans leur palais, que ne l'étoient les moindres enfans dans ce monaſtére.*

Enfin l'on y voit que l'Abbé faiſoit luy-même la cuiſine à ſon tour comme les autres ; que les Religieux obſervoient continuellement le ſilence : qu'ils ne parloient que par ſignes : qu'ils pratiquoient exactement le travail des mains: Et

que le ſervice ſe faiſoit avec tant de ſolennité, qu'ils paſſoient quelquefois la nuit toute entiére dans l'Egliſe ; commençant l'Office avant la fin du jour, & le jour étant déja revenu avant qu'ils l'euſſent achevé.

Voilà certainement de grands témoignages de la ſainte régularité des Religieux de cette célébre Abbaye. Cependant il faut avoüer qu'en ce qui regarde la nourriture, ils n'étoient pas dans toute l'exactitude que demande la Régle. Ils avoient ſouvent plus de mets qu'elle n'en permet ; & ils y ajoûtoient même quelquefois, quelque ſorte de pâtiſſerie. Ils ne jeûnoient pas les mécredis ni les vendredis de l'été : & en hiver ils ſe diſpenſoient du jeûne durant les octaves de ſaint Martin, de Noël, & de l'Epiphanie.

Lors qu'ils ſoupoient, on leur donnoit une demi livre de pain, au lieu de garder la troiſiéme partie de celle du dîner ſelon la Régle : & on leur rempliſſoit leur Hémine toute entiére, ſans parler d'une autre boiſſon mixtionnée, dont il eſt ſouvent fait mention dans ces Coutumes : ce qui ſemble avoir encore été pris de cette Régle du Maître dont j'ay parlé.

Vous voyez donc, Monſieur, par où a commencé le relâchement qui éclata bientôt aprés dans ce monaſtére. Il faut que la vertu, pour être ſolide, ſoit uniforme par tout ; qu'elle ne ſe démente en rien ; qu'elle paroiſſe autant au réfectoire qu'à l'Egliſe. Et il n'y a rien que les perſonnes qui ſont à Dieu doivent plus appréhender, que de vivre d'une maniére diſproportionnée à la vertu dont ils font profeſſion, ou que

leur table ne ſoit pas dans une frugalité, digne de la vie qu'ils ont embraſſée.

Quand ces Religeux ne ſoupoient pas, ils étoient pourtant aſſez ſoigneux d'aller boire leur Hémine, *Quod ſi aliquando denuò non reficitur,* dit Udalric, *tamen denuò bibere nunquam omittitur.* Ils bûvoient auſſi aprés None en été : & ils n'euſſent pas voulu permettre qu'un Novice qui n'eût point eu ſoif s'en fût excuſé : *Poſt nonam, ſive ſitim habeat, ſive non ; tamen non omittit cum aliis ire bibere.*

Coutume de Cluny, l. 1. c. 21.

Chap. 24.

Udalric décrit ailleurs plus particuliérement la maniére dont ils alloient boire. Il dit qu'aprés Veſpres on demeuroit dans le cloître, où l'on faiſoit quelque lecture : qu'enſuite on ſonnoit une cloche pour avertir de laver les mains (parce ſans doute qu'elles pouvoient s'être ſalies par le travail) afin d'aller boire au réfectoire : qu'aprés on liſoit encore ; & puis, qu'on donnoit le ſignal pour la collation. *Sedemus in clauſtro ad lectionem, tangitur cymbalum ut manus lavemus & in refectorio bibere veniamus : ſedemus iterum ad lectionem ; ſonatur ſcilla ad collationem.* Et dans le chapitre 13. du même livre, il dit : *De collatione ſurgunt ad charitatem, & de vino quod tunc propinatur, nullus omnino præſumit abſtinere, ut non aliquantulum guſtet.*

Liv. 1. c. 41.

L'on voit icy combien le mot de *Collation* approche de l'application que nous en faiſons aujourd'huy, puis qu'on le joint preſque à cette boiſſon qu'on alloit prendre le ſoir au réfectoir. Ce n'eſt pas néanmoins encore ce qu'il ſignifie ; il marque ſeulement la lecture des

conférences, que l'on ſonnoit immédiatement avant Complies. Mais dans le livre des anciens Uſages de Ciſteaux, où il y a auſſi des chapitres exprés qui réglent le boire d'aprés None & d'aprés Veſpres, on en trouve un qui porte ſimplement pour titre *De Collatione*, où ce mot ſemble déja enfermer cette boiſſon avec cette lecture, puis qu'il y eſt également parlé de l'une & de l'autre; & où il eſt dit qu'il ſera permis à ceux qui n'auront pu aller boire avec les autres, d'y aller durant cette lecture. *Interim*, dit-il, *qui biberi defuerit, in refectorio poteſt bibere.*

Vſages de Ciſteaux, ch. 81.

XLVIII.

De la Régle des Chevaliers du Temple, & que le mot de Collation y eſt pris, non plus pour la lecture, mais pour la boiſſon. Récapitulation de ce qui a été dit ſur ce ſujet.

ENFIN, Monſieur, ſi nous voulons paſſer des Conſtitutions de Ciſteaux, à la Régle des Chevaliers du Temple de Jéruſalem écrite preſque en même tems, nous y trouverons déja le mot de Collation pris non plus pour la lecture, mais pour marquer ce qu'on leur permettoit de boire avant Complie. Voicy ce qu'elle porte au chap. 16. *Lorſque le jour eſt ſur ſon déclin, & que l'on a donné le ſignal ſuivant la coutume du païs; il faut que vous alliez tous à Complie: mais nous deſirons qu'auparavant vous faſſiez collation enſemble. Nous laiſſons à la prudence du Maître à*

régler cette collation, en ſorte que quand il voudra on n'y donne que de l'eau; & que quand il l'ordonnera on y puiſſe auſſi recevoir, comme par indulgence, un peu de vin trempé, ſelon qu'il le jugera à propos. Mais de telle ſorte que l'on n'en prenne pas juſqu'à ſe ſatisfaire entiérement, mais toûjours moins: parce que nous voyons que le vin fait tomber les ſages mêmes, dans le deſordre & l'apoſtaſie.

Nous voyons donc avec quelle retenuë cette Régle qui fut faite au Concile de Troye où aſſiſta ſaint Bernard, permet l'uſage du vin, même aux Chevaliers. Mais nous pouvons déja remarquer icy divers degrez dans ce petit relâchement de l'exactitude du jeûne, ou de la vie toute mortifiée & pénitente, dont les Religieux faiſoient profeſſion. Saint Benoît ne permet point de boire ni de manger hors les repas, non plus que ſaint Auguſtin, ni les Anciens dont parle Caſſien. La Régle du Maître dans le 8. ſiécle, permet de boire, mais non pas dans les jeûnes de l'Egliſe. Théodemar, dans le même ſiécle leur accorde quelques fruits, & même une potion de miel, mais dans les travaux & en été ſeulement. L'Aſſemblée d'Aix dans le 9. donne permiſſion de boire aprés le repas, même en Caréme, pourvû qu'on le fît avant la lecture de Complies. Les anciens Uſages de Cluny dans l'11. le marquent auſſi immédiatement avant cette lecture; & ceux de Clervaux dans le 12. le permettent durant cette lecture même, qu'ils appellent *Collatio*, ſi l'on n'a pas pu le faire autrement.

Enfin nous voyons comme ce mot de Collation a été pris d'abord pour la lecture, puis pour

la lecture & la boiſſon, & enfin pour la boiſſon ſeule. Car ce n'eſt point une choſe extraordinaire dans les langues de voir qu'un mot qui eſt propre pour ſignifier une choſe, en marque auſſi une autre qui luy eſt jointe, & qu'enſuite l'uſage qui eſt le maître du langage, l'ayant fait paſſer de la choſe principale à la moins principale, l'applique enfin à celle-là ſeule qu'il ne marquoit qu'accidentellement d'abord.

Je croy qu'aprés cela, il ne ſera pas fort difficile de faire voir comment ce mot de Collation a pu être appliqué à celle qui ſe fait aujourd'huy les jours de jeûne. Mais il nous faut examiner auparavant par quels degrez le jeûne eſt venu dans le grand relâchement où nous le voyons.

XLIX.

Jeûne de Carême. Qu'on n'y mangeoit que le ſoir. Paſſages remarquables de ſaint Bernard & de Pierre de Blois ſur ce ſujet. Que cette coutume néanmoins étoit déja affoiblie du tems de Bohérius : Et que Charlemagne ſemble être un des premiers qui a donné lieu à cêt affoibliſſement.

CE relâchement de boire, ſe faiſoit néanmoins, ſans que l'on interrompît les heures conſacrées aux jeûnes de l'Egliſe. Car on ne mangeoit que le ſoir en Caréme, ou à None ſans rien prendre le ſoir dans les autres tems. Et cette coutume, pour laquelle toute l'antiquité a tant eu de vénération, étoit encore religieuſement obſervée

observée en France & en Angleterre dans tout le XII. siécle, comme nous le voyons par saint Bernard, par les anciens Statuts des Chartreux écrits par Guigue leur V. Général contemporain de saint Bernard, par la Régle que saint Elrede Abbé de l'Ordre de Cîteaux en Angleterre, a écrite pour des filles, par Pierre de Blois, & par une infinité d'autres Auteurs.

Regle de S. Elréde. c. 18.

Il ne se peut rien de plus beau sur ce sujet que les paroles de saint Bernard, qui encourageant ses Religieux à bien faire le Carême, leur parle en ces termes : *Hactenus usque ad nonam jejunavimus soli, nunc usque ad vesperam jejunabunt nobiscum universi, reges & principes, clerus & populus, nobiles & ignobiles, simul in unum dives & pauper.* Jusqu'à *cette heure* (c'est à dire depuis la sainte Croix jusqu'au Carême) *nous avons été seuls*, dit-il, *à jeûner jusqu'à none : mais en ce tems tout le monde jeûnera avec nous jusqu'au soir ; les rois & les princes, le clergé & le peuple, les grands & les petits, les pauvres & les riches; tous seront unis dans la même observation du jeûne.*

Serm. 5. du Carême.

Pierre de Blois qui a vécu jusqu'à la fin du XII. siécle fait encore voir si nettement ce que je dis, & marque si précisément toutes les espéces de jeûne, & les heures où l'on y mangeoit, que je ne puis m'empêcher de raporter ses paroles. *C'est*, dit-il, *la coutume de l'Eglise de célébrer la messe, lorsqu'il n'est pas jeûne, entre l'heure de tierce & de sexte* (c'est à dire vers les 9. ou 10. heures.) . . . *C'est pourquoy lorsque nous ne jeûnons pas, nous avons accoutumé de manger aprés la messe & aprés sexte* (c'est à dire à midy.) *Mais*

Pierre de Blois serm. 11.

quand il est jeûne ; on ne dit la messe qu'aprés l'heure de sexte, afin de continuer son jeûne jusqu'à l'heure de none (c'est à dire vers les trois heures.) *Et en Carême on différe même de la dire jusqu'aprés l'heure de none, afin qu'on ne mange qu'aprés l'heure de vespres* (c'est à dire au soir,) *& que le jeûne étant plus long qu'à l'ordinaire, il chasse entierement le venin de nôtre intempérance.*

Cependant cette coutume si sainte & si solennellement établie par l'usage de tant de siécles, commençoit déja à s'affoiblir dés auparavant en quelques provinces, puisque nous voyons par Ruthérius Evêque de Vérone, qui vivoit à la fin du IX. siécle, que de son tems le jeûne du Carême ne duroit déja plus que jusqu'à none, & qu'il se moque des Grecs qui jeûnoient jusqu'au soir.

CHARLEMAGNE, si nous en croïons le Moine de saint Gal qui nous a laissé sa vie, semble avoir été un des premiers qui ait donné lieu à ce relâchement, cet auteur remarque qu'il dînoit en Carême à deux heures, afin que toute sa famille pût trouver le tems de manger successivement aprés lui, dont les derniers n'avoient pas achevé qu'on ne fût bien avant dans la nuit. Mais cela étoit inoüi jusqu'alors, d'où vient qu'un Evêque même s'en scandalisa & l'en reprit, comme il est remarqué dans la même vie.

Je sçay bien que quelques personnes rabaissent un peu cet auteur, mais il y en a d'autres treshabiles dans l'histoire, qui ne laissent pas de l'estimer, parce qu'encore qu'il puisse quelquefois grossir les objets, & embellir les faits de certai-

nes circonſtances qui ſemblent être de ſon invention ; néanmoins, n'en prenant que le principal, il ne laiſſe pas d'être utile pour entendre diverſes choſes.

C'eſt ce que j'ay fait ici, ſans m'amuſer à vouloir juſtifier toutes les particularitez dont il accompagne cette hiſtoire.

L.

Comment les Evêques vouloient s'oppoſer à ce relâchement. Du Canon SOLENT. *De ſon véritable ſens, & de ſon auteur.*

IL y a apparence que d'autres perſonnes ſe porterent bien-tôt à imiter auſſi ce relâchement de l'Empereur, commençant au moins à manger dés qu'ils entendoient ſonner l'Office : au lieu que, quand on ſonnoit à l'heure de None, ce n'étoit que pour manger à l'heure de Veſpres, parce qu'il y avoit tout le ſervice entre deux : Et il y a auſſi apparence que c'eſt à quoy les Evêques vouloient tâcher de remédier par le Canon SOLENT, raporté par les anciens Canoniſtes ſous divers noms, & par Gratien entr'autres, & Ives de Chartres ſous le nom du Concile de Châlon.

Grat. de conſecr. diſſ. 1. Iuo. part. 4. c. 45.

Il eſt vray que nous n'avons pas ce Concile, mais le Canon ne laiſſe pas d'avoir ſon autorité particuliére, puiſqu'il ſe trouve dans le Capitulaire de Théodulphe Evêque d'Orléans, qui a vêcu ſous Loüis le Debonnaire. Et voici comme il y eſt raporté.

SOLENT *plures, qui ſe jejunare putant in quadrageſima, mox ut ſignum audierint,*

Capitul. Theodul. n. 39.

ad horam nonam comedere ; qui nullatenus jejunare credendi sunt, si antè manducaverint quàm vespertinum celebretur officium. Concurrendum est enim ad missas, & auditis missarum solemnibus & vespertinis officiis, largitis eleemosynis, ad cibum accedendum est. Si verò aliquis necessitate constrictus fuerit, ut ad missam venire non valeat, æstimatâ vespertinâ horâ ; completâ oratione suâ, jejunium solvat. IL Y EN A *plusieurs*, dit-il, *qui s'imaginent jeûner le Carême, en mangeant à l'heure de None aussi-tôt qu'ils entendent sonner la cloche. Mais on ne doit nullement croire qu'ils ayent jeûné, s'ils mangent avant qu'on ait celebré l'office du soir. Car il faut aller à la Messe, & aprés l'avoir entenduë, assister à Vespres, puis faire ses aumônes, & ensuite aller manger. Que si quelqu'un néanmoins, empéché par quelque nécessité, ne sçauroit venir à la Messe, il peut juger à peu prés luy même s'il est l'heure de vespres ; & ayant fait auparavant sa priére, rompre son jeûne.*

Il n'y a rien de plus clair que ce Canon si on le veut bien entendre. Cependant il se trouve dans la suite que ce qui avoit été fait pour tâcher d'arrêter le relâchement, fut pris au contraire comme un sujet de le favoriser. L'on s'imagina que le Canon ne disoit autre chose, sinon que l'on ne devoit manger qu'aprés l'office ; & qu'ainsi ce seroit toûjours luy obéïr que d'avancer l'office afin de manger ensuite. Mais c'est si peu là le sens de la Loy, que Théodulphe qui en est proprement l'auteur, témoigne
» immédiatement aprés, que l'essence du jeûne de
» Carême ne consiste pas tant dans l'abstinence de

Ibid. n. 40.

certaines viandes, comme de beure, d'œufs, de fromage, ou de poiſſon qu'à ne manger que le ſoir.

Je ſçay bien que d'autres Canoniſtes le citent auſſi ſous d'autres noms, comme Burchard ſous le nom de Decret du Pape Sylvére, &c. mais nous ne trouvons rien de tout cela, ce qui nous oblige à le laiſſer à Théodulphe où il ſe trouve. Et nous pouvons remarquer de plus, que quand il ſeroit d'un auteur plus ancien, cela ſeroit encore plus contre ceux qui s'en veulent ſervir pour autoriſer le relâchement du jeune, puiſqu'il eſt certain que dans ces premiers ſiécles, on y étoit encore bien plus exact. Enfin, ſoit que Théodulphe l'ait tiré d'ailleurs, ou qu'il l'ait formé luy-même; il eſt toûjours certain qu'il n'y a pû donner que le ſens que j'ay dit, & qu'il déclare dans le Chapitre ſuivant. D'où il s'enſuit que l'on n'y en donnoit pas d'autre de ſon tems, & que ceux qui luy en ont attribué un autre depuis, ne l'ont pas entendu.

Burch. l. 3. & 31.

Néanmoins la coutume peu à peu l'emporta. L'uſage de manger à l'heure de None aux autres jeûnes, fit que l'on y réduiſit bien-tôt auſſi ceux du Carême, & l'on s'imagina que puiſque l'heure de Veſpres commençoit auſſi-tôt aprés None, c'étoit toûjours manger à Veſpres que de manger à la fin de l'heure de None.

L I.

Que les Theologiens qui ſont venus depuis cela, ont tâché d'excuſer cette pratique, & pourquoy. Sentiment d'Aléxandre de Hales ſur ce ſujet. Mais que Hugues de S. Victor ne luy eſt pas ſi favorable qu'il s'imagine.

LES Théologiens qui ſont venus depuis ce relâchement, ont tâché d'en rendre quelques raiſons morales, non pas néanmoins pour le favoriſer & le préférer à la pratique ancienne, & c'eſt ce qu'il faut bien remarquer; mais ſeulement pour l'excuſer, & empêcher qu'on ne condamnât trop facilement ceux qui en uſoient, & la tolérance de l'Egliſe ſur ce ſujet.

ALEXANDRE de Halés, Anglois de naiſſance, premier Docteur de l'Ordre des Cordeliers, & maître de ſaint Bonaventure & de ſaint Thomas, qui vivoit au commencement du XIII. ſiècle, a été un des premiers entre ceux-ci, & il en rapporte diverſes raiſons. Il dit que *l'heure la plus convenable pour manger les jours de jeûne ſemble être celle de None, ſans qu'on ſoit obligé d'attendre juſqu'au ſoir. Que cela étant conforme à l'uſage, s'accorde encore avec le mouvement du Soleil, & répond à la Paſſion de* JESUS-CHRIST, *qui étant mort en croix à cette même heure; a ceſſé de ſouffrir alors, ce qui rend cette heure de None aſſez convenable à la ceſſation du jeûne.* QUARE *hora Nona eſt conveniens ceſſationi jejunii.*

Alexand. de Halés, part. 4. quæſt. 103 memb. 2.

Et dans sa réponse aux objections, il ajoûte; *que la coutume des Chrétiens en Occident étant de manger le matin & le soir, quand il n'est point jeûne; le repas qui se faisoit le matin à l'heure de Tierce, s'appelloit dîner; & celuy qui se faisoit le soir, souper: mais que l'Eglise a voulu garder quelque milieu pour le tems des jeûnes, en sorte néanmoins, que comme le repas que l'on y fait tient plutôt lieu de souper que de dîner, il a dû aussi être plus approché de l'heure du souper que de celle du dîner: & que c'est pour cela que l'heure de None est la plus convenable.*

Quoi qu'Aléxandre de Halés use ici du mot de *debuit*, en parlant de l'Eglise, il ne faut pas s'imaginer qu'il ait voulu lui imposer une nécessité, pour une chose qu'elle n'a soufert qu'avec regret & par une pure condescendance. Il étoit trop habile pour avoir cette pensée. Il marque donc seulement des raisons de convenance pour appuyer cette pratique. Mais il allégue un passage d'Hugues de saint Victor qui ne lui est pas si favorable qu'il se l'imagine. C'est de son Commentaire sur la Régle de saint Augustin, où parlant de la tempérance, il dit, *Que l'heure de manger pour ceux qui ne sont point malades, se peut prendre, aux jours qu'il n'est pas jeûne, depuis Tierce jusqu'à Sexte: & aux jours de jeûnes, depuis None jusqu'à Vespres.* On voit assez que cet auteur ne détermine ces tems que moralement; & que ne parlant du jeûne qu'en général, il n'a pas dû spécifier autrement l'heure du repas que l'on y prend, Car en effet, il y avoit des jeûnes où l'on mangeoit á None, comme ceux qui

Hugues de S. Victor sur la Régle de S. Aug. ch. 3.

étoient particuliers aux Religieux, les Quatre-tems, & les veilles ordinaires : & il y en avoit d'autres où l'on ne mangeoit qu'à Vespres, comme le Carême & les veilles des grandes fêtes. Or on ne peut pas douter que ce ne fût encore là la pratique générale de l'Eglise du tems d'Hugues de saint Victor, aprés ce que nous avons raporté de saint Bernard qui vivoit en même tems que lui, & de Pierre de Blois qui n'est venu que depuis lui.

LII.

Sentiment de saint Thomas & de saint Antonin, plus conforme à celuy d'Alexandre de Halés qu'à celui de l'antiquité.

Seconde. 2. quæst. 147. art. 7.

NOUS devons prendre dans le même sens ce que dit saint Thomas dans la seconde partie de » sa Morale; ou traitant cette matiere, il s'objecte » l'usage des Juifs de jeûner jusqu'au soir : & il y » répond en disant, que cela étoit bon pour l'an- » cien Testament qui est comparé à la nuit; mais » que le nouveau étant comparé à la lumiére, il ne nous oblige de jeûner que jusqu'à None.

DURAND sur le 4. des Sentences confirme la même chose; & saint Antonin a aussi raporté la même raison dans sa Somme. Mais le dessein de ces Théologiens comme j'ay dit, n'étoit pas de condamner l'usage ancien, ni de favoriser les nouveaux relâchemens, c'étoit plutôt de les fixer à cette heure de None, de peur qu'ils n'allassent plus bas, croïant que c'étoit celle qui avoit été

marquée par le Canon SOLENT. J'ay assez fait voir néanmoins que ce n'étoit nullement là le sens de son Auteur, dont l'ouvrage qui étoit rare au siécle de ces Docteurs ne nous a été donné qu'en ces derniers tems.

Il y a donc bien de l'apparence que ces Théologiens ne l'avoient pas pris dans sa source, mais dans quelques Canonistes que l'on sçait n'être pas toûjours surs à citer ce qu'ils rapportent. On n'en peut presque pas douter quand on voit que Durand comprend les Quatre-tems avec le Carême dans le texte qu'il allégue; dont néanmoins il n'est pas dit un mot dans l'original.

Quoiqu'il en soit, il y a beaucoup d'autres exemples dans l'Eglise, de choses qui se sont ainsi établies par des Canons ou douteux ou mal entendus. Mais ce qui est indubitable, c'est que l'Eglise qui tolére ce relâchement, est si éloignée de faire des Loix pour l'établir ou pour l'approuver, que même si nous voulons parler comme on faisoit encore dans l'XI. siécle, *Suivant les Canons nous ne sommes pas censez jeûner le Carême comme il faut, si nous mangeons avant le soir.* NEC JUXTA CANONES, QUADRAGESIMALITER JEJUNARE CENSEMUR, SI ANTE VESPERUM REFICIMUR. *Delà vient qu'on ne dit pas la messe ces jours là à l'heure de Sexte, comme on fait les autres jours de jeûne; mais à l'heure de None: parce que la coutume de l'Eglise est de manger à None*, (c'est à dire vers les trois heures) *lorsque la messe se dit à Sexte*; c'est à dire à midy) *& de ne manger qu'à Vespres*, (c'est à dire le soir) *lorsque le service se fait à None.*

Microl. ch. 49.

En effet, le consentement de l'antiquité est clair là-dessus. Delà vient même qu'on a donné quelquefois à Vespres le nom de LUCERNARIUM [d]. *Jejunia quadragesimæ protrahantur in vesperam, id est post lucernaria reficiatur*, dit la Régle du Maître. Car *vespera* signifie là le soir, & *lucernaria*, Vespres, qui se disoient le soir. Ce que Cassien appelle *lucernalis hora*, & saint Jérôme, *lucernâ accensâ, reddere sacrificium vespertinum*, dire Vespres aprés que la chandelle est allumée.

Chap. 43.

Liv. 3: des offic. c. 5.

Lettre à Leta.

d LUCERNARIUM signifie proprement, les priéres qu'on faisoit en allumant les lumiéres avant Vespres. *In Vespertinis officiis, primò lucernarium, deinde psalmi*, dit S. Isidore (*Reg. c. 6.*) car cela se faisoit avec cérémonie, pour remercier Dieu d'avoir passé le jour, & lui demander la grace de bien passer la nuit: & aussi pour nous apprendre, que nous sommes les enfans de la lumiére & de la résurrection, & que nôtre nuit doit être exemte de ténébres: Mais ensuite, il a été pris pour vespres mêmes, comme la partie pour le tout. C'est pourquoi il est encore dit dans la Régle du Maître ch. 34. *In æstivo tempore, adhuc altiùs stante sole*, LUCERNARIA *inchoentur, propter breves noctes*. Où il est remarquable que cette Régle avertissant de commencer Vespres lorsque le soleil étoit encore fort haut en été, elle ne marque point qu'on les dise avant la fin du jour en Carême, comme avoit fait saint Benoît. Cela peut faire croire qu'elle a été écrite dans un païs septentrional, où les jours d'hyver sont plus courts qu'en Italie, comme ceux d'été y sont plus longs.

ET CE que j'ay raporté cy-dessus de saint Bernard & de Pierre de Blois, confirme encore la même chose.

Ce n'est pas qu'on ne puisse dire d'ailleurs que la raison que raporte saint Thomas de la lumiére ne soit tres belle, pour distinguer les Juifs qui sont dans les ténébres, d'avec les Chrétiens qui sont enfans de lumiére, & dont la vie & la nourriture doit être réglée par la lu-

miére, ſuivant la parole de ſaint Paul; *Nos autem qui diei ſumus, ſobrii ſimus: ſicut in die honeſtè ambulemus.* Ce qui peut être auſſi une des raiſons pour leſquelles ſaint Benoît veut que ſes Religieux prennent leur repas durant le Carême, pendant qu'il fait encore jour.

Il faut ſeulement prendre garde de ne pas s'imaginer que ſaint Thomas ait voulu dire par là que l'Egliſe ne ſurpaſſe pas les Juifs dans l'exactitude de ſes jeunes & dans ſes grandes auſtéritez, auſſi bien que dans le reſte.

LIII.

Combien l'Egliſe ſe croit obligée de ſurpaſſer la Synagogue dans ſes jeunes, auſſi bien que dans les autres vertus. Endroit remarquable de Salvien.

SALVIEN, cet ornement du Clergé de Marſeille, & ce Pére de quelques Evêques, comme l'appelle Gennade, fait aſſez voir par un diſcours qu'il adreſſe à toute l'Egliſe, qu'elle n'étoit pas elle même dans ce ſentiment. Car repreſentant combien elle ſe croioit obligée de ſurpaſſer la Synagogue auſſi bien dans ſes jeûnes & ſes abſtinences, que dans les autres vertus, il en rend cette raiſon : « Que les Juifs n'avoient que « l'*ombre*, au lieu que nous poſſédons la vérité: « *Judæi quippe habebant umbram rerum, nos veritatem.* » C'eſt pourquoi il dit qu'alors on uſoit de « plus d'indulgence & de plus de liberté: *plus* « *tunc indulgentiæ erat, plus licentiæ.* L'uſage de la

Salvien l. 2. à l'Egliſe Cathol.

» chair, ajoute-t-il, étoit souvent ordonné alors;
» & maintenant on ne nous prêche que l'abstinen-
» ce : Alors ils n'avoient que fort peu de jeûnes;
» & maintenant nôtre vie ne doit être qu'un jeûne
» continuel : *Tunc esus carnium prædicabatur, nunc abstinentia : tunc in omni vitâ jejuniorum paucissimi dies, nunc quasi unum jejunium, vita omnis.*

LIV.

Vie admirable des Therapeutes de Philon. Et que plusieurs Péres les ont pris pour les premiers Chrêtiens d'Aléxandrie.

Eusеb. l. 2. de son hist. chap. 17. Philon de Vita contempl.

EUSEBE emploïant les paroles de Philon, pour nous apprendre quelle étoit la vie admirable de ces Solitaires d'Egypte, qu'il prétend avoir été des premiers Chrêtiens *, instruits par

* Je laisse aux Savans à examiner plus particuliérement cette question, qui n'a commencé à être remuée qu'en ces derniers tems. Les Centuriateurs de Magdebourg n'ont pas cru qu'ils fussent Chrêtiens, & Joseph Scaliger s'est rendu comme le chef de cette opinion, quoiqu'il n'en ait pas été le premier auteur, ainsi qu'il l'a prétendu. On peut voir ce qu'il en écrit dans son livre, *De emendatione temp.* en la preface, & au liv. 6. Et dans son *Elenchus* contre Sérarius. On peut voir aussi Sérarius, au 3. livre *Trihæresium*, & en son *Minerval*, liv. 5. Steslartius *Fundam. Ordinum* cap. 6. Et Monsieur de Valois en ses Nottes sur Eusebe.

Il est certain que ces gens-là ont mené une vie trés-religieuse; & qu'il est difficile de trouver tant de vertus unies ensemble, autre part que parmi les Chrêtiens : Ce grand amour pour la retraitte & pour la mortification; ce mépris de toutes les richesses & de toutes les commoditez de la vie; ces Vierges qui faisoient profession de passer toute leur vie dans une pureté toute angélique & toute volontaire; cette vigilance extraordinaire sur soi-même pour se conserver pur en la présence de Dieu; & cette méditation continuelle de sa Loy & de ses divines écritures.

Mais on y trouve aussi quelque chose qu'il semble difficile d'accorder avec nôtre religion; comme quand Philon dit, qu'aprés avoir passé une partie de la nuit à chanter des Cantiques; les deux

chœurs d'hommes & de femmes s'uniſſoient enſemble, tout tranſportez & hors d'eux-mêmes, pour danſer, ainſi que fit autrefois Marie ſœur de Moïſe.

Il ſe peut faire néanmoins, ou que Philon n'ait pas bien pris les choſes, ou que, comme dit S. Jérôme, les premiers diſciples de ſaint Marc euſſent retenu encore certaines pratiques du Judaïſme, qui l'ont trompé. Ou enfin que ces danſes dont il parle n'euſſent rien de profane, puiſqu'il eſt bien écrit de David. (2. *Reg.* 6. 14.) qu'il danſoit devant l'arche, & des premiers Chrêtiens, qu'ils firent des danſes autour des tombeaux des Martyrs à la mort de Julien l'apoſtat. *Theodoret. hiſt. l.* 3 *c.* 22.

Je paſſe ſous ſilence diverſes obſervations peu judicieuſes, que Scaliger objecte à Sérarius; comme de dire que ces Thérapeutes ou Contemplatifs adoroient le ſoleil, quoique Philon aſſure formellement le contraire; d'avancer qu'ils étoient appellez Therapeutes à cauſe de la connoiſſance qu'ils avoient de la médecine, quoique Philon diſe expreſſément que ce n'en étoit pas là la cauſe: de ſoûtenir qu'ils ſe baptiſoient tous les jours, quoique Philon n'en diſe pas un mot. Or c'eſt ſur les paroles de Philon, comme l'a fort bien remarqué le Sieur Daillé, que doit être réglée toute cette diſpute: & c'eſt de luy ſeul qu'Euſebe a emprunté les termes.

Je paſſe auſſi les faux raiſonnemens de Scaliger; comme quand il allégue qu'ils étoient Juifs, parce qu'ils ſe baptiſoient tous les jours, & qu'il prouve enſuite qu'ils ſe baptiſoient ainſi, parce qu'ils étoient Juifs Quand il infére des paroles de Philon, qu'il ſemble n'avoir pas entenduës, que ces Contemplatifs faiſoient ſept Pentecôtes tous les ans; ſon texte ne voulant nullement dire cela: & choſes ſemblables, qui ne ſont pas fort favorables pour perſuader ſes lecteurs.

Je ſay bien que quelques-uns ſont arrêtez par le ſilence des Péres qui ont précédé Euſebe, & qui n'en ont rien dit, comme de ſaint Juſtin martyr; de ſaint Clément Prêtre d'Aléxandrie, & d'Origéne, qui enſeignoit dans la même Ville: Mais ce n'eſt qu'un argument négatif, qui eſt toûjours foible contre des témoignages poſitifs d'auſſi grands hommes qu'ont été ceux qui en ont parlé depuis. Surquoi il eſt bon de remarquer que ſouvent les choſes ne s'écrivent pas d'abord, parce qu'elles vivent aſſez dans l'eſprit des hommes. On aime mieux laiſſer paſſer quelque tems afin qu'en en reſſuſcitant la mémoire, lorſqu'elle commence à être comme mourante, la grace de cette eſpéce de nouveauté ſerve à les faire goûter davantage. Et cette maniére d'agir eſt ſi naturelle que c'eſt celle que Dieu nous a appriſe lui-même par ſon exemple, puiſqu'il n'a fait écrire l'hiſtoire du monde par Moïſe, que plus de 2500. ans aprés la création, parce que la longue vie des premiers hommes, & la facilité qu'ils avoient de s'en pouvoir inſtruire les uns les autres, faiſoit qu'ils en étoient aſſez informez.

L'Evangile même n'a commencé a être écrite qu'aſſez tard: Dieu aimant mieux que les choſes ſe conſervaſſent par une tradition vivante dans l'eſprit des fidéles que dans les livres. Et ſi ſaint Jean

qui raporte plusieurs faits que les autres n'avoient point touchez, ne les a écrits que plus de 60. ans aprés la mort de J. C. les faudra-t-il rejetter, à cause du silence des autres ?

Nous trouvons que cete conduite a aussi été quelquefois gardée par les Auteurs soit Ecclésiastiques soit profanes. S. Grégoire, par exemple, qui est le premier qui ait écrit de saint Benoît, ne l'a fait que plus de 50 ans aprés sa mort. Et aucun des successeurs ni des enfans de ce saint Patriarche n'y avoit pensé auparavant.

Doit-on donc s'étonner si dans les premiers siécles de l'Eglise, on n'a rien écrit de ces parfaits Chrêtiens que Philon appelle THERAPEUTES ? Ils étoient assez connus de tout le monde, à qui par conséquent on n'eût rien dit de nouveau. Ils étoient répandus *au dedans & au dehors de l'Empire*, dit Philon : Il y en avoit donc apparament de tous côtez : desorte que nul ne le pouvoit ignorer ; & que nous ne pouvons presque douter que ce ne fussent les Religieux de ce tems-là, dont S. Denys nous représente encore que la vie étoit si sainte & si parfaite. Ainsi ce que l'on objecte de Tertulien qui dit que les Chrêtiens ne faisoient pas profession *de se bannir du monde, ou de vivre parmi les deserts* ; a besoin d'explication, puisqu'il est certain qu'il y a toûjours eu dans l'Eglise de ces ames retirées, & qui cherchoient à joüir plus particuliérement de Dieu, par la fuite & l'éloignement du monde. Mais ce que montre cette parole de Tertulien, c'est qu'apparament la violence de la persécution avoit fait que les exemples d'une si grande ferveur étoient devenus plus rares : ou même qu'il n'étoit pas à propos de relever ces particularitez de la vie des Chrêtiens devant les païens : Et c'est cela même qui justifie le silence de ceux qui n'en ont point parlé, & qui montre qu'il auroit été difficile de le faire avant la paix de l'Eglise : desorte qu'Eusebe l'aïant fait, c'est le plutôt qu'on le pouvoit faire.

Aussi voïons-nous que depuis cela, tous les grands hommes en ont parlé de même : Et l'on ne doit pas présumer, qu'ils l'eussent fait, s'ils n'en eussent été aussi informez par une tradition constante, que par l'autorité de Philon, ni que saint Jérôme eût pû se résoudre à lui donner place parmi les auteurs les plus Saints, s'il ne s'étoit bien informé de la chose auparavant. C'est pourquoi saint Ephiphane, Cassien, Suidas, Sozoméne, Nicéphore, Béde, & généralement tous ceux qui sont venus depuis, n'ont pas fait difficulté d'écrire la même chose, & il est difficile de se départir de leur sentiment, sans affoiblir l'autorité des Traditions les plus constantes ; à moins que nous ne prétendions être plus clairs-voyans dans la premiére antiquité qu'eux, quoiqu'ils la touchassent du doigt, & que nous en soions infiniment éloignez.

Il faut aussi prendre garde de ne pas confondre les Esséniens avec les Thérapeutes, prenant les uns & les autres pour Chrêtiens, puis qu'Eusébe ne parle que des derniers, & que Philon distingue fort ces deux sortes de personnes, en ayant parlé dans deux Ouvrages différens. Saint Epiphane semble avoir été le premier qui a donné lieu à cela. Mais aujourd'huy, on est revenu de cette opinion.

l'Evangéliste saint Marc, fait assez voir combien l'on étoit persuadé que l'Eglise dés sa naissance, avoit été dans les sentimens & dans la pratique de ce que nous enseigne ici Salvien. Il dit, *que vivant dans une trés-grande solitude & un dégagement universel de toutes les créatures, ils ne se nourissoient que d'un peu de pain & d'herbes ; que plusieurs passoient souvent trois jours, & quelques-uns même six, sans rien prendre ; & que jamais ils ne mangeoient ni ne buvoient qu'aprés que le soleil étoit couché : ne croiant pas qu'il y eût rien de plus conforme à la lumiére que l'exercice de la vertu, & estimant que c'étoit assez de donner aux besoins du corps une petite partie de la nuit.*

Cet auteur les nomme *Thérapeutes*, pour marquer, selon la force du mot Grec, le soin qu'ils avoient de rendre à Dieu un culte pur, & de guérir l'ame de toutes ses maladies. Il appelle leurs petites cabanes, *des Monastéres, & des Ecoles de vertu & de modestie.* Et le témoignage qu'il en rend nous doit être d'autant plus considérable, que plusieurs Péres aussi bien qu'Eusébe, ont crû que l'image d'une vie si sainte & si réglée (si l'on en détache certaines choses qui tenoient peut-être encore du Judaïsme, ou que Philon n'avoit pas assez entenduës) ne pouvoit mieux convenir qu'aux disciples de ce S. Evangéliste.

C'est ce qui a donné sujet à saint Jérôme, de mettre Philon au nombre des auteurs Ecclésiastiques : & il ajoute, *Que les Religieux doivent avoir pour unique but d'imiter la vie merveilleuse de ces premiers Chrêtiens, qui pratiquoient si par-*

faitement la frugalité, la pauvreté & l'union toute sainte de la premiére Eglise de Jérusalem. Hieron. in Marc. & Phil.

Je sçay bien que plusieurs doutent maintenant, si ces Thérapeutes ont été véritablement Chrétiens: mais il suffit pour conclure ce que j'en infére, qu'ils nous ayent été representez comme tels par plusieurs Péres; que les choses que j'en raporte ayent mérité leur approbation & leurs loüanges; & que leur vie puisse servir de modéle aux Religieux comme nous l'apprend saint Jérôme.

L V.

Anachorêtes d'Egypte, Solitaires d'Orient, Religieux qui vivoient en commun dans les deserts.

ET quand les Thérapeutes n'auroient pas été les prémices de la vie Monastique & Réguliére, comme l'a prétendu Cassien, on ne peut pas nier qu'il ne se soit vû des Solitaires en Egypte & dans le reste de l'Eglise; dont la vie surpassoit encore tout ce qu'on a pû dire de ceux-ci.

Cassien de l'institut. mon. l. 2. c. 5.

On sçait quelle a été celle de saint Paul premier Hermite, de saint Antoine, de saint Hilarion, & des Anacorêtes: & l'on sçait quelle a été aussi celle des Religieux qui vivoient par troupes dans les deserts. Saint Augustin décrivant les mœurs de l'Eglise Catholique, nous a laissé un crayon de l'admirable vertu des uns & des autres.

S. August. des mœurs de l'Eglise, c. 31.

Il dit des premiers, *Qu'ils s'étoient dérobez à la vûë*

la vûë des hommes, pour joüir de la compagnie & de l'entretien de Dieu même; & que ne mangeant que du pain & ne bûvant que de l'eau, ils goûtoient les délices d'une ſouveraine béatitude, dans la contemplation de cette beauté qui ne peut être regardée que des yeux de l'ame, & de l'ame toute ſainte.

Et parlant des ſeconds, il dit: *Qu'ils avoient quitté les plaiſirs du monde, & les avoient mépriſez, pour vivre en commun d'une vie toute chaſte & toute ſainte; demeurant dans une parfaite concorde, & dans une continuelle contemplation des grandeurs divines. Que nul d'entr' eux ne poſſedoit rien de propre: Que nul n'étoit à charge à perſonne: Qu'ils travailloient des mains à ce qui peut nourrir le corps, ſans détourner l'eſprit de penſer à Dieu.* Et il ajoûte; *Que ſur la fin du jour, ils ſortoient tous de leurs cellules, & s'aſſembloient pour oüir leur Pére,* N'AYANT POINT ENCORE MANGÉ DE TOUTE LA JOURNÉE; *Qu'ils n'étoient pas moins de trois mille ſous chaque Pére, & qu'il y en avoit même quelquefois beaucoup davantage: Qu'en l'écoutant ils marquoient les mouvemens & les affections de leur cœur par des ſoupirs ou par des larmes; mais ſi modeſtes & ſi tranquiles, qu'elles n'excitoient aucun bruit, & que l'exhortation finie, ils alloient prendre leur repas, où ils ne mangeoient qu'autant qu'il étoit néceſſaire pour la vie & pour la ſanté.*

LVI.

Que chacun doit redoubler ses pénitences & ses austéritez en Carême, pour se purifier.

MAIS si ces incomparables Solitaires menoient ordinairement une vie si mortifiée; que ne faisoient-ils point le Carême qui a toûjours été consideré comme un tems particuliérement ordonné pour nous purifier de nos fautes par les exercices de la pénitence, & *durant lequel*, comme dit S. Jérôme, *il nous est permis de nous traiter avec plus de rigueur?* De là vient que ce Pére parlant d'une illustre Vierge *, dit, *Qu'encore qu'elle jeûnât toûjours, & qu'elle passât souvent deux ou trois jours sans manger; en Carême néanmoins elle s'abandonnoit plus particuliérement aux austéritez de la pénitence, & étoit des semaines entiéres sans rien prendre.*

Epist. 22. à sainte Eustoquie

** De sainte Aselle, dans l'ep. 15. à sainte Marcelle.*

Cette maxime a toûjours été tellement pratiquée dans l'Eglise, que saint Benoît animé du même esprit, dit, *Qu'encore que toute la vie d'un Religieux doive être conforme à l'observation & à la pénitence du Carême; il faut néanmoins veiller plus particuliérement sur soi, pour se maintenir dans une exacte pureté de vie durant ce tems, & travailler à expier, en ces jours sacrez, les négligences de toute l'année. Il faut donc*, continuë-t-il, *qu'en ce tems nous ajoûtions quelque chose de surcroît à nos exercices accoûtumez, comme des oraisons particuliéres, & quelques abstinences pour le boire & pour le manger; en sorte que chacun, avec la joie*

S. Benoît, Regl. ch. 49.

que donne le ſaint Eſprit, retranche quelque choſe de ſon ordinaire; en refuſant à ſon corps ou quelque ſorte de mets, ou quelque partie de ſon breuvage, de ſon ſommeil, de ſes entretiens & de ſes diſcours vains & peu ſerieux, & attendant la fête de pâque avec un mouvement d'allegreſſe & un deſir chrétien & ſpirituel.

S. Iſidore ſuivant les mêmes ſentimens, dit auſſi, *Que le jeûne du Carême doit être obſervé avec une plus grande abſtinence que les autres; & que les Religieux ne doivent pas ſeulement ſe paſſer de dîner, mais qu'ils doivent même ſe priver de l'uſage & du vin & de l'huile.*

S. Iſid. Regle, chap. 13.

Les Conciles ont même quelquefois ordonné aux fidelles de ne manger que des choſes ſeiches, durant ce ſaint tems. Et Tertullien dit que l'on étoit ſi exact à cela, que l'on n'eût pas voulu prendre la moindre nourriture, ni manger le moindre fruit, qui eût eu un ſuc un peu vineux ou un goût un peu ſucculent & relevé. *Xerophagiam obſervamus*, dit-il, *ſiccantes cibum ab omni carne & jurulentia, & uvidioribus quibuſcumque pomis, ne quid vinoſitatis vel edamus, vel potemus.*

Concil. Laod. c. 50.

Tertul. lib. 1. adverſ. Pſych.

Saint Grégoire de Nazianze raporte que les Solitaires du Pont étoient ſi religieux à obſerver cette ſainte quarantaine, que *pluſieurs d'entr'eux, en paſſoient ſouvent la moitié, ſans prendre aucune nourriture.* Et ſaint Auguſtin écrit que de ſon tems *il s'en eſt trouvé qui l'ont paſſée toute entiére dans cette totale abſtinence.*

Poëme 47. à Hellenium.

Epiſt. 86. à Caſulan.

Voilà une légére peinture de la vie des premiers Chrétiens & des premiers Religieux de l'Egliſe, qui fait aſſez voir, ce me ſemble, com-

bien elle surpassoit la Synagogue, soit dans l'assiduité de ses jeûnes, soit dans la sainteté & austérité de sa vie.

LVII.

Que le jeûne du Carême consiste proprement à ne manger que le soir, & à donner son dîner aux pauvres : Que l'on n'y bûvoit point de vin, & que le repas du soir étoit fort sobre. Combien on doit prendre garde à ne pas blesser la tempérance dans la réception des hôtes.

Il est vrai que tout le monde ne jeûnoit pas si continuellement, ni si austérement que ces anciens Religieux & ces Solitaires, dont nous venons de voir les exemples : mais il est vrai aussi qu'il étoit inoüi dans ces siécles fleurissans de l'Eglise, aussi bien que dans les plus avancez dont j'ai parlé, de rompre le jeûne avant la fin du jour pendant le Carême. De là vient que saint Césaire Archevêque d'Arles exhortant son peuple à passer saintement ce tems de pénitence, dit qu'une des principales choses en quoi consiste le jeûne, est de donner aux pauvres ce que l'on » mangeroit à dîner. Et il ajoûte, qu'il ne servira » de rien d'avoir jeûné jusques au soir, si ensuite » on se laisse aller à se remplir de viandes ou trop » délicates, ou prises en trop grande quantité. *Nihil prodest totâ die longum duxisse jejunium, si posteà ciborum suavitate vel nimietate, anima obruatur.* Il témoigne même que c'étoit la coûtu-

In append. V. Tom novæ. edit. August. ser. 141.

me de ne point boire de vin le Carême. *Si nous nous privons entièrement de vin*, dit-il, *dont nous pourrions user modérément en un autre tems, prenons garde d'éviter le péché, qui n'est jamais permis.*

Ibid. serm. 143.

S. Augustin nous apprend aussi la même chose dans ses sermons. *L'excés du boire & du manger*, dit-il, *sont défendus en tout tems : mais en celui-ci nous devons encore nous priver du dîner.*

Nouv Ed ser. 207.

Mais ce Pére nous avertit sur tout, qu'il ne faut pas prétendre changer seulement alors de délices, mais qu'il les faut diminuer & retrancher. *Sanè cavendum est*, dit-il, *ne mutes & non minuas voluptates.* Aprés quoi il ajoûte, *Videas enim quosdam pro usitato vino, inusitatos liquores exquirere & aliorum expressione pomorum, quod ex uvâ sibi denegant, multò suaviùs compensare; cibos extra carnes, multiplici varietate ac jucunditate conquirere, & suavitates quas alio tempore consectari pudet, huic tempori, quasi oportunè colligere; ut videlicet observatio Quadragesimæ non sit veterum concupiscentiarum repressio, sed novarum deliciarum occasio.* Les Péres sont tous pleins de semblables instructions; sur quoi je demanderois volontiers aux Religieux ce qu'ils ne sont point obligez de faire pour tendre à la perfection qu'ils ont embrassée, puisqu'ils voient ce que l'on demande des simples fidelles.

Aussi étoit-il ordonné par la Régle de saint Isidore & par celle de saint Fructueux de s'abstenir de vin & d'huile durant le Carême.

Nous voyons de même que S. Paulin parlant à S. Amand, d'un hôte qu'il lui avoit envoyé durant le Carême, marque expressément, qu'il

L. Paulin lettre 6.

voulut bien s'accommoder à la pauvreté de sa table, quoiqu'il ne mangeât que le soir : *Pauperem mensulam vespertinus conviva non horruit.* Où nous pouvons de plus remarquer, que les anciens pratiquoient tellement la charité envers leurs hôtes, qu'ils conservoient toûjours néanmoins l'exactitude des jeûnes de l'Eglise, & y faisoient voir l'amour de la pauvreté. En effet, comme dit excélemment S. Basile, *Ceux qui apprêtent à leur frere une multitude de viandes exquises, l'accusent tacitement d'aimer la délicatesse & d'être encore assujetti à ses plaisirs.* Et il n'y a rien, selon S. Jean Climaque, ou la gourmandise se mêle plus facilement, *Que dans la reception des hôtes*, parce qu'elle semble s'y pouvoir couvrir du voile de la charité.

S. Basile dans ses grandes Régles, q. 20.

S. Jean Clim. Degré 14. n. 20.

LVIII.

Que les veilles des grandes fêtes mêmes, on ne mangeoit que le soir.

Le même S. Paulin remarque que l'on pratiquoit aussi cette coutume de ne manger que le soir, aux veilles des grandes fêtes, ainsi qu'il témoigne dans ces vers, qu'on l'observoit le jour qui précédoit la fête de S. Felix, patron de l'Eglise où il demeuroit.

S. Paulin, dans son Poëme 7.

Nostis eum morem quô jejunare solemus
Ante diem; & serò libatis vespere sacris,
Quisque suas remeare domos. Tunc ergo solutis
Cœtibus à templo Domini, postquam data fessis
Corporibus requies, sumta dape, cœpimus hymnis
Exultare Deo, & psalmis producere noctem.

Nous apprenons la même chose de la lettre de Theodemar à Charlemagne. *Outre les jeûnes réguliers*, dit-il, *nous jeûnons encore jusques à l'heure de vêpres, la veille des principales fêtes : & depuis les vêpres de la veille, durant toute la nuit ; & le jour de la fête jusqu'à la fin de complie, nous ne nous mettons point à genoux.*

Toute l'antiquité est pleine de semblables autoritez, sur tout pour ce qui regarde l'heure du manger en Carême. Cela est trop clair pour s'y arrêter davantage.

LIX.

Que le repas du Carême étant une fois mis à None, a été toûjours en avançant. Sentiment de plusieurs Théologiens des derniers siécles sur ce sujet.

Nous voyons néanmoins par ce qui a été allegué ci-dessus, d'Alexandre de Halés, de S. Thomas, & des autres qui l'ont suivi, que cette indulgence de manger à none le Carême fut facilement introduite. Le sens quon donnoit au Canon *Solent* les trompa, & l'usage de prendre son repas à cette heure là dans les autres jeûnes, fit qu'on eut moins de peine à y réduire ceux-ci. Ainsi cette coûtume dura un peu de tems dans l'Eglise ; quoique toûjours avec quelque diminution de l'exactitude. Nous le voyons assez par Richard *de Media villa*, Cordelier Anglois, qui vivoit à la fin du XIII. siécle, & qui a pu être disciple de S. Thomas. Il enseigne, *qu'il n'est pas nécessaire d'attendre pré-*

Nomb. 51.

Nomb. 52.

Richard de Media Villa, *sur le 4. des Sent. distinct. 15. q. 3. art. dernier.*

cisément l'heure de none, & que si on mange quelque tems auparavant, on ne rompt pas son jeûne. Les grands changemens ne s'établissent que peu à peu dans l'Eglise. Mais c'est une espéce de nécessité, que de descendre toûjours, depuis qu'on est sur la pente du relâchement. Alors, sans y penser, nous abandonnons facilement ce qui étoit plus parfait & plus pur, & nous ne pouvons presque nous persuader, qu'on ait pû avoir d'autres sentimens que ceux que nous voyons établis, ni qu'il soit loüable de vivre autrement que ne font les autres.

Mais ce qui paroît plus surprenant, c'est qu'il semble que du tems de Durand Evêque de Meaux qui vivoit au XIV. siécle, le jeûne du Carême ne duroit déja plus que jusqu'à midi. Traitant cette question sur le quatriéme livre des sentences, & s'étant objecté le Canon *Solent*, dont nous avons parlé ; il y répond en disant, que cela se peut entendre en deux maniéres, l'une de l'heure de vêpres, qui seroit vers le soir ; & l'autre de l'office de vêpres : en suite de quoi il conclut pour la coûtume, qui étoit déja de son tems de dire Vêpres & de manger à midi, *horâ sextâ* : Si l'on ne vouloit prétendre qu'il se fût glissé une faute d'un 6 pour un 9 dans sa copie ; puisque nous voyons que Paludanus, qui étoit Dominicain comme lui, & qui vivoit en même tems, ne marque le repas des jeûnes de Carême qu'à l'heure de none. Voici les paroles de Paludanus. *Dico autem horam nonam congruam omni tempore, etiam in quadragesima, nec oportere expectare tunc vesperum diei, sed tantùm*

Durand l. 4. dist. 15. q. 9.

Paludan. in 4. d. q. 4. art. 4.

officium ; ut scilicet antequam celebretur vespertinum officium, non comedatur.

Et comme saint Antonin ajoûte seulement, qu'il semble que celui qui étant obligé à dire l'office, mange pendant le Carême avant que d'avoir dit vêpres, & les autres jours de jeûne avant que d'avoir dit none, ne fait pas bien, *videtur quod non sit bene factum* ; on s'est facilement porté à conclurre, qu'on ne feroit pas mal d'avancer notablement l'heure du repas, pourvû qu'on avançât aussi le service à proportion. Au lieu qu'il auroit été plutôt à souhaiter, que si l'on croyoit avoir besoin d'avancer le repas, ont eut au moins laissé le service à ses heures accoûtumées, comme feu Monsieur l'Evêque d'Alet l'a marqué dans son Rituel, puisque ces heures sont ordonnées pour honorer les mystéres qui s'y sont passez, & pour nous renouveler par ce moyen qui n'est pas onéreux, mais facile, dans la priére & dans l'attention que nous devons avoir à Dieu le long de la journée.

Part. 2. titre 6. ch. 5. §. dernier

Mais ce qui peut encore faire voir que cette pratique d'avancer peu à peu l'heure du repas, pourvû qu'on avançât le service à proportion, ne s'est introduite que peu à peu, est la maniére dont Tibaud Artaud Célestin qui a vécu jusques dans le XVI. siécle explique ces paroles du 41e chapitre de la Régle, *Ab idibus septembris usque ad caput quadragesimæ, Fratres ad nonam semper reficiant* : QUE *les Moines*, dit-il, *soient toûjours refectionnez à none ; c'est-à-dire, à midi, aprés que none est dite à l'Eglise.* Et conti-

Tibaud. Artaud. pag. 106.

nuant d'expliquer ces autres ; *In quadragesima usque ad pascha, ad vesperam reficiant* ; il ajoûte: EN CAREME *jusques à Pâque, que les Fréres prennent leur réfection à vêpres ; c'est-à-dire, aprés que vêpres seront dites, lesquelles ne devroient point commencer devant midi, selon la coûtume ordinaire, & peuvent être différées, tellement que les Fréres jeûnent du moins une heure plus tard que les autres tems de l'année.*

Il est aisé de juger néanmoins que ce n'est nullement là le premier esprit de l'Eglise. Nous le pouvons voir par les autoritez que j'ay alléguées ci-dessus. Et nous le voyons aussi parce que S. Benoît dit lui même, dont cet auteur n'a pas pris le sens. Il explique assez ce qu'il a entendu par l'heure de vêpres, lorsqu'il ajoûte : *Que cette heure de vêpres soit prise de telle sorte, qu'on n'ait pas besoin de lumiére pour manger :* où il ne pouvoit mieux nous montrer qu'il a voulu marquer par là, le declin du jour.

S. Benoist, Régle, c. 41.

Voilà donc, Monsieur, comme le relâchement de l'ancienne discipline s'est glissé par degrez dans l'Eglise, où l'on ne sçait presque plus ce que c'est que d'attendre à manger plus tard que midi en Carême : si ce n'est, comme l'a fort bien remarqué le Cardinal Bellarmin, que Dieu s'est toûjours réservé de bonnes ames dans tous les siécles, qui ont été religieuses à suivre l'ancienne coûtume de l'Eglise en ce point, aussi bien que dans les autres, & à ne manger que le soir durant le Carême.

Livre des bonnes œuvres, c. 2.

L X.

Que ce dernier relâchement des jeûnes n'a pas commencé d'aujourd'hui. Récapitulation de tous les degrez par où l'on y est venu.

LE RELACHEMENT qui se trouve en ceci, n'a pas néanmoins commencé d'aujourd'hui, comme nous le voyons par ce que j'ay rapporté de Tibaud Artaud, & parce qu'enseignoit en même tems le Cardinal Cajétan en Italie, c'est-à-dire, vers le commencement du XVI. siécle. Car il parle ainsi dans sa Somme. *Il n'y a pas encore trois cens ans que l'heure du repas pour les jours de jeûne, étoit trois heures aprés midi, ainsi qu'il se lit dans S. Thomas : mais maintenant on voit que les Religieux ne font pas de difficulté de manger long-tems avant midi, en esté, & même en Carême.*

Caietan. verbo jejunium in prime.

Nous apprenons encore la même chose par les Institutions Théologiques de Viguerius, Dominicain Espagnol, qui enseignoit à Toulouse vers le milieu du siécle passé. Car parlant du repas des jours de jeûne, il dit hardiment, *Que l'heure convenable du manger étoit autrefois aprés vêpres ; qu'ensuite par succession de tems on l'a mise aprés none, c'est-à-dire, à une heure aprés midi ; & qu'enfin elle est venuë à midi. Et à present même,* ajoûte-t-il, *nous la mettons à onze heures.* Ce langage digne d'un Théologien trés-relâché, nous represente parfaitement tous les degrez du déreglement qui s'est introduit dans les heures du jeûne : mais il nous fait voir en même tems que

Viguerius Instit. Theol. ch. 7. §. 3.

le renverſement des heures de l'office l'avoit précédé, puiſqu'il ne nous donne plus d'autre idée de l'heure de none, que d'une heure aprés midi. Un deſordre n'eſt guéres ſeul, & il eſt difficile qu'il n'en améne toûjours quelqu'autre. Cependant il n'eſt pas croyable combien celui-ci a fait de progrés en peu de tems.

Nous avons vû le jeûne du Carême durer encore juſqu'au ſoir dans tout le XII. ſiécle. Et que s'il s'étoit gliſſé quelqu'abus avant cela, les Evêques avoient taché de le réprimer par le canon *Solent*, qu'on a pris enſuite à contre-ſens.

Nous le voyons durer ſeulement juſqu'à none dans le XIII. Dans le XIV. on avançoit cette heure de none pour gagner du tems. Dans le XV. on ſe relâchoit encore davantage pourvû qu'on eût dit vêpre avant le repas. Et enfin nous voyons que dans le XVI. on prétendoit qu'on pouvoit manger non ſeulement à midi, mais à onze heures même. Ce qui montre que rien ne s'établit & ne s'augmente plus facilement, que ce qui tend à flatter nôtre délicateſſe & nôtre ſenſualité.

L X I.

De la Collation des jours de jeûnes ; comment elle s'eſt enfin introduite, & d'où elle a pris ſon nom.

MAIS ce qu'il faut particuliérement remarquer ici, eſt que ceux qui ont commencé à introduire le relâchement dans l'heure du jeûne, & qui ſe croyoient autoriſez en cela par le Ca-

non *Solent*, demeuroient toûjours néanmoins dans cette exacte obſervance de ne faire qu'un repas les jours de jeûnes. Ils auroient crû ne pas jeûner, de prendre la moindre choſe hors ce repas, & les collations que nous voyons aujourd'hui, dont je vous ay promis, Monſieur, de vous faire voir l'origine, étoient encore inconnuës alors. Mais comme il y avoit loin de ce repas ainſi avancé juſques au ſoir, & qu'on ſe trouvoit altéré par les viandes de Carême, on s'eſt donné d'abord la liberté de boire un peu d'eau, & l'on s'eſt fait cette maxime, que l'on ne rompoit pas ſon jeûne pour boire : maxime inconnuë aux anciens, & qui ne peut avoir pris naiſſance que dans le moyen âge. Encore faut-il bien remarquer que les Moines n'uſoient de cette liberté qu'à cauſe de leurs grands travaux. Mais depuis ils en ont uſé en d'autres rencontres.

On a donc commencé ces collations ſimplement par boire, dans le monde. Les Moines qui avoient encore l'idée aſſez fraîche de ce qu'avoient fait leurs anciens n'eurent pas de peine à s'y rendre. Et comme pour ne point perdre de tems, ils firent leur lecture du ſoir dans le réfectoire, pendant qu'on leur apportoit à boire; au lieu qu'auparavant ils la faiſoient dans le Chapitre ou dans le Cloître ; ils appellérent toûjours cela *ire ad collationem*, ou pour uſer du terme de S. Benoît *accedere ad lectionem collationum*. Ainſi ce mot de Collation qui marquoit déja la boiſſon du ſoir en général, comme nous l'avons fait voir ci-deſſus, n'eût pas peine à

être appliqué à celle des jours de jeûnes par les

Pasquier Recherch. chap. 34.

» séculiers aussi bien que par les Religieux ; Parce,
» dit un auteur des derniers tems, que comme ce
» qu'on leur lisoit nourrissoit leur ame, aussi ce
» qu'ils prenoient en même tems servoit à soûte-
» nir leur corps.

En effet il n'est pas nouveau de faire passer les termes de la nourriture du corps à celle de l'esprit ; ou au contraire : Un sçavant Religieux a fort bien remarqué, que le mot de *récine*, qui en quelques provinces signifie la collation d'entre le dîner & le souper, venoit de *Recinium*, qui se trouve en ce sens dans la vie de S. Césaire Archêveque d'Arles, pour marquer ce qu'on lui faisoit prendre le soir aprés qu'il avoit parlé à la Conférence. Et ce saint confond lui-même les termes de la nourriture du corps avec ceux de la nourriture de l'esprit, lorsqu'il dit, *Quia cœnam expedivimus, recinium nullum facturi sumus.* Aprés avoir si bien soupé, dit-il, parlant de l'entretien qu'il leur avoit fait, nous n'aurons pas besoin de Collation.

Le R. Pere Mabillon en son 1. siécle Bénédict.

Quoy qu'il en soit, non seulement Haeften & Francolin que j'avois citez là-dessus dans ma premiére édition ; mais encore Pâquier en ses Recherches, & M. du-Cange en son Glossaire, sont de ce sentiment ; que le mot de Collation des jours de jeûnes vient de la lecture que faisoient les Moines, pendant laquelle ou aprés laquelle ils alloient boire : *A collationibus Monasticis*, dit ce dernier, *quibus finitis ad bibendum ibatur, serotinæ cœnæ appellationem sortitæ sunt.* Et je ne sçay plus si l'on en pourroit encore dou-

Haeft. l. 9. tr. 5. disq. 2. Francol. ch. 38. n. 9.

ter aprés toutes les demarches que j'ay faites pour l'examiner.

LXII.

En quoy consistoit cette Collation des jours de jeûne, & quand elle a commencé.

Voila donc pour ce qui regarde le nom de la Collation, & comment elle s'est introduite. Il nous reste à examiner en quoy elle consistoit, & quand elle a pû commencer.

Pour ce qui est de la chose en soy, il est certain que ce n'étoit presque rien ; puisque cela ne consistoit qu'à boire un coup, sans rien prendre. Et pour le tems, il est encore certain qu'elle n'est pas ancienne, quoi qu'il soit difficile de déterminer précisément son commencement. Car encore que l'on puisse fort bien dire que son nom a été pris de cette boisson que prenoient les Religieux du moyen âge à raison de leurs grands travaux : il est certain néanmoins que la chose que nous entendons aujourd'hui par ce mot de collation, n'est pas venuë de là par une succession continuelle, puisque d'une part, nous ne voyons point que les Religieux ayent continué de joindre cette boisson à leur lecture du soir, depuis qu'ils ont cessé de travailler ; & que de l'autre, ce n'est point à raison du travail qu'est accordée cette Collation des jours de jeûne ; ceux qui en font de meilleures étant ordinairement ceux qui travaillent le moins.

Il y a donc apparence que ces collations n'ont commencé, qu'aprés qu'on eut avancé à midi

le repas des jours de jeûne, le tems qu'il y avoit de là au soir faisant croire à quelques-uns, que ce petit soulagement leur étoit nécessaire : Or cela ne semble pas avoir été avant le 15. siécle ; puisque l'on jeûnoit encore jusqu'à trois heures dans le quatorziéme, comme je l'ay fait voir par l'autorité de Paludanus. Aussi ne trouverons nous guéres d'auteurs qui ayent fait mention de cette collation des jours de jeûne avant ce tems-là. Le premier que je sçache qui en ait parlé, a été Tostat Evêque d'Avila en Espagne, qui a vécu à la fin du 15. siécle : Et il étoit si inouy de son tems de joindre quelque chose avec cette boisson de la Collation, qu'il se fait une question dans son Commentaire sur saint Mathieu, sçavoir si l'on y pouvoit prendre au » moins quelque peu de ce qu'ils appelloient » *Electuaria*, c'est-àdire, quelque essence, quelque » conserve, ou chose semblable: à quoy ce sçavant » Prélat répond qu'il faut distinguer ; parce que si » l'on en prend si peu que cela ne nourisse point » du tout, on ne rompt pas son jeûne, mais que si » l'on en prend assez pour former en nous quel- » que nourriture, on le rompt. Vous voyez donc, Monsieur, que ces premiéres Collations des jours de jeûne étoient bien différentes de celles qu'on fait aujourd'hui dans le monde, qui peuvent passer pour un souper : si ce n'est que l'on n'y mange pas de soupe, (c'est-à-dire, de potage) d'où vient le mot de souper.

Tost. in Matt. c. 6. q. 169. & 170.

Ce ne fut encore qu'en suite de cela, que l'on y joignit un peu de pain ; *frustulum panis, ne potus noceat*, comme il est porté dans les derniéres

tes Constitutions de Chartreux. C'est pourquoi le Cardinal Cajétan qui vivoit au commencement du XVI. siécle, témoigne que de son tems cette coûtume n'étoit pas encore bien établie, & qu'il y avoit plusieurs lieux où l'on ne prenoit encore que de l'eau. Ce qui lui fait dire, qu'en cela *il faut suivre la coûtume des lieux, & ne pas manger de pain, où l'on n'a point coûtume d'en manger, si l'on n'y est obligé par quelque cause raisonnable.*

Je croy, Monsieur, que voilà ce qu'on peut dire de plus certain sur cette matiére, & je ne pense pas qu'on puisse donner une plus grande antiquité à ces Collations, quoy qu'il soit prodigieux de les avoir vû monter en si peu de tems à un tel excés; ce qui n'est qu'une conviction plus grande de nôtre mollesse.

LXIII.

Que l'on ne peut rien inférer contre ce qui vient d'être dit, ni de l'addition aux Capitulaires, ni du Concile de Chalon: & que les Ordonnances de ces Capitulaires & de ce Concile, ont été mal prises par ceux qui les alléguent.

IL EST VRAY que le mot de *collatio* se trouve d'une maniére qui peut tromper d'abord, dans les Capitulaires de Louïs le Debonnaire Empereur, beauconp plus anciens que le tems dont nous parlons. Car il y est dit*, au sujet des Re-

* C'est dans *l'addition* 1. *du liv.* 7. *c.* 70. qui n'est autre chose que ce qu'avoit arrêté l'Assemblée d'Aix dont nous avons parlé. En ce tems là, on appelloit *Capitula*, les Canons & decrets des Conciles, & même les reglemens & ordonnances des Rois & des Evêques.

ligieux : *Vt ad capitulum lectio tradatur, & ad collationem, si tempus fuerit opportunum.* On se pourroit aisément persuader comme a fait Monsieur de Filesac [a], qu'il se prend là pour la collation, & non pas pour la lecture ; parce qu'en effet on ne diroit pas ; *Faire lecture durant la lecture.* Mais, si l'on y prend garde, on verra que ce mot ne veut dire là autre chose que la *conférence.* Car il signifie souvent cela ; *confessio ; collocutio, confabulatio*, dit Smaragdus.

[a] *Traité du Carême.*

Les Abbez assemblez voulant donc remédier à l'abus qui se glisse plus facilement dans l'entretien que dans la lecture, ordonnent ; *Qu'on lise au chapitre & à la conférence du soir, si le tems le permet.* Et ce mot est là dans le même sens qu'il avoit déja été pris peu de tems auparavant par le Concile de Chalon sur Saone tenu sous Charlemagne, dans un canon rapporté par Burchard & par Ives de Chartres, qui regarde les Religieuses, & qui a aussi trompé Haeften, quoy que Francolin l'ait mieux entendu : *Vt Sanctimoniales omnibus diebus ad capitulum & ad collationem veniant*, QUE *les Religieuses assistent tous les jours au chapitre & à la conférence.* On voit que ces deux assemblées, tenuës assez prés l'une de l'autre, ont usé des mêmes termes, & les ont employez dans le même sens & dans la même suite, pour marquer le chapitre & la conférence.

Burchard. l. 8. ch. 77. Ives, part. 7, ch. 95.

C'est ce qui paroîtra encore plus clairement si l'on compare, ces deux endroits avec celui de l'ancien usage de Cluny, où il est dit, Que les enfans ne liront pas au réfectoire, mais au cha-

Liv. 3. c. 8.

pitre & à la conférence, *ad capitulum & collationem.* Car puis qu'il les exclut de la lecture qui se faisoit au réfectoir ; il s'ensuit que *collatio* ne marque pas là la *collation* qu'on prenoit dans le réfectoir. Ainsi nous voyons toûjours ces deux termes joints ensemble, soit dans ce dernier passage, soit dans les deux précédens, comme marquant les deux observances ordinaires, où la Communauté prend sa nourriture spirituelle : au lieu qu'il y auroit eu moins d'apparence de joindre ce qui regarde le manger avec ce qui regarde le chapitre, qui ne se tenoit que le matin.

Et en effet, comment le mot de *collatio*, pourroit-il signifier, dans ces deux endroits que l'on nous veut opposer, cette petite réfection du soir, veu qu'elle n'étoit seulement pas encore en usage alors, & que les heures du jeûne étoient si exactement observées par les Rois mêmes, comme S. Bernard le témoigne lui-même de son tems ?

LXIV.

Que le nom de la collation des jeûnes ne peut pas venir du συμβολὴ des Grecs. Passage remarquable de S. Jérôme sur ce sujet

CEUX qui ne veulent pas que le mot de collation nous soit venu de l'usage qu'en ont fait les Religieux, croyent qu'on doit plutôt le tirer du latin *collatio* pris pour le συμβολὴ des Grecs,

cœna collectitia, un festin par écot, où il y a quantité de mets, & où chacun contribuë du sien. Mais cette étymologie est hors de toute apparence.

Car premiérement, les collations des jeûnes n'ont eu garde d'être prises d'abord en ce sens, puisque ce qu'on y prenoit, comme nous avons dit, n'étoit presque rien.

Secondement, le mot de *collatio* est même trés-rare en cette signification parmi les Latins, ils aiment mieux alors retenir le mot grec : *Symbolum dedit, cœnavit*, dit Térence, *il a payé son écot, il a soupé*. Et c'est en vain qu'Hæften se veut servir de l'autorité de saint Jérôme pour faire voir le contraire. Car voici comme parle ce Pére, c'est lorsqu'il explique ce lieu de Salomon, *Vacantes potibus & dantes symbola consumentur : ceux qui s'amusent aux festins, & qui y portent leur part, seront consumez*, SYMBOLON, dit-il, *græcum nomen est, & interpretatur collatio. Est autem collatio sermonum, sicut in conciliis solet, est & pecuniarum aut aliarum rerum, ut præsens locus indicat. . . . Symbolum verò dare, est pro parte sua cibos ad vescendum conferre.* SYMBOLON *est un mot grec qu'on peut interpreter par celuy de* collatio. *Or ce mot de* collatio, *s'entend des discours, & des choses dont on confére, comme on fait dans les Conciles : & il se prend aussi pour les contributions d'argent ou d'autres choses, comme en ce lieu de Salomon. Car* symbolum dare, *est porter chacun sa part pour manger ensemble.*

Andr. Act. 1. sc. 1.

Liv. 9. tr. 5. disquis. 2.

Prov. 23. 22.

S. Jerôme sur les Prov. c. 22.

On voit visiblement que saint Jérôme n'a usé du mot de *collatio*, que comme d'une glose,

pour expliquer la force du mot grec *ſymbolon* : Et alors même il ne ſignifie point le repas ou le manger, mais la *contribution* qu'on donne pour cela. Mais il nous avertit en même tems d'une autre ſignification plus naturelle & plus ordinaire de ce mot de *collatio*, qui eſt de ſignifier les choſes dont on délibére, dans les aſſemblées & dans les Conciles. Et je doute qu'on en trouve facilement des exemples en cet autre ſens, c'eſt-à-dire, pour marquer le repas ; lors ſur tout qu'il ne s'agit pas d'expliquer ce qui a été écrit en grec.

L X V.

Canon du Concile de Nantes mal allégué pour prouver cette étymologie, & rétabli dans ſa véritable leçon & ſon véritable ſens. Feſtins condamnez par l'Ecriture & par les Canons.

Origine de la langue Françoiſe.

CEPENDANT, Monſieur, il y a des auteurs modernes qui ont cru le contraire, & ils ſe ſont imaginez pouvoir appuyer leur ſentiment ſur un Concile de Nantes, que nous n'avons plus, mais dont on trouve un chapitre entier rapporté non ſeulement par Ives de Chartres, qui vivoit dans le XII. ſiécle, mais auſſi par Burchard qui vivoit dans le XI. Ils prétendent que le mot de *collatio* y a été mis pour un petit repas, *pro convivio moderato*. Si cela étoit, ce que nous venons de dire de la collation, ſouffriroit véritablement quelque difficulté, puiſqu'on trouveroit

Ives part. 6. c. 15. Burchard, l. 2. chap 164.

déja ce mot établi, avant que les Religieux eussent commencé d'en user en ce sens : & il faudroit nécessairement avoir recours à une autre étymologie. Mais il est aisé de faire voir, si je ne me trompe, que le mot de *collatio* ne signifie pas là ce qu'ils pensent.

Voicy comme ces auteurs modernes rapportent cette ordonnance du Concile : *Quando Presbyteri per calendas simul conveniunt, post peractum divinum mysterium; ad necessariam collationem, non quasi ad plenam refectionem, sed quasi ad prandium, ibi ad tabulas resideant, ne per talia inhonesta convivia se invicem gravent, &c.*

Il s'est glissé tant de fautes dans le texte de ce Canon, qu'il mérite bien qu'on l'examine avant que de le traduire, ou d'en rien conclure. Car, sans m'arrêter à ce que les uns lisent, *ministerium* pour *mysterium*; les autres *collectionem*, pour *collationem*; & à d'autres leçons différentes qui sont dans la suite : Burchard lit icy ; *& collationem*, pour *ad collationem*, ce que porte aussi la leçon de la marge de Gratien ; & je croy que c'est ainsi qu'il le faut lire pour le bien entendre : *Post peractum divinum mysterium, & necessariam collationem* ; en mettant aprés ce mot, un point & une virgule.

Cap. Quando, distinct. 44.

Le mot de *collatio* se prend rarement pour le συμβολὴ des Grecs ; comme nous avons déja dit : mais il se prend plus ordinairement pour les conférences, les Synodes, les délibérations des Conciles. *Est autem collatio sermonum, sicut in Conciliis solet*, comme vient de nous en assurer saint Jérôme. Or ces assemblées, qu'on nomme

encore aujourd'hui Calendes en divers lieux, c'est-à-dire, Convocations, du mot grec καλέω, *voco*, ne se tiennent que pour y conférer ensemble, y examiner les affaires d'un diocese, & en régler la discipline.

Ainsi ce que le Concile a voulu dire, c'est qu'aprés avoir célébré la sainte messe, & tenu l'assemblée autant qu'il aura été nécessaire, *post peractum divinum mysterium, & necessariam collationem*; on se mettra à table, au lieu même où l'on sera, sans aller manger ailleurs; non pour se remplir & faire bonne chére, mais pour prendre un repas médiocre: *non quasi ad plenam refectionem, sed quasi ad prandium, ibi ad tabulas resideant.* Car *prandium* chez les anciens n'étoit quasi que comme une espéce de déjeûner, ainsi qu'on le voit encore dans les coûtumes de Cluny, où il est dit, *Que les jours que les Religieux, ne font que souper, on ne donnera pas du pain seul à dîner aux enfans, mais qu'on y ajoûtera quelque petite chose.* SI SEMEL *comeditur, non est eorum prandium de solo pane, sed etiam aliquid, qualecumque sit, apponitur eis.* C'est pourquoi le Concile oppose ici le mot de *prandium*, à celui de *plena refectio.*

Liv. 3. chap. 28.

Par là on voit que le mot de *collatio*, seroit tout à-fait inutile en ce lieu, s'il n'y signifioit que la médiocrité du manger, puisque la distinction de ces deux espéces de repas, y est clairement exprimée sans cela. Et de plus si *collatio* signifioit là le manger, il s'ensuivroit que le Concile ordonneroit d'aller de l'Eglise à la table, sans faire aucune mention des conférences, pour lesquelles seules on tenoit néanmoins ces assemblées: *Post*

peractum divinum myſterium, ad collationem . . . ibi ad tabulas reſideant. Or cela eſt contre le ſens commun, & contre l'ordre qui s'y garde toûjours, qui eſt de dire la meſſe, & puis s'aſſembler pour traitter des beſoins du diocéſe, avant que de ſonger à dîner.

Mais ce qui fait encore mieux voir la vérité de ce que je dis, ç'eſt que dans la ſuite du même chapitre, le Concile parlant contre les excés qui ſe commettoient en ces rencontres, compare ces Eccléſiaſtiques aux Corinthiens, que ſaint Paul reprend de ce qu'ils s'enyvroient ſous prétexte de manger la Céne du Seigneur: & faiſant un parallele de leurs aſſemblées, & de celles dont parle l'Apôtre, il ajoûte: *Sic & qui ad cœnam Dominicam, id eſt* AD COLLATIONEM VERBI, *ſub occaſione conveniunt, & ex veritate, ventris causâ conjunguntur; reprehenſibiles coram Deo & hominibus habentur.* DE MESME, dit-il, *ceux qui viennent à la Céne du Seigneur, c'eſt-à-dire aux aſſemblées où nous parlons, aux conférences que nous tenons,* (ad collationem verbi) *ſeulement par occaſion & par prétexte, mais qui dans la vérité ne s'y trouvent que pour remplir leur ventre; ſe rendent dignes de blâme & devant Dieu & devant les hommes.*

N'eſt-il pas viſible, Monſieur, que le mot de *collatio*, n'a été mis au commencement de ce chapitre, que dans le même ſens qu'il eſt ici dans la ſuite, puiſqu'on y parle toûjours de la même choſe? Et peut-on douter qu'il ne ſe prenne en cet endroit pour les entretiens qui ſe font de vive voix, puiſque le Concile détermine ce ſens lui-même, en y ajoûtant le mot de *verbum?* Cela eſt

trop clair pour ne le pas voir ; & je ne ſçai comment Francolin, Fileſac, Haeften, & d'autres auteurs habiles, ont pû ſeulement en douter. Mais voici encore d'autres raiſons qui acheveront de nous le perſuader entiérement.

Des heures de l'office, ch. 58. Traité du Carême, c. 6. Diſq. Monaſt. liv. 9. Tr. 5.

Nous avons déja fait voir que le mot de *collatio*, pris pour un repas, ne ſe diſoit point en latin, ſi ce n'étoit pour expliquer quelque choſe qui eût été écrite en grec. Et par conſéquent on ne peut pas dire qu'il ait été mis en ce ſens dans le Concile de Nantes, qu'on ſçait n'avoir pas été traduit du grec. De plus ce Concile n'auroit eu garde d'uſer de ce terme en ce ſens, puiſque nous avons vû que l'Ecriture y attache une malédiction ; & il étoit expreſſément défendu aux Clercs par le Concile de Laodicée, de faire de ces ſortes de feſtins. *Quod non oportet ſacratos & clericos ex collatione* (ἐκ συμβολῆς) *convivia peragere, ſed neque laïcos.* D'où il s'enſuit qu'on ne peut rien inférer du Concile de Nantes, non plus que des Capitulaires, contre ce que nous venons d'établir touchant le nom de la collation, & que c'eſt même leur faire tort, que de les prendre dans le ſens qu'on leur veut donner.

Nomb. 64.

Can. 55.

LXVI.

Que Dubreüil n'est pas supportable de donner deux chopines à l'Hémine: Et que tous ceux qui ont parlé de l'Hémine jusqu'à présent, n'ont fait que se copier l'un l'autre, sans examiner la chose.

VOILA, Monsieur, ce que j'ai cru vous devoir marquer touchant la décadence du jeûne, & touchant l'introduction & la dénomination des collations qui s'y font aujourd'hui : ce que je soûmets néanmoins à vôtre censure. Dubreuïl nous auroit obligez s'il avoit voulu nous décharger de cette peine, & déveloper lui-même une partie de ces difficultez. Mais il n'est pas supportable de nous parler de la collation, comme si elle avoit quelque raport à la Régle de saint Benoît, ou comme si, soit que l'on jeûnât, ou que l'on ne jeûnât pas, cette Régle ordonnoit une chopine de vin à dîner & une autre chopine le soir pour chaque Religieux, & que l'Hémine comprît ces deux chopines : ce qui n'a pas seulement la moindre apparence de raison.

Vous voiez ici néanmoins quelles sont les plus grandes autoritez qu'on nous allégue, pour nous faire recevoir l'Hémine comme une grande mesure. C'est tout ce qu'on trouve de considérable non seulement dans Dubreuïl, en son Supplément latin des Antiquitez de Paris, mais aussi dans Stellartius, hermite de S. Augustin, en son livre intitulé, *Fundamina & Regulæ omnium Or-*

dinum monasticorum ; dans Haëften, en ses *Disquisitions monastiques* ; dans Caramüel, en sa *Théologie Réguliére*, & dans d'autres qui ne font presque que répéter les mêmes choses sur ce sujet, sans rien examiner, & sans pénétrer dans le fonds de ce qu'ils traittent.

LXVII.

Combien Caramüel est porté à favoriser le relâchement : Et combien il a mal pris la Régle de saint Benoît, dont il avoit fait profession.

MAIS il faut sur tout entendre parler ce dernier. Il est toûjours admirable, & il surpasse tous les autres, quand il est question de favoriser le relâchement. Cét auteur, Espagnol de nation, & Bernardin de profession, expliquant le 40e chapitre de la Régle de saint Benoît, parle en ces termes : *Il ne faut pas déterminer la quantité des viandes aux personnes libres, puisque nous n'avons point vû qu'on la déterminât aux esclaves mêmes, chez les honnêtes gens. Et si on la détermine, il faut toûjours qu'il y en ait en abondance* ; QUÆ SI DETERMINETUR, TANTA SIT UT ABUNDET. *Les imprudens*, ajoûte-t-il, *se scandalisent quand ils entendent dire que saint Benoît accorde à ses Religieux deux sortes de mets, deux livres ordinaires de pain, & prés d'un pot de vin* ; DUARUM LIBRARUM COMMUNIUM PANEM, ET FERE INTEGRUM VINI POCULUM (lequel pot il définit lui-même à 48. onces, qui font trois

Theol. Regul. disp. 118.

chopines de Paris.) *Mais*, continuë-t-il, *les sages admirent en cela, la prudence & la discrétion de ce Saint. Car les personnes graves & réglées, ne mangent ni ne boivent pas plus à une bonne table qu'à une pauvre; & ils ne passent jamais les bornes de la nécessité.*

Je laisse à part ce que Caramüel dit ici, que ce n'étoit pas la coutume, de donner la nourriture aux esclaves par mesure. Les mots de *demensum* & de *chœnix* prouvent assez le contraire. Tout le monde sçait cela. Mais ce nouveau Théologien, avec toute sa philosophie, auroit bien de la peine à prouver ce qu'il avance; *Que saint Benoît ordonne deux livres de pain, & un pot de 48. onces de vin par jour à ses Religieux.* Et il montre assez par tout ce discours, si peu digne d'un disciple de saint Bernard & de saint Benoît, qu'il n'a guére connu l'esprit de ses Péres, ni la playe que le péché a faite en nous, & les foiblesses qu'il nous a causées. Aussi est-il à remarquer que cette *Théologie Réguliére* a été trés-sagement défenduë parmi les Bénédictins & les Bernardins réformez, comme ne tendant qu'au relâchement & à la ruïne de toute la morale & de toute la discipline.

LXVIII.

Combien les Saints ont toûjours eu à combattre, pour conserver la tempérance. Sentiment remarquable de saint Augustin sur ce sujet.

Que s'il ne faut point déterminer la quantité de viandes aux personnes libres; ce saint Patriarche & tous les autres Fondateurs d'Ordres ont eu grand tort de le faire. Et si les personnes graves & réglées, *viri graves & modesti*, ne passent jamais les bornes du nécessaire, je ne sçai en quel rang nous mettrons saint Augustin, qui étant dans une vertu si éminente, nous represente néanmoins lui-même les combats qu'il avoit à soûtenir contre cette tentation, par ces paroles, capables de faire trembler les plus parfaits: *Quoi que le soûtien de la vie soit la seule chose qui oblige de boire & de manger, ce plaisir dangereux vient à la traverse, & paroît d'abord comme un serviteur qui suit son maître: mais souvent il fait des efforts pour passer devant, afin de me porter à faire pour lui, ce que je n'avois dessein de faire que pour la seule nécessité. Et ce qui sert à nous tromper en cela, c'est que la nécessité n'a pas la même étenduë que le plaisir; y ayant souvent assez pour le nécessaire, lorsqu'il y a peu pour l'agréable. Et souvent aussi nous sommes incertains si c'est encore le besoin que nous avons de soûtenir nôtre vie, qui nous porte à continuer de manger, ou si c'est l'enchantement trompeur de la volupté qui nous emporte. Nôtre ame infortunée se*

Confess. liv. 10. chap. 31. nomb. 2. & 3.

plaît dans une telle incertitude, & elle se prépare d'y trouver des excuses pour se défendre. Elle se réjouit de ce qu'il est difficile de déterminer ce qui suffit aux besoins du corps, afin que le prétexte de la santé lui serve de voile, pour satisfaire sans scrupule à la passion de la volupté. GAUDENS *non apparere quid satis sit moderationi valetudinis, ut obtentu salutis obumbret negotium voluptatis.*

Et ensuite exposant lui-même à Dieu la peine qu'il avoit à faire ce discernement, il ajoûte: *His tentationibus quotidiè conor resistere. Invoco dexteram tuam ad salutem meam, & ad te refero æstus meos;* QUIA CONSILIUM MIHI DE HAC RE NONDUM STAT. *Je m'efforce continuellement, Seigneur, de résister à cette tentation. J'implore le secours de vôtre main toute-puissante, & je vous represente les agitations de mon esprit;* PARCE QUE JE NE SÇAI PAS ENCORE CE QUE JE DOIS FAIRE, NI JUSQU'OÙ JE DOIS ALLER EN CES RENCONTRES.

Saint Grégoire Pape confirme encore la même chose en des termes qui méritent aussi d'être remarquez. *Les nécessitez de la nature*, dit-il, *sont en cela trés-dangereuses, qu'il est difficile de discerner, si dans les soins que nous leur rendons, nous agissons simplement pour satisfaire le besoin, ou pour rechercher nôtre plaisir. Et il arrive d'ordinaire, que trouvant des occasions de nous tromper, lorsque nous pensons remédier à ces nécessitez, nous suivons l'inclination qui nous porte à la volupté. Nous nous couvrons à nos propres yeux du faux prétexte d'infirmité, & nous nous cachons sous le voile de l'utilité & des avantages que nous en pouvons retirer.*

moral. liv. 10. chap. 15.

Mais flatter de la sorte son infirmité par une lâche négligence, n'est autre chose que d'ajoûter la misére au malheur de sa condition, & accroître par cette misére, l'ordure & la saleté que le vice produit en nous.

LXIX.

Que les Saints se sont prescrit à eux-mêmes & aux autres la quantité de la nourriture, contre ce qu'avance Caramüel.

JE NE SÇAI si Caramüel a voulu nous faire croire qu'il étoit plus éclairé que ces grands Saints : mais je sçai bien que cette incertitude où nous vivons, a toûjours fait gémir les plus parfaits, & les a obligez de s'écrier : *Dura est conditio nutrire contra quem dimices, & carnem propriam sic alere, ut sentias contumacem.* IL EST DUR, *de se voir obligé de fournir des forces à un ennemi qu'on doit combattre, & de donner moyen à nôtre chair en la nourrissant, de nous faire sentir les effets de sa révolte.* C'est pourquoi connoissant la foiblesse de nôtre nature, ils se sont ordinairement servis de l'adresse que condamne ici Caramüel. Ils ont renfermé cét ennemi domestique dans de certaines barriéres, afin de le vaincre plus aisément, & de ne pas donner à la volupté ce qu'ils auroient cru n'accorder qu'au seul besoin.

S. Leand. en sa Régle, ch. 9.

Ainsi nous voyons que l'Abbé Isaïe ordonne dans sa Régle, *d'avoir une mesure & un tems fixe pour le repas, & de ne les passer jamais.*

L'Abbé Isaïe Régle, n. 54.

Nous apprenons de Pallade que l'Abbé Moïse

Pallad. Hist. Laus. ch. 20. & 22.

ne mangeoit qu'une livre de pain, c'eſt-à-dire douze onces, par jour, & que ſaint Macaire d'Aléxandrie ſe contentoit de quatre ou cinq onces de nourriture.

S. Jérôme dans la vie de S. Hilar.

Saint Jérôme témoigne que ſaint Hilarion à l'âge de 31. ans s'étoit réduit à 6. onces de pain d'orge, y ajoûtant ſeulement un peu d'herbes demi-cuites. Sozoméne rapporte la même choſe de l'Abbé Dorothée.

Sozom. l. 6. c. 29.

Les Moines d'Egypte, ſelon Caſſien ſe régloient à deux petits pains par jour, qu'ils appelloient *paximatia*, & qui faiſoient à peine une livre de 12. onces : Et les Solitaires de ſaint Pierre de Damien avoient toûjours une balance dans leur cellule, pour peſer ce qu'ils y mangeoient.

Collat. 2. c. 19.

Pier. de Dam. opuſc. 15. c. 6.

LXX.

Combien les ſentimens de Caramüel ſont opposez à ceux des Saints, & de toutes les perſonnes de piété.

CES GRANDS SAINTS & ces admirables Solitaires n'avoient pas aſſurément étudié la *Théologie Régulière* de Caramüel. Ils ne croyoient pas qu'il fût ſi facile de ne point paſſer les bornes du néceſſaire dans le manger, ni que cette maniére de ſe preſcrire la nourriture fût indigne de perſonnes libres. Et quand même elle auroit été particuliére aux eſclaves, ils vouloient bien paſſer pour les eſclaves d'un Maître, duquel le ſervice nous rend des rois, *cui ſervire, regnare eſt.*

Auſſi

Aussi nous ne voyons pas qu'aucune personne de piété ait jamais pû s'imaginer, que ce fût renoncer à la vertu, que d'en faire une profession plus particuliére; ou que des Religieux fussent blâmables, lorsqu'ils se veulent imposer des loix un peu plus austéres que les autres, ni que cela pût donner lieu de les soupçonner justement, de vouloir sous ce prétexte renoncer à la modération & à la sobriété, comme le prétend Caramuël : ou qu'enfin ceux qui ne limitent point la mesure de leur Hémine, comme les Religieux de la Congrégation du Mont-Cassin, fussent en cela plus loüables que les autres : *Laudo Cassinæos*, dit-il, *apud quos Heminæ mensura non habet mensuram.*

Ceux qui veulent travailler sérieusement à leur salut, écouteront plutôt un grand Maître de la vie spirituelle, qui les avertit qu'on ne sçauroit trop combattre *l'intempérance de la bouche, d'autant que ce vice produit toutes les autres chûtes dans les Monastéres, & cause tous les dégoûts qui arrivent dans la vie religieuse; & que si nous souffrons que cette passion nous domine, nous serons en de continuels dangers jusques à la mort.* Ils écouteront ceux qui leur disent, comme l'a écrit à ses disciples un autre Pére de plusieurs Solitaires, *Qu'une quantité de bois n'enflamme pas plus un grand feu, que l'abondance des viandes enflamme la convoitise.* Enfin ils écouteront ceux qui leur représentent, qu'il n'y a rien de plus sain & pour le corps & pour l'ame, que la sobriété dans le boire, selon ces paroles du Sage, *Sanitas est animæ & corpori sobrius potus* : Que

S. Iean Climaque, Degré 4.

S. Macaire, Abbé de Nitrie en sa lettre aux Solitaires.

Eccli. 31. 37.

l'excés au contraire, irrite en nous toutes les passions & nous précipite dans tous les malheurs, selon ces autres, *Vinum multum potatum, irritationem, & iram, & ruinas multas facit:* Et que le vin comprend en soi toutes sortes de desordres, selon que l'a écrit autrefois un grand Archevêque à des Religieuses: VINUM DIXISTI, OMNE VITIUM DIXISTI.

Là même, & 38.

S. Léandre, Regl. chap. 9.

LXXI.

Que les Bernardins Réformez ont plus approché de la vérité, en parlant de l'Hémine, que les Religieux du Mont-Cassin. Mais qu'ils se sont trompez dans l'estimation de la pinte de Paris.

MAIS si les Religieux du Mont-Cassin sont si loüables au jugement de Caramüel, de nous avoir donné une Hémine sans mesure, je croi que vous jugerez, Monsieur, que ceux qui ont tâché de la réduire dans ses véritables bornes, ne le seront pas moins au jugement de saint Augustin, de saint Benoît, & de ces autres Saints dont nous venons de faire voir les sentimens: & qu'ainsi ceux qui ont approché davantage de cette vérité, méritent aussi de plus justes loüanges. C'est pourquoi vous estimerez plus, sans doute, les Bernardins *de l'étroite observance*, d'avoir avoüé franchement dans leurs Constitutions, *Qu'il paroît assez par les propres termes de S. Benoît, que l'Hémine n'étoit qu'une petite mesure*; (modicam fuisse mensuram) *puisqu'il com-*

Constitut. manuscrites des Bernard. ch. 40.

mande qu'on ne boive jamais jusqu'à satisfaire pleinement son besoin, mais toûjours moins, NON USQUE AD SATIETATEM, SED PARCIÙS.

Ils sont encore loüables lorsqu'ils confessent, *Que l'Hémine n'étoit que la moitié du setier Romain, qui n'avoit que 20. onces de vin, & qu'ainsi l'Hémine n'en pouvoit avoir que* 10. Mais c'est à eux à regarder comment ils ajusteront le reste, quand ils inférent de là, que cette Hémine revenoit à la pinte de Paris; *& pintæ Parisiensi respondebit:* de quoi nous ne pouvons pas si facilement demeurer d'accord. Or pour le justifier, il ne faut que le poids & la balance. Ils confessent que l'Hémine n'est que de 10. onces. On veut bien même pour l'amour d'eux négliger la différence du poids ancien d'avec le nôtre, où ces 10. onces n'en feroient guéres que 9. Qu'ils voyent eux-mêmes, ce que c'est que 10. onces de vin; & ils reconnoîtront que ce n'est qu'un peu plus d'un demisetier de Paris, bien loin d'être une pinte.

Mais il ne faut pas s'étonner, si ces Péres ont pu prendre 10. onces pour la pinte de Paris, puisque l'un des plus célebres Abbez de leur réforme, dit dans sa notte sur le chap. 40. de la Régle, *Que l'Hémine n'est que de 7. onces & demie*, & prétend en même tems qu'elle revient à la pinte de Paris, *æquivalens circiter pintæ Parisiensi*; au lieu que 7. onces & demie, n'en feroient seulement pas le demisetier: tant il est vrai que cette matiére n'a jamais été examinée avec le moindre soin ni la moindre exactitude.

Dans le Nomast. de Cisteaux.

LXXII.

Combieu on a eû de négligence, à examiner les fausses suppositions qu'on a faites sur l'Hémine.

RIEN n'eſt plus facile que ces ſortes d'experiences. Chacun s'en peut convaincre par ſes propres yeux. Néanmoins nous voyons de combien de ſuppoſitions on s'efforce de nous payer, & combien de gens graves ſe ſont trompez eux-mêmes en cecy, & n'ont ſervi qu'à tromper plus facilement les autres. Les uns ont voulu que nôtre pinte ne peſât que 7. onces & demie [a]; les autres qu'elle en peſât 10 [b] & les autres qu'elle en peſât 25 [c]. Les autres ont voulu demême qu'elle fût de 5. quarterons [d]. Et de ceux-cy, les uns ont voulu que ces 5. quarterons ne fuſſent que le tiers d'une quarte[e]; & les autres qu'ils fuſſent une pinte[f]. Enfin d'autres ont prétendu que l'hemine avoit même trois onces par deſſus nôtre pinte[g]. Et tout cela pour favoriſer ſon augmentation, & ne pas avoüer auſſi ingenûment que font ici les Bernardins reformez; que les propres paroles de S. Benoiſt font voir qu'elle n'eſtoit qu'une petite meſure, *modicam menſuram.*

a *Cy-deſſus*, Nomb 71.
b *Là même.*
c Nomb. 44
d Nomb. 43
e *Là même.*
f Nomb. 42.
g Nomb. 44.

Dans cette diverſité d'opinions chacun croyant avoir la raiſon de ſon côté, a voulu aſſujettir les autres à ſon ſentiment: & il s'en eſt trouvé d'aſſez ſimples pour les en croire ſur leur parole. Mais nous voyons tous les jours par de

nouvelles experiences, qu'il n'eſt pas ſeur de croire les faits ſans les examiner: & l'on a reconnu en celui dont il s'agit, qu'il y avoit quelque choſe qui meritoit bien que l'on s'en donnât la peine. Or il eſt difficile de ſe perſuader, que des gens qui n'ont pas eu aſſez ou d'application ou de diligence, pour conſiderer ce que c'eſt que la pinte de Paris, que nous avons devant les yeux; puiſſent avoir été aſſez exacts ou aſſez habiles, pour découvrir ce que c'eſtoit que l'hémine des anciens, dont il ne nous reſte plus que quelques veſtiges. Et partant leur autorité en ce point ne doit pas eſtre fort conſidérable.

LXXIII.

Opinions ridicules de quelques Auteurs du ſiécle paſſé ſur ce ſujet.

Vous voyez donc par là, Monſieur, où ſe reduit toute la diſpute que nous traittons, & combien on y a mélé de ſuppoſitions éloignées du ſujet. Dans la diſcuſſion que j'en ay faite, je n'ay rien avancé dont je n'aye eu ſoin de m'aſſurer, & j'ay tâché de vous repreſenter les principales difficultez qu'on a formées juſqu'à maintenant ſur cette matiére.

Car pour ce qui regarde l'opinion de Politien & d'Alabalde, il ſeroit ridicule de s'y arrêter, puis qu'ils ont prétendu que le ſetier romain (dont l'Hémine eſtoit la moitié) contenoit 3. amphores: au lieu que par la ſubordination conſtante des meſures, on voit que l'amphore con-

tenoit 48. setiers, ou 96. hemines. C'est ce qui a fait douter quelque-fois, pour ne le dire ici qu'en passant, si quand elle a été appelée *Quadrantal* par les anciens, comme ayant un pié en tous sens; cela se devoit prendre geometriquement. Ce n'étoit pas le sentiment de Budé ni de Cenalis, parce qu'ils trouvoient que le produit du pié cube de 1728. pouces divisé par 12. donneroit 144. hemines. Mais l'erreur de ces Auteurs ne venoit que de ce qu'ils se bornoient aux onces de mesure de Galien, qui n'en donne que 12. à l'hemine; au lieu que Villalpandus montre fort bien qu'on luy en doit donner 18, quoy que ces 18. & ces 12. reviennent toûjours aux 10. onces du même poids. Ce que nous examinerons plus particuliérement dans l'Appendix, & ce qui me détourneroit trop ici.

L'Opinion de Perot merite encore moins de consideration, quand il dit que le setier & la metrete étoient la même chose; puisque la metrete étoit plus grande que l'amphore, quoique peut-être de beaucoup moins que l'on ne s'est imaginé jusqu'à present : ce qui n'étant pas de mon sujet seroit trop long à démontrer.

LXXIV.

Qu'il y a apparence que ces Auteurs ont rendu la Congrégation du Mont-Cassin, plus hardie à publier ses sentimens touchant l'Hémine. *Quand cette Congrégation a été établie.*

CEPENDANT je ne sçay si ces Auteurs ou d'autres semblables, n'ont point contribué à renouveler aux Religieux du Mont-Cassin, l'idée qu'ilsavoient conçuë de leur Hémine. Car comme ces Religieux n'ont rien eû de certain pour fixer cette mesure, ainsi que je l'ay montré cy-dessus, & qu'ils ont vû des auteurs qui la faisoient si exorbitamment grande; ils ont pû croire qu'ils ne devoient pas être plus chiches de vin que de pain, & ils ont été plus hardis à considerer leur Hémine comme une mesure sans mesure.

Nomb. 38.

Ce qui me confirme dans cette pensée est la rencontre des tems. Car ces auteurs, qui font l'hémine si grande, ont vécu vers la fin du XV. siécle, ou au commencement du XVI. & la Congrégation de S. Justine de Padouë, qui a été une des premieres reformes de Saint Benoist au delà des monts en ces derniers siécles, comme celle de Chesal-Benoist l'a été en France, fut unie au Mont-Cassin en 1503. par Jules II. qui voulut qu'elle prît le nom de CONGREGATIO CASSINENSIS. Or c'est dans le *Declaratoire sur* la Régle, que ces

Religieux firent environ ce même tems, qu'ils disent que l'Hémine est une mesure beaucoup plus grande que la necessité ne requiert : ensuite de quoy ils accordent presqu'autant de vin quon en veut, pourvû que cela n'aille pas jusqu'à s'enyvrer ou à s'en remplir entiérement. *De vino damus unicuique quantum sufficit; ita tamen ut juxta Regulam, ebrietas vel satietas non subrepat.* Il est vray que ces termes sont de la Regle, mais ils en font une application peu juste ; au lieu que S. Benoist n'en a usé que pour exprimer la précaution qu'il falloit avoir dans les circonstances extraordinaires, où l'excés est toûjours plus difficile à éviter : comme on le jugera aisément, par ce que je diray cy-aprés.

Declar. ch. 40

LXXV.

Que c'est ce Declaratoire *de la Congrégation du Mont Cassin qui a porté les autres Religieux à prendre l'*Hémine *pour une grande mesure.*

ET VOILA, sans doute, ce qui a le plus favorisé les autres augmentations de l'hémine en ces derniers tems. Car Pierre du Mas, étant venu un peu aprés, la Congrégation de Chesal-Benoist qu'il établit, fit alliance avec celle du Mont-Cassin. Et Dubreüil, qui fait cette remarque, étoit luy-même de cette Congrégation : parce que l'Abbaye de Saint Germain des prez, dont il étoit Religieux, y demeura

unie jusqu'à l'établissement de celle de S. Maur, qui n'y entra qu'en l'an 1633.

C'est ce même Declaratoire qui a fait dire non seulement à Caramüel, mais à d'autres commentateurs de la Regle, que cette Hémine du Mont-Cassin passe toute mesure. Mais en verité, Monsieur, celle de S. Benoist étoit donc bien éloignée de lui ressembler. Il permettoit le vin avec trop de reserve, & ses paroles, comme nous l'avons déja remarqué, font assez voir que ce n'étoit qu'une petite mesure. Aussi peut-on repeter encore ici, ce que j'ay dit cy-dessus touchant le pain ; qu'il n'auroit de rien servi d'en specifier une mesure, si elle avoit été sans mesure.

Nomb. 35.

LXXVI.

Qu'il ne se faut point étonner si ceux qui ont écrit les premiers des mesures dans les derniers siécles, n'en ont pas rencontré la justesse. Par quels dégrez cette connoissance nous est venuë.

PEUT-ESTRE que la Congrégation du Mont-Cassin n'auroit jamais donné lieu à une opinion si insoûtenable, si elle eût pû examiner au vrai, ce que c'estoit que l'Hémine. Mais les découvertes de l'antiquité, ne se font pas toûjours d'abord dans toute leur etenduë. Si nous avions les livres de Dioscoride sur ce sujet, ou l'ouvrage entier de Cleopatre, & celui qui est

attribué à Galien, dont il ne nous reste plus que quelques fragmens; nous trouverions, sans doute, toutes ces choses mieux éclaircies. Dans ce debris de l'antiquité, Hermolaüs Barbarus & Politien, ont été presque les premiers qui ont tâché d'en ramasser quelque chose. S'ils n'ont pas été assez heureux pour rencontrer tout ce qu'ils auroient desiré; ils en ont aumoins excité d'autres par leur exemple. Budé & Portius sont venus aprés, & ils ont porté leurs recherches plus loin. Alciat a passé encore plus avant. Et Agricole a surmonté par son exactitude tous les autres. Une infinité d'Auteurs se sont exercez dépuis sur ces matiéres. Et enfin M. Peiresk nous a fourni le modelle du conge qui se conserve dans le Palais Farneze, & Mr Gassendi en a inferé la proportion des poids & des mesures des anciens avec les nôtres; ce qui est, sans doute, la voye la plus juste & la plus naturelle qu'on ait encore pû trouver pour arriver à cette connoissance.

C'est de ces Auteurs, Monsieur, que j'ay tiré une partie de ce que j'ay pris la liberté de vous rapporter ici, pour le soûmettre à vôtre jugement. Que si j'ay été obligé d'y ajoûter quelque chose qu'ils n'avoient pas trouvé; ce n'a été que pour éclaircir davantage cette matiere, pour l'examiner jusques dans le fond, & pour satisfaire plus particulierément à vôtre désir.

LXXVII.

Que plusieurs personnes habiles donnent encore moins à l'Hémine que nous ne luy avons donné. Discussion de diverses difficultez sur l'opinion d'Agricole. Et quel a été le fondement de celle que l'on a suivie.

J'ESPERE au moins qu'aprés cela personne ne se plaindra plùs de vôtre traduction, ni des autres qui expliqueront l'*Hémine* par le *demi-setier*; puisque j'ay appuyé cette explication par des autoritez & des demonstrations évidentes, & qu'il se trouve beaucoup de personnes habiles, qui ne donnent pas même à l'hémine ce que nous lui avons donné.

Lipse, par exemple, en ses Nottes sur Seneque, dit que l'hémine est un demi-setier de 9. onces de vin; *Heminam vini*, dit-il, *uncias novem, dimidium sextarium*,

Livre 2, de la colere.

Martinius en son Lexicon, ne luy en donnè pas davantage : au lieu que nous lui avons donné 9. onces & $\frac{5}{16}$

Agricole peut sembler à quelques-uns lui donner encore moins que ces Auteurs. Mais il faut prendre garde qu'il ne fait aucune reduction du poids ancien, parce qu'il ne l'a pas connuë. Il ne sera peut-être pas inutile de representer ici en quoy consiste son opinion, afin qu'on voye mieux le fondement de la mienne, & la raison que j'ay euë de ne le pas suivre.

Le conge étoit de 10. livres anciennes, ou

120. onces : le ſetier de 20. onces, & l'hémine de 10. Cela a été prouvé cy-deſſus, & je ne croy pas que l'on en puiſſe douter.

Nombre 11.

Mais au lieu que les autres prennent ces livres & ces onces pour le poids ; Agricole prétend qu'elles n'étoient que de meſure. Ainſi il fonde ſon raiſonnement ſur l'autorité de Galien, qui dit avoir reconnu par ſes experiences, que 12. onces de meſure d'huile en faiſoient 10. de poids : d'où il s'enſuit que les 10. de meſure, n'en feront que 8. & $\frac{1}{3}$ de poids.

Livre 3. du poids des choſes peſées.

Livre de la maniere de rétablir les poids & meſures anciennes.

Galien veut de plus que l'huile ſoit d'un 9[e] plus legere que le vin. Il eſt vray que c'eſt le ſentiment de preſque tous les anciens Médecins, parce qu'ils n'employoient dans leurs remedes que de l'huile extrémement pure, & du vin tres groſſier. On en peut voir des autoritez cy-deſſus. Cela étant, l'Hémine de vin de 10. onces de meſure peſera 9. onces & $\frac{7}{27}$ du poids ancien. Et voila ou en demeure Agricole, ſans qu'il faſſe aucune reduction de ce poids.

Nombre 11.

Monſieur Gaſſendi d'autre part, a trouvé que l'Hémine d'eau revenoit à 9. onces & $\frac{5}{16}$ de nôtre poids à raiſon de 111. onces $\frac{3}{4}$ pour le conge : & la table que j'ay miſe cy-deſſus montre que l'eau & le vin ſont comme 59. à 60. Par conſequent ce poids d'eau trouvé par M. Gaſſendi, donnera pour l'Hémine de vin 9. onces & $\frac{13}{320}$ & fera voir que nôtre poids eſt à l'ancien, comme 9. onces plus $\frac{13}{320}$ à 9. onces plus $\frac{7}{27}$ C'eſt à dire que ſelon ces principes, le nôtre ne ſera plus fort que de $\frac{1889}{80000}$ qui font prés de $\frac{1}{42}$.

Nombre 18. page 41.

Mais delà il s'ensuivra que le pied ancien sera de plus de 3. pouces plus grand que le nôtre. Car si 10. onces d'eau de mesure ancienne donnent 9. onces $\frac{7}{27}$ du poids ancien ; 12. donneront 11.& $\frac{1}{9}$ qui feront 10. & $\frac{679}{800}$ de nôtre poids. Or 12 de nôtre mesure, c'est à dire 12. fois la mesure d'un pouce cube, donnent 8. onces de nôtre poids, qui font nôtre petit demisetier : donc la mesure ancienne, suivant cela, sera à la nôtre comme 8679. à 6400, Et le pied ancien sera plus fort que le nôtre de $\frac{19}{8679}$ c'est à dire de plus d'un quart du nôtre. Ce qui ne peut être. Et par consequent le calcul d'Agricole ne doit point être suivi. Tout le monde convient que la difference de ces deux pieds n'est pas si grande. La pluspart même croyent que le Romain étoit le plus petit, quoyque l'on ne convienne pas précisément de combien.

Voyez l'Appendix, cy-aprés.

Il faut donc prendre garde, qu'encore qu'il y ait quelques endroits de Galien qui soient favorables à Agricole : Galien néanmoins avouë aussi que dés son tems il y avoit des Medecins qui prenoient les 12. onces de mesure (qui reviennent aux 10. de poids) pour l'hémine : & nous avons fait voir cy-dessus qu'il l'a luy-même quelquefois prise de la sorte. Ce qui se confirme encore par un autre passage de cét auteur, où il dit ; *Qu'on peut prendre la cotyle*, c'est à dire l'hémine, *de 12. onces de mesure, comme faisoient quelques uns.*

Nomb. 21. & 23

Liv. 5. des remedes selon leurs genres.

Nous voyons aussi que tous ceux qui sont venus depuis ; comme Fannius qui a vécu sous Constantin, Oribaze medecin de Julien l'Apo-

ſtat, l'Anonime, & les autres, ont été dans le même ſentiment : ſans parler de Dioſcoride, qu'on peut croire avoir été celuy qui vivoit du tems de Marc-Antoine. On peut voir les témoignages de tous ces auteurs cy-deſſus. Et il eſt remarquable, qu'ils n'ont pas ſeulement voulu que les 10. onces de l'hémine fuſſent des onces du poids; mais même que ce fuſſent les onces du poids du vin : negligeant la difference du vin à l'eau, qui en effet n'eſt pas conſiderable; ce qui a fait que je ne m'y ſuis pas d'ordinaire arreſté moy-même.

Nomb. 11.

Ainſi ce que l'on peut dire de plus vraiſemblable ſur ce ſujet, à quoy Agricole n'a peut-eſtre pas aſſez pris garde ; C'eſt que comme la livre de meſure s'eſt enfin perduë, ce nom n'ayant plus marqué que celle de poids; auſſi les 10. onces de meſure de l'hémine ſont enfin paſſées au poids : ce qui s'eſt fait d'autant plus facilement, que pluſieurs lui donnoient déja les 12. onces de meſure, qui revenoient aux 10. de poids. Et de plus, que ce poids a auſſi été pris pour le vin & non plus pour l'huile, comme on voit par les auteurs que j'ay alleguez, qui ont été ſuivis de tous ceux preſque, qui ont travaillé depuis avec plus de ſoin ſur ces matieres.

C'a auſſi été la raiſon qui m'a obligé de les ſuivre dans tout ce que j'ay étably juſques icy. Je ſçay bien qu'avec cela il y reſte encore quelque difficulté touchant la proportion du pied romain avec le nôtre. Mais elle n'eſt pas neceſſaire à mon ſujet. Je laiſſe à ceux qui ont plus de loiſir, à l'examiner. Il ſuffit que je faſſe voir

V. l'Appendix cy aprés.

que quelque varieté qu'il y ait euë dans l'hémine du tems de Galien, qui faisoit la medecine à Rome sous les deux Antonins; elle n'a pû être que de 10. onces de vin du tems de S. Benoît, puis qu'elle étoit déja telle, comme on voit par les auteurs que j'ay citez, dans le siécle qui l'a précedé : & que je montre en même tems, par l'experience de M. Gassendi ; que ces 10. onces que l'on donnoit à l'hémine, reviennent à 9. onces & $\frac{5}{16}$ de nôtre poids, Ce qui seul peut terminer la question que j'ay entrepris de traitter.

Que si quelqu'un néanmoins vouloit se couvrir, de ce que je ne fais que toucher icy; sçavoir des diverses opinions que rapporte Galien touchant l'hemine, & de l'inconvenient qu'il y peut avoir à ce que la mesure que j'en ay prise de M. Gassendi, fera le pié romain trop grand : Je le supplie de considerer que si j'ay manqué à quelque chose ç'a été plutôt pour faire l'hémine trop forte que non pas pour la diminuer. Car si le pied romain est plus petit, il s'ensuivra que l'hémine qui en comprenoit les 12. pouces; ou 12. onces de mesure, sera aussi plus petite : Au lieu que de 3. ou 4. opinions que rapporte Galien, j'ay suivy celle qui la fait plus grande.

LXXVIII.

Sentimens d'Alstedius, & du Pere Dom Hugues Ménard sur le même sujet.

PLUSIEURS Auteurs au contraire ont préferé celle qui la fait plus petite. Alstedius, par exemple, dans son Encyclopedie, ne donne à l'Hémine que 9. onces de mesure. Et Galien témoigne qu'il y a eu des anciens qui l'ont prise de même. Ce qui ne reviendroit qu'à 7 onces & $\frac{1}{2}$ de poids.

Arithm. part. 2. c. 13.

*Liv. 1 de la compos. des remedes, selon leurs genres; quand il parle d'*Heras

Le P. Ménard l'un des plus habiles Benedictins qui ayent été dans la Congrégation de S. Maur, est du même sentiment; puis qu'il ne donne aussi que 7. onces & demie de poids à l'hémine. J'ay fait voir cy-dessus en expliquant S. Isidore, dont il a suivi l'autorité, comment cela se devoit entendre, & que c'étoit proprement de la cotyle ou hemine greque qui n'avoit que 9. onces de mesure, car ces 9. onces revenoient à 7. onces & demie du poids romain, ce qui ne feroit qu'environ 7. onces du nôtre; c'est à dire 6. onces & $\frac{63}{64}$. Quoique dans la rigueur, & suivant l'opinion de Galien, ce poids étoit pour l huile, auquel il faudroit par consequent ajoûter un 9. pour avoir celui du vin. Mais du tems de S. Isidore, c'étoit du vin que s'entendoient ces expressions, & l'on ne faisoit déja plus ces differences. Cependant quand même on y ajoûteroit ce 9. pour le vin; ce ne seroit pas là le poids de l'hémine d'Italie, qui avoit

Concord. des Régles. c. 49.

Nomb. 21.

10. onces du poids ancien & revenoit à plus de 9. onces du nôtre. Mais ce ſçavant Religieux, n'avoit pas ſans doute examiné toutes ces difficultez ; non plus que beaucoup d'autres auteurs de ces derniers tems, qui ont ſuivi cette même expreſſion tirée de S. Iſidore, ſans l'entendre.

LXXIX.

Avec combien de reſerve les anciens permettoient l'uſage du vin. Sentimens de pluſieurs Saints ſur ce ſujet.

QUOY QU'IL EN SOIT, Monſieur, la pieté de cet excellent Religieux, égale à ſa ſcience, lui donnoit bien d'autres idées, que de vouloir favoriſer les augmentateurs de l'Hémine, ou de diſputer en faveur du vin ; dont il ſçavoit que l'uſage étoit preſque auſſi exactement interdit autrefois, que celui de la viande.

Il ne faut pour juger de la reſerve avec laquelle on l'a toûjours permis aux Religieux, que lire le 45. & le 46. ch. de la Régle des Solitaires que vous avez traduite, ou le 40. de celle de S. Benoît, d'où il eſt viſible que les Solitaires ont tiré la pluſpart de ce qu'ils ont dit. On y verra que ces Saints n'ont accordé l'uſage du vin que pour s'accommoder aux foibles, & que leur premiere intention auroit été qu'on s'en fût abſolument paſſé, ſi l'infirmité humaine en avoit été capable. *Pour peu qu'un Religieux en boive, il ſe relâche de la guerre qu'il a entrepriſe contre ſon corps,* comme dit excel-

Reg. c. 49. lemment saint Ferreole : [a] *Cùm vel si parum vini accipiat à propriâ corporis contritione declinet.*

Aussi nous voyons que saint Fructueux, Archevêque de Brague, [b] étoit si éloigné de croire que l'Hémine fût trop petite, qu'il vouloit que le setier fût divisé en quatre : ce qui ne seroit que la moitié d'une hemine, c'est à dire un poçon à châcun par jour. *Per dies singulos*, dit-il, *vini potionibus sustentatur, ita duntaxat ut inter quatuor fratres sextarius dividatur.*

Reg. chap. 5. Et je ne croy pas qu'on puisse trouver cette conduite fort étrange, si l'on considere que souvent même les anciens n'usoient point de vin, & qu'ils ne le permettoient que comme un remede pour les infirmes.

Vie de S. Antoine, c. 4 Saint Athanase, ayant dit que *S. Antoine ne mangeoit jamais qu'aprés le soleil couché, & qu'il étoit quelquefois 2 & 3. jours sans rien prendre*, ajoute : *Il n'avoit pour toute nourriture que du pain & du sel, & ne bûvoit qu'un peu d'eau. Pour la viande & le vin, il est inutile d'en parler, puisque la plus-part des autres Solitaires ne sçavoient non plus que lui ce que c'étoit que d'en user.*

S. Pacome dans sa Regl. n. 45. S. Pacôme, dans sa Régle, qui lui fût dictée par un Ange, ne l'accordoit qu'aux malades. *Vinum & liquamen absque loco ægrotantium nullus contingat.* Par ce mot de *liquamen*, on entend communément un certain jus de poisson qu'on donnoit aux malades. D'où l'on peut conclure que si cette nourriture n'étoit seulement pas per-

a On croit que ce saint Ferreole a été Evêque d'Uzez, & a vécu vers le milieu du VI. siécle.

b S. Fructueux vivoit vers le milieu du siécle suivant, & estoit du sang Royal des Gots, qui regnoient en Espagne.

mise aux autres, on leur auroit encore bien moins permis l'usage de la viande.

S. Sulpice Severe, décrivant la maniére de vivre des disciples de S. Martin, témoigne qu'*il n'usoient de vin que lors qu'ils y étoient contraints par quelque infirmité*.

Vie de S. Mart. ch. 7.

Et S. Jérôme, faisant le tableau de la vie qu'il avoit ménée lui-même dans le desert, dit qu'il « ne marque point en particulier quel étoit son « boire & son manger, puisque l'on sçait que « les Moines les plus foibles & plus languissans, « ne bûvoient que de l'eau, & que c'étoit une « sensualité parmy eux, que de manger quelque « chose de cuit : *Et coctum aliquid accepisse luxuria* « *sit*. «

S. Ierôm. Ep. 22.

LXXX.

Abstinence remarquable des Récabites, de S. Jean Baptiste, des Apôtres, & des premiers Chrétiens.

AUSSI nous lisons dans l'Écriture que Jonadab avoit interdit entiérement le vin aux Récabites, qui ont été la plus excelente figure des Religieux & des Solitaires, dans l'ancien Testament. Et le Sauveur du monde nous a bien voulu marquer lui-même que son saint Précurseur, qui en a été le plus parfait modelle dans le nouveau, ne bûvoit point de vin & ne mangeoit point de pain, *neque manducans panem, neque bibens vinum* : Sa nourriture ordinaire, comme nous l'apprend encore l'Evangile, n'étoit que *des sauterelles & du miel sauvage*. Et voilà par

Ierem. ch. 35.

Luc. 7. 33.

Luc. 7. 33. Matt. 3. 4.

S. Iérôme.

où commença l'établissement de la vie monastique, & la sanctification du desert. *Habitatio deserti & incunabula monachorum talibus inchoantur alimentis.*

Les Apôtres mêmes, selon Baronius, ne mangeoient point de viande & ne bûvoient point de vin. De là vient que S. Grégoire de Nazianze assure que *S. Pierre ne vivoit ordinairement que de lupins, qu'il achetoit à tres-vil prix.* Saint Paul dans les Actes se trouve prêt à se joindre aux Nazaréens pour rendre ses vœux dans le temple au moindre mot que lui en disent les Apôtres, parce que, selon la remarque du même Baronius, il ne bûvoit jamais de vin. Car les Nazaréens, comme il est commandé dans l'Ecriture, ne devoient point boire de vin quand ils avoient quelque vœu à accomplir. Et nous voyons par Joseph qu'il falloit qu'ils eussent été au moins 30. jours auparavant sans en boire: ce que S. Paul ne pouvoit pas avoir prévû.

An 57. n. 192.

Oraison de l'amour de la pauvreté.

An. 58. n. 121.

Nom. ch. 6.

Ioseph. l. 2. de la Guerre, ch. 15.

Il est visible que son disciple Timothée n'en usoit pas non plus, puis qu'il faut un commandement de l'Apôtre pour lui interdire l'eau, & luy faire prendre seulement un peu de vin, à cause de ses frequentes incommoditez. *Noli adhuc aquam bibere, sed modico utere vino, propter stomachum tuum, & frequentes tuas infirmitates.*

1. *Tim.* 5 23.

Eusebe dit, que tous les Disciples de JESUS-CHRIST qui ont prêché l'Evangile, avoient embrassé une vie austere, qu'ils ne bûvoient point de vin, & ne mangeoient point de viande.

Demonstr. Evangel. l. 3. c. 7.

S. Clement Prêtre d'Alexandrie, remarque *que Saint Matthieu ne vivoit que de legumes,*

de fruits, & de quelques herbes. Entre les loüanges qu'Hegesippe dans Eusebe donne à S. Jacques, surnommé *le frere du Seigneur*, il remarque qu'*il ne bûvoit ni vin, ni aucune liqueur qui pût enyvrer, & qu'il ne mangeoit rien qui eut eu vie.*

Eusebe hist. lib. 2. ch. 23.

Nous voyons de même que ces Therapeutes dont j'ay déja parlé, *ne beuvoient jamais de vin, & qu'ils le regardoient comme un poison qui trouble l'esprit. Dans leurs plus grandes fêtes mêmes, ils ne mangeoient que du pain, du sel, & de l'hyssope; & ils estimoient que les viandes delicates & exquises n'étoient propres qu'à irriter nôtre convoitise, qui est d'elle-même la plus insatiable de toutes les bêtes.*

Voyez cy-dessus n. 55.

Philon, de la vie contemplat.

Baronius encore, assure que c'étoit la coûtume la plus ordinaire des Chrêtiens dans la primitive Eglise, de s'abstenir *de vin & de viande.* Devons-nous donc nous étonner si les Saints qui n'ont eu pour but dans les Régles qu'ils ont écrites, que de porter à la perfection, ont tâché de rendre leurs Religieux, en ce point comme en tous les autres, de fidelles imitateurs de ces premiers disciples de l'Evangile?

Baron. an. 57. n. 191.

LXXXI.

Sentimens de quelques autres Saints sur le même sujet.

C'EST POURQUOY Theodoret dit expressément, que le vin & la viande ont été également deffendus aux Moines, à cause de la chaleur qu'ils excitent en nous.

Theodor. serm. de char.

Et S. Grégoire de Nysse dit excellemment : *que depuis qu'on prend du vin au delà de ce qui est précisément necessaire ;* ultra articulum necessitatis, *il ne sert plus qu'à entretenir en nous les passions criminelles, & à fournir des armes à la volupté.* Il ajoûte, *que le vin est la peste des jeunes gens, la honte des vieillards, l'infamie des femmes, la nourrice de la folie, la mere des emportemens, le venin de l'ame, la mort de l'esprit, la ruine de toutes les vertus.* Delà vient que S. Léandre, suivant le même esprit, n'accorde le vin *que par forme de medecine*, non plus que l'Apôtre. Le grand S. Basile ordonne de même *de n'en user que comme d'un remede & seulement dans le besoin.* Et il veut que ses Religieux se séparent avec autant de précaution *du vin, que des femmes*, selon cette divine Sentence de l'Ecriture ; *Le vin & les femmes font tomber les sages dans le desordre & l'Apostasie.* APOSTATARE *faciunt sapientes.* S. Benoît inspire le même sentiment à ses Religieux par le même texte de l'Ecriture. Et S. Pierre de Damien témoigne que ce S. Patriarche ne leur a permis le vin que comme l'Apôtre permet le mariage aux simples fidelles, *secundùm indulgentiam*, par indulgence, souhaitant que tous pussent s'en passer comme lui.

Greg. Nyss. Hom. 2. in Eccles.
Reg. ch. 9.
Ser. de Ascet.
Eccli. 19. 2.
Regl. ch. 40.
Opusc. 13. c. 7.
1. Cor. 7.

S. Augustin décrivant la maniére de vivre des Religieux de son tems qui vivoient ensemble dans les deserts, & dont j'ay déjà raporté quelque chose ci-dessus, dit encore, *qu'en prenant leurs repas, ils retenoient la concupiscence, de peur qu'elle ne commit quelque excez ; quand*

Des mœurs de l'Egl. cath. ch. 31.

ce n'auroit été que dans les choſes les plus ſimples & les plus viles. Et il ajoûte, *qu'ils ne s'abſtenoient pas ſeulement* DE LA CHAIR ET DU VIN, *pour dompter les mouvemens de la volupté, mais encore de beaucoup de viandes qui excitent d'autant plus l'appetit, qu'elles ſemblent à quelques uns plus pures & plus innocentes; y en ayant qui veulent autoriſer le deſir dereglé des mets delicats, par cette raiſon, non ſeulement mauvaiſe, mais ridicule; Qu'il ſuffit qu'il n'y ait rien que de maigre.*

S. Pierre de Damien décrivant la vie bienheureuſe que S. Romuald établit dans ſon Ordre, dit entre autres choſes, *Tout le monde ignoroit l'uſage du vin, même dans les grandes maladies.* Et il eſt remarqué du grand S. Hugues, à qui l'Ordre de Cluny eſt ſi redevable, qu'encore qu'il ſouffrit que les Freres en ſerviſſent ſur ſa table, le plus ſouvent néanmoins, il ſe levoit ſans y avoir touché.

Regle S. Elrede ch. 19.

S. Elrede [a] dans ſa Régle, qui n'eſt que pour des Filles, marque expreſſément, *Qu'il n'accorde la livre de pain & l'Hémine de vin ordonnée par S. Benoît, qu'aux plus foibles & plus delicates, & à celles qui ne peuvent tendre à une plus haute perfection; ſoit qu'on ne mange qu'une fois, ou qu'on mange deux fois le jour.* Mais parlant des autres, il dit, *Qu'il eſt à propos que les jeunes & celles qui ſont plus fortes de corps, ſe privent de toutes les choſes qui peuvent enyvrer; & qu'elles doivent s'abſtenir du pain blanc & de tout ce qui*

a Il étoit Abbé de l'Ordre de Ciſteaux en Angleterre, & il a vécu du tems de S. Bernard & un peu aprés.

peut flater la concupiſcence, comme d'un poiſon de la chaſteté.

Il ſemble que ce Saint ait pris cette maxime de S. Jérôme, qui parlant à une des plus illuſtres vierges de l'Empire Romain, aprés une longue deſcription des combats qu'il avoit soûtenus lui-même dans ſa jeuneſſe, conclut en cette maniére : *Si donc vous m'eſtimez capable de vous donner quelques avis, & ſi l'experience que j'ay pû acquerir parceque j'ay éprouvé moi-même, merite quelque créance, trouvez bon que je vous avertiſſe & vous conjure, de fuir le vin comme un dangereux poiſon, ſi vous voulez être une veritable Epouſe de* JESUS-CHRIST, *Ce ſont ici les premieres armes des démons : & c'eſt d'ordinaire par là qu'ils commencent d'attaquer les jeunes gens. On vient plus facilément à bout des autres vices : la racine de celui-ci eſt dans nous-mêmes ; & nous portons nôtre ennemi par-tout où nous allons.* LE VIN ET LA JEUNESSE *ſont les deux ſources des flammes criminelles de la volupté. Comment donc oſons-nous verſer de l'huile ſur le feu ? Et comment ſentant déja nôtre corps pénetré de ſes propres ardeurs, ſommes-nous ſi malheureux que d'y jetter encore dequoy entretenir ce feu & l'embrazer de plus en plus ?*

Ep. 22. à ſainte Euſtoquie.

Mais doit-on s'étonner que les Saints comparent le vin à un poiſon, puiſque c'eſt l'expreſſion du S. Eſprit même dans les Ecritures ? *On le boit avec plaiſir*, dit le Sage, *mais à la fin il mord comme un ſerpent, & répand ſon venin comme un baſilic.* INGREDITUR *blandè ; ſed in noviſſimo mordebit ut coluber, & ſicut regulus venena diffundet.*

Prov. 23. 31.

Nous voyons donc, Monſieur, quel eſt le langage des Saints ; & combien il eſt éloigné de celui de certaines gens, qui prétendent qu'on doit donner du vin ſans méſure à des Religieux, Ces grands ſerviteurs de Dieu auroient eu peine ſans doute à ſe perſuader, qu'une pinte de S. Denis fût une méſure *fort proportionnée au beſoin de la nature humaine*, ou que ceux qui font profeſſion de la vie religieuſe, puſſent boire du vin autant qu'ils voudroient, pourvû qu'ils ne s'enyvraſſent pas.

Dubreüil ſupplem. pa. 92.

LXXXII.

Pratique des anciens Chartreux, & de ſaint Bernard touchant l'uſage du vin.

LE VENERABLE Guibert, contemporain de S. Bruno, parlant du premier établiſſement du ſaint Ordre des Chartreux, raporte : Qu'ils ne bûvoient de vin que trés rarement ; & que *quand ils en bûvoient, ils le trempoient tellement qu'il n'avoit plus ni force, ni ſaveur, & que ce n'étoit preſque que de l'eau.*

Guibert. l. 1. ch. 11.

En effet nous ne voyons pas que leurs anciens Statuts, leur en déterminent aucune méſure particuliere, parce que Guigue leur V. General, qui en fût auteur, les renvoye aux inſtructions des Peres ; & ſuppoſe, que ſelon leurs maximes, que je viens de faire voir, ils en uſeront avec une tres grande modération. Mais il eſt expreſſément marquédans ces Statuts, *qu'ils trempoient leur vin de la même ſorte dans leurs cellules que dans*

Stat. des Chartreux chap. 33.

le refectoir ; qu'ils n'en bûvoient jamais de pur ; qu'ils ne mangeoient que des tourteaux de pain bis, & n'en faisoient jamais de blanc. Il est encore bien remarquable que leurs Freres convers, qui étoient employez à des exercices trés penibles, ne bûvoient néanmoins du vin qu'en certains jours de fêtes que les Statuts ont eu soin de leur marquer.

Saint Bernard qui vivoit en même tems que Guigue, ne portoit pas moins que luy ses disciples à la sobrieté, & par ses instructions & par son exemple. Nous lisons dans sa vie, que souvent il leur disoit, *Que si un Religieux étoit obligé de boire du vin, il le devoit faire avec tant de moderation, qu'il ne parût presque pas qu'il y eût touché ; & qu'il observoit cette régle si religieusement lui-même, que toutes les fois qu'il souffroit qu'on luy en servit* (ce qui marque que ce n'étoit pas toûjours) *on reportoit le pot presque aussi plein qu'on le luy avoit apporté.*

Liv. 3. c. 4.

Ce témoignage est conforme à ce qu'il dit dans un de ses sermons sur le Cantique : *Je m'abstiens du vin, parce que le vin porte à l'impureté ; ou si je deviens infirme, j'en prens un peu, selon le conseil de l'Apôtre. Je m'abstiens de la viande, parce que donnant une nourriture trop forte à ma chair, elle fomente les vices de la chair.* Et il ajoûte : *J'auray soin même de ne prendre du pain que par mesure, de crainte que m'en étant chargé, je ne devienne plus pesant pour la priére, & que je ne m'expose au reproche que le Prophete addresse à ceux qui mangent leur pain jusqu'à s'en rassasier. Enfin je prendray garde à ne pas*

Serm. 69.

seulement boire l'eau pure avec avidité & avec excés, de peur que m'en remplissant, je ne provoque les mouvemens que produit en nous la corruption de nôtre concupiscence.

Voilà une morale un peu differente de celle qui se pratique aujourd'huy en quelques lieux : mais elle nous montre avec quelle mortification les Saints ont toûjours vécu, & avec quelle vigilance ils ont voulu que nous vécussions, pour ne point faire de fautes dans l'usage des choses mêmes les plus simples & les plus communes.

LXXXIII.

S'il faut donner plus de vin aux Religieux deça les mons qu'en Italie. Exemples remarquables sur ce sujet.

JE NE SÇAY, Monsieur, si aprés cela je dois m'arrester à ce que quelques-uns objectent, que ces Régles qui ordonnent si peu de vin, ont été faites en des païs chauds où il est plus excelent qu'en celui-ci ; & que c'est pourquoy elles en accordent si peu. Ceux qui ont vû l'Italie sçavent que le vin commun n'y est pas considerablement plus fort qu'en France, ou que dans les autres païs moins chauds ; & d'ailleurs saint Benoît qui a établi comme un principe general ; *Que les Religieux doivent toûjours choisir ce qu'il y a de plus vil & de plus pauvre*, ne leur cherchoit pas assurément des vins rares, & de quelque espece exquise ou extraordinaire.

Regl. c. 7.

Saint Bernard étoit encore tres éloigné de le faire, puisque c'est une des choses qu'il a le

plus condamnées dans les Religieux de Cluny ; & qu'il ne fit servir au Pape, lorsqu'il vint à Clairvaux, que [a] *de petit vin, & du pain dont le son n'avoit pas été tiré.*

Eccle. 31. 22.

Aussi lorsque l'Ecriture appelle *exiguum* le vin *qui suffit à l'homme sage*, elle ne l'entend pas moins, selon la pensée de quelques auteurs, du *petit vin* que du *peu de vin*, parce que la temperance comprend tous les deux.

Turrecrem. Haëften & autres.

Basil. Ep. 208.

S. Basile, qui n'usoit d'un peu de vin qu'à cause de ses continuelles maladies, n'en prenoit néanmoins que de fort foible, *vinum flaccidum*; & celui des autres vieillars du Monastere, étoit le plus souvent du vin poussé, & qui commençoit à s'aigrir, *Vinum acerbum & marcidum.*

Pallad. 145.

Mais sainte Candide faisoit encore plus, puis qu'au raport de Pallade, elle ne bûvoit que de l'oxicrat, *contenta oxicrato & pane arido*. Que diroient donc ceux qui rejettent le vin de leur crû, & qui n'en veulent boire que du meilleur.

S. Benoît ne veut seulement pas, que dans

[a] *Panis ibi autopyros pro simila, pro careno sapa* (Bern. vitæ. l. 2. c. 1.) Horstius doutoit s'il ne falloit point *pro cretico vappa*. Mais *Carenum* est dans S. Isid. pour une espece de vin doux cuit, auquel il oppose *sapa*. Et Pline dit que *sapa* est une liqueur *qui approche du vin*. Dans la basse latinité ce mot s'est pris pour du vin aigre, *dulce acidum vinum*, dit le Vocabulaire de Papias, écrit au 12. Siécle. Ce que confirme le Catholicon écrit au 13. qui ajoûte qu'il est ainsi nommé, *quasi parum saporis habens*. Un autre vieux Dictionaire intitulé *Gemma*, remarque de plus que *acidum* se disoit *quasi aquidum*, parce que le vin trempé s'aigrit aisément. Ainsi il semble que *sapa* ait pû être mis ici pour quelque espece de vin fort foible ou mélé de beaucoup d'eau, & qui à cause de cela tiroit un peu sur l'aigre. Mais *sapa* se prend encore pour le suc des plantes, comme venant de *sapor*. En ce sens quelques uns en ont tirè nôtre mot de soupe, & il pourroit aussi signifier du cidre, de la biere ou quelque ptisane.

les païs où il n'y en auroit point du tout, ou se mette trop en peine d'en chercher ailleurs, mais *qu'on s'en passe humblement sans murmurer, & qu'on en benisse Dieu.*

Regl. c.40.

Saint Martin qui vivoit en France, n'a pas crû que ses disciples eussent besoin de plus de vin, que S. Benoît les siens en Italie, puisque nous avons vû qu'ils en bûvoient à peine dans leurs maladies. Saint Elrede Abbé en Angleterre, dans sa Régle, comme nous l'avons déja rapporté n'accorde l'Hémine de vin ordonnée par S. Benoît qu'aux plus foibles, & exhorte les autres à s'en passer. L'Hémine que S. Maur apporta en France n'étoit pas plus grande que celle du Mont-Cassin, puisqu'on prétend que c'étoit la même. Et il est écrit également de ce Saint & de S, Placide, premiers disciples de saint Benoît, dont l'un vécut en France & l'autre en Sicile, qu'ils s'abstinrent toûjours de vin, se souvenant de cette parole de leur Pere; *Que ceux à qui Dieu feroit cette grace, en recevroient une recompense particuliere.*

Cy-dessus; Nombre 84.

Regl. S. Benoit, ch. 40.

Apparemment cette même parole avoit aussi porté la pluspart des Religieux du Mont-Cassin, durant un trés long-tems, à s'en abstenir, bien loin d'avoir unc Hémine sans mesure, puisque nous apprenons encore de la lettre de Theodemar à Charle-Magne, *Que plusieurs de ses Religieux, les mercredis & les vendredis, se contentoient de pain & de quelques herbes; que la plus-part même se privoient de vin, & qu'ils n'en connoissoient l'usage qu'en participant au saint calice.*

La vie des premiers Religieux de l'Ordre de

Cisteaux n'étoit pas moins mortifiée ni moins penitente. C'est une tradition qui se conserve encore dans la maison de Clervaux, comme je l'ay appris moi-même de leurs premiers Religieux & officiers, que lors qu'on voulut planter la vigne qui est au dessus du monastere, Gerard frere de S. Bernard s'y opposa, representant que le vin n'étoit point pour les Religieux. Et nous voyons dans l'histoire generale de cet Ordre, que non seulement Gerard, mais aussi les autres n'en bûvoient pas d'ordinaire, & qu'ils avoient même beaucoup de peine à se resoudre à en prendre dans leurs plus grandes necessitez. Aussi il est raporté, que lorsque Gerard en qualité de Celerier alloit visiter les granges & les fermes de

Exord. magni Ordinis, dist. 3. c. 2.

» la maison, il ne bûvoit que de l'eau, non
» plus que les autres Freres qui y demeuroient;
» & qu'un jour, le Prieur ayant ordonné qu'on
» lui presenteroit un peu de vin, à cause de l'ac-
» cablement & de la foiblesse où il étoit; comme
» il s'en fût apperçu, son amour pour la pauvreté
» & pour la regularité, ne lui pût permettre de
» souffrir qu'il eut quelque chose de plus que les
» autres; mais que prenant ce peu de vin, il le
» versa dans un grand pot d'eau qu'on avoit mis
» au milieu pour tous les Freres, afin que par
» ce moyen ce qu'on avoit preparé pour lui seul,
» fût commun à tous. Il aimoit mieux, dit l'Au-
» teur, se voir en danger de tomber malade, que
» de faire cette tache sur sa conscience, par ce sou-
» lagement quoique trés petit, de son abstinence
» accoutumée. *Malebat quippe corpus suum infir-*
» *mitate periclitari, quam vel in tantilla remissione*

a

abstinentiæ, conscientiæ suæ maculam dare.

Cette histoire est non seulement édifiante, mais elle nous apprend encore que nous ne devons point trouver étrange, si saint Benoît a cru qu'une Hémine de vin devoit suffire par jour, ni dire, ainsi que font quelques uns, que ce que l'on boiroit ne seroit plus que comme de la rinsure de verre. Car ce Saint ne vouloit pas qu'on cherchât à satisfaire la sensualité dans ce que l'on prenoit, mais seulement la necessité. Outre que l'on peut dire que l'amour de la penitence n'est pas toûjours destitué de plaisir. Il est écrit des Religieux dont je viens de parler; « qu'ils burent cette eau mélée du vin de Gerard, avec plus de satisfaction que le vin le plus exquis; tant ils demeurerent édifiez de sa mortification & de son amour pour la penitence. »

Je pourrois rapporter une infinité d'histoires semblables à celle-ci. Nous apprenons encore, que S. Boniface, Apôtre de l'Allemagne, persuada aux Religieux de l'Abbaye de Fulde, *de ne boire ni vin ni rien qui pût enyvrer*, comme il le dit lui-même dans la lettre qu'il en écrivit au Pape Zacarie.

Rupert, Abbé de Limbourg ne fût pas moins heureux à persuader l'abstinence à ses Religieux, puisque selon Tritheme *il les porta à ne manger ni viande ni œufs ni poisson, ni laitage; & à ne boire de vin que dans leurs infirmitez.*

Trithem. dans la Chron. d'Hirsaug. l'an 1124.

Et certes je ne sçai pourquoi des personnes qui font profession d'être à Dieu, s'imagineront qu'il est si difficile de se passer de peu de vin dans les païs froids, & dans ceux où les hommes

ſont plus ſujets à boire, *magis bibaces*, comme ils les appellent, vû que nous apprenons de Ceſar même, que les plus belliqueux d'entre les Belges & d'entre les Allemans, n'en laiſſoient ſeulement pas entrer ſur leurs terres; parce qu'ils croyoient qu'il ne ſervoit qu'à rendre les hommes lâches & éffeminez: *Quòd eâ re, ad laborem ferendum, remolleſcere homines atque effeminari arbitrantur.*

De la guerre des Gaules liv. 2. & 4.

LXXXIV.

Que les meſures envoyées par Theodemar, & l'Ordonnance de l'aſſemblée d'Aix, decident abſolument cette queſtion de la difference des païs. Que les Religieux qui ſont venus d'Italie n'ont jamais fait de fondement là deſſus.

MAIS, Monſieur, ce qui decide entiérement cette queſtion, c'eſt que Theodemar envoye à Charle-Magne, pour regler les Religieux de France & d'Allemagne, les mêmes meſures qui avoient été laiſſées au Mont-Caſſin par S. Benoît, comme devant ſervir dans tous les païs. Et ce qui eſt encore plus remarquable, eſt que l'aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, qui a toûjours été en ſi grande conſideration parmi les Religieux, & qui avoit vû ces meſures, n'a rien du tout ajoûté à la Régle pour le vin, quoi qu'elle l'ait adoucie en beaucoup d'autres choſes. Elle a ſeulement ordonné, comme nous avons vû cy-deſſus, que dans

Nomb. 38.

dans les païs où il n'y en auroit pas, on donneroit deux Hémines de bierre : ce qui nous montre que tous les Abbez & Religieux, qui composoient cette assemblée, jugérent que l'on devoit s'en tenir à l'Hémine seule, aux lieux où il y avoit du vin.

En effet nous ne voyons pas que les Religieux qui sont venus d'Italie s'établir ici en ces derniers tems, ayent jamais eu aucun égard à cette raison de la différence des païs, ni qu'ils ayent pris une portion ordinaire de vin, plus grande en France que delà les monts.

Les PP. Camaldules, qui sont de ces derniers venus, se sont mocquez de cette raison, quand on la leur a proposée. Il est vray qu'encore qu'ils suivent la Régle de saint Benoît, ils ont un peu plus que l'Hémine; peut-être parce qu'ils n'en connoissent pas la mesure. Mais il y a bien des jours où ils ne boivent point du tout de vin : comme tous les lundis, les mercredis & les vendredis, qui sont depuis la S. Martin jusqu'à Noël, & depuis la Quinquagesime jusqu'à Pâque; & les autres jours où ils jeûnent au pain & à l'eau sont assez ordinaires parmi eux.

Cela peut faire juger si ç'a été une plainte bien fondée à des Religieux réformez de nôtre tems d'alleguer contre un vertueux Supérieur, qui ne leur vouloit donner que du vin de leur crû qui étoit petit, craignant de contrevenir à sa Régle s'il agissoit autrement; qu'il pouvoit bien prendre cette austérité là pour lui, mais non pas y obliger les autres. Ces bons Religieux auroient assurément eu encore bien plus de

peine s'ils avoient vû, qu'on eut voulu réduire leur Hémine qui va au double de ce qu'elle devroit, à sa plus juste mesure.

LXXXV.

Qu'il est aussi inutile d'alléguer que l'on a besoin d'une grande mesure de vin, pour soutenir les travaux de la pénitence. Qu'il ne faut pas égaler la nécessité du vin à celle du pain. Que l'eau pure est plus saine que le vin pris en trop grande quantité. Parole remarquable d'un ancien.

QUE si l'on allégue qu'au contraire on a besoin de boire beaucoup de vin, pour être plus fort dans les exercices de la vie pénitente & religieuse; Je réponds qu'on doit prendre garde, que l'on ne se flatte peut-être un peu trop, dans ces sortes de besoins que l'on se figure, & que l'on ne donne ce nom de nécessité à l'usage & au relâchement qui s'est établi. Tous ceux dont j'ay rapporté les autoritez & les exemples cy-dessus, n'étoient pas moins fervens que nous, ny moins amateurs de la pénitence, & cependant ils n'avoient pas cette considération. Ils croyoient au contraire qu'une des principales parties de cette même pénitence consistoit à ne pas boire de vin; qu'il n'étoit point de la prudence chrêtienne de tant fortifier un ennemy contre lequel on avoit toûjours à combattre; & que puisqu'ils aspi-

toient à une parfaite victoire, il ne falloit point rechercher dans l'abondance ni dans la force du vin, cette vigueur du corps, à laquelle ils avoient bien voulu renoncer par le retranchement absolu de la viande. Mais il n'y a rien à quoy l'on se porte plus naturellement qu'à se faire de ces fausses nécessitez : aulieu qu'un Religieux doit toûjours tendre à diminuer celles-là même qui seroient véritables, & dire continuellement avec David, DE NECESSITATIBUS MEIS ERUE ME.

Ps. 24. 17.

Les Saints, dit un grand Pape, *prennent soigneusement garde en tout ce qu'ils font, que l'infirmité de la nature ne leur demande plus qu'il n'est besoin de lui accorder, & que sous de vains prétextes de necessité, le vice de la volupté n'établisse sa tyrannie. Et c'est ce que David vouloit éviter lors qu'il disoit à Dieu en s'écriant*, délivrez-moy de mes necessitez, *parce qu'il sçavoit que le plus souvent nous ne tombons dans les péchez de la volupté, que par l'occasion de satisfaire aux besoins & aux necessitez de la nature.*

S. Gregoir. Moral. liv. 20. ch. 15.

Je sçai bien qu'il y en a qui vont si loin en cecy, qu'ils égalent presque ce besoin qu'ils croyent avoir du vin, à celui qu'on a effectivement du pain. Cependant il n'y a personne qui ne voye qu'il y a une grande différence. Et si quelqu'un en doutoit, il ne faudroit que le renvoyer aux loix civiles, qui nous apprennent qu'il faut être fort éloigné de craindre autant la disette & la cherté du vin, comme on craint celle du blé.

Sur cela Suétone dans la vie d'Auguste rapporte une chose assez remarquable, & qui pour-

roit peut-être servir de réponse à quelques Religieux, en de certaines rencontres. *Le peuple Romain*, dit-il, *se plaignit de la disette & de la cherté du vin. Mais Auguste réprima sévérement cette plainte, en déclarant qu'Agrippa son gendre, avoit suffisamment pourveu à la necessité publique, lors qu'il avoit fait conduire l'eau par des canaux en plusieurs endroits de la ville.*

L'eau, selon l'avis de plusieurs Medecins, n'est point contraire à la santé : au lieu que *le vin*, suivant la pensée d'un sage Religieux de ces derniers tems, *est un corps indigeste & qui engendre beaucoup d'excrémens, selon Galien même, & selon l'expérience : de sorte que si d'une part sa chaleur peut servir à la digestion, de l'autre néanmoins sa substance grossiére y nuit beaucoup, & remplit le corps de plusieurs mauvaises humeurs.*

Le P. Franc. de sainte Marie ; Histoire des Carmes déchaussez, 1. part. liv. 4. chap. 9.

Mais il est si aisé de se flatter & de se tromper dans l'idée qu'on a de cette nécessité du vin, que c'est le vin même qui est cause que les hommes se portent à boire sans nécessité, selon qu'un payen le remarque si sagement en ces termes : *Nous devons attribuer au vin, de ce que nous sommes les seuls d'entre les animaux qui bûvions sans avoir soif.* VINO *debemus homines, quod soli animalium non sitientes bibimus.*

Plin. liv. 23. chap. 1.

Aussi nous lisons qu'un ancien Religieux étant interrogé par un Frére, qui lui demandoit si c'étoit trop que de boire son Hémine, vû qu'elle ne tenoit que trois petits coups, c'est à dire six cyathes ; il lui répondit avec beaucoup de gravité & de sagesse, que ce ne seroit pas trop, si le démon de la volupté, ne

Boher sur le chap. 40. de la Régle de S. Benoît.

se trouvoit enfermé dans le vin. *Si non esset quidem in vino satanas, id est voluptas, non esset multum.*

LXXXVI.

Que ceux qui alléguent la foiblesse des corps de ces derniers tems, pour faire voir le besoin qu'on a de plus de vin que n'en ordonne S. Benoît, ne sont pas mieux fondez que les autres.

Il est encore certain, Monsieur, que c'est une instance aussi inutile que les autres que je viens de détruire, d'alléguer, comme font plusieurs; que les corps sont plus foibles maintenant qu'ils n'étoient au tems passé, & qu'ainsi ils ont nécessairement besoin de plus de vin pour se soûtenir. Nous trouverons des personnes en ces derniers tems, presque dans tous les états de l'Eglise, de qui la vie a été plus austére que ne le prescrit la Régle de S. Benoît; qui ont égalé la pénitence des anciens, & qui montrent assez que les mortifications les plus rudes ont pû être aussi bien pratiquées dans nos jours, qu'elles l'ont été du tems de nos péres; parce que l'infirmité humaine est également forte dans tous les tems, lorsqu'elle est soûtenuë de la même grace.

Mais ce que l'on pourroit peut-être dire avec plus de raison, c'est que la ferveur de l'esprit est beaucoup moindre aujourd'huy qu'elle n'étoit alors; & que ce défaut est la source de

toute nôtre impuiſſance : au lieu que ſi nous avions un peu de foy, nous trouverions de la facilité dans des choſes incomparablement plus difficiles, que n'eſt celle de ſe paſſer de peu de vin.

Je ne prétens point accabler la foibleſſe des infirmes. Je ſçai au contraire que l'on y doit toûjours avoir égard ; quoique je ſçache auſſi que le principal ſoulagement qu'on leur peut procurer, ne conſiſte pas à leur donner beaucoup de vin. J'oſe dire même, pour la conſolation de ceux qui ſont moins capables des grandes auſtéritez ; que Dieu ſe contente de la bonne volonté des ames pieuſes, pourvû que l'humilité récompenſe ce qui leur manque d'ailleurs.

LXXXVII.

Exemples remarquables des auſtéritez de ces derniers tems, qui font voir la nullité de cette prétention.

MAIS pour faire voir que ces derniers ſiécles, tout relâchez qu'ils ſont, nous peuvent fournir des exemples d'une trés-rigoureuſe pénitence, auſſi bien que ceux qui les ont précédez : Quelles auſtéritez n'a-t-on point vû pratiquer à ſaint Charle Borromée, quoi-qu'il fût un Prélat de grande naiſſance, & qu'il eût été élevé trés-délicatement ? Que n'a-t-on point vû faire à ſainte Théréſe, quoi-qu'elle ne fût qu'une fille trés-infirme, & d'une trés-foible complexion ? Que ne peut-on point dire de ſaint François Xa-

vier, de ſaint Pierre d'Alcantara, de ſainte Roſe, & d'une infinité d'ames vertueuſes que Dieu s'étoit réſervées en ces derniers tems? Qu'on liſe la vie de M. de Châteuïl, celle de Grégoire Lopés, de Céſar de Bus, du P. Yvan, de Mr Bardon, de Mr de Quériolet, de Mr de Solminiac Evêque de Cahors: & l'on reconnoîtra juſqu'où l'on peut aller pour les mortifications du corps, auſſi bien en ce tems-ci qu'en un autre, quand on veut ne ſe point flatter, & que l'on commence à vivre de la foi.

On y verra des perſonnes qui étoient dans une entiére abnégation d'eux-mêmes, & dans une vigilance continuelle ſur tous leurs ſens; qui donnoient à peine à leurs corps ce qui étoit néceſſaire pour le ſoûtenir; qui ſe privoient de tout, & qui étoient ingénieux à ſe mortifier en mille différentes maniéres: Des perſonnes qui ſe ſont abſtenus entiérement de vin, ou qui n'en ont bû que rarement, & en ſi petite quantité qu'il n'en avoit ni la couleur ni le goût: Des perſonnes qui ne faiſoient d'ordinaire qu'un repas par jour, & ne mangeoient qu'au ſoir les jours de jeûne; qui n'ont vécu que de pain bis, fait d'orge & de blé ſarazin; & qui dans l'extrême ſoif que leur cauſoient les exceſſives ardeurs de l'été, durant leurs travaux, où les fonctions de leur charge, ne vouloient ſeulement pas prendre un verre d'eau pour ſe ſoulager, & qui ont été quelquefois 2. & 3. jours, ou même davantage ſans rien prendre. On y verra des perſonnes qui couchoient ſur la dure, qui ne dormoient preſque point; qui paſſoient les nuits en

oraiſon ; qui ſe retiroient dans les forêts pour y jouïr d'une entiére ſolitude, ſans avoir d'autre lit que la terre, ni d'autre toit que le ciel : Des perſonnes qui portoient non ſeulement le cilice & la haire, mais auſſi de trés-peſantes cottes de mailles à nû, ou des plaques de fer blanc percées en forme de rappes; des colliers dentelez & armez de petites pointes d'éguilles; des braſſelets & des ceintures cramponnées de pointes de fer qui les perçoient juſqu'au vif, & leur cauſoient des ulcéres ; qui ſe ceignoient étroittement les reins de chaînes de fer ; qui ſe donnoient la diſcipline avec des chaînes garnies de petites molettes ; qui alloient nuds pieds, ou qui empliſſoient la ſemelle de leurs ſouliers de petits cloux dont la pointe les piquoit, & qui avec cela entreprenoient de trés-longs & trés-fâcheux pelerinages : Des perſonnes qui ſe laiſſoient manger à la vermine, qui ne portoient point de linge, ou qui n'avoient des chemiſes que de la toile la plus groſſiére & la plus rude, ſans les changer jamais qu'elles ne fuſſent pourries ; qui ſouffroient la plus grande rigueur du froid, ſans ſe chauffer : Des perſonnes qui étoient ſix heures de ſuite à genoux ; qui demeuroient continuellement dans l'infection des hôpitaux; qui rejettoient toutes ſortes de ſoulagemens dans leurs incommoditez & leurs plus grandes maladies. Enfin des perſonnes qui ont été de fidéles obſervateurs de cette divine parole de l'Apôtre ; *Que ceux qui ſont à* JESUS-CHRIST *ont crucifié leur chair avec tous ſes vices & toutes ſes convoitiſes.*

Gal. 5. 24.

Mais ſans parler de ces exemples que l'on

peut lire dans les vies qui sont écrites : nous avons encore vû de nôtre tems, beaucoup d'autres personnes de piété, soit dans la retraitte, soit dans le monde, dont les uns ne bûvoient point du tout de vin, & les autres n'en bûvoient que fort peu, & moins même que n'en permet S. Benoît : qui obiervoient l'ancien usage de ne manger en Carême que le soir : qui dormoient peu : & qui joignoient à ces pratiques, beaucoup d'autres plus grandes austéritez ; sans croire néanmoins passer les bornes de la modération & de la prudence. Dieu, qui console les humbles, donnant de la force à ceux qui s'abandonnent à lui de tout leur cœur, & qui veulent bien faire quelques efforts sur eux-mêmes, pour son amour, & par l'esprit d'une véritable pénitence.

LXXXVIII.

Combien l'on pratique encore d'austéritez dans les Religions. Et qu'il s'en est vû dans les derniéres réformes de divers Ordres, qui égalent tout ce qu'on peut dire des anciens.

Premier exemple, de l'Ordre des Minimes ou de S. François de Paule.

MAIS parce que l'on peut croire que tous ces exemples sont singuliers, & que l'on dira peut-être, qu'il n'est pas raisonnable d'en tirer des conséquences pour tout le monde ; je veux bien ne me pas arrêter aux seuls particuliers.

Combien voyons nous encore d'Ordres & de Communautez trés-austéres, non seulement d'hommes, mais aussi de filles, & qui vont beaucoup au delà de ce que S. Benoît prescrit dans sa Regle, pour la mortification du corps.

Il ne faut que lire la vie de saint François de Paule pour voir une preuve de ce que je dis. Ce Saint qui est mort dans le XVI. siécle, a vécu quatre-vints-onze ans; & cependant il a pratiqué des austéritez surprenantes. Il ne mangeoit jamais qu'une fois le jour & aprés le coucher du soleil. Il ne bûvoit que de l'eau, à peine ajoûtoit-il à son pain quelques viandes de Carême: & ce qui est encore plus remarquable, non seulement il faisoit pratiquer cette sorte de vie à tout son Ordre, mais même il les y obligea par un quatriéme vœu. *Quam consuetudinem ut Fratres sui toto anni tempore retinerent, quarto eos voto adstrinxit.*

LXXXIX.

Second exemple des Feuillans.

Dans Henriquez, Ménologe de Cisteaux, 28. Avril.

CE que Louïs de saint Malachie rapporte de l'établissement des Feuïllans qui n'ont commencé qu'à la fin du même siécle, n'est pas moins digne d'admiration. Si l'on prend la peine de lire son histoire, on y verra des choses qui égaloient les pénitences des anciens. Ces saints Religieux, non seulement ne passoient pas l'Hémine de saint Benoît leur Pére, mais même ils ne bûvoient point du tout de vin. Ils ne s'abs-

tenoient pas ſeulement de viande, mais auſſi d'œufs, de poiſſon, d'huile & de ſel. Les jours de jeûne ils ne mangeoient qu'à 3. heures en hyver, & en été à 4. & le ſoir ils ne prenoient rien, non pas même une goutte d'eau, *ne aquæ quidem ſtilla*.

L'Abbé faiſoit encore plus. Il ne mangeoit jamais que le ſoir, à cauſe des hôtes qui pouvoient ſurvenir, à qui il étoit obligé, ſelon la Regle, de tenir compagnie. Il honoroit les moindres d'entr'eux, comme regardant JESUS-CHRIST en leur perſonne. Il les faiſoit ſervir honnêtement, mais ſans ſuperfluité, & ſans que pour cela, ou lui, ou les Religieux qui étoient avec lui, interrompiſſent leur vie pénitente & accoûtumée; ne mangeant que des fruits ou des légumes, & ne bûvant que de l'eau, comme ils auroient fait dans la Communauté.

Hors les rencontres où l'hoſpitalité les engageoit, l'Abbé non plus que les autres ne ſe mettoit jamais à table, mais ils mangeoient à terre, par eſprit d'une véritable pénitence. Le pain qu'on leur donnoit étoit de 18. onces pour chacun, mais le ſon n'en étoit pas tiré. Et il étoit ſi noir & ſi dur, que les bergers n'en donnent pas de plus pauvre à leurs chiens. Cependant la ferveur qui animoit ces Religieux, leur faiſoit croire qu'ils étoient encore traittez trop délicatement. Ils importunoient ſouvent leur Abbé de leur permettre de paſſer pluſieurs jours à ne manger que du fruit & des racines, ſe privant tout-à-fait de pain: & ſouvent ils le contraignoient de le leur accorder, par la violence de leurs priéres.

Il y en avoit qui passoient plusieurs jours sans rien prendre, non pas même de l'eau, & qui avec cela ne diminuoient rien de leurs travaux & de leurs exercices ordinaires. Quoi-que la pauvreté du païs & *la nécessité de la charité*, comme parle saint Augustin, les obligeât quelquefois d'aller faire plusieurs exhortations de vilages en vilages, à deux ou trois lieuës loin du Monastére; ils observoient exactement néanmoins, de ne manger ni boire quoi-que ce soit, pour soulager leur faim ou leur soif: & ils s'en revenoient à jeun pour prendre le soir leur petit repas, de ce pain noir & de quelques herbes.

Voilà, Monsieur, des fruits de la ferveur de ces derniers siécles, sans parler des autres austéritez de ces Péres, comme d'aller nuds pieds; de demeurer toûjours la tête nuë dans le monastére; de coucher sur la platte terre, sans y mettre aucune chose, non pas même de la paille; & de n'avoir que leur robbe de gros drap, sans aucune chemise d'étamine.

X C.

Troisiéme exemple. De la réforme des Carmes déchaussez, établis par sainte Térése.

MAIS il faut que je joigne encore d'autres exemples à celui-ci, afin que l'on ne s'imagine pas que l'austérité des Feüillans ait été trop singuliére, & qu'il y ait eu quelque sorte d'indis-

crétion dans la vie qu'ils avoient entreprise. Que ne peut-on point dire des premiers enfans de sainte Therese,& que ne lisons-nous point dans l'histoire * générale de cette sainte Réforme.

L'auteur ne craint pas d'assurer, qu'il s'est vû des choses parmi eux qui ont égalé, & même surpassé, tout ce qu'on dit des austéritez des anciens Péres du desert, & tout ce qu'on lit dans saint Jean Climaque, du monastére des Pénitens. Et peut-être que ceux qui verront ce que je vas en rapporter en peu de mots, n'auront pas beaucoup de peine à se le persuader.

Hist. génér. des Carmes déchaussez composée en espagnol par le P. Franc. de sainte Marie, & traduite par le P. Gabriël de la Croix.

S. Jean Climaque, Degré V.

On a vû souvent les premiers Religieux de cét Ordre, ne se nourrir que des herbes de la campagne, prises indifféremment. Celles qui croissent dans les jardins leur paroissoient encore trop délicates. Toute la précaution qu'ils y apportoient, c'étoit d'en faire manger à quelque animal, pour voir s'il n'y en auroit point quelqu'une de venimeuse : & aprés cela, ce qui étoit bon pour les bêtes étoit aussi bon pour eux.

Leur boisson ordinaire n'étoit que de l'eau. S'il arrivoit que l'on envoyât du vin par aumône, on le présentoit bien le long des tables à ceux qui en voudroient, mais il y en avoit peu qui en prissent ; parce, dit l'Auteur, qu'ils ne jugeoient pas qu'il fût nécessaire pour digérer leur nourriture, qui n'étoit que de simples herbes ou d'autres choses trés-viles & trés-pauvres.

La rigueur de la vie commune de cette Réforme ; comme d'aller nuds pieds, de ne porter point de linge, de ne manger point de viande,

ne paroiſſoient rien à ces Religieux : ils y en ajoûtoient une infinité d'autres. Les uns paſſoient le Carême au pain & à l'eau ; les autres ne vouloient pas même prendre ce peu de nourriture, ſans en ôter tout ce qui y pouvoit reſter d'agréable à leur goût ; & ils y mêloient ordinairement de l'abſinthe & de la cendre.

Il y en avoit qui ſe réduiſoient à ne manger que de l'avene & de la paille avec les mulets. Pluſieurs paſſoient un tems conſidérable ſans boire. Les autres prenant plaiſir à ſe laiſſer languir de ſoif, ſe condamnoient à ne boire jamais qu'un certain nombre de gorgées d'eau, quelque ardente que fût la ſoif qu'ils enduroient.

La diſcipline qu'ils ſe donnoient trois fois la ſemaine, étoit ſi terrible, qu'ils faiſoient rejallir le ſang des uns ſur les autres. Quelques-uns prenoient de ces diſciplines deux fois, & d'autres trois & quatre fois le jour durant le Carême.

Ce qui eſt encore plus étonnant, eſt que ces diſciplines n'étoient pas ordinaires : c'étoit de certaines chaînes, pleines de pointes aiguës qui entroient dans la chair. Et il y en avoit de différentes façons ; chacun en inventant à ſa dévotion, ſelon le degré de ferveur qu'il plaiſoit à Dieu lui communiquer.

Leurs veilles étoient continuelles. Les haires & les cilices ne ſortoient preſque jamais de deſſus leur dos. Ils en avoient qui étoient compoſez de ces chardons dont on peigne les laines : d'autres de lammes de fer percées en formes de rapes ; avec des chaînes pleines de pointes. Enfin ils n'avoient point de plus grand deſir que de

faire une guerre continuelle à leur corps, & de representer au vif les douleurs du Fils de Dieu, *en accompliſſant ſur eux-mêmes*, comme dit l'Apôtre, *ce qui manque encore à ſa paſſion.*

Coloſſ. 1. 24.

S'ils faiſoient cuire des herbes, c'étoit d'ordinaire ſans ſel, ſans huile, & ſans aucun aſſaiſonnement. Les jours de fête ſeulement, pour traitter un peu mieux ces ſerviteurs de Dieu, on y mettoit un peu de ſel & un peu d'huile. Quand ils avoient des œufs, ils les diſtribuoient aux pauvres. Le poiſſon n'étoit preſque que pour le jour de Pâque. Et bien qu'ils euſſent des maiſons ſur des riviéres fort poiſſonneuſes, ils n'en faiſoient pas néanmoins meilleure chére. Ils ſe ſouvenoient, ſans doute, de cette réflexion ſi remarquable de ſaint Auguſtin : *Que ſaint Jean avoit preſque toûjours demeuré le long du Jourdain, où il auroit aiſément pu avoir du poiſſon ; & que néanmoins l'Ecriture marque expreſſément qu'il ne vivoit que de ſauterelles & de miel ſauvage.*

Aug. ſerm. 65. qui eſt 2. in Dom. 1. quadrag.

Ils ne ſe nourriſſoient que du travail de leurs mains, imitant en cela, dit l'Auteur, les anciens Moines de la Thébaïde. Ils ſemoient leurs bleds, cultivoient leurs terres, labouroient leurs vignes, faiſoient leurs jardins & le reſte de leurs ouvrages. Ils étoient ſi éloignez de chercher aucune commodité pour le ſoulagement de leur corps, qu'aprés avoir travaillé tout le jour, ils ne laiſſoient pas de garder étroittement toute la rigueur de leurs jeûnes. Ceux mêmes qui étoient infirmes, ou qui avoient la fiévre quarte, ne vouloient pas permettre qu'on eût égard à leur foibleſſe. Leur courage, animé de la grace, ſup-

pléoit à tout : & l'amour qu'ils avoient pour la pénitence, leur fournissoit mille raisons, pour obliger les Supérieurs à leur permettre de faire comme les autres.

Leurs lits n'étoient d'ordinaire que des fagots, avec une pierre pour chevet, & une couverture de poil de chévre. Enfin tout ce que l'on peut dire de la vie austére de ces Religieux, ne peut presque égaler la vérité, ni representer assez dignement la ferveur avec laquelle ils embrassoient tous les travaux de la pénitence.

Je ne parle point de leurs autres vertus, comme de leur silence, de leur oraison, de leur amour pour la pauvreté, pour la solitude, pour la régularité. Ils étoient admirables en tout, mais je prends seulement, Monsieur, ce qui fait à mon sujet, puisqu'il nous faut répondre à ceux qui disent; que les corps de ces derniers tems ne sont plus propres à pratiquer des austéritez qui approchent de celles des anciens, dans des choses mêmes beaucoup moindres que celles que je vous représente.

Lorsque les Religieux communioient (car il n'y avoit d'ordinaire qu'un ou deux Prêtres parmi eux) on ne faisoit point de cuisine ni de récréation. Ils ne mangeoient qu'un peu de pain avec quelques herbes cruës. Il y en avoit même qui passoient tout le jour sans manger. Ils employoient tout ce tems-là à remercier Dieu de la grace qu'il leur avoit faite, & ils se servoient de leur jeûne & de leur silence, pour se tenir l'esprit dans un plus grand recueillement, afin d'être plus disposez à profiter de la nourriture

ture céleste qu'ils avoient reçûë.

X C I.

Quatriéme exemple. Des Carmélites déchaussées, établies par la même Sainte.

MAIS ce point ne seroit pas prouvé dans toute son étenduë, si nous ne parlions que des hommes qu'on pourroit peut-être croire avoir eu des corps d'une force extraordinaire. Il s'est trouvé aussi des filles, Monsieur, qui ne se sont pas moins signalées dans cette guerre spirituelle, & dans cette haine innocente que l'on se peut porter à soi-même. Et vous ne douterez pas qu'elles n'ayent encore passé les hommes, si vous voulez bien me permettre de vous représenter ici en peu de mots, un abrégé de ce que j'en ay lû dans la même histoire.

Sainte Térése avoit établi une telle pauvreté dans la réforme de son Ordre au commencement, que ses filles, pour leur portion ordinaire, n'avoient qu'un œuf & un pauvre potage de légumes. Mais la plûpart trouvoient cette vie encore trop douce pour elles.

On les a vû quelquefois se nourrir de feüilles de vignes, & s'estimer faire grand' chére, quand elles avoient un peu de gland à leur collation. Quelques-unes passoient des jours sans manger, d'autres faisoient encore de plus longues abstinences. L'assaisonnement ordinaire de tout ce qu'elles prenoient étoit la cendre, l'absynthe & l'aloës.

Ces saintes Vierges se nourrissoient du travail de leurs mains. Il s'en est trouvé quelquefois, qui imitant les fils des Prophetes, comme parle l'Ecriture, se bâtissoient elles-mêmes leurs cellules, ou avec un peu de mortier & des pierres, ou avec des piéces de bois élevées en appenti, sous lesquelles elles faisoient la séparation des cellules avec des fagots, & prenoient un morceau de natte pour leur servir de porte. Assurément, Monsieur, que vous ne trouverez rien de trop magnifique dans ces extraordinaires palais des Epouses du Roi des Rois: mais la vertu qui étoit cachée là-dessous étoit merveilleuse.

Quelque froid qu'il fît, quoi-qu'elles eussent les pieds nuds, qu'elles ne portassent que des tuniques de gros drap immédiatement sur la chair, & qu'elles fussent quelquefois dans des maisons fort mal saines, & où le froid étoit rude; elles ne se chauffoient presque jamais.

Elles prenoient deux fois le jour la discipline, & quelquefois trois; se servant de ces sortes de chaînes que je viens de décrire, en parlant de celles des hommes.

Leurs cilices étoient encore plus extraordinaires. C'étoit des habits tout de crin, qu'elles portoient au lieu de tunique & qui leur couvroient tout le corps. Les haires étoient tissuës de nœuds, & composées de petites chaînes qui entroient dans la peau. D'autres portoient des chemises de jonc. D'autres couvroient leur corps de ces peignes dont se servent les cardeurs de laine. Plusieurs portoient à nud des ceintures

de chaînes, ou de cordes de geneſt. Leurs chauſſures étoient de rudes cordes pleines de nœuds, qu'ils rempliſſoient de poix ſous la plante des pieds : ou bien elles y mettoient des ſemelles de fer blanc percées en forme d'égrugeoire.

Ces généreuſes filles avoient appris de leur mére ſainte Téréſe, à ne regarder les néceſſitez du corps que comme des punitions du péché, & elles les combattoient ſans ceſſe, avec toute la conſtance que nous admirons tant dans ces anciens Anacorétes.

Il y en avoit parmi elles qui ne ſe couchoient qu'une heure ; d'autres ne repoſoient que ſur de rudes treillis, ſur des fagots, ſur des piéces de bois, ſur du liége tout rabotteux. D'autres uſoient de draps de crin & de cilice. Enfin elles ne cherchoient continuellement que de nouvelles inventions pour s'immoler elles-mêmes à leur Epoux céleſte, comme des victimes d'amour.

Il s'en eſt trouvé qui ont paſſé des quarante années, à ne prendre par jour, qu'une demie livre d'un pain fort groſſier avec un peu d'eau. D'autres ne ſe contentant pas de s'être réduittes au pain & à l'eau, ſe condamnoient à ne manger que 10. ou 12. bouchées de pain par jour, & à prendre 2. ou 3. gorgées d'eau ſeulement : étant même quelquefois pluſieurs mois ſans boire.

D'autres durant de trés-longues maladies, n'ont jamais voulu uſer de linge ni de viande : & quoi-qu'elles fuſſent dans un accablement continuel de langueur extérieure, elles n'ont jamais manqué á s'acquitter de l'obſervance commune. Elles ont au contraire ajoûté de nouvelles

austéritez à celles de la Regle & des Constitutions. Elles ont même avec tout cela passé des Carêmes entiers au pain & à l'eau. Et cependant leur cœur étoit tellement embrazé de cet amour divin, qui se sert d'ordinaire du batême de la pénitence pour nous purifier de nos fautes; qu'elles ne sentoient présque pas ce martyre continuel, & cette mort toute volontaire dans laquelle Dieu qui les soûtenoit les faisoit vivre.

Je ne doute point, Monsieur, qu'aprés de si grands exemples, on ne puisse desabuser ceux qui s'imaginent que l'on n'est plus dans le tems des grandes austéritez, & qui se font une espéce d'impossibilité, de pouvoir suivre les moindres pratiques qui se lisent dans les Régles anciennes. Mais il faut que je vous fasse voir quelque chose d'encore plus étonnant que tout ce que je vous viens de dire.

C'est de l'illustre Catherine de Cardonne. Elle peut bien être jointe aux filles de sainte Térése, puisqu'elle a porté l'habit de son Ordre : quoique ce n'ait pas été l'habit des filles, mais celui des hommes : & c'est ce qui rend son histoire encore plus digne d'être remarquée. Je vous la rapporterai en peu de mots. Je la tirerai de sainte Térése même, & de cet autre auteur que j'ai déja allégué. Je m'imagine que vous ne serez pas faché de la lire ici, puisque je n'ai point vû cet Historien dans vôtre bibliotheque, & que rien n'est plus propre pour servir d'une preuve convaincante au sujet que j'ai entrepris de traitter.

XCII.

Cinquiéme exemple. De la vie admirable de l'illustre Catherine de Cardone.

CETTE sainte Vierge, si renommée en Espagne & si peu connuë en France, nâquit à Naples en 1519. Son pére, Raimon de Cardone, Marquis de la Palude, illustre dans les emplois de la guerre, tiroit son origine des Rois d'Aragon, & sa mére étoit proche parente de la Princesse de Salerne, dont la noblesse est assez connuë.

Elle perdit son pére lors qu'elle n'avoitque huit ans, & il lui apparut ensuitte tout couvert de flammes, en lui disant qu'il étoit condamné à souffrir ces tourmens, jusqu'à ce qu'elle eût satisfait pour lui à la justice divine. Aussi-tôt cette pauvre enfant, entrant dans les mouvemens de tendresse & de compassion, qu'une si étonnante rencontre pouvoit produire, se resolut de faire tout ce qu'elle pourroit, pour avancer la delivrance de son pére du purgatoire. Elle jeûnoit, elle prioit, elle faisoit des aumônes: & comme elle n'avoit pas encore d'instrumens de penitence, elle prenoit des trousseaux de clefs dont elle se donnoit si fort la discipline, qu'elle se meurtrissoit tout le corps.

Ce fût là l'aprentissage des austeritez si extraordinaires que cette Bien-heureuse pratiqua depuis, dans tous les differens états où elle a passé: & les fruits n'en furent pas inutiles, Peu de tems

aprés, ſon pére lui apparut pour la ſeconde fois mais dans un état bien different du premier. Il étoit tout revétu de gloire. Il lui fit entendre que Dieu avoit agreé ſes penitences, & l'avoit delivré par ſon merite : mais qu'il vouloit qu'elle les continuât, parcequ'il deſiroit de la prendre pour ſon Epouſe, & qu'il l'avoit choiſie pour faire voir en ſa perſonne un modele de mortification, & l'oppoſer à la moleſſe & au relâchement de ces derniers tems.

Hiſtoire generale des Carmes déchauſſez. 1 part. liv. 5.

C'eſt ce que rapporte l'hiſtorien de ſa vie. Et ſi nous en jugeons par les ſuittes, nous verrons que cette genereuſe fille a été veritablement un exemple rare de toutes ſortes de vertus, mais particulierement des auſteritez de la penitence.

Quand elle fut un peu plus avancée en âge, elle augmenta auſſi les mauvais traittemens qu'elle faiſoit ſouffrir à ſon corps, & pour s'affermir davantage dans l'éloignement du monde & dans la voye où Dieu l'avoit fait entrer, elle confirma par vœu, la penſée qu'elle avoit euë dés ſon enfance, de ſe conſacrer toute à lui & de demeurer toûjours vierge. Cela n'empêcha pas néanmoins qu'elle ne fût recherchée par un jeune Seigneur Néapolitain. Ses parens qui vouloient l'engager ménagerent auſſi une diſpenſe de Rome pour ſon vœu. Mais Dieu delivra lui-même ſa ſervante, celui qui la recherchoit étant tombé malade d'un mal de côté dont il mourut.

Catherine de Cardone ſe voyant libre, augmenta encore le deſir qu'elle avoit de faire à Dieu un holocauſte de ſoi-même, Ce fût pour

ce ſujet qu'elle entra dans un monaſtere de Capucines à Naples : non pour ſe faire Religieuſe, mais pour ſe conſumer tous les jours plus librement par un ſacrifice d'amour & par de nouvelles auſteritez. L'Italie jouit durant prés de 40. années d'un ſi precieux threſor & d'un exemple ſi rare de mortification & de vertu. Mais celui qui l'avoit choiſie pour en être un modele par tout, vouloit qu'elle parut encore ſur un autre theatre. Et voici l'occaſion dont il ſe ſervit pour l'y faire monter.

Les mouvemens qui arriverent à Naples à la fin du regne de Charles Quint avoient jetté le Prince de Salerne dans le party des François: de ſorte que ſon bien ayant été confiſqué, la Princeſſe ſa femme fut obligée de paſſer en Eſpagne en l'année 1559. pour donner ordre à ſes affaires. Dans cette affligeante conjoncture, elle ne crût point pouvoir trouver un plus grand ſoulagement à ſa douleur, que d'engager ſa chere couſine à l'accompagner en ce voyage. Et quelque reſiſtance que Catherine de Cardone y fit d'abord, il fallut enfin ſe rendre aux inſtantes pourſuites qui lui en furent faites. Mais il parut que Dieu avoit d'autres deſſeins ſur celle qu'il avoit choiſie pour ſon Epouſe. La Princeſſe mourut en Eſpagne ſans avoir preſque rien avancé pour ſes affaires, & Philippe II. commanda à Ruy Gomez, à qui il avoit déja donné la Principauté d'Evoly, qui avoit appartenu au Prince de Salerne, & qu'il avoit fait Gouverneur de Charles Infant d'Eſpagne, & de Jean d'Autriche fils naturel de

Charles V. d'avoir ſoin de Catherine, dont il connoiſſoit le merite & la pieté.

Elle ne fut pas plûtôt dans le Palais, que ce Seigneur admirant ſa vertu & ſa prudence, la pria de vouloir être la maîtreſſe de ſa maiſon, & de ſe charger de la conduitte de toute ſa famille. Quoique la ſainte vierge n'aimât rien tant que le repos, pour s'entretenir plus aiſément avec Dieu; néanmoins l'affection qu'elle avoit pour les pauvres, fit qu'elle ne reſiſta pas tant à cet engagement. Elle s'y rendit, mais à la charge qu'elle feroit du bien de ce Prince toutes les aumônes qu'elle jugeroit à propos de faire. Ruy-Gomez de ſon côté n'eut pas grand peine à accepter une condition ſi juſte. Il commença au contraire à cherir encore plus une perſonne, dont il prévoyoit que les avis lui ſeroient auſſi avantageux pour le ſalut de ſon ame, que pour le bon ordre de ſa maiſon: & ayant reconnu par toute ſa conduite, que la ſolidité d'eſprit qui étoit en elle, meritoit encore plus d'eſtime que la nobleſſe de ſa race, il l'obligea à partager avec lui le ſoin dont il étoit chargé de l'éducation des Princes, qui étoient déjà grands, & pouvoient avoir alors quelques 14. ou 15. ans.

Sa ſageſſe & ſa moderation ſe fit encore mieux remarquer dans un employ ſi important & ſi difficile. Mais pour être parmi la molleſſe de la Cour, ſes prieres & ſes grandes auſteritez n'en étoient pas moindres. Sa vie étoit ſi ſobre, que jamais on ne la voyoit manger. Elle n'uſa ja-

mais de viandes, jamais elle ne bût de vin. Ses meilleurs repas n'étoient que d'un peu de legumes & d'eau. Elle jeûnoit 4. fois la semaine, il y avoit même des jours où elle ne prenoit aucune nourriture. Auec cela elle recitoit plusieurs Offices differens, elle se chargeoit de cilices & de chaînes, & elle se donnoit presque tous les jours la discipline, avec de ces instrumens dont j'ay parlé, & dont toutes les mailles étoient autant de crochets qui lui déchiroient tout le corps.

Je croy, Monsieur, qu'une vie si extraordinaire dans une fille delicate par son sexe, illustre par sa naissance, considerable par son employ de gouvernante des Enfans d'Espagne, peut faire faire quelque reflexion sur celle que l'on peut à plus forte raison mener dans les cloîtres & dans les solitudes. Mais cette Sainte nous le fera bientôt voir elle même en sa personne.

Ses austeritez cependant ne l'empéchoient point de s'acquitter avec beaucoup de fidelité de tous les devoirs de sa charge. Au contraire elle les offroit continuellement à Dieu, pour l'engager à verser ses benedictions sur les Princes. Et elle détournoit par une vigilance & une addresse merveilleuse tout ce qui pouvoit s'opposer au dessein que le Roy avoit pris de les faire bien élever, ou qui étoit capable de donner quelque atteinte à leur pureté & à leur innocence.

D'ailleurs, elle ménageoit avec une extreme

prudence toutes les occaſions que Dieu lui faiſoit naître de leur dire quelque bonne parole, afin de les inſtruire ſans preſque qu'ils s'en apperceuſſent, pour ne les pas dégoûter. Elle tâchoit de les gagner encore plus par ſa bonté & par ſa vertu : & elle mettoit ſon principal ſoin à empécher qu'ils ne fiſſent des fautes, afin de n'être pas obligée de les reprendre ſi ſouvent, aprés qu'ils en auroient faites. Enfin comme elle ne voyoit rien de plus important que la bonne éducation de ces jeunes Princes, ni pour l'Etat ni pour l'Egliſe ; il n'y avoit rien auſſi qu'elle ne s'étudiât de faire, pour s'acquitter de la charge qui lui avoit été commiſe.

Il y a apparence que Jean d'Autriche fit quelque profit de ſes avis, puiſqu'il l'honnora toûjours comme *ſa mere* *, depuis même qu'il ſe fût rendu illuſtre par ſes grandes actions, & qu'il entretint toûjours un commerce de lettres avec la Sainte.

* Il ne faut pas paſſer outre, ſans juſtifier cette Sainte d'une horrible calomnie, par laquelle quelques uns abuſant de ce mot, ont voulu faire croire qu'elle étoit *la veritable mere* de Jean d'Autriche. Strada de Roſberg ſemble avoir donné lieu à cette ſuppoſition, lors que dans ſa Genealogie de la maiſon d'Autriche, il marque la mere de ce Prince ſous le ſeul nom de *Catherine.* Mais la vie ſi chaſte & ſi mortifiée, qu'avoit menée Catherine de Cardonne dés ſon enfance, ne pouvoit pas permettre qu'on eût d'elle un tel ſoupçon. Et puiſque le Jeſuite Strada en ſon hiſtoire, aſſeure que Jean d'Autriche, quelque grand qu'il ait été, fût en cela malheureux, qu'il ne connut jamais ſa mere ; on ne doit pas croire que ce Prince regardât comme telle cette Bienheureuſe, lorſqu'il l'honnoroit du nom de *mere.* Et par conſequent, ce n'eſt point elle que vouloit marquer le Cardinal de la Cuéva, lorſqu'il diſoit, *que cette Blomberge, qui vouloit bien paſſer pour la mere de Jean d'Autriche, ne l'étoit pas en effet, mais que c'étoit une perſonne des plus illuſtres d'entre les premieres Princeſſes.* Quoique Catherine de Cardonne fût de trés grande naiſſance, elle ne tenoit pas néan-

moins un ſi haut rang dans le monde. Et d'ailleurs, quand elle auroit été aſſez mal-heureuſe pour avoir commis cette faute ; il n'y a pas d'apparence, qu'en même tems qu'une ame ſi humble ſe déchiroit ainſi le corps, elle eût voulu ſouffrir qu'on eût rejetté ſur une autre la honte de ſon peché. Mais de plus le monde ne conſidere pas tant ceux qui ont fait divorce avec lui, pour les épargner encore aprés leur retraitte ; il n'y avoit point de conſideration qui pût empêcher de parler librement d'une telle fille, aprés ſon éloignément de la Cour: Charles V. ne vivoit plus alors, & s'il y eût eu quelque choſe à reprendre en elle, on n'eût pas manqué d'en dire la verité. Il eſt donc viſible que non ſeulement ce n'eſt point Catherine de Cardonne qui a été la mere de Jean d'Autriche, mais qu'il eſt méme contre toute ſorte de raiſon & d'apparence de l'en ſoupçonner. C'étoit une autre perſonne plus illuſtre, & que nôtre Sainte avoit même connuë, comme remarque l'hiſtorien de ſa vie; mais qui pour de grandes conſiderations, n'a point été divulguée.

Lors même qu'il fut declaré General de l'armée chrétienne contre le Turc, il ne voulut point partir ſans prendre congé d'elle. Il en fut bien recompenſé, puiſqu'elle lui prédit qu'il demeureroit victorieux. * Et en 1571. elle fit connoître en Eſpagne la fameuſe bataille de Lépante en méme tems qu'il la donnoit, âgé ſeulement de 26. ans.

* Jean d'Autriche étoit né le 14. Février 1545. & la bataille ſe donna le 7. d'Octobre 1571. Il y eut en cette bataille 200. vaiſſeaux ennemis, pris ou coulez à fond. 250000. Turcs tuez ou pris priſonniers, & 20000. Chrétiés mis en liberté (Biſar.) Mais la diſſenſion s'étant miſe entre les Chefs, on ne fit rien davantage. Ce Prince fut envoyé depuis, Gouverneur aux Païs-bas où il mourut, non à Bruges, ni à l'âge de 25. ans, comme il eſt marqué dans cette Genealogie de la maiſon d'Autriche, ni au mois de Decembre, comme dit Strada dans ſon hiſtoire, mais à l'armée prés Namur, environ le premier Octobre, (le Metteren liv. 8. M. de Thou. liv. 93.) l'an 1578. (Grot. & les autres.) âgé de 33. ans. Ce qui a donné lieu de le comparer à Germanicus. (Strada hiſt. liv. 10)

Les inclinations du Prince Charles étant plus fortes, donnoient aussi moins d'esperance à sa pieuse gouvernante. Il semble qu'elle previt déslors la funeste fin qu'elles devoient avoir.

Ce fut ce qui commença à la dégoûter. D'ailleurs les infidelitez & la corruption qu'elle voyoit regner de tous côtez à la Cour, lui donnoient de l'horreur. Elle sechoit de se voir dans un païs où Dieu étoit à peine connu, & l'excés de l'amour qui la transportoit, lui faisoit croire qu'elle ne pouvoit plus vivre, si elle n'alloit au plutôt se jetter dans quelque solitude.

La difficulté cependant étoit à éxecuter cette entreprise. Elle prévoyoit que la Cour ne consentiroit pas aisément à sa retraite ; & que d'autre part elle auroit peine à trouver des personnes qui la favorisassent dans ce dessein ; qu'elle craignoit néanmoins d'entreprendre d'elle même. En effet ses Confesseurs l'en dissuaderent. Mais *il ne faut pas s'en étonner*, dit sainte Terese : *le monde est aujourd'huy trop sage, & il a trop oublié les graces que Dieu a faites autre-fois à tant de Saints & de Saintes dans le desert, pour ne pas prendre les pensées de cette grande ame pour des illusions & des réveries.* Cependant Dieu n'abandonna pas sa servante dans le besoin. Il permit qu'elle en communiquât à deux Religieux des plus vertueux & des plus éclairez qui fussent alors dans l'Ordre de saint François ; le P. Franc. de Torrés, & S. Pierre d'Alcantara, qui approuverent le dessein de sa retraitte. Néanmoins elle ne voyoit pas encore le moyen de l'éxecuter.

Fondat. chap. 27.

Dans cette impoſſibilité où elle ſe trouvoit ; les exemples de ces grandes Saintes, qui pour ſervir Dieu avec plus de perfection, avoient déguiſé leur ſexe dans les ſiécles fleuriſſans de l'Egliſe, lui revenoient ſouvent en l'eſprit, & elle eut quelque penſée de les imiter. Elle ſçavoit qu'il y a des occaſions où il faut rompre ce que l'on ne peut pas délier, & qu'il faut tout hazarder quand il eſt queſtion de ſon ſalut. Enfin ayant trouvé deux bons Prêtres, qui favoriſerent cette reſolution, elle l'éxecuta par ſon entremiſe. Ils lui marquerent un rendez-vous pour les aller trouver, & auſſi-tôt ils lui couperent les cheveux, lui donnerent un habit d'hermite, & la conduiſirent dans le deſert ; où la Sainte choiſit pour ſa retraitte une caverne, qui étoit plus propre à ſervir de taniere à des renards, que de demeure à une fille qui ſortoit de la Cour.

L'auteur de cette vie ne dit pas preciſément à quelle âge Catherine de Cardone entra dans le Palais, ni combien elle y demeura : mais marquant ſa retraitte en 1562. il nous fait connoître qu'elle en avoit 43. quand elle paſſa dans le deſert, d'où il faut conclure qu'elle n'a pû être que 2. ou 3. ans auprés des Princes.

Les deux Anges viſibles qui l'avoient amenée dans cette ſolitude ne furent pas plûtôt partis, qu'elle commença à s'entretenir avec les inviſibles. Et quoique les Diables lui apparuſſent ſouvent ſous diverſes horribles figures pour la tourmenter, cela néanmoins ne lui étoit rien, au prix de la joye qu'elle avoit de ſe voir deli-

vrée de tous les embaras de la Cour, & de pouvoir en toute liberté lâcher la bonde à ſes amoureux deſirs pour la penitence.

Tout ſon meuble dans cette pauvre caverne, où elle pouvoit à peine entrer, & où elle ne pouvoit ſe tenir debout, conſiſtoit en ſes inſtrumens de penitence, dont elle avoit fait aſſez bonne proviſion. Elle n'y avoit point d'autre lit que la platte terre, ni d'autre chevet qu'un grez, ni d'autre couverture que ſon habit, ni d'autre porte qu'une claye de branches de geneſt, ni d'autre proviſion que 3. pains que l'un de ces Eccleſiaſtiques avoit apportez avec lui.

Quand ces pains furent conſumez, la Sainte ſe reduiſit à paître l'herbe comme les bêtes : encore ne voulut elle pas s'appuyer ſur ſes mains pour ſe ſoulager. Ainſi toute l'année lui étoit un jeûne continuel ſans en vouloir ſeulement excepter les fêtes, & elle ſe retranchoit même quelque fois le tems qu'elle s'étoit donné pour paître.

Nôtre genereuſe penitente entreprit une fois fois de paſſer un Carême entier ſans rien prendre. Sous ſon habit, elle portoit une tunique de natte de geneſt ou de gros crin, qui lui deſcendoit juſqu'aux genoux. Cette tunique étoit couverte en certains endroits de plaques de fer, dont les unes étoient façonnées comme ces peignes à carder la laine, & les autres percées en forme d'égrugeoire. Elle ſerroit encore ſon corps de chaînes de fer pleines de pointes aiguës Elle ſe donnoit inceſſamment la diſcipline, la

continuant quelquefois 2, ou 3. heures de ſuitte. Et ce qui eſt plus épouventable, elle ſe la donnoit avec des inſtrumens encore plus horribles, que ceux dont j'ay parlé ci-deſſus. Elle y enchaſſoit des epingles, des molettes d'éperon, des roſettes, & autres ſemblables machines, qu'elle avoit pris plaiſir à aſſembler pour ſe déchirer le corps; uſant de plus d'inventions pour ſe martyriſer par une cruauté innocente, que les autres n'en uſent pour ſe deffendre de leurs obligations.

Elle faiſoit encore une guerre continuelle au ſommeil, & pour paſſer plus facilement les nuits en contemplation, elle regardoit la beauté du ciel & des étoiles; ſe mettant à la porte de ſa grotte, où elle avoit fait planter diverſes croix.

Les fêtes & les dimanches elle alloit à la meſſe à une Egliſe des Mathurins, qui étoit à quelque demie lieuë de là, & ſouvent elle s'y traînoit à genoux, par eſprit de penitence. Elle prit pour Confeſſeur un Pere de ce monaſtere, ſans toute-fois lui donner à connoître le particulier de ſa vocation; ſe ſouvenant de cette parole de l'Ecriture, *ſecretum meum mihi*; MON *ſecret n'eſt que pour moy*, & ſçachant qu'une entrepriſe auſſi difficile & auſſi extraordinaire que celle où Dieu l'avoit fait entrer, n'étoit pas propre à être ditte à tout le monde.

Iſaïe 24. 16.

Pour revenir à ſon deſert, elle prenoit de ſi longs détours, qu'il étoit impoſſible de juger du lieu de ſa retraitte. De ſorte qu'elle y fut 3. ans entiers ſans être connuë.

Enfin néanmoins, Dieu voulut manifester sa servante, & les grandes austeritez, avec lesquelles il vouloit combattre nôtre molesse. Elle fut découverte par un berger, & le monde aussi-tôt commença à venir en foule à sa cellule, pour trouver du soulagement à tous ses maux. La Sainte les contentoit tous, & lors qu'elle ne pouvoit autre chose, elle leur donnoit aumoins sa benediction. Elle demeura encore 5. ans en ce même lieu, depuis qu'elle fut connuë. Alors pour donner quelque chose aux instantes priéres de ceux qui la voyoient, elle se rendit à prendre de 8. en 8. jours environ 4. onces de pain; mais qui étoit fort grossier, tel que le pouvoient avoir ces pauvres païsans qui la voyoient.

Je serois trop long, Monsieur, à vous raconter le particulier de ce qui arriva en cette rencontre. Je n'ay pas entrepris d'écrire ici toute la vie de cette Bien-heureuse, il suffit de vous dire qu'étant conduitte à Pastrane pour traitter cette affaire avec les Carmes déchaussez, dont la réforme ne faisoit que de commencer, elle fut receuë par Ruy-Gomez qui en étoit Seigneur, & qui n'avoit point ouy parler d'elle depuis sa sortie du Palais, comme un Ange descendu du ciel, & comme une Vierge qui revenoit de l'autre monde. Ses gestes, ses paroles, ses actions, le ton de sa voix, étoient tout differens de ce qu'ils avoient été autrefois. La penitence ne l'avoit pas seulement renouvellée au dedans, elle avoit aussi changé tout son exterieur, où l'on ne voyoit que des marques de sa

de sa sainteté & de son recueillement. Son visage n'étoit presque plus que comme un tissu de cordes ou de racines d'arbres, mais sa sagesse & son humilité se faisoient plus que jamais admirer de tout le monde.

Les Carmelites eurent le bonheur de la posseder pendant 6. jours, durant lesquels elle ne prit qu'une fois de la nourriture, & n'eut point d'autre lit que la terre. Elles furent tellement édifiées de sa vertu, qu'elles voulurent la retenir avec elles. Mais Dieu, comme dit sainte Terese, ne la conduisoit pas par cette voye.

Enfin, ce qui paroît bien extraordinaire, elle reçût solemnellement l'habit des Carmes déchaussez, dans leur Eglise, en presence de tous les Religieux, & de beaucoup de personnes de consideration. Le Prince Ruy-Gomez & la Princesse sa femme y assisterent, avec le Duc de Candie, fils de S. François de Borgia. Le Prieur du Monastere fit l'Office, & ce fut durant cette ceremonie que le P. Marien dont sainte Terese releve beaucoup le merite, eut un ravissement, où Dieu lui fit voir plusieurs Religieux * & Religieuses, que l'on avoit fait mourir par diverses sortes de tourmens & de martyres. Ce qui faisoit souhaitter à cette genereuse Sainte, que cette vision s'accomplit de son tems & qu'elle pût être de ce nombre.

* Muchos frayles y Monjas F.nd ch. 17.

Catherine de Cardone fut obligée de passer delà à l'Escurial & à Madrid, pour negocier l'établissement de son monastere. Par tout où elle alloit, le monde venoit en foule pour rece-

voir sa benediction, & on lui coupoit même son manteau & son habit.

Ce seroit ici le lieu, Monsieur, si je n'avois peur d'être trop long, de vous rapporter la rencontre surprenante qu'elle eut à Madrid avec le Nonce Ormanette, à qui l'on vint dire qu'on avoit vû dans les ruës un Carme déchaussé, qui donnoit la benediction en Evêque. Car cela le surprit. Et il le fut encore davantage, lorsqu'il apprit du Superieur des Carmes qu'il avoit envoyé querir, que ce n'étoit pas un de ses Religieux, mais l'illustre Catherine, dont le nom étoit si connu, qui étoit revétuë de leur habit. Comment, dit le Nonce, une femme porter vôtre habit! Amenez la moy. Le Pére l'y conduisit donc; mais sans lui en dire le sujet. Quand elle fut venuë devant le Nonce, elle le traitta de *son fils*, & lui donna sa benediction à lui-même, & ce fut ce qui le mit encore plus en colere. Néanmoins la grande humilité qu'il reconnut en la Sainte, l'appaisa aussi-tôt. Comme il avoit beaucoup de lumiére, il vît bien qu'elle étoit de ces ames simples à qui tout est bon: & ayant sçeu que c'étoit une personne estimée de toute la Cour, & que cette coutume de donner ainsi la benediction, ne procedoit que du grand desir qu'elle avoit de faire du bien à tout le monde, & de l'habitude qu'elle en avoit contractée, lors qu'on venoit si fort l'importuner dans son desert; il ne voulut pas le lui deffendre. Il lui laissa même son habit qu'il avoit resolu de lui ôter; & prenant un air tout

nouveau ; il la ſupplia de recommander à Dieu la Ligue pour la guerre contre le Turc, qui étoit prête d'être concluë. Mais la Sainte, voyant que ce qui avoit davantage déplû au Nonce étoit le déguiſement de ſon ſexe, ſe fit auſſi-tôt un tortillon d'un gros canevas autour de la tête ſous ſon froc, & elle le portoit quand elle prévoyoit qu'autrement quelque perſonne auroit pû être ſcandaliſée.

Tout ce qui venoit d'elle ou qu'elle touchoit, exhaloit un parfum trés excellent. Mais avec cela, elle n'abandonnoit jamais ſes auſteritez ni ſes penitences ordinaires.

Un jour dans les Carmelites de Tolede elle ſe déchira tellement le corps avec ſes diſciplines de chaînes, qu'une Religieuſe accourut au bruit des coups. Elle la trouva qui pour bien s'accommoder, eſſuyoit le ſang de ſes playes, avec un rude cilice. Elle en fut étonnée, & comme elle lui demanda comment elle pouvoit ſe traitter de la ſorte ; la Sainte lui répondit ; *que quiconque ſçavoit la peine qui étoit duë à nos péchez, ou avoit vû comme elle, celles qu'on eſt obligé de ſouffrir en l'autre monde, ne trouvoit pas de difficulté à traitter ſon corps avec rigueur, parceque c'étoit le moyen de ſe délivrer de ces horribles tourmens qui nous attendent.*

Etant dans ce monaſtere, *elle n'avoit pas grand peine*, dit ſainte Tereſe, *à entretenir familierement ces Religieuſes de tout ce qui lui étoit arrivé, parce qu'elle les regardoit comme ſes veritables Sœurs. Sa franchiſe & ſa liberté étoient grandes, parce que ſon humilité l'étoit auſſi. Com-*

me elle voyoit visiblement qu'il n'y avoit aucun bien en elle qui fût d'elle-même, mais que tout étoit de Dieu; elle étoit fort éloignée d'avoir des mouvemens de vanité ou de complaisance. Ainsi lors qu'elle trouvoit des personnes qui en fussent capables, elle se réjoüissoit de pouvoir manifester les graces que Dieu lui avoit communiquées, afin que son nom fût loué & glorifié de plusieurs: Et ce qui auroit été dangereux aux personnes moins avancées, ne lui nuisoit aucunement. C'étoit son don, que cette grande simplicité. Et Dieu s'en servoit pour faire connoître beaucoup de particularitez de sa vie, afin d'accomplir la promesse qu'il lui avoit faite, de la proposer à tout le monde comme un modele de penitence.

Son affaire étant concluë, elle revint avec des Religieux à sa montagne. On lui creusa une petite grotte assez loin du monastere; parce qu'elle ne voulut jamais souffrir que sa cellule fût appuyée contre l'Eglise: & delà elle venoit à l'Eglise par sous terre, sans être veuë. On tâcha de moderer ses austeritez; mais il fut presque impossible: son estomac s'estoit tellement accoûtumé à vivre de rien, que les moindres choses lui faisoient plus de peine que de profit.

Le monde s'assembloit toûjours de plus en plus autour de sa cellule. Il s'en est vû quelquefois de si grandes troupes, que les Religieux étoient obligez de faire monter la Sainte à un lieu éminent, afin qu'elle leur donnât sa benediction. Cependant elle se trouvoit fort importunée de tout ce grand abord. Elle ressentoit même du déplaisir, de voir que l'on eût

fait plus de dépenſe pour elle durant quelques mois, qu'elle n'en avoit fait en pluſieurs années: & nonobſtant ſa vieilleſſe & ſes incommoditez, elle eût bien voulu paſſer en quelqu'autre deſert plus inconnu & plus pauvre, mais l'execution lui en fut impoſſible.

Enfin étant tombée malade de la maladie dont elle mourut; on ne pouvoit preſque lui faire quitter ſes haires & ſes cilices. Les Carmes déchauſſez firent venir deux filles devotes pour avoir ſoin d'elle, & eux mêmes lui rendoient toutes les aſſiſtances dont ils étoient capables. Elle mourut auſſi ſaintement dans la penitence qu'elle y avoit vécu, l'année 1577. âgée de 58. ans, dont elle avoit paſſé prés de 40. en Italie, 3. en Eſpagne, ſoit avec la Princeſſe de Salerne ſoit à la Cour auprés des Princes; 8. dans la ſolitude avant que d'y amener les Carmes; & 7. depuis l'établiſſement de leur monaſtere. Et Dieu a manifeſté la ſainteté de ſa ſervante par pluſieurs miracles, & durant ſa vie & depuis ſa mort.

Vous voyez, Monſieur, quelle a été la vie d'une ſainte fille, dont l'abſtinence, comme dit ſon hiſtorien, *peut diminuer l'admiration qu'on a euë de celle de ſaint Paul premier hermite*, & dont les auſteritez paroîtroient incroyables, ſi elles n'étoient atteſtées par ſainte Tereſe même, & ſi elles n'avoient été connuës de toute l'Eſpagne. Le changement qu'un exemple ſi illuſtre & ſi touchant cauſa dans tous ceux qui en entendirent parler, ne ſe peut preſque imaginer. Priez Dieu, je vous ſupplie Monſieur,

que je puisse être du nombre, & qu'il lui plaise de me faire la grace de combattre plus que je n'ay fait ma lâcheté & ma molesse. Mais il faut que vous me permettiez encore de vous representer, quelle a été la vie de ces bons Religieux, qui joüirent plus particulierement de ce thresor de grace & de sainteté. J'abrégeray autant qu'il me sera possible : & vous verrez encore par là, le tort qu'on a de nous alleguer, que nous ne sommes plus au tems des grandes penitences.

XCIII.

Sixiéme exemple. Des Religieux qui s'établirent sur la montagne de la B. Catherine de Cardone.

Les Religieux de ce monastere, étoient si humbles, si modestes, si recueillis, & si penitens, que sainte Terese en fut elle-même étonnée, lorsqu'elle y passa. Elle en parle avantageusement au chapitre 27 de ses fondations, & c'est ce qui lui a donné lieu d'écrire ce qu'elle nous a laissé de la B. Catherine de Cardone.

Le P. Franc. de sainte Marie.

Ils faisoient voir en eux, dit l'historien que j'ay déja allegué, la même merveille qu'on admiroit autrefois dans les Solitaires de la Thebaïde. Ils avoient un dégoût general pour tout ce qui peut flatter nôtre sensualité & nôtre concupiscence. Ils ne mangeoient que des herbes ou cruës ou cuittes dans l'eau. Quelquefois seulement on y méloit un peu de farine. C'é-

toit là le plus grand aſſaiſonnement dont on régalo t les ſerviteurs de Dieu,

S'il arrivoit qu'on leur donnât de la merluche, ils la mangeoient lorſqu'elle étoit bien dégoûtante, ou ſi elle étoit un peu meilleure, ils y méloient de l'abſinthe.

Ces mortifications ſe faiſoient fort librement, parce que la modeſtie des Religieux étoit ſi grande, que jamais ils ne levoient les yeux, & que perſonne ne voyoit ce que faiſoit ſon compagnon. De ſorte qu'il s'en eſt trouvé un qui a été 15. ans à ne vivre que d'un peu de pain & d'eau, ſans que ceux qui étoient auprés de lui s'en apperçuſſent. Un autre a été une fois 20. jours ſans boire ni manger, un autre en 17. ans ne mangea qu'une fois du potage. Pluſieurs ſe ſont abſtenus de boire durant pluſieurs ſemaines, encore qu'ils enduraſſent une ſoif trés ardente.

Les veilles de ces mêmes Religieux étoient ſi longues & ſi continuelles, qu'elles ſemblent preſque incroyables. Les diſciplines dont ils ſe ſervoient étoient ſemblables à celles de la Sainte, & la douleur qu'ils ſe faiſoient pouvoit paſſer pour une eſpece de martyre. Ils ſe déchiroient tout le corps & verſoient leur ſang en abondance, par un ſacrifice volontaire, qu'ils renouveloient tous les jours, & ſouvent même 2. & 3. fois en un jour. Ils n'écoutoient point, dit cét auteur, les plaintes de la nature. Ils ne prenoient pas même beaucoup garde aux infirmitez du corps qui leur pouvoient arriver de leur vie ſi pauvre, ſi auſtere, & ſi pénitente, parcequ'ils ſçavoient, *que l'homme interieur ſe re-* 2. Cor. 4. 16.

nouvelle à mesure que l'exterieur se détruit. Ainsi ils n'avoient point de plus grande joye, que de pouvoir fortifier l'esprit en affoiblissant la chair.

S. Iean Clim. Degré V.

Toutes les merveilles que S. Jean Climaque rapporte du monastere des Penitens de son tems, ne surpassent point les prodiges qui ont paru dans celui-ci. Il y eût un Prieur qui voulut regler ce Convent sur le modele de ces anciens Solitaires, & qui à cét effet tira du livre de cét auteur les diverses pratiques de pénitence & de mortification qui y sont dépeintes, toute la communauté y consentit volontiers. Et aprés qu'ils eurent embrassé une si rigoureuse vie, au lieu de s'en dégoûter, le courage leur augmentoit, & elle leur sembloit encore trop peu de chose dans la pratique. L'exemple de la Mere de Cardone servoit d'un si puissant motif pour animer le zele de ces excélens Rêligieux, que les Superieurs les plus austeres avoient besoin de les retenir plutôt que de les exciter.

Voilà, Monsieur, ce que j'ay tiré de cét historien, pour l'exposer à vos yeux & à vôtre jugement. Il est presque tout remply de semblables narrations : mais j'ay crû que ceci pouvoit suffire à mon sujet. Je ne sçai pas aprés cela ; si l'on osera dire encore que nous ne sommes plus au siécle des grandes austeritez, puisque nous pouvons dire aucontraire qu'il y en a eu peu, où l'on en puisse remarquer de plus sensibles exemples. Mais je ne sçai comment nous ne rougirons point de nôtre lâcheté, qui nous fait trouver des impossibilitez dans les

moindres choses, aprés que nous voyons, non seulement des hommes, mais des filles, & des filles trés délicates & de tres grande naissance, qui s'immolent continuellement à Dieu par un trés douloureux martyre.

Il est raisonnable que considerant ces grandes pénitences, disoit autrefois sainte Térese au sujet de la B. Catherine de Cardone, *& reconnoissant combien nous en sommes éloignez nous rentrions en nous mêmes pour nous animer à servir nôtre maître avec une nouvelle ferveur. Nous n'avons plus d'excuse, & nous ne serons plus recevables, si nous nous montrons moins affectionnez aux travaux de la pénitence; puisque nous ne tirons pas nôtre naissance d'une race si noble, & que nous n'auons pas été élevez dans une vie si delicate.* Car il faut avoüer, comme dit l'autre historien, que *tous ces exemples sont autant de jugemens rendus contre nous, à nôtre propre confusion, puisqu'ils justifient combien il faut peu de chose pour le soûtien de la vie d'un Religieux & d'un pénitent. Rien n'est plus capable de confondre cét appetit déreglé de nôtre amour propre, qui nous abuse & qui nous trompe, par le consentement que nous lui donnons, & par le peu d'effort que nous faisons contre lui, pour le vaincre & l'assujettir.*

1. *Partie. liv.* 5.

XCIV.

Séptiéme exemple. Des pénitences que l'on pratique dans les Ordres mêmes les plus moderez.

CEPENDANT, je prevoy qu'il y en aura encore peut-être quelques uns, qui pourront trouver quelque nouvelle excuſe, en diſant que tout le monde n'eſt pas obligé à ſe tuer d'auſteritez : comme ceux dont je viens de rapporter les hiſtoires.

Je veux bien, Monſieur, en demeurer d'accord, je ne ſuis nullement porté à vouloir que l'on accable les perſonnes. Mais il faut ſe ſouvenir de ce qui nous a jetté dans cette diſpute, qui eſt que l'on alleguoit, que des choſes infiniment moindres que celles-là n'étoient plus bonnes à exiger en ce tems-ci, que nos corps avoient beſoin de plus de ſoûtien qu'autrefois, & qu'ils n'étoient plus propres aux grandes pénitences. Je croy avoir aſſez ruiné cette prétention. Mais je vous laiſſe à juger s'il ne ſeroit pas bien raiſonnable, que ſi l'on ne peut égaler ces actions heroïques à quoy l'on n'eſt pas obligé, on tachât au moins de faire de bonne grace, des choſes qui ſont plus faciles, & à quoy on ſe trouve obligé par la vie que l'on a embraſſée ; ou qu'on eût quelque douleur, quand on voit qu'on ne les peut faire.

Il n'y a perſonne ſans doute qui ne trouve cette demande trés raiſonnable. C'a toûjours

été la marque d'un bon Religieux d'aimer l'exacte obſervance de ſa Régle, & d'aller même au delà, s'il le peut, dans les exercices de la pénitence. Nous le voyons dans les Ordres les moins rigoureux auſſi bien que dans les plus auſteres. Il ne faut pour le prouver, que lire ce que Loüis de Ponteval Jeſuite, écrit des premiers Religieux de ſa Compagnie. *Parce*, dit-il, *que nôtre Pere* SAINT IGNACE *recommande particuliérement l'uſage des pénitences & des macerations corporelles à ceux qui s'adonnent à l'oraiſon; nos Peres joignoient à l'oraiſon de trés grandes auſteritez. Ils portoient tous les jours le cilice: ils ſe donnoient la diſcipline durant un quart d'heure deux fois par jour; ils dormoient ſur des ais: ils ne mangeoient qu'une fois le jour: ils demeuroient les bras étendus en croix durant pluſieurs heures: ils ſe donnoient auſſi la diſcipline dans le refectoir durant un ou deux* Miſerere. *Enfin s'excitant les uns les autres par une ſainte émulation, ils pratiquoient encore quantité d'autres pieux exercices, que leur inſpiroit le feu de l'amour divin dont leur cœur étoit enflammé.*

Dans la vie du P. Baltaz. Alvarez.

Vous ne doutez pas, Monſieur, que les autres Ordres ne puiſſent auſſi nous fournir de ſemblables exemples. Cependant voilà quelque choſe de plus dur, ce me ſemble, & de plus difficile, que de ſe paſſer à une Hémine de vin par jour.

XCV.

Huitiéme exemple. Des Chrétiens qui vivent encore aujourd'huy dans l'Orient. Ieûne necessaire à toutes les conditions & à tous les âges. Severe Sulpice expliqué. Vie des hommes aussi longue que du tems des Prophetes. Belle parole d'un ancien Solitaire.

MAIS si nous voulons quitter un moment ce païs-ci pour voir ce qui se passe en Orient ; nous y trouverons non seulement des Religieux, mais de simples fidelles : & non seulement des Catholiques, mais des gens même engagez en plusieurs sectes differentes, qui jeûnent encore aujourd'huy comme on faisoit dans l'ancienne Eglise, & qui ne se sont point avisez de chercher ce pretexte, de dire que nos corps ne sont pas capables de porter maintenant ce qui se pratiquoit autrefois.

Les Grecs, par exemple, les Maronites, les Chrétiens Syriens, les Armeniens, les Jacobites, les Chaldéens, les Ethiopiens, pratiquent les jeûnes à présent avec la même rigueur qu'on les pratiquoit dans l'antiquité. Ils s'y abstiennent de vin, & même ils n'usent en Carême ni d'huile ni de poisson. Ils n'y mangent aussi que le soir : Hors les Arméniens, que quelques auteurs assurent ne mettre le jeûne que dans l'abstinence, ne mangeant que des

viandes ſeiches, mais ſans régle particuliere pour ce qui eſt de l'heure du manger.

Parmi ces nations là, ceux qui font profeſſion de la vie religieuſe, & les Vierges même, jeûnent encore avec plus d'exactitude que les autres ; comme les Caloyers ou moines de ſaint Baſile, les Religieux de l'ordre de S, Antoine & ſemblables. Et ſi je voulois m'arrêter à particulariſer leurs autres auſteritez, je dirois des choſes étonnantes. Mais il faut abréger. On peut voir ce qu'en dit le P. Eugene Recolet dans ſa Terre-ſainte & les autres qui en ont écrit.

Il eſt auſſi remarquable qu'ils font jeûner les enfans dés l'âge de 8. ans ; ſe ſouvenant ſans doute, de cette excelente réflexion de S. Jérôme ; Que l'Ecriture a voulu marquer expreſſément, que les Ninivites firent jeûner toutes les conditions & tous les âges, pour nous apprendre, qu'il n'y en a point qui ne ſoit obligé, ſelon ſa portée, de prendre part aux travaux de la pénitence, parcequ'il n'y en a point qui ſoit ſans peché. *Major ætas incipit, & uſque ad minorem pervenit : nullus enim abſque peccato.* S. Baſile ajoûte plus, & dit, que *s'ils n'euſſent fait même jeûner juſques aux bêtes, ils n'euſſent jamais pû éviter leur ruine.* Ce qui n'eſt pas ſans grande figure.

S. Ierôme ſur Ionas, chap. 3.

S. Baſil. Homil. 1. du jeûne.

Je ſçay bien que l'on peut répondre que les Orientaux ont toûjours été plus auſteres que nous, & qu'ils ont eu plus de facilité à jeûner. Peut-être même, qu'on nous alleguera cette parole d'un jeune François dans Sulpice Severe ;

pour montrer que ce qui eſt intemperance aux uns, eſt quelquefois une eſpece de neceſſité naturelle aux autres. *Nam edacitas in græcis gula eſt, in Gallis natura.* Mais j'ay déja fait voir, Monſieur, qu'il y avoit bien de la difference entre la neceſſité du pain & celle du vin. Parce que ceux qui n'ont pas de vin, ont toûjours l'eau à laquelle ils peuvent avoir recours pour ſe deſalterer : au lieu qu'y ayant en effet des nations qui ont beſoin de manger un peu plus les unes que les autres, il n'y a guere de choſe plus vile que le pain à laquelle on puiſſe avoir recours. Or c'eſt tout ce qu'à voulu marquer ici Sulpice Severe par ce mot d'*edacitas*, & il auroit été bien éloigné de vouloir favoriſer ceux qui croyent ne ſe pouvoir paſſer de beaucoup de vin, puiſque ce François qu'il introduit dans ſon dialogue étoit des diſciples de Saint Martin, auſſi bien que lui ; leſquels comme il fait voir ailleurs, n'avoient pas coutume d'en boire [a].

Sulp. Severe, Dialogue des Moines d'Orient, nom. 4.

Gallus ex Martini diſciplina.

là même. n. 1. 2. Liv. de la vie de S. Martin n. 7.

Mais ſans m'arrêter à tout cecy, il ſuffit que je prouve par ces exemples des Orientaux, que ſi leurs corps ont bien la force de faire aujourd'huy ce qu'ils faiſoient autrefois : ceux des Occidentaux peuvent bien faire de méme, ce qu'ils ont fait par le paſſé. Il n'y a pas de raiſon de prétendre que le tems ait diminué la force des uns plutôt que celle des autres. Et par conſequent c'eſt en vain que l'on ſe voudroit flatter de ce pretexte, pour feindre une impoſſibilité, dans une obſervance qui a été ſi generalement pratiquée durant pluſieurs ſiécles, &

qui se pratique encore par quelques-uns avec beaucoup de devotion & de facilité.

En effet si les corps étoient plus foibles en ce tems-cy que du tems de nos peres, la vie aussi seroit plus courte; ce qui n'est pas. Car encore « que la vie des hommes ait diminué notablement « dans les premiers âges du monde, elle est néanmoins demeurée presque au même état, depuis David & les Prophetes : Nous pouvons dire même depuis Moïse, puisque si la vie ordinaire des hommes étoit alors de 70. ans, & de 80. pour les plus forts; c'est un âge qui n'est pas fort rare en ce tems-ci. Que s'il y en avoit alors qui alloient jusques à cent ans ou audelà, nous en avons aussi plusieurs exemples. Et si cela est moins frequent en France que dans les autres païs, nous ne devons l'attribuer qu'à la molesse avec laquelle nous y vivons bien souvent, & non pas pretexter un affoiblissement general des corps, ou une defaillance necessaire de la nature.

Psal. 89. v. 10.

Je pourrois à ce propos rapporter une belle parole de l'Abbé Alexandre solitaire, qui est dans le Pré spirituel, & qui seroit bonne à être dite en ce tems-ci dans beaucoup de maisons religieuses. Ce saint Abbé entretenoit ses freres du relâchement qu'il remarquoit parmi eux, & les voulant animer par l'exemple de leurs anciens, il leur disoit : Nos peres » cherchoient le desert & les souffrances, & nous » au contraire, nous cherchons les villes & le » repos : Ils aimoient la pauvreté & l'humilité; » au lieu qu'aujourd'huy l'avarice & la vanité

Pré spirit. de Ieon Mosc. chap. 168. Cet auteur a vécu vers le commencement du vij. siécle.

regnent dans nôtre cœur. Helas, mes enfans, ajoûtoit-il, ne ſommes nous pas bien malheureux, d'avoir ainſi renoncé à une vie toute angelique. Sur cela l'Abbé Vincent, qui étoit l'un de ſes diſciples lui répondit, *Il faut avoüer, mon Pere, que nous ſommes bien foibles.* Mais cet excellent Superieur voulant aller au devant des conſequences qu'on auroit peut-être pû tirer de cette réponſe, lui repartit auſſitôt. *Que dites vous, mon fils; nous ſommes foibles?* CROIEZ MOI, POUR CE QUI EST DU CORPS, NOUS NE CEDONS POINT EN FORCE A CEUX QUI COUROIENT AUX JEUX OLIMPIQUES: MAIS C'EST NÔTRE AME QUI EST FOIBLE.

Cette parole eſt ſans doute remarquable; & elle confirme ce que j'ay déja montré, que ce n'eſt que la ferveur de l'eſprit qui nous manque le plus ſouvent.

XCVI.

Si ceux qui ſont menacez d'infirmitez doivent prendre conſiderablement plus de vin que n'en ordonne la Régle. Hiſtoire de Cornaro. *Excellentes maximes pour la ſanté. Effets merveilleux de la ſobrieté.*

JE CROY DONC, Monſieur, avoir pleinement ſatisfait à la prétention de ceux qui alleguent cettte excuſe de nôtre moleſſe, & qui diſent que ce n'eſt plus le tems des grandes auſteritez. Je me ſuis un peu étendu ſur ce ſujet, parce que j'ay

que j'ay reconnu que c'étoit presque ce qui arrestoit plus de monde, & ce que l'on avoit le plus ordinairement en la bouche. Mais il se présente une autre difficulté, à laquelle on desire aussi que je réponde, pour la satisfaction de quelques bons Religieux, qui se croyant menacez de quelques incommoditez, se persuadent qu'ils ont besoin de beaucoup de vin pour aller au devant, & que ce seroit conscience de tomber faute de cela, en un état où ils fussent à charge à leur monastere.

J'avois tâché d'éviter cette objection, parce que je n'ay point voulu me rendre l'arbitre de la necessité des particuliers. Mais puisque l'on desire que je dise ici ma pensée sur ce sujet: je me contenteray de renvoyer ces personnes au texte même de l'Apôtre, qui n'ordonne que peu de vin à son disciple, *modico utere vino*; & qui ne le lui ordonne que pour des maladies tres frequentes & tres réelles, *propter stomachum tuum*, dit-il, *& frequentes tuas infirmitates*: & non pour celles que l'on prevoit seulement & qu'on apprehende.

1. Tim. 5. 23.

Mais S. Bernard y ajoûteroit peut-être ce qu'il a dit autrefois; *qu'il semble que depuis que nous sommes devenus Religieux, nous commencions tous à avoir l'estomac foible*: Ou bien il leur representeroit comme il a fait ailleurs; *qu'on doit prendre garde, premierement, que l'Apôtre ne s'ordonne pas ce vin à lui-même, & que le disciple aussi ne le demande pas pour soy: Et en second lieu, que ce n'est pas à un Religieux qu'on donne ces ordres, mais à un Evêque, dont*

Apol. ch. 12.

Serm. 30. sur les Cant.

la vie étoit tres nécessaire à l'Eglise qui ne faisoit que de naître. C'étoit un Timothée, dit ce Pere, *donnez-moy un Timothée, & je le nourriray d'or potable & d'ambre si vous voulez. Mais c'est vous même qui vous ordonnez cecy, & qui vous procurez cette dispense : I'avoue qu'elle m'est suspecte & j'apprehende que la prudence de la chair ne se couvre du nom de discretion.* Ensuitte dequoy il ajoûte ce que j'ay déja touché; que si l'on croit que cette Ordonnance de l'Apôtre d'user de vin, soit si favorable; on ne doit pas oublier qu'il ne l'accorde qu'en petite quantité *modico vino:* afin qu'on n'en puisse pas abuser.

En effet c'est un grand abus, de croire que le vin soit nécessaire en grande quantité, pour remedier à nos infirmitez, puisqu'il n'y a rien de plus dangereux & pour le corps & pour les ames. *Encore que le vin soit chaud*, dit un auteur de ces derniers tems; & qui a traitté exprés cette matiere, *néanmoins si on en use souvent & que l'on en boive beaucoup, il engendre des maladies froides ; comme des fluxions, des rhumes, des toux, des apoplexies, des paralysies : parce qu'il remplit le cerveau de vapeurs, qui se convertissent en pituite froide, & qui engendrent toutes ces incommoditez.*

Lessius Regime de vivre n. 50.

Il me semble, Monsieur, que rien n'est plus formel pour répondre à la difficulté proposée. Mais Saint Jerôme remarque encore; *qu'une nourriture mediocre & temperée, est utile pour le corps & pour l'ame.* MODICUS *ac temperatus cibus carni & animæ utilis est:* Au lieu qu'il dit ailleurs; *que ces montagnes qui vomissent les flam-*

Lettre à la veuve Furie.

mes, ne ſont pas plus embraſées, que les veines des jeunes gens, qui ſe rempliſſent de vin, aprés y avoir déja mis le feu par la multitude des viandes.

Auſſi nous voyons que les anciens ne recommandent rien plus que la temperance, même pour raiſon de la ſanté. Hipocrate aſſure, *que les corps qui ont pris leur croiſſance & qui ſont gras & replets, ſont en danger de tomber dans la paralyſie, & dans de trés dangereuſes maladies.* La diette au contraire chaſſe les maladies & entretient la ſanté. Car ſi l'on retranche le vin & la nourriture trop forte à une perſonne qui eſt malade, qui doute que la ſanté ne ſe puiſſe conſerver, par un regime approchant de celui par lequel on la recouvre quand on l'a perduë.

Hipocr. Aphoriſm.

C'eſt la penſée non ſeulement des Peres, mais auſſi des Medecins. Je pourrois pour la prouver, alleguer ce que dit Galien; *que la diette fait que ceux qui ſont de foible complexion par leur naiſſance, arrivent néanmoins à une extrême vieilleſſe, ſans diminution de leurs ſens, ſans maladie & ſans douleur;* ce qu'il confirme par raiſons, & par ſa propre experience. Mais pour ne m'arrêter qu'à ce qui eſt plus proche de nous: on ſçait l'hiſtoire du celebre Cornaro Venitien.

Liv. 5. de la ſanté.

Il rapporte lui-même qu'ayant eu une ſanté fort mauvaiſe dans ſa jeuneſſe, étant travaillé *de douleur d'eſtomac, de mal de côté, de fieure preſque continuë, & d'une ſoif qui ne le quittoit jamais;* & ayant depuis 35. ans juſqu'à 40. épuiſé tous les ſecrets de la medecine, pour

Cornaro Regime de vivre, nomb. 5. & ſuivans.

chercher quelque soulagement à ses maux, sans aucun fruit; on lui proposa d'essayer le seul remede qui restoit, qui étoit celui d'une trés grande sobrieté. Il eut peine à s'y rendre d'abord, & ses infirmitez continuerent. Mais ayant enfin pris resolution de suivre cét avis, cette sobrieté fit en lui comme une espece de miracle: en moins d'un an il fut remis en parfaite santé, au grand étonnement de tout le monde: & ensuite, usant toûjours du même regime, il a vécu plus de cent ans *, sans être jamais malade; sinon une fois que l'on voulut l'obliger, à l'âge de 78. ans, d'ajoûter au moins 2. onces à son boire & autant à son manger. Il le fit par complaisance, mais il sentit incontinent que cela le rendoit plus pesant & de plus mauvaise humeur, & au bout de 10. jours, il tomba malade d'une fiévre violente, qui lui dura 35. jours, de laquelle il se guerit sans autre remede que de reprendre son regime accoûtumé.

Centenario majo, hoc anno (1566) Patavij obiit. M. de Thou. liv. 38.

Il ne bûvoit que fort peu de vin, & n'en bûvoit jamais de trop fort. Toute sa boisson n'alloit qu'à 14 onces, & sa nourriture solide à 12. en y comprenant le pain, la viande ou les œufs, & le reste.

Je vous laisse maintenant à juger, Monsieur, si on pourra se plaindre aprés cela, de ce que S. Benoît ne donne que 12. onces de pain, puisqu'il y ajoûte deux sortes de mets differens, & même des fruits: ou si l'on pourra trouver à redire, que j'aye avancé ci-dessus, que 12. onces de vin par jour pouvoient suffire à un

Religieux, puiſque quand on n'y mettroit que la moitié d'eau, ce ſeroit toûjours beaucoup plus de boiſſon, que ce ſage Italien ne s'en ordonnoit à lui-même. Mais l'on peut auſſi conſiderer que tous les corps, tous les emplois, & tous les temperamens ne ſont pas ſemblables. Or ſaint Benoît a voulu que ſes Religieux travaillaſſent, & que ſa Régle pût ſervir à tous.

Avec cela néanmoins, Cornaro ayant déja plus de 85. ans montoit encore à cheval ſans avantage. Il alloit à pied, il montoit des montagnes tres hautes, il avoit tous les ſens parfaitement libres, il joüiſſoit d'une tres grande netteté d'eſprit; & ayant été autrefois fort colere & fort melancolique, la ſobrieté l'avoit rendu de la meilleure humeur du monde. En effet la temperance ne remedie pas ſeulement aux incommoditez du corps: elle entretient même le concert de toutes les facultez de l'ame, & les rend incomparablement plus pures & plus libres.

Nôtre Venitien remarque, que cette ſobrieté qu'il obſervoit, le guerit même de pluſieurs bleſſures & contuſions qu'il s'étoit faites en verſant une fois dans ſon caroſſe, ſans aucune medecine ni ſaignée, & ſans autre appareil que de frotter d'huile ſes playes & ſes bleſſures. Je n'ay pas peine à le croire, aprés ce que j'ay ſceu d'un de mes amis, avec qui je m'entretenois de ceci il y a peu de jours. Il me rapporta l'exemple d'une perſonne de ſa connoiſſance, qui voyant ſon ami condamné par les Medecins à avoir une jambe coupée, par-

ce qu'elle étoit presque toute pourrie d'ulceres, & qu'on n'y trouvoit plus de remede, le guerit en le reduisant à une diette extraordinaire où il ne lui retrancha pas seulement le vin & le solide, mais ne lui donna qu'un peu de pomes cruës, pour toute sa nourriture.

Ce n'est pas, Monsieur, que je pretende blâmer ici la medecine, je sçay qu'elle peut être utile & même necessaire à plusieurs. On peut voir ce qu'en dit nôtre Auteur au nombre 14. Mais il suffit que je fasse voir par ces exemples, des fruits de la sobrieté, suffisans pour conclurre, que le vin en grande quantité, & la bonne chere, ne sont pas si favorables que quelques-uns se le persuadent, pour maintenir nos corps dans une parfaite santé.

Cornaro Regim. n. 14.

Il ne faut pas même s'imaginer que ces exemples soient singuliers, ou que le regime de Cornaro ne soit propre que pour les Italiens. Le Jesuite Lessius, qui étoit Flamand, en a usé, & n'a point trouvé de meilleur remede à tous ses maux. C'est ce qui lui donna sujet de traduire le traitté de ce Venitien, & d'y en ajoûter un autre de sa façon, où, comme il avoit étudié autrefois en Medecine, il prouve encore plus amplement la même chose.

Il rapporte de plus une multitude d'exemples des anciens, soit chrêtiens, soit profanes, qui ont véçu cent & six-vingts ans, par le moyen de cette grande sobriété. Il y en joint divers autres des derniers siécles aussi-bien que Cornaro : & il fait voir même que des filles & des Religieuses, s'étant réduites à ce régime de vie, se

sont guéries de plusieurs infirmitez, & ont vécu jusqu'à 80. 90. & 95. ans.

Les Péres sont aussi pleins de semblables exemples; mais ils passent encore plus avant. Saint Jérôme sur tout fait voir en mille endroits de ses ouvrages, qu'il n'y a rien de plus contraire à la santé, aussi-bien qu'à la chasteté, que l'usage du vin & de la viande : Qu'Epicure même qui mettoit la félicité dans le plaisir, ne recommande rien tant que la sobriété & l'usage des fruits & des herbes : Que ç'a été la vie non seulement des Ermites & de plusieurs Vierges dans l'antiquité, mais même de plusieurs anciens Philosophes, des Prêtres d'Egypte, des Mages de Perse, & autres : Qu'il ne faut pas seulement éviter la viande, mais aussi les légumes chaudes & flatueuses : Et enfin, qu'il sert peu de s'abstenir de certaines choses, si l'on se remplit des autres avec trop d'abondance ; ce que confirme aussi S. Bernard dans son Apologie.

Mais sans aller si loin, on sçait qu'il y a eu plusieurs personnes de mérite en nôtre tems, qui ayant usé de cette maniére de vivre décrite par Cornaro & par Lessius, s'en sont parfaitement bien trouvez. Bien plus, j'ai appris depuis quelques jours, qu'il y a encore des personnes dans Paris & ailleurs, qui afin même de ménager leur santé, quittent les bonnes tables, pour mener une vie qui est encore plus dure, & qui approche de celle de ces anciens Philosophes ou de ces premiers Ermites. Ils soûtiennent qu'il est plus sain, pour plusieurs, de ne vivre que de fruits, comme pomes, noix, amandes, &c. ils se sont

presque réduits à cette xérophagie si estimée des anciens ; ils ne boivent point de vin, ils ne font point de cuisine, ils ne se chauffent que dans les grandes gelées ; ils ne mangent que du pain bis, cuit quelquefois de quinze jours : & ils conseillent à leurs amis, & à des personnes mêmes de condition, de suivre ce genre de vie, en ce qu'ils pourront, s'ils veulent se bien porter, & entretenir leur corps & leur esprit, dans une vigueur qui les tienne toûjours libres, & toûjours prêts à faire tout ce qu'ils veulent.

L'expérience fait voir que ces personnes-là, n'ont pas tant mauvaise raison. J'ai sçû d'un de mes amis, qu'ayant suivi leur conseil, il s'est délivré d'un fâcheux mal de tête, qui ne le quittoit point, & qui le rendoit incapable de l'étude : au lieu qu'à present il a la tête fort libre, & est aussi prêt à travailler aprés avoir mangé que devant. Cornaro assure de même, que par le moyen du régime de vivre qu'il gardoit, il avoit les nuits tranquilles, joüissoit d'un doux sommeil, & se trouvoit toûjours prêt au sortir de table, à lire ou à écrire, & même à chanter ses priéres.

C'est un des priviléges de cette grande sobrieté, qui a été reconnu par les Péres mêmes, que cette continuelle liberté d'esprit. *Il faut tellement compasser sa nourriture*, dit saint Jérôme, *qu'on puisse aussi-tôt aprés le repas, lire, prier & chanter des pseaumes* : au lieu que, comme ce Pére remarque lui-même, en le prenant d'un profane, une personne chargée de graisse, n'a pas d'ordinaire des pensées fort subtiles : *Pinguis venter non gignit sensum tenuem.*

Lettres à Lete Dame Romaine, à Furie veuve, & ailleurs.

Lettre à Népotien.

Il me ſouvient à ce propos qu'une perſonne fort habile & fort éclairée diſoit autrefois, que c'étoit ſouvent une marque qu'on avoit trop mangé, lorſqu'on ne ſe trouvoit pas en état de lire, au ſortir de table: quoi-que ceux que Dieu engage à travailler de l'eſprit tout le long du jour, puiſſent trés-légitimement prendre quelque relâche ſur le midi, afin de recommencer enſuite avec plus de force & de vigueur.

Il eſt certain que quand on en eſt venu à cette tempérance, on n'a pas beſoin de beaucoup de vin, pour digérer le peu que l'on a mangé. Ce n'eſt que lorſque l'on prend plus de nourriture que l'eſtomac n'en peut porter, que l'on a beſoin de tout ce vin pour la cuire. Mais rien auſſi, comme nous venons de l'apprendre de ſaint Jérôme, n'enflamme plus nôtre convoitiſe; & rien en même tems n'offuſque plus les lumiéres de nôtre eſprit & ne remplit plus nôtre corps de mauvaiſes humeurs, qui ſont les ſources de toutes les fluxions & de toutes les maladies.

C'eſt ce que l'Ecriture nous a voulu marquer expreſſément elle-même, lorſqu'elle dit: *Pluſieurs ſont morts pour avoir trop mangé, mais celui qui eſt ſobre prolongera ſa vie.* Ce qui doit s'entendre également de l'ame & du corps. Car Galien enſeigne *que le moyen le plus ſur d'éviter toutes les maladies c'eſt d'être ſi ſobre, qu'on n'ait jamais de cruditez ſur l'eſtomac.* Et ſaint Jérôme dit encore, *que rien ne fournit plus de matiére aux mouvemens illicites de la concupiſcence, que ces indigeſtions qui nous reviennent ſouvent à la bouche:* Tant il eſt vrai que la médecine ſpirituelle &

Eccli. 37. 34.

Liv. 1. des viandes de bon & de mauvais ſuc.

Indigeſtus cibus ructuque convulſus. *Lettre à Furie veuve.*

la corporelle, s'accordent parfaitement en ce point.

Je croi, Monsieur, que vous jugerez aisément, que ceci peut suffire pour répondre à la difficulté proposée; & pour faire voir en même tems la sagesse de saint Benoît, qui a mis toutes choses dans un si juste tempérament par sa Regle, que si on la suivoit bien, on trouveroit qu'elle est même avantageuse pour la santé. L'usage du vin y est modéré, puisqu'il n'en ordonne qu'une hémine ou demisetier par jour. La sobriété y est réglée, puisqu'il ne veut pas que l'on mange jusqu'à se rassasier, & qu'il enseigne qu'un Religieux ne doit rien tant éviter que ces indigestions dont nous venons de parler. Et le travail, qui n'est pas une chose des moins favorables pour se bien porter, y est ordonné avec beaucoup de discrétion & de mesure.

S. Benoît, Regle, ch 39. 40. & 48.

Hippocrate dit excélemment: *Que la principale regle de la santé, consiste à ne manger jamais jusqu'à se rassasier, & à n'être point paresseux au travail.* Il n'y a rien qui soit plus conforme à cette maxime, que la Regle de S. Benoît quand elle est bien pratiquée. Mais il se trouve aujourd'hui, qu'en plusieurs Maisons on a beaucoup augmenté le vin & la nourriture, & qu'en même tems on a presque aboli tout le travail. Et voilà proprement ce qui est la source des incommoditez dont plusieurs se plaignent; une vie sédentaire ne pouvant pas s'accommoder avec une si forte nourriture.

Liv. 16. des Epidem. sect. 4.

L'Auteur que j'ai allégué prétend, qu'encore qu'on ne puisse pas déterminer une mesure pré-

Lessius, nomb. 4.

ciſe qui ſoit convenable à tous ; néanmoins 12. ou 13. ou 14. onces de ſolide par jour, avec un peu plus de boiſſon, peuvent ſuffire pour ceux qui ſont de petite complexion, ou qui viennent déja ſur l'âge : ce qu'il fonde ſur la raiſon & ſur l'expérience. On pourroit peut-être inférer de là, ce qui ſeroit néceſſaire pour les autres à proportion. Mais mon deſſein n'eſt point de rien déterminer là-deſſus, chacun ſe doit connoître ſoi-même.

Il ſuffit que je puiſſe inférer deux choſes de ceci : la premiére, que l'on ne peut ſe plaindre de la meſure que ſaint Benoît a ordonnée, ſoit pour la nourriture ſolide, ſoit pour la boiſſon, puiſque nous voyons que les maximes de ſanté vont encore plus loin. Et la ſeconde, que ceux qui ſe plaignent de leur mauvaiſe conſtitution, doivent plutôt être portez, à cauſe de cela, à diminuer ce que leur permet la Regle, que non pas à l'augmenter.

Je ne doute point qu'il n'y en eût auſſi d'autres, qui ſe réſoluſſent de le faire, s'ils avoient bien conſidéré les avantages qui nous reviennent de cette grande ſobriété, ſoit pour le corps ſoit pour l'ame. Car on peut plus, avec la grace de Dieu, que l'on ne s'imagine ſouvent. On n'en ſçauroit preſque douter aprés les exemples que je viens encore de rapporter. Mais on ne veut pas quelquefois prendre la peine d'en faire l'expérience. L'on ſe rend aux moindres difficultez qu'on y rencontre d'abord, on ſe perſuade même qu'on peut ſans ſcrupule boire & manger tout ce qu'un Supérieur fait ſervir, ou qu'il eſt de la

bienséance de le faire, pour ne pas paroître singulier, & ne pas choquer les autres.

Il est bien certain néanmoins que ce n'a pas été la pensée de saint Benoît, puisqu'il dit, que chacun ayant son don, c'est avec quelque scrupule & quelque peine, qu'il regle ce qui regarde le vivre d'autrui : & qu'ayant accordé une Hémine de vin par jour, il ajoûte, que *ceux à qui Dieu donnera la grace & la force de s'en abstenir entiérement, en recevront une récompense particuliére.*

Regle, chap. 40.

Aussi saint Augustin nous apprend, qu'encore que ce ne soit pas tant l'usage de ces choses, que l'abus qu'on y commet qui nous rend blâmables : *C'est néanmoins une action de tempérance, de s'en servir avec plus de modération & de retenuë, que ceux mêmes avec qui nous vivons, pourvû qu'on n'y soit pas porté par quelque superstition.* Et il ajoûte, que celui au contraire qui use de ces mêmes choses, en passant les bornes que suivent les personnes vertueuses avec qui il est, témoigne par là le déréglement qui est en lui, à moins qu'il n'y ait quelque autre raison qui l'y oblige. Et en un autre endroit il nous avertit trés-sagement que comme les jeûnes, les veilles, & toutes les autres mortifications du corps, fortifient extrémement la priére ; aussi chacun doit faire en cela ce qu'il peut, sans que les personnes infirmes empêchent d'agir celles qui sont plus fortes, ni que celles qui sont fortes pressent les infirmes de faire plus qu'elles ne peuvent.

Liv. 3. de la doctr. chrét. chap. 12.

Epist. 121.

XCVII.

Conclusion de tout ce discours. Récapitulation de ce qui y a été dit. Et que ceux qui ne peuvent pas égaler les vertus des Saints, doivent au moins les reconnoître & les révérer ; & tâcher d'en approcher tous les jours en quelque chose.

MAIS, Monsieur, ce discours iroit trop loin, si j'entreprenois d'y traiter plus à fonds de la tempérance ; & c'est déja trop abuser de vôtre bonté. Il faut plutôt vous faire des excuses de ce que j'ai été si long. Je puis dire toutefois que vous en avez été la premiére cause, lorsque vous m'avez obligé d'appuier mes pensées d'autoritez & de raisons, & de vous donner de quoi satisfaire à tout ce qu'on vous pourroit objecter sur ce sujet. Que si néanmoins je me suis plus étendu, que je ne me l'étois proposé ; j'espére que vous me le pardonnerez. Puisque cette explication du mot *Hemina* par celui de *demisetier* avoit déja été reprise plus d'une fois, c'étoit une espece de nécessité de justifier ce point, d'une maniere qui pût satisfaire les personnes les plus prévenuës.

Je ne sçay si j'auray été assez heureux pour m'en être bien acquitté. Mais si quelques Religieux de vôtre connoissance n'en sont pas contens, vous m'obligerez infiniment, Monsieur, de me faire sçavoir quelles peuvent être leurs raisons. Je les supplie au moins de considerer

qu'en tout cecy, je n'ay eu pour but que la recherche de la verité & l'édification des ames; & que je n'ay eu dessein de parler des choses qu'en general, sans en vouloir faire aucune application particuliere, qui pût blesser quelqu'un.

Je n'ay nullement prétendu juger de personne, parce que la charité nous deffend de juger. J'ay fait seulement voir ce que c'étoit que l'*Hémine*, sa capacité, sa dénomination : & que nous ne pouvions avoir d'autre mot qui y repondit, que celui de *Demisetier*.

J'ay ruïné la prétention de ceux qui la veulent faire passer pour une pinte. J'ay montré que ceux qui lui donnoient une livre confirmoient nôtre opinion, aulieu de la combattre. J'ay expliqué comment on devoit entendre ceux qui ne lui donnoient que 7. onces & demie. J'ay prouvé que les mesures de pain & de vin qu'on prétend être encore au Mont-Cassin, & que Dubreüil dit avoir été à S. Maur, & à S. Medard de Soissons, ne peuvent être celles qui avoient été laissées par S. Benoît. Et j'ay taché de déveloper toutes les autres difficultez qui sont venuës à ma connoissance sur cette matiére.

J'ay representé ensuitte de quelle maniere on observoit autrefois les jeûnes dans l'Eglise; quelle a été la pratique universelle de tous les Saints touchant l'usage du vin, & leur esprit touchant la sobrieté & la temperance. J'ay fait voir par des raisons & par une foule d'exemples, qu'on est mal fondé d'alleguer que les

corps sont beaucoup plus foibles maintenant qu'ils ne l'étoient du tems de saint Benoît, ou qu'on a besoin de plus de vin pour soûtenir les travaux de la penitence.

Enfin j'ay montré par des raisons tirées des Peres & de la medecine même, que c'est un abus, de croire que nous ayons besoin de beaucoup de vin pour remedier à nos infirmitez, & qu'il n'y a rien de plus favorable pour la santé du corps aussi bien que pour celle de l'ame, qu'une grande sobrieté, dont j'ay rapporté plusieurs exemples.

Que si dans le cours de cet ouvrage, je me suis égaré en quelque chose, on me fera plaisir de me redresser. Mais s'il se trouve des enfans de ces saints Instituteurs d'Ordres qui pensent ne les pouvoir suivre en tout, ou avoir besoin d'un peu plus de vin qu'ils n'en permettent, pour des raisons notoires & évidentes : bien loin de les condamner, je les excuse ; parce que je sçay que chacun a son don, comme saint Benoît le dit lui-même aprés l'Apôtre & que la Régle laisse au Superieur le pouvoir d'augmenter cette mesure en certain cas, comme *lorsque la necessité du lieu, le travail, ou les grandes chaleurs de l'été, le requierent*; mais elle ajoûte trés sagement, que c'est en sorte qu'il prenne bien garde, que la temperance & la sobrieté n'y soient pas blessées, comme elles le pourroient aisément être dans ces occasions extraordinaires, où il est plus facile de se laisser aller à quelque excés : CONSIDERANS IN OMNIBUS NE SUB-

Regl. ch. 40.

REPAT SATIETAS AUT EBRIETAS.

Il est bien juste, ce me semble, Monsieur, que l'on admire au moins ce que l'on croit ne pouvoir imiter, & que l'on ne ravisse point à ses Anciens & à ses Peres la gloire qu'ils ont si legitimement acquise. C'est pour honorer particulierement ces grands Saints, que j'ay bien voulu m'étendre un peu davantage dans ce discours. Et c'est à quoi tous les Ordres & toutes les Communautez devroient aussi conspirer, pour relever l'honneur de leur Institut, & le merite de leurs fondateurs. Car on ne peut leur ôter ce qui leur est dû, sans commettre une espece de larcin & de sacrilege : aulieu que c'est le premier degré pour s'élever aux grandes vertus, que de les reverer dans les autres, lorsqu'on est encore trop éloigné de les pratiquer.

Tous les dons sont communs pour les humbles dans l'Eglise, comme nous l'apprennent les Peres : ce qu'une personne qui est dans la pieté *n'est pas capable de faire par elle-même*, dit S. Augustin, *elle le fait par une autre, si elle aime veritablement en cette autre, le bien que rien ne l'empêche de faire elle-même, que parce qu'elle n'est pas capable de le faire:* Et un vray disciple de saint Benoît lui peut dire avec confiance, ces belles paroles qu'on rapporte qu'il addressa autrefois lui-même au grand saint Remy : * *Tout le bien que je sens n'avoir pas en moy; graces à Dieu, je croy le posseder en vous:* QUOD MIHI DEESSE SENTIO IN ME, TOTUM, LAUS DEO, POSSIDERE ME CREDO IN TE.

Epist. 121.

Ainsi

Ainſi c'eſt diminuer ſes propres avantages que de ne vouloir pas reconnoître ceux des autres.

Il y a plus d'honneur à un Religieux d'avouër franchement que l'Hémine de ce S. Patriarche étoit petite, encore que ſa portion de vin ſoit plus grande; que de prétendre que cette Hémine étoit grande, parce qu'il ne voudroit peut-être pas que ſa portion fut plus petite. Et rien ne peut tant contribuer à nous attirer le ſecours de ces grands Saints, pour acquerir ce qui manque à nôtre foibleſſe, que d'honorer la ferveur de leur auſtérité, & la ſainteté de leur vie; en même tems que nous reconnoiſſons n'avoir pas aſſez de courage pour nous conformer à leur exemple. Mais ſi nous avons aumoins un ſincére deſir de les imiter, nous tâcherons d'en approcher tous les jours en quelque choſe : Ce que nous ne ſçaurions faire, ſi nous ne comprenons quel a été l'eſprit qui les animoit & qui les faiſoit agir, ſi nous ne recherchons quelles ont été leurs maximes, & ſi nous ne connoiſſons quel eſt le véritable ſens de leurs loix, & comment il faut entendre leurs ordonnances.

* Cette parole eſt ſi belle, & ſi Chrétienne qu'on n'a pas fait difficulté de la rapporter, parce qu'encore qu'elle ne fut pas de S. Benoît, la vérité qu'elle contient ne laiſſeroit pas d'être trés conſidérable. Mais on oſe bien ajoûter de plus, que les raiſons de Baronius qui (l'an 507.) rejette cette lettre du Saint, & toute l'hiſtoire, qui la lui a fait écrire, qui fut pour envoyer un poſſedé à S. Remy; peuvent ſouffrir quelque réplique, & que l'on ne juge pas cette lettre indigne de la pieté de S. Benoît, ni diſproportionnée à la ſimplicité de ce tems-là. Et en effet cette hiſtoire eſt rapportée par Fortunat en la vie de S. Remy, par Hincmar, par Flodoard, dans ſon hiſtoire de l'Egliſe de Rheims, liv. 1. chap. 12. Par Pier-

re Diacre, liv. 1. des Hommes illustres: Par Vincent de Beauvais, liv. 21. de son Miroir historial chap. 8. qui font aussi mention de la lettre. Et elle est encore deffenduë par Yepez dans sa Chronique de l'Ordre, par Vujon en son premier liv. de l'Arbre de vie chap. 1. par Colvénarius en ses nottes sur Flodoard, par Baudoüin Moreau, en son traitté des Opuscules de S. Benoît, & par Caramüel en sa Théologie Reguliére. Tiræus en son livre des possédez fait aussi particuliérement fort sur cette histoire, & la reconnoît comme trés véritable. Et cette lettre se trouve aussi à la fin de la Chronique du Mont-Cassin, & ailleurs.

FIN DE LA DISSERTATION.

APPENDIX

OU

L'ON EXAMINE ENCORE plus particulierement la proportion des poids & des mesures anciennes avec les nôtres ; On justifie quelques passages de Galien, que l'on accorde avec Villalpandus : & l'on éclaircit ce qui a été dit en quelques endroits de cet Ouvrage.

APRES avoir relû ce que j'ay dit ci-dessus, page 142. que je laissois à ceux qui avoient plus de loisir, à examiner quelle étoit la véritable proportion de l'ancien pied Romain avec le nôtre : J'ay crû que j'en devois dire ici ma pensée, afin de soulager ceux qui voudront s'exercer dans cette exacte recherche, & d'éclaircir encore plus quelques endroits de ce livre qui regardent cette matiére.

La difficulté consiste en ce qu'il semble d'abord qu'il se trouve une extrême différence entre les expériences de Galien, & celles qui se font sur le Conge du Palais Farneze. Car Galien dit formellement avoir trouvé par ses

Ci-dessus page 31.

expériences, que 12. onces de mesure, c'est à dire 12. fois le pouce cube, faisoient les 10. onces du poids de l'Hémine. Et Villalpandus au contraire fait voir qu'il falloit 18. pouces cubes pour faire l'Hémine.

Cependant, on ne peut pas aisément accuser de faux les expériences de l'un ni celles de l'autre. On sçait que Galien étoit habile, & on ne peut douter qu'il n'ait apporté tous les soins imaginables pour reconnoître une chose, par laquelle il vouloit examiner les anciens livres de la Médecine, & où il y alloit de la vie des hommes, puis qu'il s'agissoit de la dose qu'on devoit faire entrer dans les remédes. D'ailleurs, ce seroit se crever les yeux que de vouloir douter des expériences de Villalpandus, qui ont été faites en presence de plusieurs personnes habiles & de mérite, & avec une diligence à laquelle il ne se peut rien ajoûter.

Le Conge dont il parle est encore au Palais Farneze à Rome. Nous en avons donné la figure ci-dessus pag. 12. Tout le monde le reconnoît pour veritable & Villalpandus assure en avoir vû un autre en même tems, qui confirmoit tout ce que l'on peut inférerde celui-ci. L'un & l'autre contenoit 10. livres pesant d'eau ou de vin, ce qui donnoit 10. onces du poids ancien pour l'Hémine.

Appar. pag. 499.

La difficulté n'est donc que pour les mesures de longueur, qui dépendent du pouce ou du pied.

Nous avons fait voir dans la Dissertation

que 12. fois nôtre pouce cube d'eau ou de vin, donnoient 8. onces de nôtre poids, qui font le petit demiſetier de meſure à Paris. Cela eſt cõnſtant, tout le monde en peut faire l'expérience. Il s'enſuit donc que les 12. onces de meſure que Galien donne à l'Hémine, & qu'il dit revenir à 10. onces du poids ancien, faiſant plus de 9. onces de nôtre poids, elles donneront un pied beaucoup plus grand que le nôtre. C'eſt ce que nous avons prouvé page 140. & ſuivantes.

Mais Villalpandus montre que ce Conge dont il a fait graver la figure dans ſon Apparat, avoit un pied ancien de hauteur, à le prendre depuis le haut de la baſe juſques au ſommet du pot. Il aſſure de plus, qu'ayant fait faire une meſure cubique de bois de cedre ſur le demy pied ancien, l'eau qu'il avoit tirée du conge, & qui à la veuë de tout le monde qui étoit preſent, avoit peſé 10. livres (par où il montre qne le poids dont on uſe encore aujourd'huy à Rome eſt le même que celui des anciens) remplit ſi juſtement cette meſure, que comme il n'en falloit pas, dit-il, une goutte de moins, elle n'en eût pas pû tenir auſſi une goutte davantage Ainſi c'eſt 216. pouces cubes que comprend ce conge, qui en donneront 18. pour l'Hémine. Et par conſéquent, puiſque ces 18. pouces cubes reviennent aux 10. onces de poids, de même que les 12. pouces de Galien : il s'enſuit que ces pouces étoient d'un tiers plus petits que ceux dont parle Ga-

lien, & donnoient même un pied plus petit que le nôtre.

Le paſſage de Galien, où il dit avoir trouvé que 12. onces de meſure revenoient à 10. onces de poids, eſt du liv. 6. de la compoſ. des remédes ſelon leur genre, ch. 8. & on le peut voir ci-deſſus, page 32. Mais au lieu qu'il y a; *Et j'ay trouvé que* 12. *onces de meſure d'huile, ſont égales à* 10. *onces de poids* : Villalpandus croit qu'il faut lire, *ſont égales à 9. onces de poids.* Quand nous admettrions cette correction qui pourroit peut-être d'abord ſembler raiſonnable à quelques-uns, elle prouveroit toûjours ce que nous avons établi : puiſque Villalpandus pretendant que Galien n'a pû parler de la ſorte qu'en ſuppoſant que l'huile fut d'un 9e. plus legére que le vin, ce ſeroit toûjours revenir dans la proportion de 12. onces de meſure à 10. onces de poids pour le vin. Mais il eſt remarquable qu'il paroît par un autre paſſage de Galien, rapporté par Villalpandus même en la page ſuivante de ſon Apparat, qu'il faut lire au lieu que je viens d'alleguer, 10. onces de poids, & non pas 9. Car dans cet autre paſſage tiré du même ouvrage liv. 5 ch. 6. Galien dit expreſſément que 9. de ces onces de meſure qui faiſoient la cotyle d'Athenes, revenoient à 7. onces $\frac{1}{2}$ du poids d'Italie. Or il n'y a perſonne qui ne voye que comme 9. ſont à 7. $\frac{1}{2}$: ainſi 12. ſont à 10. Auſſi voyons nous qu'Agricole, qui avoit examiné avec tant de ſoin tous ces paſſages de Galien, n'a pas trouvé qu'il y eût faute à celui-ci.

Villalp. Appar. p. 487.

Villalpandus n'apporte l'autorité d'aucun Manuscrit pour le prouver : Et c'est une assez plaisante façon d'argumenter à cet Auteur ; de prétendre que l'on doit corriger ce premier passage, & d'ajoûter en suitte, lors qu'il voit que la proportion ne reviendroit plus avec le second ; que Galien ne s'est pas accordé avec lui-même, ou qu'il n'a pas entendu l'opinion d'Héras dont-il parle. Mais Galien s'accorde fort bien, & il a fort bien entendu Héras, comme je l'ay fait voir ci-dessus page 29.

Il faut donc trouver une autre solution à la difficulté qu'on pourroit former sur ce premier passage de Galien, d'où l'on voudroit inférer, que si 12. onces de mesure donnent 10. onces de poids pour l'huile qui est un 9e plus legére que le vin ; il faudroit qu'elle donnât 11. onces & $\frac{1}{9}$ pour l'Hémine de vin : ce qui seroit contraire aux autres Auteurs qui ne lui en donnent que 10.

Il semble qu'on puisse repondre à cela que quand les anciens Médecins ont dit que l'huile étoit au vin comme 9. à 10. ils n'en ont parlé que dans la veuë de leurs remédes, & qu'ainsi ils ne l'ont entendu que de l'huile la plus claire & la plus pure, & du vin le plus noir & le plus grossier, comme Agricole le marque. Il n'en est pas de même des passages alléguez. Car comme il ne s'agissoit que de voir la proportion du poids à la mesure en soy : Galien aura pris sans doute l'huile la premiere venuë, & n'aura pas trouvé la difference considerable sur une aussi petite mesure qu'est l'Hé-

mine. En effet la différence ordinaire de l'huile au vin n'eſt que comme 55. à 59, ſelon la table que j'ay miſe ci-deſſus page 21. Et nous voyons que généralement tous les Anciens ont donné les 10. onces de poids, pour le vin, à l'Hémine.

Etant donc conſtant que ſelon Galien & ſelon les autres, l'Hémine a 10 onces de poids, il s'enſuit neceſſairement que la différence qui eſt entre Galien & Villalpandus n'eſt que pour les onces de meſure : Galien ne donnant que 12. onces de meſure pour faire ces 10. onces de poids ; au lieu que Villalpandus en donne 18. d'où l'on doit conclure, que celles de Galien étoient une demy fois plus grandes que celles de Villalpandus.

Mais pour accorder ces Auteurs, il faut prendre garde que Galien ne parle que de la meſure à l'huile. Or ce n'eſt point une choſe extraordinaire, que dans un même païs les meſures ſoient différentes pour les choſes de différente nature ; comme nous voyons qu'à Paris, par exemple, le minot eſt autre pour le bled, autre pour l'avéne, autre pour le ſel, &c. Que ſi Oribaze ou quelques autres ont parlé d'un *ſétier de vin* de 24. onces de meſure, on peut toûjours dire que c'eſt qu'ils avoient meſuré ce vin dans une meſure à l'huile. Et cette meſure à l'huile, qui revenoit aux 18. pouces de Villalpandus, comme nous le voyons par ſon poids, n'avoit apparamment été diviſée en 12. que parce qu'on lui donnoit le nom

de *livre*, qui a toûjours été de 12. onces chez les Anciens.

Voilà ce me ſemble la maniére la plus juſte & la plus raiſonnable, d'accorder Galien avec Villalpandus & avec les autres, & de faire voir que leurs expériences dans le fonds conſpirent à établir la même choſe. Mais il nous reſte encore de la difficulté pour accorder exactement le pied de Villalpandus avec le nôtre & en reconnoître préciſément la différence.

Il faut toûjours ſuppoſer que 3. de nos pouces cubes (d'eau ou de vin) donnent 2. onces de nôtre poids. Cela eſt accordé par tout le monde : Et nous ſçavons auſſi que 9. pouces de Villalpandus donnoient 5. onces du poids ancien. Ainſi, ſi l'on pouvoit trouver la juſte proportion de l'une de ces choſes anciennes à l'une des nôtres, il eſt viſible que l'on en inféreroit auſſi-tôt l'autre.

Or Monſieur Gaſſendy ayant trouvé que les 120. onces du conge dont nous avons parlé, revenoient à 111 $\frac{3}{4}$ des nôtres ; la proportion de l'ancien poids au nôtre par conſéquent, ſera comme 480. à 447. qui font prés d'un 14e de différence. Et ainſi la proportion de leur pied au nôtre doit être la même.

Cependant Monſieur Gaſſendy dit encore dans la vie de Monſieur Peiresk au lieu où il parle de ce conge, qu'ayant diviſé un pied de France en mille parties, il a trouvé que l'ancien pied romain n'en avoit que 906. Ce qui feroit de nôtre pied 10. pouces, 10. lignes & $\frac{58}{125}$ de ligne.

Liv. 2. an. 1609.

Mais ces deux expériences ne se rapportent pas dans toute la justesse qui seroit à desirer. Car pour trouver entre l'ancien pied & le nôtre la même raison de 480. à 447. qu'il suppose être entre l'ancien poids & le nôtre : il faudroit que le pied romain eût 931, $\frac{1}{4}$ de ces miliêmes parties de nôtre pied, qui feroient 11. de nos pouces, 2. lignes & $\frac{1}{10}$ de ligne. Ce qui surpasseroit l'autre expérience de 3. lignes & $\frac{159}{250}$ de ligne. Et par conséquent il faut que monsieur Gassendy se soit trompé de 25. miliêmes & un quart, en une expérience ou en l'autre; c'est à dire d'un peu plus d'$\frac{1}{40}$.

D'ailleurs ayant pris un pied trés exactement justifié sur l'original qui est au Chastelet de Paris, & l'ayant comparé avec la figure du pied ancien que Villalpandus a donnée avec ce Conge; j'ay trouvé que ce pied ancien avoit du nôtre 11. pouces & une ligne, ce qui tient presque le milieu entre ces deux expériences de Monsieur Gassendy; quoi qu'il approche plus de la premiére faite sur le poids de l'eau que contient le conge, que de la seconde faite sur ce pied divisé en mille parties. Cela fait voir la necessité qu'il y auroit de s'assurer davantage de ces expériences, pour en parler avec une entiére exactitude, & combien il seroit à desirer que quelqu'un prit la peine de faire quelque jour des expériences plus certaines sur ce même conge, avec rapport à nôtre poids. Car il est trés facile de s'y tromper de quelque chose, comme nous voyons que Lucas Petus, quoi que trés habile, s'y étoit trompé avant Vil-

Apparat. pag 150.

lalpandus, pour le rapport du poids de Rome. Mais puisque Villalpandus montre que l'ancien poids & celuy dont usent encore aujourd'huy les Romains est le même; on pourroit arriver par une voye aussi juste & plus facile à la connoissance entiére de ces proportions, en comparant une livre Romaine bien exacte avec la nôtre : ou au moins se servir encore de cette troisiéme expérience pour rectifier les deux autres. Je sçay bien que l'erreur qui s'y trouve ne peut être considérable sur une petite quantité. Mais puisque de là dépend la connoissance exacte de la comparaison qu'on doit faire non seulement des poids & des mesures des anciens avec les nôtres, mais aussi de leurs monnoyes: il y auroit peut-être quelque chose qui vaudroit bien la peine de s'en assurer davantage.

L'on voit par tout ce que je viens de déduire, que lors que Budé & Cénalis ont dit parlant de l'Amphore; que quand on l'a appellée *Quadrantal*, comme ayant un pied en tout sens, cela ne se devoit pas prendre géometriquement : ils ne l'ont dit que par rapport aux onces de mesure de Galien, dont les 12 faisoient l'Hémine. Car si nous l'entendons des onces de Villalpandus qui lui en donne 18. nous y trouverons son pied cube, qui est de 1728. pouces cubes, qui lui donneront ses 96. Hémines, à 18. pouces cubes pour chacune. Mais ces Hémines, comme je l'ay déja dit (ce que je supplie toûjours de bien remarquer) ne reviennent néanmoins qu'à 10. onces du même poids; parce que les 18. pouces cubes de Vil-

Voyez page 134.

lalpandus ne valent que les 12. de Galien. Et c'eſt ce qui faiſoit le demiſetier ancien, qui comme nous l'avons aſſez fait voir, n'étoit que de fort peu plus grand que le nôtre.

Joſeph Scaliger dans ſa Diſſertation des Monnoyes, pretend que le pied Romain étoit plus petit que le nôtre de 2. doigts, dont les 16. faiſoient le tout; c'eſt à dire d'un pouce & demy romain. Ce qu'il dit avoir vérifié lui-même, en appliquant le pied de France ſur les figures de l'ancien pied romain qui ſe trouvent encore gravées en quelques endroits à Rome. & il joint cette expérience à un paſſage tiré du livre des Limites des terres, où il y a. *Item dicitur in Germania in Tungris pes Druſianus, qui habet monetalem pedem & ſeſcunciam.* ON APPELLE *dans le païs de Liége en Allemagne,*

De re nummaria. pag. 10.

„ *pied de Druſus, celui qui ſurpaſſe le pied de la*
„ *monnoye d'un once & demi.* Car, dit-il, le pied
„ de la monnoye n'eſt autre que celui qui eſt di-
„ viſé en 12. pouces, comme *l'As* ou la *livre* en
„ 12. onces. Et cette once & demie, dont le
„ pied de Druſus le ſurpaſſe eſt un pouce &
„ demy.

Cela nous montre que beaucoup d'habiles gens ſe ſont appliquez à rechercher la proportion de l'ancien pied avec le nôtre, quoi qu'ils ne l'ayent pas trouvée, puiſque ceci ne ſe rapporte nullement avec ce que nous venons de faire voir. Mais il ſe peut faire que Scaliger n'ait pas bien pris ſes meſures, car j'ay déjà montré ailleurs, qu'il n'étoit pas des plus exacts du monde dans ce qu'il entreprenoit de

traiter. Il faut méme prendre garde qu'il s'est glissé une faute considérable dans son ouvrage, où on lit, *Pes igitur Drusianus major est Romano Sescunciâ. Fuit enim XXII. digitorum quotorum sexdecim est pes Romanus.* Car puis que ce pied de Drusus n'est plus grand que d'une once (ou pouce) & demie; que le pied Romain, qui en avoit 12. & que ce pouce & demy revient à deux doigts, comme je l'ay montré ($\frac{2}{16}$ étant le même que $\frac{3}{24}$) : il s'ensuit qu'il faut lire XIIX. *digitorum*, & non XXII. c'est à dire 18. & non 22. La faute s'est pû glisser par inadvertance dans la copie. Mais elle a été cause que dans la suitte on a lû encore, *qui profectò major est* SEX DIGITIS, *quotorum* XVI. *est pes qui Romæ in hortis Angeli Colocii sculptus in saxo visitur* : au lieu que selon ce que je viens de montrer, il est visible qu'il faut lire *duobus digitis*. Et en effet, on ne peut pas croire que nôtre pied soit de 6. doigts plus grand que le Romain : & le raisonnement même de Scaliger prouve le contraire. Dequoy j'ay crû qu'il n'étoit pas inutile d'avertir le Lecteur.

Mais il y en a d'autres comme Agricole, qui prétendent qu'encore qu'il soit vray que nôtre pied de Paris surpasse le romain de deux doigts, néanmoins c'est à le prendre sur sa propre mesure, c'est à dire que le pied romain aura 14. de nos doigts. Et Agricole ajoûte que le pied dont la figure se voit à Rome dans ces Jardins d'Ange Coloce prouve cela même. Il ne faut point d'autre conviction pour faire voir que ces Auteurs n'ont parlé qu'à peu prés, & qu'ils

De restituend pond. atque mensur. p. 147.

n'ont pas été exacts dans leurs expériences. En effet ayant mesuré soigneusement la figure qu'Agricole donne du pied de Paris dans ce même livre, je l'ay trouvé trop grande de trois lignes entiéres.

Mensurar. ratio. page 3. & 4.

Cénalis au contraire, dit qu'ayant mesuré nôtre pied de Paris, sur la figure du romain que donne Porcius, il a trouvé que nôtre pied est plus grand que le romain d'un doigt & demy, en sorte que les 12. onces du pied romain sont égales à 11, onces, moins la 6. partie d'un doigt: c'est à dire à 10. pouces & 10. lignes & demie. Cela approche assez de l'expérience que fit Monsieur Gassendy avec son pied divisé en mille parties, quoi qu'il n'y revienne pas tout à fait.

Quoy qu'il en soit, on peut inférer deux choses de tout cecy. La premiére, qu'encore que tous ces Auteurs ne conviennent pas précisément, néanmoins ils ne différent pas d'une maniére qui soit considérable sur une petite quantité; & qu'ainsi, encore qu'il seroit à souhaiter, qu'on pût faire de nouvelles expériences, comme j'ay dit, pour calculer de longues Tables qui fussent dans la derniére justesse: tout cela néanmoins ne fait point de différence fort sensible pour la question de l'Hémine que j'ai traitée.

La 2. chose qu'on peut inférer de cecy, c'est qu'encore qu'on pût dire parlant à la rigueur, que je n'ay pas donné la mesure de cette Hémine dans sa derniére justesse: il est certain néanmoins, que s'il y a quelque petite chose à

dire c'eſt plutôt pour l'avoir augmentée que diminuée ; & qu'ainſi ceux qui ont peine à voir que ce ſoit une ſi petite meſure, n'y gagneroient pas, ſi nous faiſions encore de plus exactes recherches.

Mais nous pouvons encore remarquer que les expériences qui ſe ſont faites à ſainte Geneviéve de Paris, depuis la premiére édition de ce livre, confirment tellement tout ce que j'en avois dit, que les plus difficiles à contenter ſur cette matiére, ne croyent pas qu'il y ait rien de plus juſte que ce que j'en ay repreſenté Il y en a ſeulement quelques-uns qui s'imaginent qu'encore que l'Hémine Romaine ſoit telle, celle de S. Benoît néanmoins étoit différente. Et c'eſt ce que nous allons examiner en répondant à leurs difficultez.

FIN DE L'APPENDIX.

REPONSE AUX DIFFICULTEZ QUI ONT ETE' FAITES SUR LA DISSERTATION DE L'HE'MINE

I.

Ce qui a obligé à publier cette Réponſe.

IL y a long-tems que pluſieurs perſonnes de mérite m'avoient voulu engager à remettre ſous la preſſe le petit livre de l'Hémine, parce qu'il ne s'en trouvoit plus d'exemplaires chez l'Imprimeur, & que ce que l'on a écrit depuis ſur ce ſujet donnoit encore plus de curioſité de le voir. Ils ſçavoient auſſi que j'y avois corrigé quelque choſe, & que j'avois fait quelques réflexions ſur les nouvelles difficultez qu'on y avoit faites; & ils ne doutoient point que cet ouvrage ayant été revû avec encore plus d'exactitude qu'auparavant, ne fut auſſi bien reçû du public qu'il l'avoit été la premiére fois. Ils ajoûtoient que s'agiſſant d'un point de la Ré-

gle la plus autorisée, & la plus universelle qui soit dans l'Eglise, que Dieu m'a fait la grace d'embrasser moi-même, depuis cette premiére édition, & ce point étant un de ceux dont on abuse le plus, ils n'estimoient pas que l'on pût l'abandonner, mais ils croyoient que j'étois obligé de l'éclaircir, s'il se pouvoit, d'une maniére qui ne laissât plus aucun doute dans l'esprit de ceux, qui auroient quelque amour pour l'exacteo bservance de LA REGLE SAINTE, ainsi qu'elle est appellée dans les Conciles. C'est ce qui m'a fait résoudre enfin à tâcher de les contenter, croyant que ce seroit rendre quelque service à l'Eglise, qui doit être le but de tous nos travaux, & de toutes nos entreprises.

Je supplie donc ceux, qui voudroient bien se donner la peine de lire ce petit ouvrage de s'assurer, que je ne l'ay point fait par un esprit de contention ni de dispute, mais par le seul amour de la verité & par le respect que je dois à N. B. P. SAINT BENOÎT dont je ne fais que suivre l'esprit en tâchant de deffendre ses paroles. Que si néanmoins il m'arrivoit de m'éloigner de la vérité en la moindre chose dans la suitte; je déclare dés à present que je seray prêt de le corriger aussi-tôt qu'on me l'aura montré. Et comme je dois croire qu'il n'y a que la charité, qui ait porté les Auteurs de ces difficultez à les publier, je puis dire aussi qu'il n'y a que la même charité qui m'oblige à leur répondre.

II.

Que l'Auteur des actes des saints de l'Ordre represente ce qu'il y a eu de plus remarquable dans les siécles postérieurs sur ce sujet, & que cela joint avec ce qui en a été dit dans la Dissertation peut suffire pour en avoir une pleine connoissance.

Le R. Pere Dom Iean Mabillon.

Le Sçavant Auteur des Actes des Saints de nôtre Ordre a rapporté tant de belles choses sur l'Hémine, & sur la livre de saint Benoît dans la premiére préface de son IV. siécle Bénédictin, qu'il ne semble pas qn'on puisse desirer rien davantage sur ce sujet. Et assurément cette cause ne pouvoit être mise entre les mains d'une personne plus sage, ni qui ait plus de connoissance de l'antiquité ou qui fût plus versé dans les pratiques religieuses; de sorte qu'ayant encore vû ce qu'avoit écrit dans son *Hémine bénédictine*, le Pere Dom Jacques le Clerc dont il releve l'ouvrage, & le mérite, il y a apparence qu'il n'aura rien oublié de ce qui pouvoit être considérable sur ce sujet, & que joignant ce qu'il dit avec ce que j'ay rapporté des anciens dans la Dissertation, on a tout ce qu'on peut desirer pour décider la question, que nous traitons, qui est de sçavoir quelle pouvoit être la mesure, ou la capacité de l'Hémine dont parle saint Benoît dans sa Régle.

Cét Auteur demeure d'accord qu'il n'y a rien de plus juste ni de plus constant que ce qui

a été dit des mésures romaines dans la Dissertation, & j'ay été bien aise de voir dans sa préface, que les expériences qui se sont faites à sainte Geneviéve de Paris en sa présence, & devant plusieurs autres personnes de mérite, depuis que Dieu m'a fait la grace de me retirer du monde, se rapportent tellement à celles que j'avois suivies, que l'Hémine, & l'ancien poids romain qui étoient entre les mains du R. Pére du Moulinet Bibliothécaire de cette célebre Abbaye, & encore le sétier romain de Monsieur de Harlay Procureur Général au Parlement de Paris, qui fut aussi apporté là, n'ont servi qu'à confirmer ce que j'avois dit aprés plusieurs autres, du Conge qui se garde dans le Palais Farneze à Rome, & les autres particularitez que j'avois marquées. De sorte qu'il est absolument impossible de révoquer en doute ce que les expériences de tant de personnes habiles & tant de fois rëiterées, nous font voir de cet ancien poids, & de ces anciennes mesures, pour ce qui regarde la proportion qu'ils ont entr'eux, & leur rapport avec les nôtres.

Mais ce même auteur nous fait une autre difficulté là dessus: il soûtient qu'autre est l'Hémine romaine, autre l'Hémine bénédictine, & voilà en quoi il fait consister le nœud de toute cette dispute. Il allegue que ces sortes de choses dependant entiérement de la volonté des Princes, elles suivent aussi la révolution des états. Il prétend qu'on doit supposer qu'il s'étoit déja fait de semblables changemens dans l'Italie du tems de saint Benoît à quoi l'on

doit avoir égard pour l'expliquer, & il rapporte plusieurs autoritez des derniers siécles, pour faire voir que l'Hémine étoit une mesure bien plus grande que nous ne croyons. Voilà donc ce que nous avons à considérer, & à éxaminer sur ce sujet

III.

Si l'Hémine de saint Benoît étoit plus grande que la romaine. Preuve invincible pour faire voir que cette Hémine ne pouvoit pas être fort grande. De combien étoit celle de l'assemblée d'Aix la Chapelle.

POUR faire voir à tout le monde que je ne prétens nullement chicaner là-dessus, je déclare d'abord que je demeureray aisément d'accord que l'Hémine de S. Benoît étoit un peu plus grande que la romaine, pourvû que l'on ne prétende pas par là lui faire passer les bornes d'une juste médiocrité. Je croy même que cette différence est la véritable raison pourquoy S. Benoît fit faire des mesures exprés, puis qu'autrement il n'auroit eu qu'à se servir de celles qui étoient dans le commerce, & pourquoy il donna à saint Maur ces mesures particuliéres, lorsqu'il l'envoya en France.

Mais quelque chose que l'on puisse dire, & quelque raison qu'on puisse alléguer, il faut néanmoins avoüer ingenument, que l'on ne fera jamais une grande mesure de cette *Hémine béné-*

dictine, si l'on ne veut s'éloigner autant de l'esprit de S. Benoît que de ses paroles. Et pour tirer la chose de toute contestation, je demande à tout homme raisonnable, s'il seroit possible qu'un saint si sobre & si pénitent, qui n'avoit point d'autre dessein que de rapporter sa Régle autant qu'il pourroit aux institutions des anciens lesquels ne bûvoient point de vin; un saint qui dit lui-même aprés eux, que *le vin n'avoit point été fait pour les Moines*, & qui témoigne n'accorder à ses Religieux ce qu'il leur en accorde, que pour s'accommoder à l'infirmité des foibles; enfin un saint, qui fait voir qu'il auroit souhaitté pouvoir les disposer à n'en point boire du tout, s'il avoit pû: je demande, dis-je, s'il seroit possible qu'un saint qui étoit dans cette disposition, en eut donné une fort grande mesure.

Si cela étoit, pourquoi se seroit-il donc servy du mot d'*Hémine*, c'est à dire *Demisetier* qui est un mot de diminution, & comment n'auroit-il pas plûtôt pris le setier qui revient à nôtre Chopine ?

Quand une mesure n'est augmentée que de peu, elle retient toûjours son nom propre. Mais depuis qu'on vient à la doubler, ce n'est plus la même mesure, elle rentre nécessairement dans les autres qui sont au dessus, comme le demisétier dans la chopine, la chopine dans la pinte & ainsi des autres. Nous avons un exemple qui fait voir manifestement ce que je dis dans les mesures de Paris. Car le demisétier bourgeois (ainsi qu'on l'appelle) est de deux

onces plus fort que celui de la meſure publique; celui-ci n'étant que de 8. onces juſtes; au lieu que l'autre eſt de dix. Voilà apparament ce qu'a voulu faire ſaint Benoît: il a voulu que ſon Hémine fût de quelques onces plus forte que la romaine, en ſorte que celle-ci étant de 10. onces, ainſi qu'on en demeure d'accord, la ſienne pût être de 12. onces. Et c'eſt ſans doute ce qui a porté ſaint Iſidore, qui eſt venu bientôt aprés lui, à parler de l'Hémine, comme d'une meſure de 12. onces, je dis 12. onces de poids, ſans qu'il ſoit beſoin pour l'expliquer d'avoir recours à des onces de meſure (comme j'avois fait dans la premiére édition de la Diſſertation.)

L'Auteur de la préface objecte à cela, que l'Hémine monaſtique ne pouvoit pas être ſi petite, puiſque l'on voit que c'étoit la coûtume des anciens, de boire trois coups à chaque repas, & que cette Hémine de 12. onces ne pourroit pas les fournir. Mais cette objection ſe réfute aſſez par ſaint Iſidore même, qui ne donnant que 12. onces à l'Hémine, eſt néanmoins un de ceux, qui marquent plus préciſément ces trois coups à boire, *Ternis poculis*, dit-il, *fraterna reficienda eſt ſitis.* Car je ne penſe pas qu'on voulût prétendre qu'il donnoit plus d'une Hémine à ſes Religieux, pour y trouver ces trois coups; puiſque nous ne voyons point dans aucune Régle ancienne, qu'on ait accordé plus que l'Hémine aux Religieux pour leur ordinaire. Ce qui a été cauſe que ceux, qui ont voulu favoriſer les grandes meſures,

Iſid. reg. c. 10

ont crû qu'ils auroient plutôt fait de ſuppoſer l'Hémine plus grande qu'elle n'étoit, que non pas de donner une meſure qui fût plus grande que l'Hémine. Et il eſt ſi vray que c'eſt dans l'Hémine qu'il vouloit, que l'on trouvât ces trois coups, qu'il ne marque même que par *là*, qu'il accorde l'Hémine, à cauſe des trois Cyathes, qu'elle pouvoit leur donner à dîner & trois à ſouper, comme nous verrons plus bas. C'eſt pourquoi ſaint Fructueux ayant ordonné que l'on diviſeroit le ſétier en quatre, c'eſt à dire une Hémine en deux & voulant marquer enſuite qu'aux grandes Fêtes néanmoins, ils auroient l'Hémine entiére, uſe de ce mot : *In præcipuis ſolemnitatibus, tria pulmenta & totidem potiones præbeantur.*

Régl. c 5.

L'Auteur de la préface ſera obligé de demeurer d'accord que l'Hémine peut donner les trois coups ſur leſquels il fait inſtance ; s'il conſidére (comme il dit lui-même dans la ſuite) que l'on ne met point d'eau dans la biére, & que cependant la celebre aſſemblée d'Aix-la Chapelle, n'accorde que deux Hémines de bierre pour une de vin. Car ſi l'on pouvoit trouver trois coups à boire ſur ces deux Hémines de biere ſans y mettre d'eau, il s'enſuit qu'on les pouvoit auſſi trouver ſur une Hémine de vin, en y mettant autant d'eau. Or je ne penſe pas que l'on doive regarder, comme une grande auſtérité de tremper ſon vin de moitié, ſur tout pour des Religieux, puiſqu'il y a beaucoup d'honnêtes gens dans le monde, qui ne le boivent jamais autrement, & que les

profanes mêmes vouloient qu'on y mit trois fois autant d'eau.

Tres miſcebis aquæ partes, ſed quarta Lyæi Heſiod.

Nous pouvons inférer de là quelle étoit la capacité de l'Hémine ſur laquelle s'eſt reglée cette aſſemblée, ce que quelques-uns ſemblent n'avoir pas aſſez conſidéré. Car il faut prendre garde que ces trois coups, ſelon la tradition conſtante de toute l'antiquité, ſoit profane, ou religieuſe, n'alloient qu'à trois Cyathes. Pline le montre par l'autorité de Démocrite, qu'il dit avoir fait un livre exprés pour faire voir qu'on ne devoit pas boire quatre Cyathes. faint Auguſtin faiſant le paralelle d'un homme véritablement ſobre avec la ſobriété affectée des Manichéens, ne lui donne auſſi que trois Cyathes *Et tres Cyathos vini ſuſtentandæ valetudinis gratiâ ſorbentem.*

Plin. l. 28. c. 62.

De morib. Mani l. 2. c 13

C'étoit auſſi la penſée du B. Abbé Iſaïe, qui marquant ce qu'on devoit obſerver à l'égard des jeunes Fréres, *Ad ternum uſque Cyathum, ſi valetudinis ratio poſtulet, vinum bibat.*

Abbas Iſa. orat. 3.

Or le Cyathe étoit la ſixiéme partie de la Cotyle, ou Hémine.

At Cotyle Cyathos bis ternos una receptat. Fan.

De ſorte que ces trois Cyathes feront la moitié de l'Hémine à diner, & l'autre moitié à ſouper, ce qui reviendra à 12. onces de boiſſon pour chaque repas, en y mettant autant d'eau que de vin, ou prenant le double de bierre. Ainſi on aura aiſément 24. onces de boiſſon par jour, ce qui eſt encore plus que n'en ordonnent ceux qui ont fait des livres de l'exact

Lessius in Hygiast.

régime de vivre, que l'on doit garder pour la santé, sans que cela empêche néanmoins ceux qui croiront avoir besoin d'en boire davantage de l'y trouver en y mettant plus d'eau. C'est donc tout ce que cette celebre assemblée d'Aix a pû ordonner que 24. onces de boisson par ses deux Hémines de biére, qui ne nous répré-sentent celle de vin, que de 12. onces. Et si elle ne s'en explique pas davantage, c'est que l'idée de cette Hémine religieuse étoit tellement répanduë par tout, comme nous le voyons par saint Isidore, & par ceux qui l'ont suivi, qu'elle n'a pas crû que cela fut necessaire : comme on ne s'amuseroit pas à Paris à expliquer, ce que c'est qu'un demisétier, si l'on en ordonnoit un pour chaque repas à une personne. Cela fait seulement voir que dés lors, aussi bien que maintenant, le mot d'*Hémine* n'étoit guéres usité, que parmi les Religieux.

Que si quelqu'un aprés cela s'avisoit de nous répliquer qu'il n'est pas croyable, que des Conciles tenus en Allemagne, n'ayent accordé que 24. onces de biére par jour pour toute boisson, je répons que l'on est toûjours libre d'y ajoûter de l'eau. Car encore que ce ne soit pas l'ordinaire d'en mettre dans la biére, néanmoins cela n'est pas deffendu, & cette sorte de boisson mélangée n'est pas contraire à la santé, qui est tout ce que des Religieux doivent rechercher. Peut-être même que c'est pour cela que l'Ordonnance a eu soin de marquer que ces deux Hémines seroient de bonne biére *de bona cervisia*, afin qu'en cas de besoin elle pût

porter un peu d'eau. Et nous voyons que le celebre Abbé, qui a écrit depuis peu, *des devoirs de la vie Religieuse*, se contente de donner de même deux Hémines, ou demiſétiers de cidre, pour un de vin, ce qu'il a tiré de cette ordonnance croyant pouvoir prendre le cidre pour la biére, conformément au païs, où est son monastére. Car de s'imaginer que sous prétexte qu'on n'a point de vin, on puisse boire autant qu'on voudra, non seulement de cidre, mais de biére, c'est ne pas sçavoir, comme l'a écrit un homme du païs même où la biére est plus en usage, & qui est des plus versez dans les pratiques religieuses, que la biére lors qu'elle est trop forte, *cervisia potentior*, enyvre autant que le vin, & qu'elle est même plus dangereuse pour les effets de l'incontinence.

Mr. l'Abbé de la Trappe

Haëften. in disquisit. Mon.

IV.

Que les mesures romaines n'ont point changé avant saint Benoît, & que cette supposition sur laquelle on fait fort, est insoutenable.

Je croy que ce que je viens de dire, peut suffire pour satisfaire l'Auteur de la Préface, sur ce qu'il allégue de ces trois coups à boire, & pour faire voir ce que c'étoit que l'Hémine, dont parle l'Assemblée d'Aix la Chapelle. Mais pour procéder avec ordre dans ce qui nous reste à examiner, & détacher ce qui ne fait rien

à nôtre question, de ce qui est nécessaire pour l'examiner, & la décider, je déclare encore que je me mets peu en peine des changemens, qui sont arrivez pour les mesures, soit en France, soit dans les autres païs étrangers, à quoi se peuvent rapporter quelques unes des autoritez qui sont insérées dans cette Préface du IV. siécle bénédictin, & que je ne laisseray pas néanmoins d'examiner cy-aprés. Mais je souhaitterois, que ce sçavant Religieux, à qui rien ne peut presque échapper dans l'antiquité, nous eût fait voir plutôt, qu'il soit jamais rien arrivé de semblable en Italie avant S. Benoît, car c'est de quoy il est question, puisqu'il ne s'agit proprement que de l'idée, que l'usage reçû de son tems dans son païs pouvoit lui avoir donné de l'Hémine. Et si ce Pere avoüe que cela ne seroit pas aisé à faire, peut-être ne sera-t-il pas fâché que nous lui fassions voir ici l'impossibilité de cette supposition de changement.

En effet puisque le petit traitté des anciennes mesures écrit en vers latins, & si estimé, est attribué par les uns à Fannius, qui vivoit du tems de Constantin, & par les autres à Priscien, qui enseignoit à Constantinople du tems de Cassiodore contemporain de nôtre S. Patriarche; c'est une preuve évidente, qu'on n'a jamais crû, que durant tout ce tems-là il fût arrivé aucun changement dans ces mesures.

Cassiod. lib. de Orthogr. c. 13.

Ce raisonnement prouve même à l'égard de ceux qui prétendent, que Priscien n'a pas tant composé que corrigé ce traitté : ce qui paroît plus probable. Mais puisque ce celebre Gram-

mairien là revû pour lui donner plus de cours ſans y rien changer néanmoins quant à la ſubſtance des choſes, c'eſt encore une plus grande conviction que ces meſures ſubſiſtoient tout à fait dans le même état où elles avoient été auparavant.

Cette preuve peut encore recevoir plus d'étenduë pour faire voir l'invariabilité de ces meſures, ſi nous montrons que des auteurs & plus recens que Priſcien, & plus anciens que Fannius, s'accordent de la même façon, comme quand Pline dit, *Cyathus pendet per ſe drachmas decem*, & S. Iſidore de Seville. *Cyathi pondus decem drachmis appenditur*; & ainſi du reſte, ce qui ſemble ne pouvoir recevoir de réplique.

Plin. l. 21. c. ult.

Iſid. origin. lib. 16. c. 25.

Mais pour ſatisfaire encore plus particuliérement ceux qui ſeroient plus difficiles à ſe rendre là-deſſus, & qui ſuppoſent que les peuples, qui ſe ſont jettez avant ſaint Benoît dans l'Italie, ont pû prendre un autre ordre de meſure, je les ſupplie de remarquer.

Premiérement que ce n'eſt point par ces petites bagatelles que les conquerans commencent à réformer un Etat : Ils ont d'autres choſes à penſer, & ce ſeroit une mauvaiſe politique que d'en vouloir venir là d'abord, puiſque cela ne ſerviroit qu'à troubler l'eſprit des peuples.

Secondement, que le Bas de l'Italie, où demeuroit S. Benoît, a toûjours été fort diſtingué du Haut-païs, qui eſt ce qu'on appelloit proprement Italie ; que c'eſt dans ce Haut-païs où ſe ſont particuliérement arrétez ces étrangers, qui toute-fois n'y ont point fait de

changement pour les meſures ; que d'ailleurs ce Bas-païs a toûjours été bien plus particuliérement attaché aux loix & aux coutumes romaines que l'autre, & que toutes les fois que les Goths ont voulu s'y établir, ils en ont été vigoureuſement repouſſez par les Généraux de l'Empire.

Stilicon. Beliſſaire Narſès Vide Iornand. & alios.

Celui qui fit plus de progrés dans ces Provinces qui ſont au deſſous de Rome, fut Totila, qui ſucceda à Eraric : & il eſt remarqué que venant à la couronne il trouva les affaires des Goths en un fort mauvais état, ce qui ne lui auroit pas donné le tems de ſonger à introduire de nouveaux poids & de nouvelles meſures. Ce fut lui qui vint voir S. Benoît au Mont-Caſſin. Il ne prit Naples qu'aprés cette viſite, & n'entra dans Rome qu'aprés, d'où il fut même bientôt repouſſé par Belliſſaire, & enfin il fut entiérement défait par Narſés en 552. c'eſt à dire quelques 5. ou 6. ans aprés la mort de ſaint Benoît. De ſorte qu'il eſt abſolument impoſſible ni que ce Prince ait pû donner de nouvelles meſures à un païs qu'il ne put pas ſeulement garder ni que ſaint Benoît qui avoit écrit ſa Régle avant tout cela, y eut pû avoir égard quand même on ſuppoſeroit que ce Prince les auroit changées.

Je ne penſe pas que l'on trouvât mieux ſon compte à attribuer ces prétendus changemens ni au grand Alaric, qui prit Rome, & la ſaccagea, ni aux autres peuples qui ſe ſont jettez dans l'Italie, comme les Vandales, les Hérules, les Huns & autres Barbares qu'on ſçait

n'y avoir jamais eu aſſez d'établiſſement pour en venir juſqu'au détail de cette police.

Si donc quelque choſe pouvoit avoir ſeulement l'ombre de ce que l'on prétend, on ne pourroit l'attribuer qu'à Théodoric, puiſqu'aucun de ceux qui l'ont précédé; ou qui l'ont ſuivi, n'ont pas ſeulement été en état d'y penſer.

Pour lui, il eſt vray qu'il ſe rendit puiſſant dans l'Italie dés la fin du V. ſiécle, ſur tout depuis qu'il eut fait périr Odoacre Roy des Erules. Il fut même reconnu dans Rome, & fit quantité de beaux reglemens, l'on compte juſqu'à 150. loix, qu'il ajouta aux anciennes & Caſſiodore ſon Secretaire nous a laiſſé cinq livres entiéres de ſes lettres, où il y a quantité de fort belles choſes, pour ce qui regarde la police. Mais tant s'en faut que ce fut pour y rien innover (ce qui n'auroit pas contribué à affermir ſon état) qu'au contraire, il fait gloire par tout de confirmer ce qui avoit été en uſage juſques alors. *Cur enim priora quaſſemus*, dit-il en une de ſes lettres, *ubi nihil eſt quod corrigere debeamus*, & il faiſoit même paſſer cette politique pour une action de ſageſſe, & pour une marque du reſpect qu'il portoit à la piété des anciens *Nos qui regulas veterum*, dit-il ailleurs, *qui ſervamus monumenta pietatis.*

Apud Caſſiod. variar. l. 4. ep. 17.

Ibid. Ep. 41.

C'eſt ainſi que parle toûjours ce généreux Prince qui auroit veritablement été grand, s'il eut pû ſe ſoumettre à JESUS-CHRIST en reconnoiſſant ſa divinité, comme il vouloit que

les peuples se soumissent à lui en reconnoissant son autorité & sa puissance, mais quand il s'agit des poids & des mesures bien loin d'y vouloir toucher, il fait un mystére de ce qui avoit été établi par les Anciens. Il dit, écrivant au sage Boéce que le nombre de 6. * qui est un nombre de perfection se trouve particuliérement renfermé dans l'once qui est le premier degré fixe des mesures. *quod mensura primus gradus est.*

Ibid. l. 1 Ep. 10.

Il admire ensuite que l'once soit douze fois dans la livre, ce qu'il compare aux douze mois de l'année, comme font aussi tous les anciens. Et puis il s'écrie *O inventa prudentium, O provisa Majorum ! Exquisita res est, quæ usui humano necessaria distingueret, & tot arcana naturæ signaliter contineret.*

Je rapporte toutes ces choses afin que l'on voye mieux le génie de ce tems-là, & combien l'on auroit été éloigné de rien innover dans les mesures, qui étoient si bien établies. C'est pourquoy ce Prince dit encore ensuite. *Talia igitur secreta violare; sic certissima velle confundere, nonne veritatis ipsius videtur esse crudelis*

* Ce qu'il dit ici du nombre 6. qui se trouve dans l'once se doit entendre des drachmes. Je sçay bien que Priscien en met 8. Mais puis qu'il y a 6. Cyathes dans l'Hémine & que chaque Cyathe est de 10. drachmes, ce sont 60. pour l'Hémine; qui n'étant que de 10. onces donne justement 6. drachmes pour once: & c'est ce qui confirme encore la constance de ce Prince à ne rien changer Que si d'autres ont pris d'autres divisions pour ces petits poids, on peut dire que cela étoit peu considerable, puis qu'ils se réünissoient toujours dans l'once qui étoit regardée comme le premier degré fixe des mesures, & qu'ils étoient uniformes pour ce qui alloit au dessus de l'once, ce qui est necessaire à remarquer pour entendre les anciens.

& fœda

& fœda laceratio. Et pour montrer encore plus particulierement que cela ne s'entend pas seulement des poids, mais des mesures, il conclut en disant, *Constet populis pondus ac mensura probabilis, quia cuncta turbantur, si integritas cum fraudibus misceatur.*

Je m'assure qu'on se persuadera aisément aprés cela, que des Roys qui établissoient ces maximes étoient bien éloignez de rien changer dans les anciennes mesures, ni de songer à augmenter les Hémines. C'est pourquoy le celebre Cassiodore, qui aprés avoir passé par toutes les grandes charges de l'Etat se tendit encore plus recommandable dans la suite, en embrassant la vie religieuse, dit expressément qu'il n'y a rien à quoi les Magistrats doivent plus tenir la main qu'à cette exactitude des mesures & des poids, & que ce n'est pas un moindre crime de les augmenter dans le public, que de les diminuer; *quia grave scelus esse judicamus aut mensuras modum excedere, aut libram æquissimi ponderis justitiam non habere.*

Lib. 10. Epist. 16.

Je demande donc s'il peut y avoir quelque chose de plus net pour le point que nous traitons. Cependant il est certain que ce siécle, est le siécle de saint Benoît même. D'où il s'ensuit que cela seul peut suffire auprés de toutes les personnes équitables pour décider la question, & pour faire voir qu'il n'étoit arrivé alors aucun changement dans les mesures. Car si ce haut de l'Italie, qui n'a pas toûjours été si attaché aux loix romaines, comme je l'ay déja marqué, y étoit néanmoins tellement con-

forme alors, que les poids, & les mesures dont parle ici Theodoric, sont la livre de 12. onces, & l'Hémine de dix; que peut-on dire du païs où étoit saint Benoît, qui y a été toujours bien plus attaché. Je ne doute point que l'auteur de la Préface ne se fût rendu à ces autoritez s'il y eût fait reflexion. Mais je souhaitterois au moins, que ceux, qui liront son ouvrage puissent s'en tenir aux maximes des principaux auteurs qu'il allegue. Car Hildemare, qui vivoit dans le IX. siécle, & qu'il croit avoir été le premier comméntateur de la Régle, dit expressément que ceux qui parlent des mesures, en parlent toujours conformément aux lieux où ils sont, & qu'ainsi saint Benoît n'a parlé de l'Hémine que conformément au païs de Benevent où il écrivoit, *secundum consuetudinem sui loci.* Or est-il que, comme j'ay fait voir ci-devant, la coutume de ce lieu là étoit de suivre toujours l'usage de Rome; & par consequent saint Benoît n'a pû parler de l'Hémine que par rapport aux mesures de Rome.

Pref. n. 162.

La mineure de cet argument, dans laquelle consiste toute sa force, peut être prouvée sans sortir de la préface dont nous parlons. Car Nicolas de la Fracture, dont l'Auteur relève particuliérement le merite, dit, qu'encore de son tems, c'est à dire, dans le XII. siécle, les gens de ce païs là suivoient ordinairement les mesures qui étoient en usage à Rome. *Communiter circa mensuram hujusmodi, usum sequuntur romanum.* Je ne m'amuse pas à examiner si du tems de Nicolas, les mesures Romaines

Pref. n. 161

pouvoient avoir changé ou non, il suffit que cet auteur nous assure que la coutume de cette Province étoit de suivre les mesures de Rome. Car s'ils le faisoient en un tems où l'on voudroit peut-être supposer quelque changement en ce point parmi les Romains, il est certain, qu'ils le faisoient encore bien plutôt dans celui où j'ay fait voir qu'il n'y en avoit pas la moindre ombre, & même que c'eût été un crime d'y penser. D'où il s'ensuit demonstrativement, si je ne me trompe, que saint Benoît n'a eu, & n'a pû avoir d'autre idée des mesures en écrivant, que des mesures de Rome, & qu'il n'a pû parler de l'Hémine que par rapport à la Romaine, ce qui suffit pour conclure le point que nous traittons.

V.

Que l'Hémine a toujours passé pour une petite mesure dans les Monasteres jusqu'au tems de Charlemagne & combien les Moines jusques alors ont été reservez à boire du vin. Sobriété remarquable des Anciens, dans l'usage de l'eau même.

Peut-etre que quand le R. P. Mabillon y aura fait réflexion, il ne refusera pas de m'accorder ce que je prouve si évidemment, puis qu'il dit lui-même à la fin du N. 165. que ce qu'il a dit de l'Hémine, n'est pas pour former une « opinion certaine, ni pour faire croire qu'il ait « tout-à-fait touché le point, ni même qu'il »

veuille favoriser l'intemperance des Religieux; & assurément, ceux qui le connoissent sçavent bien qu'il est trop sage pour cela. Mais pour satisfaire ceux qui seroient de plus difficile composition, je veux encore faire voir que l'idée, que l'on a euë de l'Hémine jusqu'au tems de Pépin & de Charlemagne, a toûjours été que c'étoit quelque chose de fort petit, & que tous les Religieux qui se sont établis jusqu'alors, étoient si éloignez d'aimer les grandes mesures, qu'ils ne pouvoient presque se resoudre à boire seulement un peu de vin.

La preuve en sera facile, mais elle sera d'autant plus convaincante qu'elle sera presque toute tirée des Actes des Saints de l'Ordre donnez par cet Auteur même, & enrichis de ses nottes pleines d'érudition. Je ne veux pour le montrer, que la vie du celebre saint Hermenland, vulgairement dit Erbland, qui a vécu jusques dans le VIII. siécle.

An. 720.

Ce Saint avoit été Religieux au Monastére de Fontenelle fondé peu de tems auparavant par saint Vandrille. Et la Régle de saint Benoît étoit si bien gardée dans ce Monastére, que l'Evêque de Nantes en étant informé voulut en tirer des Religieux, pour les établir dans son Dioceze. Saint Lantbert qui étoit alors Abbé lui envoya saint Hermenland avec quelques autres, qui ayant representé à l'Evêque combien leur vie demandoit de retraitte, & de solitude, il les établit dans l'Isle d'Indre deux lieües au dessous de Nantes.

An. 667.

Ces Saints menérent une vie toute ange-

lique dans cette solitude, c'est à dire semblable à celle que l'on menoit dans le Monastére de Fontenelle, & ils y pratiquerent si ponctuellement la Régle dont ils faisoient profession, que saint Hermenland fut regardé comme un nouveau saint Benoît *ut novus Benedictus effulsit.* De sorte qu'il seroit difficile de trouver un témoin plus propre que lui pour rendre raison de ce que nous cherchons.

Il est rapporté dans cette vie qu'un jour le vin leur manqua, & que ce Saint ne voulant pas que ses Religieux fussent privez du petit soulagement que la Régle leur accordoit en ce point, le multiplia par le signe de la Croix. N. 20.

Or son historien pour marquer le peu qui leur en restoit, dit qu'il n'en restoit que dans une petite bouteille penduë à la muraille qui ne tenoit qu'un peu plus d'une Hémine, & il appelle cette bouteille non seulement petite, mais trés-petite, & plus que trés-petite, *in parvissimo pendente ad sellam vasculo*, dit-il, *quod parum plusquam heminam capiebat vini.* Aprés quoi usant encore d'un mot plus diminutif, il dit, *in tam parvissimo vasculo.* Si donc une bouteille qui étoit plus que trés-petite, pour user de ce terme, tenoit néanmoins un peu plus d'une Hémine, je laisse à juger à tout le monde, de l'idée qu'on pouvoit avoir de l'Hémine parmi les Religieux qui vivoient alors.

Car si c'étoit là l'idée que l'on en avoit dans le Monastére de saint Hermenland, on ne peut pas douter que ce ne fut aussi celle que l'on en avoit dans celui de saint Vandrille, du mo-

naſtére duquel ce Saint avoit éte tiré, & ſi c'étoit celle de ſaint Vandrille, on peur dire que c'étoit celle de tous les Monaſteres ſans en excepter ceux d'Italie, puis qu'il eſt rapporté de ce Saint qu'il voulut viſiter les maiſons les mieux réglées de ſon tems, avant que de s'établir, ayant été à ſaint Claude, á Boby, & ſur-tout à Rome, où étoient alors les enfans de ſaint Benoît chaſſez du Mont Caſſin par lesLombards, afin de s'inſtruire plus parfaitement de leurs pratiques. Or on ſcait que ces premiers diſciples de S. Benoît avoient eu un ſoin particulier en ſe retirant d'emporter avec eux leurs meſures, comme le remarque expreſſément Leon d'Oſtie. De ſorte que ſaint Vandrille avoit vû là l'original de l'Hémine & l'uſage que l'on en faiſoit, de même que ſaint Hermenland avoit vû cet uſage dans le Monaſtére de ſaint Vandrille. D'où il s'enſuit que l'idée qu'on en avoit chez lui, étoit l'idée qui en étoit dans toutes les maiſons qui floriſſoient alors en ſainteté.

En effet la ſobrieté des Moines, qui étoit ſi grande, ſe faiſoit particuliérement remarquer à l'égard du vin, & l'on avoit peine à leur en faire prendre le moins du monde.

On rapporte de ceux du celebre Monaſtere de Lindiſſern en Angleterre, qu'ils ne bûvoient que de l'eau, & que le Roy Coëlvulfe, qui s'y retira vers la fin du IX. ſiécle, fut le premier qui les porta à boire un peu de vin ou de la biére.

Nous liſons de même que ſaint Boniface établiſſant le Monaſtére de Fulde dans toute la pureté de la Régle de ſaint Benoît, & donnant

à ses Religieux plusieurs instructions tirées de l'Ecriture sainte *sans y pouvoir rien trouver, qui marquât que le vin fut pour les Moines*, ordonna du consentement de tous qu'on n'en boiroit point, ni d'aucune autre liqueur forte qui pût enyvrer, mais seulement de la petite biére *sed tenuis cervisia*, ce ne fut que du tems de Pepin Pere de Charlemagne qu'on leur permit l'usage d'un peu de vin en faveur des infirmes, quoi que plusieurs continuérent à n'en point boire jusqu'à la mort.

Vita sancti Sturmij n. 13.

Nous pouvons encore joindre ici le trés ancien Monastére de Landevenech en Bretagne, où l'on ne commença à boire du vin que sous Loüis le Débonnaire. Nous avons marqué d'autres semblables exemples dans la Dissertation, & nous en pourrions encore ajoûter beaucoup d'autres, si nous ne croyions que ceux qui ne se rendront pas à des preuves si convaincantes ne se rendront pas aussi à tout ce qu'on leur pourroit dire de plus.

Nous voyons donc combien tous ces saints Moines étoient éloignez de croire que l'Hémine accordée par saint Benoît fut une grande mesure, puisqu'ils avoient peine de se persuader qu'il leur fut seulement permis d'user d'un peu de vin, & qu'ils se plaignoient même jusqu'à l'eau. Car nous ne lisons autre chose dans les vies des Peres. *Un Moine sobre*, dit saint Ephrem, *ne s'amuse ni à boire, ni à rechercher les vins délicats, il ne boit jamais qu'avec retenuë; il ne s'engage pas aisément à prendre du vin, & non seulement il évite l'excés des vins*

Sermon. in eos qui in Christo dormiunt.

Ruf. in l. 2. Vit. Pat. c. 31. *mais il ne boit même de l'eau qu'avec retenuë.*

Saint Antoine donnoit aussi pour Régle de ne jamais boire de l'eau jusqu'à se satisfaire entiérement. *A saturitate aquæ abstinere,* Evagrius

Idem. ibid. c. 27. disoit de même, *que si l'on vouloit humilier le corps, & se délivrer des songes importuns que le Demon nous suscite quelquefois la nuit, il ne falloit pas même boire de l'eau à grande mesure : ne in bibenda aqua largiore mensurâ uterentur.*

VI.

Que la décadence de la vie religieuse a presque toujours suivi les desordres de l'Etat, combien Charlemagne & Loüis le Debonnaire travaillerent pour retablir l'ordre religieux, & que néanmoins leurs travaux n'eurent pas un succés de longue durée.

Nous pouvons remarquer à ce propos que l'affoiblissement de la discipline religieuse a presque toujours suivi les desordres de l'Etat, (ce qui nous oblige particuliérement à prier Dieu pour la prosperité du Roy, & pour la conservation de la famille Royale) On sçait les malheurs que causa à la fin du VII. siécle la décadence de la race du grand Clovis, & à quel abandonnement furent livrez les Monasteres sous Charles-Martel, ses fils Carloman, & Pepin tâcherent de réparer une partie du desordre, Charlemagne s'y employa encore plus particuliérement depuis, & Theodemar, dans la lettre qu'il lui écrivit, en lui envoyant les

mesures de saint Benoît, se crût obligé de le remercier particuliérement du zele qu'il faisoit paroître en ce point.

Ce fut pour continuer le projet qu'il avoit prémédité d'une réforme générale, que Louïs le Débonnaire son fils convoqua cette Assemblée générale à Aix-la-Chapelle, où présida ce célébre Abbé d'Aniane, le saint Benoît de nôtre France. Mais ce Saint qui avoit été chargé de faire exécuter les délibérations de l'Assemblée, & de tenir la main à ce que la vie que l'on meneroit dans tous les Monastéres fût uniforme, & que la Régle y fût soigneusement observée. ne vécut que trois ou quatre années aprés, & la division qui se mit dans la Famille Impériale, fut cause qu'on commença aussi à voir de nouveaux desordres dans l'Eglise, aussi bien que dans l'Etat. Les plus célébres Abbez furent éloignez, Vala proche parent de l'Empereur fut envoyé en exil aussi-bien que saint Adalard son frére à qui il avoit succédé dans le gouvernement du Monastére de Corbie, les autres, comme saint Paschase successeur de Vala, saint Rhaban Abbé de Fulde, & le vénérable Guibert Abbé de Ferriéres se résolurent à plûtôt quitter que de souffrir le renversement, qu'on avoit fait dans leurs Maisons. Enfin les Religieux protestoient publiquement, qu'ils aimoient mieux être chassez & réduits à la mendicité que de se voir traittez, comme ils étoient, par des Ecclésiastiques de la Cour, qui n'avoient point de plus grande passion que de s'emparer des Monastéres.

C'est contre ces desordres que s'assemblérent

les Conciles de Mayence en Allemagne, & celui de Meaux en France: mais une marque qu'ils n'y purent pas apporter le reméde qu'ils desiroient ; c'est que le Concile de Vernon tenu sous Charles le Chauve témoigne qu'encore de son tems quantité de Moines étoient sortis de leur voye, les uns par un dessein formé, les autres par une pure négligence, & la plûpart, faute d'avoir seulement de quoi vivre & se vétir. *Alios studio, nonnullos desidiâ, multos necessitate victûs & vestimenti.*

Conc. Vern. an. 844. c. 12.

Or il est fort probable que de ceux-ci il y en eut qui ne manquérent pas de remuer tout pour trouver de quoi appuyer leur relâchement, ou pour tirer le plus qu'ils pouvoient de ces Abbez qui vouloient tout prendre. Car tel est le malheur de nôtre nature dans l'état où nous a réduit le péché : plus on nous refuse, & plus nous voulons avoir. Non seulement la contrainte & la nécessité nous portent à rechercher encore plus la molesse & l'abondance : mais nous voulons même paroître forts jusques dans nôtre propre foiblesse : nous imaginant que ce ne seroit pas assez pour nous d'élargir nôtre voye, si nous n'entreprenions encore de faire voir, que si nous ne marchons pas dans la plus étroitte, nous suivons au moins la plus raisonnable, & celle qui a plus de rapport avec la vie de nos Péres.

VII.

D'où peuvent être venus les écrits qui ont parû dépuis ce temps là, & qui favorisent les grandes Hémines.

VOILA apparemment ce qui a pû donner lieu a quelques écrits particuliers, que l'on trouve dépuis le IX. siécle jusqu'au dixiéme qui auront été faits par des gens, ou qui n'entendoient pas ces matieres, ou qui n'étoient pas fâchez de favoriser les grandes mesures.

Ils se mettoient peu en peine de sçavoir quelle étoit la capacité des Romaines, ny s'il y étoit arrivé quelque changement dans ces mesures du temps de S. Benoît, & dans le païs où il étoit. Il leur suffisoit qu'il en fût arrivé dépuis cela dans les provinces étrangéres, pour conclure d'une pratique du VIII. ou du IX. siécle à celle du V. ou du VI. & de ce qu'ils voyoient peut-être en France de leur temps, à ce qui s'étoit pratiqué du temps de S. Benoît en Italie, qui sont des fautes de raisonnement que l'on ne pardonneroit seulement pas aux moindres Ecoliers de Logique. Mais quoy! l'on se sert de tout, quand on a une méchante cause à deffendre.

Je laisse à l'Auteur de la Préface, à examiner dans son manuscrit de Rheims, si le moine Bertiguaire qui écrivoit, dit-il, sous l'Archevêque Ebon, & par consequent dans le siécle où nous sommes, n'étoit point luy même un de

Pref. n. 158.

ceux la. Je ne m'arréte pas même a ce que ce bon Religieux dit de la qualité des mesures de son temps. On sçait que l'Empereur Charlemagne étant venu à la Couronne trouva un si grand desordre en toutes choses, qu'il n'y avoit presque pas deux Villes, qui eussent les mesmes mesures, & les mêmes poids, & qu'il fut obligé de renouveller tout, & de faire quantité de loix. Mais ce qui est visible c'est que quand Bertiguaire rapporte deux opinions, comme lors qu'il dit, que les uns faisoient l'Hémine d'une livre, & les autres d'une livre & demie, il est toûjours pour la plus large. Ce qui doit faire craindre qu'il ne fût un peu porté à favoriser le relâchement.

Ie laisse encore ce qu'il dit, que ces mesures changeoient selon la volonté des Princes. *Ad vota Principum.*

J'ay assez fait voir que cela ne se peut pas entendre de ceux, qui ont été dans l'Italie jusqu'à S. Benoît, & quoy que l'Auteur de la Préface n'ait rapporté ce grand passage tout au long que parce que, dit-il, rien ne sert plus à faire voir, quelle est la mesure de nôtre Hémine. *Quod ad illustrandam Heminæ nostræ mensuram plurimùm conferat :* je doute qu'il trouve beaucoup de gens de son opinion en ce point ; & j'ose même me promettre, connoissant sa probité & sa sagesse, qu'il aura d'autres pensées là dessus, s'il veut seulement prendre la peine de considérer sans prevention ce qui est dit icy ; l'assurant que de ma part, je seray toûjours dans la disposition d'écouter tout ce qu'il luy plaira

de me repreſenter avec quelque fondement ſur ce ſujet.

Ce que ce Pere ajoûte du Concile d'Aix-la chapelle de l'Année 816. au chap. 122. fait encore plus pour nous que pour luy, puiſque cela prouve ſeulement l'inégalité des meſures de France, en ce temps là. *Cùm hujuſmodi menſuræ diverſiſſimæ, & inæquales ſoleant haberi, &c.* D'où il s'enſuit que l'on n'en peut rien inférer du tout pour la queſtion que nous traittons, & qu'il faut neceſſairement paſſer les monts, & remonter juſqu'au ſiécle de S. Benoît, pour en juger, & c'eſt ce que je croy avoir fait exactement dans les nombres précedens.

Nous voyons donc que tout étoit fixe & arrété pour ce point dans le païs de Rome, & au ſiécle de S. Benoît, & nous voyons au contraire que tout n'eſt que confuſion, & que deſordre dans les provinces au temps où l'on nous rappelle. Et au lieu que les plus grands Princes regardoient à lors ces antiquitez comme des choſes ſacrées, à quoy ils ne croyoient pas qu'on pût toucher, *ſans déchirer la verité*, & ſans commettre une eſpece de ſacrilége, ici au contraire tout eſt renverſé, & l'on n'a plus d'autre regle que la volonté de ceux qui gouvernent. *Ad vota Principum, & Judicum.*

Qui pourra donc nous fixer, & nous aſſurer ſi nous ne remontons à la ſource, & ſi nous ne rentrons dans la pratique conſtante de ces ſiécles bien-heureux, qui ne ſe ſont point arrétez à la volonté changeante des hommes, mais a l'autorité de la regle & à l'eſprit conſtant de leur premier Pere.

VIII.

Que c'est par la pratique des anciens, & véritables Religieux, plûtôt que par les commentaires qu'il faut expliquerla Regle. Qu'Hildemare cependant, qui est le plus ancien, reconnoît que l'Hémine n'étoit que de 12. onces, aussi-bien que Boherius. Justification de S. Isidore.

Il est bon de remarquer icy avant que de passer outre, que c'est par cette ancienne pratique que nous devons expliquer la Regle plûtôt que par les commentaires, qui ne sont venus, que depuis. C'est pourquoy nous voyons que les plus excellens Religieux avoient tant de soin d'aller en pellerinage visiter les plus fameux Monasteres, ou d'y envoyer, pour en tirer la véritable pratique de la Regle, & l'Auteur de la Préface nous en fournit encore un exemple remarquable, qu'il a tiré de Monsieur Baluze touchant quelques Religieux qui furent envoyez à Richenavv, & qui rendent compte à leur Abbé de toute l'œconomie sainte, qu'ils y avoient remarquée.

Les Commentaires sont venus plûtard, & les plus anciens que nous ayons ne sont que du IX. siécle; D'où il s'ensuit qu'il ne faut point s'étonner, s'ils n'ont pas toûjours bien rencontré à expliquer les choses, soit qu'ils ne connussent pas assez l'antiquité, ou qu'ils se laissassent emporter par la pratique de leur temps.

Cependant Hildemare, que le Pere Mabillon croit être le premier de tous, reçonnoît luy

même que ce n'est point à cette diversité de mesures qui se trouve dans les provinces, qu'on doit rapporter l'Hémine de S. Benoît, & que c'est ce qui obligea Charlemagne de faire venir celle du Mont Cassin, qui est dans le païs de Benevent; parce qu'il est certain que S. Benoît avoit parlé selon la coûtume du lieu ou il écrivoit. *Sciendum est* (dit cet Auteur) *quia unaquæque regio suam mensuram habet, & idcircò Doctores cùm de mensura dicunt, secundum sui loci consuetudinem dicunt*; aprés quoy il ajoûte. *Unde Carolus Rex qualiter ipsam Heminam intelligere ac scire potuisset, misit Beneventum ad ipsum Monasterium, videlicet S. Benedicti & ibi reperit Antiquam Heminam, & juxta illam Heminam datur Monachis vinum: similiter & juxta illam habemus & nos.*

Ce texte mérite d'être consideré, car il fait voir; premierement, que ces mesures avoient changé dans les provinces & par consequent que nous n'y devons avoir nul égard. Et il ajoûte que voilà ce qui obligea Charlemagne de recourir à l'Hemine du mont Cassin, & que c'est sur cette Hémine là qu'on régloit le vin qu'on donnoit aux Religieux. Par là nous voyons que c'est sur cette mesure, que les choses furent réglées dans l'assemblée d'Aix, puisqu'il est certain que son dessein fut que l'on gardât une entiere uniformité en toutes choses, aussi bien dans le boire & dans le manger, que dans le reste. *Uniformis mensura in potu & cibo*, dit Ardoüin dans la vie de S. Benoît d'Aniane.

Tref. n. 162.

Si donc comme je l'ay fait voir, cette

Ardo. n. 12.

Aſſemblée n'a accordé, que 12. onces de Vin, il s'enſuit encore de là, que le Monaſtére d'Hildemare & tous les autres de ſon temps n'en avoient pas davantage, & nous le pouvons encore confirmer par la ſuite du texte de cet Auteur, qui revient auſſi-tôt à l'Hémine de S. Iſidore, qu'il dit n'être que d'une livre de 12. onces. Ce que fait auſſi Smaragdus qui écrivoit dans le même ſiécle. De ſorte qu'il eſt viſible, que ces Auteurs ne reviennent ainſi à l'Hémine de 12. onces, que parce que c'étoit la véritable Hémine Religieuſe reconnüe dans cette Aſſemblée: & il ne faut point dire qu'ils ne traittent, *que la Theſe en general*; puiſqu'ils ne pouvoient déſcendre plus préciſément à l'Hypotheſe, qu'en parlant de cette Hémine de 12. onces, ni la confirmer par une autorité plus conſidérable que celle de S. Iſidore, qui étoit venu immediatement aprés S. Benoît, & qui apparament n'avoit pris cette idée de l'Hémine, que de ce qu'il voyoit pratiquer dans les Monaſteres, quoique du tems même de Galien, il y eut déja des auteurs qui lui donnaſſent cela comme nous l'avons fait voir dans la diſſertation: mais ce n'étoit pas une opinion fort répanduë.

Et il y a bien de l'apparence, pour ne le dire icy qu'en paſſant, que c'eſt de là même qu'eſt venuë *la pinte*, que nous appellons *de ſaint Denis*, qui eſt en uſage non ſeulement dans la ville qui porte ce nom, mais auſſi dans toutes les terres, qui dépendent de l'Abbaye. Car elle eſt juſtement de trois chopines de Paris, c'eſt a dire de 48. onces, qui diviſez par 4. donneront 12. onces pour le demiſeſtier. Ainſi

Ainsi les Moines ne se tromperoient pas trop ; s'ils disoient que leur Hémine do t être prise sur ce pied là, qui donne en effet une aussi grande mesure que la Romaine. Mais la faute qu'ils font, est d'appliquer le mot d'Hémine a cette pinte, au lieu qu'il faudroit renoncer au sens commun, & a l'étymologie du mot même, pour ne pas voir qu'il ne se peut rapporter qu'au demisestier. Ce qui a été assez prouvé auparavant.

L'on voit par là que ce n'est pas merveille si Boherius qui écrivoit dans le XIV. siécle, aprés avoir rapporté l'opinion de Nicolas de la Fracture Auteur du XIII. siécle, dont je parleray cy aprés, revient aussi tôt à celle de Smaragdus qui est celle de S. Isidore même : Et cet Auteur ne pouvoit pas mieux faire voir combien il descend dans le particulier, qu'en disant, qu'encore que « cette mesure parût petite, il la croyoit suffi- « sante néanmoins par ce qu'on y pouvoit met- « tre de l'eau : *Aquâ tamen junctâ satis sufficere* « *credo*, pourvû, ajoûte t'il, que l'on se conten- « te du nécessaire, & que l'on préfere la sobrie- « té au plaisir, *Si voluptati tamen sobrietas & necessitas præferatur.* Et sa raison est, comme « il dit ensuite, qu'il doit suffire à un homme, qui fait profession de pénitence, d'avoir une mesure qui luy puisse fournir 3. ou 4. fois à boire, & que même on ne doit pas boire plus de trois fois à dîner: *Sufficere namque debet homini pœnitenti, si ista mensura tria vel quatuor contineat pocula, cùm ultra tertiam vicem in prandio minime sit bibendum.*

J'ai fait voir aussi que c'étoit le sentiment des Anciens, qu'on ne doit pas boire plus de trois fois, & j'ai montré en quoi consistoit cela.

Je sçai bien que Bohérius appuye ce qu'il dit par la qualité des vins d'Italie, qui sont plus forts que ceux de France, & que l'on dira pour éluder l'autorité de saint Isidore, qu'il ne s'accorde pas lui-même avec lui-même. Mais j'ai déja répondu à tout cela dans la Dissertation : & je puis ajoûter ici que les reproches qu'on fait à saint Isidore sur ce sujet, viennent aussi de ce que l'on ne l'entend pas assez. Car premiérement, cette disconvenance qu'on y remarque, n'est que pour les dragmes en quoi les Auteurs différent souvent. Et secondement, si l'on trouve quelque diversité là-dessus, dans saint Isidore, elle ne vient que de ce qu'il a considéré deux sortes de mesures, l'une publique & l'autre monastique ; ce qui nous est encore plus favorable. Il est vrai qu'il ne fait pas cette distinction formellement ; mais il est visible néanmoins qu'il la suppose, comme une chose connuë alors.

Isid orig. l. 16. c. 25.

C'est de la publique qu'il faut entendre ce qu'il dit du cyathe, qui se trouve six fois dans l'Hémine, lorsqu'il le fait de dix dragmes. Ce qui se peut confirmer par l'autorité de Pline, qui ne lui en donne pas davantage ; & cela fait 60. dragmes pour l'Hémine, comme nous avons déja vû auparavant.

Plin. l. 21. c. ult.

Mais c'est de l'Hémine Monastique qu'il faut entendre ce qu'il ajoûte. *Hemina appendit libram unam, quæ geminata sextarium facit.* Tout ce qu'on peut dire à cela, c'est que si saint Isidore

avoit pû revoir ſon ouvrage, il auroit auparavant appuyé davantage cette diſtinction : mais on ſçait qu'il mourut avant que de l'avoir achevé.

Or cette livre de 12. onces & ces 12. onces diviſées par 6. cyathes que contient l'Hémine, donnent 2. onces pour chacun ; ce qui revient encore à l'opinion des Grecs, comme on voit par Suidas.

Je ne me mets pas en peine ſi de là on pourroit conclure qu'il y a 16. dragmes dans le cyathe, à raiſon de 8. dragmes pour once, quoique d'ordinaire on ne faſſe le cyathe que de 10. dragmes. Car tout ce que cela prouve, eſt que l'Hémine Monaſtique étant de 12. onces, ſon cyathe eſt un peu plus fort que celui de l'Hémine ordinaire, laquelle n'eſt que de dix onces : comme en effet il le doit être d'un tiers. Mais cela ne fait rien parce que (comme j'ai déja dit) le premier degré fixe des meſures, c'eſt l'once. Il y a toûjours une égale proportion à ce qui eſt au deſſus. Mais il y a de la diverſité à ce qui eſt au deſſous. Caſſiodore dans l'Epitre de Théodoric que j'ai citée auparavant, ne lui en donne que 6. Celſe lui en donne 7. & les autres d'ordinaire lui en donnent 8. ce qui n'eſt pas une augmentation de l'once, mais une diminution, ou multiplication des dragmes ſuivant que les Médecins ont cru, qu'il ſeroit plus commode pour leurs remédes.

IX.

Que ce que nous avons dit jusques ici peut suffire pour répondre à tout ce qui a été écrit jusqu'au X. siécle. On satisfait aux difficultez proposées.

Je croi que si l'on prend la peine de considérer ce qui a été dit jusques ici, on trouvera peu de choses dans les Auteurs qui ont écrit avant le 10. siécle, que l'on ne puisse facilement accorder, puisque si vous en exceptez quelques particuliers qui se sont arrêtez aux desordres & à l'inconstance du moyen âge, pour favoriser le relâchement, tout le reste conspire visiblement à établir l'égalité des mêmes mesures. J'avertis seulement, qu'encore que la plûpart des autres Régles qui sont venuës depuis saint Benoît, ayent approché de la sienne, autant qu'elles ont pû, il ne faut pas néanmoins s'imaginer qu'elles lui soient toûjours conformes en tout, puisqu'autrement il n'en auroit point falu écrire d'autre. Ceci se comprendra mieux par des exemples.

Quand la Régle du Maître, qui est de la fin du VII. siécle, ordonne que l'on présentera les trois coups à boire, séparément, en sorte que le 3e. coup acheve l'Hémine qu'on doit servir. *Qui tertius impleat mixtam Heminam*, il ne faut pas s'imaginer qu'on puisse inférer de là, que cette Hémine fût plus grande que l'ordinaire, comme a cru l'Auteur de la Préface. Mais il faut

Regul. Mag. c. 27.
Pref. n. 163.

considérer, comme il paroît par le texte même, que le vin se mettoit dans la tasse à trois diverses reprises, c'est-à-dire deux cyathes, ou quatre onces à chaque fois, & qu'en y mettant autant d'eau, ou environ, ils avoient raisonnablement pour boire chaque coup; car l'Auteur de la Préface avouë lui-même que 7. ou 8. onces peuvent suffire pour boire un coup. Si donc on servoit le vin à trois fois, ce n'étoit pas une marque que l'on en donnât davantage; mais c'étoit au contraire une preuve d'une plus grande exactitude dans la tempérance, parce qu'il auroit pû se faire que quelqu'un étant assez foible, auroit bû par avidité toute son Hémine de vin à la fois, & ensuite n'auroit plus eu que de l'eau. Ou bien même que cette pratique auroit été introduite, pour n'être pas obligé d'avoir tant de pots sur la table, ainsi qu'il se pratique encore chez quelques Religieux Mendians. Cela ne sert donc qu'à confirmer encore davantage la capacité de nôtre Hémine, par rapport à ces trois coups à boire, si souvent mentionnez dans les Anciens.

Que si l'on insiste qu'il paroît par cette Régle qu'on donnoit une Hémine entiére le soir, lorsqu'on avoit dîné à midi, & qu'à dîner même on avoit encore, outre cette Hémine, un coup de vin pur à boire, *singulos meros* : je répons que c'est ce qui leur étoit particulier, peut-être à raison de leurs grands travaux, puisqu'il est expressément fait mention de l'été, & que quoi-qu'il en soit, cela ne regarde point du tout la Régle de S. Benoît.

Ce que l'on allégue aussi de la Régle de saint Fructueux, qui n'ordonne qu'une Hémine pour deux, ne prouve pas pour cela qu'elle fût plus grande ; mais bien que ses Religieux étoient plus sobres, & plus pénitens que les autres. En effet comment saint Fructueux auroit-il pû avoir une autre Hémine que saint Isidore, puisqu'il écrivoit presque dans le même païs, & un peu aprés luy ? S. Benoît avoit voulu tenir le milieu, pour se proportionner aux foibles ; mais S. Fructueux avoit été plus loin, parce qu'il sçavoit qu'il n'y a rien de plus dangereux que le vin pour la continence. Et ces bons Religieux croyoient qu'en cela on leur donnoit encore plus qu'on ne devoit, puisqu'il y en avoit à qui l'on n'en donnoit point du tout, comme nous l'avons fait voir par plusieurs exemples. Outre qu'il est expressément remarqué, que les Fêtes on leur donnoit à chacun trois coups à boire, c'est-à-dire, leur Hémine entiére.

C. 5.

Ainsi il ne faut pas s'imaginer qu'on puisse éluder ce passage de saint Fructueux par un bon mot, en disant qu'il n'y en auroit pas pour une poule : *Qui potus vix gallinæ sufficiat*. Il faut laisser cette raillerie à Villalpandus, s'il croit avoir bien rencontré. Mais pour nous, nôtre Régle nous défend d'en user : Et nous pouvons dire, qu'en y mettant de l'eau il y en aura assez à boire, non pour une poule, mais pour un véritable Religieux, *& un homme sobre, & pénitent*, ainsi que nous l'apprenoit peu auparavant Bohérius. A la vérité, le vin n'en est pas si fort ; mais nous trouverons d'autres exemples de cette

Reg. S. B. c. 4.

grande ſobriété, qui ont toûjours été traittez avec reſpect dans l'Egliſe. Témoin ce qui eſt rapporté de ſaint Wunebaud, Abbé de Heidenheim, qu'il prenoit ſi peu de vin, qu'il ſembloit que ce fût plûtôt pour en tâter, que pour en boire. Saint Valry n'en uſoit pas avec moins de modération, puiſqu'il eſt expreſſément dit de lui, qu'il ne bûvoit ni vin, ni cidre, ni autre choſe qui pût enyvrer, ſi ce n'eſt quand il y avoit des hôtes, qu'il en tâtoit ſeulement un peu, pour leur témoigner ſa charité, & pour leur complaire.

Il eſt rapporté du B. Alcuin, dans ſa vie, qu'il ne bûvoit que trés-peu de vin, non pour ſatisfaire ſa convoitiſe, mais pour ſubvenir à ſes infirmitez en ſuivant le conſeil de l'Apôtre; & l'illuſtre Grégoire Abbé & grand Vicaire d'Utrec, qui étoit de la famille de nos Rois, & diſciple de ſaint Boniface Apôtre d'Allemagne, pouvoit à peine ſe réſoudre à prendre un peu de vin, à raiſon de ſes infirmitez, encore ne le bûvoit-il jamais ſans y mettre beaucoup d'eau, exhortant ſes diſciples *à fuir l'excès du vin comme l'enfer.*

Il eſt de même remarqué de ſaint Pierre Céleſtin, que (comme il ne mangeoit point de chair) auſſi il ne bûvoit que trés-rarement du vin; & qu'alors il le trempoit tellement que ce n'étoit plus du vin. *Ita dilutum, ut ſpeciem omninò mutaret.* Saint Paul Evêque de Léon en Bretagne ne bûvoit jamais de vin. Ses diſciples Daniel & Hildas, ſurnommé le Sage, imitérent ſi bien leur Maître, qu'ils furent nommez,

Aquarii, Bûveurs d'eau.

Pref. n. 164. Je ne pense pas que l'on trouve mieux son compte pour faire croître l'Hémine dans ce qu'on allégue des Statuts de saint Adalhard Abbé de Corbie, qui écrivoit au commencement du IX. siécle. Car outre que ce chapitre ne regarde pas le vivre des Religieux, puisqu'il parle seulement des aumônes ; tout cela se termine à faire voir qu'il y avoit six verres, ou six coups à boire, *sex calices*, dans le settier, qui se réduisent encore à nos trois coups pour l'Hémine. La différence qu'on y peut considérer est, que comme il ne s'agit que de biére, & que ce n'est que pour des personnes de dehors, au lieu de mettre deux Hémines pour une, comme avoit fait l'Assemblée d'Aix de l'année 817. & le Concile de la même ville de l'année 815. ce saint Abbé a pris une Hémine double, ce qui revient toutesfois à la même chose.

Mais, dira quelqu'un, voilà donc enfin une Hémine deux fois plus grande qu'une autre? Passe, pourvû que l'on demeure d'accord, que cela ne peut rien faire contre nous ; puisque d'une part, j'ai déja remarqué que Charlemagne avoit changé les mesures publiques en France, & que de l'autre au contraire, cela fait voir que ce grand Abbé que l'on appelloit le *saint Augustin de son tems*, gardoit même la modération dans le boire jusqu'envers les personnes du dehors, & que dans le fonds il n'accorde pas plus de biére à chaque particulier, que n'avoit fait le Concile dont j'ai parlé. Ce qu'on pourroit seulement conclure de ceci, est que la mesure de

Paschas. in ejus vita.

biére étoit peut-être alors double de celle du vin en Picardie ; en quoi il n'y auroit pas ſujet de s'étonner.

Ainſi l'on voit que tout ce qui a été écrit par des perſonnes d'autorité; (Je laiſſe à part quelques particuliers, comme ceux dont j'ai parlé ci-deſſus) & qui peut avoir quelque rélation aux meſures monaſtiques, s'accorde trés-bien juſqu'au X. ſiécle, & revient toûjours à la même choſe ; c'eſt-à-dire, à ces trois coups de boiſſon, qui ſe doivent trouver pour chaque perſonne dans un repas, & qui ſe prenoient ſans eau pour la biére, & avec la moitié ou les deux tiers d'eau pour le vin.

Mais il eſt vrai que depuis le X. ſiécle les choſes ont bien changé, & il ne s'en faut pas étonner vû les grands deſordres qui arrivérent alors ; de quoi il ne ſera peut-être pas inutile de donner ici quelqu'idée en abrégé.

X.

De la décadence de la race de Charlemagne, & du deſordre que cela a cauſé dans l'Egliſe auſſi-bien que dans l'Etat. Que c'eſt ce qui a précipité de nouveau le monde dans l'ignorance, & les Moines dans le déréglement. Naiſſance du poids, & des meſures extraordinaires du Mont-Caſſin.

LES deſordres du X. ſiécle, en y compre-

nant ce qui l'a un peu précédé au moins de prés, furent si grands, particuliérement en Italie, que Baronius appelle ce siécle, non seulement un siécle de fer, & de plomb, mais aussi un siécle de ténébres.

Baronius & alii.

Ce n'est pas que je ne sois tout-à-fait du sentiment de l'Auteur de la *Perpétuité de la Foi*, qui montre trés-bien que les Calvinistes se sont rendus ridicules, en abusant de l'autorité de Baronius, pour prouver qu'il soit arrivé quelque changement alors dans la créance de l'Eglise. L'Eglise est toûjours invariable dans sa foi, elle est cette ville située sur la montagne, qui ne peut jamais être cachée. Et l'on vit alors plusieurs grandes lumiéres qui éclatérent comme des soleils au milieu de la nuit, comme l'a aussi remarqué le sçavant Auteur des Actes des Saints de l'Ordre de saint Benoît. Mais il faut avoüer néanmoins que l'ignorance n'a jamais été plus grande dans la plûpart des hommes, ni le déréglement des Ecclésiastiques, & des Religieux plus général dans l'Italie. Le Pape Victor III. qui avoit été Moine du Mont-Cassin, est obligé de reconnoître luy-même, aussi-bien que Baronius, la vie monstrueuse que menoient alors les Papes, les Evêques, & les Prêtres. L'ignorance étoit si profonde, que l'on avoit peine quelquefois de trouver des personnes qui sçûssent seulement lire. Et s'il s'en rencontroit quelques-uns qui eussent un peu plus d'esprit, & de talent que les autres, on les faisoit passer pour sorciers, témoin Gilbert Archevêque de Rheims, qui fut depuis le Pape Sylvestre II. & Guy l'A-

Perp. de la Foi, c. 6.

Præf. sæculi V. Benedict.

In Præf. lib. 3.

On le peut voir dans le 2. Tome du IV. siécle Bénédictin avec les sçavantes notes du P. Mabillon.

retin, Moine de ſaint Benoît, qui inventa la gamme de la muſique.

La Langue Grecque étoit tellement inconnuë dans ce ſiécle, & dans les ſuivans, qu'il faloit quelquefois envoyer juſqu'en Gréce, pour déchiffrer une inſcription de trois lignes.

Voyez M. du Frêne en ſon livre du Chef de S. Iean Batiſte.

Le deſordre avoit pénétré juſqués dans les Maiſons les plus ſacrées, & les Moines du Mont-Caſſin qui furent obligez de ſe retirer à Théane, aprés que les Sarrazins eurent pillé leur Monaſtére, ne furent pas plus ſaints que les autres, pour être revenus ſur cette ſainte montagne: leur Abbé Manſon, comme témoigne Léon d'Oſtie, vivoit dans le déréglement, & il fut traitté ſi cruellement par l'Evêque Albéric, qu'il en vint juſqu'à lui faire crever les yeux, afin de mettre ſon bâtard à ſa place. Faut-il s'étonner aprés cela, ſi des Moines peu réglez n'ayant plus la véritable meſure de l'Hémine, en ont inventé de plus grandes.

Je ſçai bien que ceux qui ne haïſſent pas les grandes meſures, pourront dire que c'eſt deviner que de parler de la ſorte. Mais s'il eſt permis de donner quelquesfois lieu à la conjecture, je m'aſſure que l'on trouvera que celle-ci n'eſt pas des plus mal fondées; & je ſupplie ceux qui n'y voudront pas entrer, de nous donner quelque choſe de plus aſſuré, pour nous faire voir l'origine de ces meſures exorbitantes du Mont-Caſſin. Car enfin, quoi-qu'il en ſoit de leur naiſſance, c'eſt-à-dire, de la maniére dont elles ont été introduites, j'oſe ſoûtenir que ce n'eſt plus une conjecture; mais une vérité démon-

trée, que de dire qu'elles ne ſont nullement celles de ſaint Benoît: & je ne puis aſſez m'étonner comment tant de gens durant tant de ſiécles ont pû être les duppes de ces faux Moines, en recevant ces fauſſes meſures.

Je croiois que ce qui avoit été dit dans la Diſſertation pouvoit ſuffire là-deſſus; mais puiſqu'il ſemble qu'on y veuille revenir encore, je ſupplie toutes les perſonnes raiſonnables de me dire, ſi l'on peut s'imaginer que Charlemagne, qui avoit vû la régularité & l'œconomie du Mont-Caſſin, & qui en avoit été édifié, eût pû approuver ces exceſſives meſures, & s'il eût pû ſe réſoudre à les faire venir de ſi loin, pour régler le vivre des Religieux dans le deſſein qu'il préméditoit d'une réforme générale. Je demande ſi l'Abbé Théodemar n'eût pas été honteux lui-même d'envoyer ces meſures à un Prince ſi ſage, puiſqu'il eſt conſtant qu'elles donnent plus de pain & de vin à chaque Moine, qu'il n'en faut pour deux ou trois. Enfin je demande ſi l'Aſſemblée d'Aix compoſée de tant de ſaints, & de vénérables perſonnages, eût pû regarder ſans indignation, ces effroyables meſures, ou ſi elle eût pû ſe réſoudre à les recevoir dans le tems, où elle traittoit d'une réforme trés-exacte, & qu'elle vouloit réduire toutes choſes dans les bornes d'une ſainte ſobriété, & d'une pauvreté religieuſe.

Et je laiſſe à juger à tout le monde, ſi le célébre Abbé d'Aniane qui préſidoit à cette Aſſemblée, eût pû ſouffrir, qu'on eût porté les choſes à un tel excés, lui qui dit expreſſément, qu'il faut

regarder le *vin*, *comme un poison*, & qui vivant dans un païs où il est si commun, en accordoit à peine un coup à chacun de ses Religieux les Dimanches, & les Fêtes, *singulas potiones*.

Vitæ ejus n. 7. canon 11. & 48.

L'on pourroit encore confirmer ceci par une remarque que fait le R. Pére Dom Jean Mabillon, qui compte entre ceux qui se trouvérent dans cette Assemblée d'Aix-la-Chapelle, APOLLINAIRE Abbé du Mont-Cassin, & successeur médiat de Théodemar. Car si cette Assemblée n'a pas suivi ces grandes mesures, il s'ensuit qu'elles n'étoient pas aussi au Mont-Cassin, puisque son Abbé, qui étoit présent n'eût pas pû souffrir, qu'on en eût pris d'autres que celles qui avoient été envoyées à Charlemagne, ou que s'agissant d'une uniformité, que l'Empereur vouloit faire recevoir par tout, & au Mont-Cassin même, on lui eût fait quitter des mesures, qu'il auroit crû être de S. Benoît, pour lui faire prendre une Hémine de 12. onces.

L'on peut appuyer cette preuve d'une nouvelle instance tirée de ce que dit Léon d'Ostie, que les ordonnances de l'Assemblée d'Aix étoient gardées au Mont-Cassin avec autant d'exactitude que la Régle de saint Benoît. Car si cela est, il faut nécessairement conclure que cette Assemblée n'a rien fait en ce point qui pût être présumé si fort opposé à ce qui auroit été établi par saint Benoît: mais qu'au contraire les petites mesures qu'elle nous a laissées, sont celles qu'on doit croire être véritablement de ce Saint. D'où il s'ensuit que les autres n'étoient pas encore nées alors, & qu'on ne leur peut guéres at-

tribuer une autre naiſſance, que celle que j'ai marquée auparavant.

XI.

Naiſſance des poids & des meſures de ſaint Maur.

LES autres poids, & meſures qu'on a auſſi montrez depuis à ſaint Maur des Foſſez, ne ſemblent pas avoir une origine plus favorable, ce que je croyois avoir auſſi fait voir aſſez clairement dans la Diſſertation.

Mais une marque convaincante, ce me ſemble, que ces meſures, qu'on prétend avoir été conſervées & regardées comme celles que le B. ſaint Maur avoit apportées en France, étoient inconnuës dans le moyen âge; c'eſt que s'il en eût été parlé du tems de Charlemagne, il n'eût pas été beſoin d'envoyer au Mont-Caſſin, pour avoir celles de ce Monaſtére, ou qu'au moins on auroit fait quelque confrontation des unes avec les autres, pour en reconnoître mieux la juſteſſe, & la vérité.

L'on ſçait que le Monaſtére de Glanfeuil, appellé aujourd'hui *S. Maur ſur Loire*, que ce Saint avoit bâti à ſon arrivée en France, & où il avoit laiſſé les meſures que ſaint Benoît lui avoit données, a été tant de fois ruiné, qu'il n'y a nulle apparence, qu'on ait pû conſerver ces meſures.

Il le fût premiérement par un Italien de Ravenne, nommé Gaydulphe, à qui Pépin pére

de Charlemagne donna le Comté d'Anjou pour récompenſe de ſes ſervices, & qui fit une de ſes maiſons de ce Monaſtére.

Ce malheureux Comte prit tellement à tâche d'effacer toute la mémoire de ſaint Maur, qu'il chaſſa les Moines, ruina la maiſon, abattit l'Egliſe, & conſuma juſques aux titres, & aux papiers de la fondation, dont il jetta une partie dans la riviére, & brûla les autres. On ſçait quelle fut la fin funeſte de ce Tyran. Mais il eſt aiſé de juger par là que cet impie, qui n'épargnoit pas les choſes les plus ſacrées, n'aura eu garde d'épargner davantage ces meſures, deſquelles il aura plûtôt fait raillerie pour les jetter enſuite avec le reſte, ou dans le feu, ou dans la riviére. Quoi-qu'il en ſoit, il n'en eſt fait nulle mention depuis. Et nous ne voyons pas qu'il en ſoit parlé dans la tranſlation des reliques de ſaint Maur, qui fut faite ſous Charles le Chauve, lorſque la terreur des Normands obligea les Religieux d'abandonner leur maiſon, & de venir aprés pluſieurs tours, mettre enfin le corps de ce Saint au Monaſtére des Foſſez, qui porte aujourd'hui ſon nom, diſtant de deux lieuës de Paris. Il eſt certain néanmoins que s'il y avoit eu lieu de nous dire comment ces meſures de ſaint Maur auroient été apportées à ce Monaſtére, c'étoit en cette rencontre qu'il le faloit faire, comme nous avons vû que Léon d'Oſtie n'a pas oublié de marquer, que quand les Moines du Mont-Caſſin s'enfuirent à Rome, ils y emportérent leurs meſures.

Ce n'eſt pas que j'aie peine à me perſuader

qu'on n'ait pû montrer à Bohérius dans le XIV. siécle des mesures qui passoient pour celles-là, puisque je suppose cette invention, pour ne pas dire cette imposture plus ancienne.

J'avouë franchement que je n'avois point vû cet endroit dans Bohérius, parce que je n'eus son manuscrit que fort peu de tems entre les mains, & je suis trés-aise, que l'Auteur de la Préface l'ait remarqué. Je souhaitterois même que le lieu fût encore plus favorable pour justifier Dubreuïl; lequel néanmoins je n'ai jamais crû assez double pour nous imposer, mais à qui j'ai eu peur que d'autres n'eussent imposé, sur tout aprés les recherches que j'avois faites moi-même sur les lieux pour m'en assurer, sur quoi on peut voir la Dissertation.

Mais si ces poids, dont parle ce bon Religieux, étoient si considérables, comment les Péres de saint Germain des Prez, à qui il dit qu'il en laissa le modéle, n'ont-ils pas été plus diligens à le conserver? Enfin, si celui qui fut montré à Dubreuïl à la fin du siécle passé, est le même que celui qui avoit été montré à Bohérius dans le XIV. siécle, comment est-ce qu'ils sont si différens? Et s'ils sont si différens, comment pouvons-nous croire qu'ils soient les mêmes.

Dubreuïl dit expressément que celui qu'on lui montra pour le vin, & qu'il prit la peine de peser, n'étoit que de 25. onces, je veux bien pour l'amour du R. P. M. qu'on lise 35. si l'on veut. Ce ne seroit toûjours qu'un peu plus d'une pinte de Paris qui en pese 32. & qui cependant

dant n'a que deux chopines, au lieu que la mesure que l'on montra à Bohérius en contenoit trois entiéres : *Tres chopinas Parisienses continet valdè justè*, dit-il.

Mais de dire que la différence qui se trouve entre ces deux Auteurs ne vient que de ce qu'ils n'ont pas été assez justes dans leur calcul ; c'est assûrément une mauvaise défaite, on ne se trompe point si fort, quand il s'agit de peser une même chose avec les mêmes onces, sur tout quand la masse de ce que l'on pese n'est pas fort grande. De plus, Bohérius nous assure lui-même de l'exactitude qu'il apporta en ceci, lorsqu'il dit qu'il y trouva ces trois chopines précisément, *valdè justè*. Et c'est encore avec moins de fondement que l'on voudroit supposer qu'il se fût fait quelque changement dans les mesures de Paris, depuis Bohérius jusques à Dubreuïl, sans que personne en ait jamais ouï parler.

Mais ce qui fait voir plus visiblement que ce que l'on montra à l'un n'est point ce qui fut montré à l'autre ; c'est que Dubreuïl dit expressément qu'on lui presenta deux poids, *duo pondera*, dont l'un étoit pour le pain & l'autre pour le vin : au lieu que Bohérius parle d'un poids & d'une mesure creuse : *Habent pondus panis*, dit-il, *& mensuram vini*. Et c'est cette mesure, qu'il dit avoir mesurée, & avoir trouvé qu'elle contenoit justement trois chopines de Paris.

En effet si nous remontons jusqu'au départ de saint Maur d'Italie, nous trouverons que S. Benoît lui donna un poids solide pour le pain, & une mesure creuse pour le vin. *Proferrique*

Faust. in vitâ S. Mauri n. 19.

jussit pondus libræ panis, & vasculum æneum Heminam capiens. Ce qui sembleroit plus favorable pour Bohérius, si Fauste, qui avoit vû les choses, ne nous assuroit que cette Hémine étoit petite. VASCULUM *æneum Heminam continentem:* Mais ce mot d'airain est encore plus formellement opposé à Dubreuïl, qui dit que les deux poids qu'on lui montra étoient tous deux de plomb. Combien de grandes contradictions dans un si petit sujet; & qui pourra encore s'y laisser prendre?

XII.

De ce qu'il y a de plus remarquable à examiner sur cette matiére depuis le XII. siécle.

NOUS voyons au moins par là qu'il ne faut pas s'étonner si les choses ont été si incertaines & si confuses dans les derniers tems, & si cette confusion & cette ignorance ont donné trop de hardiesse à quelques Auteurs, & ont été cause que les autres ne sçavoient souvent quel parti prendre, & quelquefois ils ne s'accordoient pas eux-mêmes avec eux-mêmes.

De là vient que ceux qui ont été les plus sages dans ces siécles ténébreux n'ont rien voulu déterminer là-dessus non plus que l'Auteur de la Préface, parce qu'ils voyoient bien que l'obscurcissement où l'on étoit ne leur permettoit pas d'en voir le fonds. C'est ainsi que le vénérable Bernard Abbé du Mont-Cassin, qui écrivoit

ſur la Régle à la fin du XIII. ſiécle, voulant éviter cet écueil, paſſe adroitement cet endroit des meſures que l'on gardoit à ſon Monaſtére, il dit que ceux qui l'avoient précédé les avoient examinées, & que pour lui, il aime mieux n'en rien dire pour abréger. *Hemina vini menſura eſt apud nos uſque hodie reſervata, quam veteres certo pondere menſuraverunt, quòd causâ brevitatis hic ſcribere prætermitto.* Comme nous le liſons dans la Préface du R. P. Mabillon.

D'autres, qui ont voulu pénétrer un peu plus ſur ces matiéres aprés avoir rapporté les opinions les plus larges, ſont enfin revenus à la plus juſte, comme a fait Bohérius à la fin du XIV. ſiécle, en ſe rangeant au ſentiment de ſaint Iſidore, qui eſt que l'Hémine n'eſt que d'une livre de 12. onces. Ce qui fait encore voir qu'il n'avoit pas grande foi à ce que l'on lui avoit montré à S. Maur des Foſſez.

Et d'autres enfin qui ont voulu ſe laiſſer emporter au torrent des grandes meſures, n'ont preſque pas été intelligibles, & ne ſe ſont peut-être pas entendus eux-mêmes, comme Nicolas de la Fracture Moine du Mont-Caſſin, qui écrivoit auſſi au XIII. ſiécle, & qui eſt peut-être un de ceux que l'Abbé Bernard avoit en vûë, lorſqu'il dit que d'autres les avoient examinées. Car cet Auteur ayant dit que l'Hémine qu'on gardoit de ſon tems, étoit ce qu'un homme peut raiſonnablement boire à un repas. *Menſura competens ad bibendum in uno prandio*, ajoûte qu'elle revenoit à la meſure que les Romains appellent, *petitus*, qui ſelon les expériences les

Pref. n. 161.

plus certaines, revient à 64. onces, c'est-à-dire, à deux pintes de Paris. D'où il faut conclure; ou, que Nicolas ne s'entendoit pas lui-même; ou, qu'il étoit un grand bûveur, puisqu'il croit que deux pintes de vin ne sont que ce qu'un Religieux & un disciple de S. Benoît peut raisonnablement boire à un repas.

Je sçai bien que l'Auteur de la Préface dit, pour excuser Nicolas, qu'il y a faute dans le passage. Mais je le supplierois volontiers de nous dire pourquoi donc il a cru s'en pouvoir servir; & de plus le P. le Clerc, qui écrivoit en même tems que lui sur ces matiéres, n'étoit pas d'un autre sentiment que Nicolas, puisqu'il vouloit aussi que l'Hémine fut de deux pintes, & qu'il se servoit, pour l'autoriser, de l'Histoire de Dijon. Mais sans m'amuser à en faire ici le récit, pour ne pas donner matiére de raillerie aux esprits peu sérieux, je me contenterai de dire que l'on peut voir par un bas relief, qui se voit encore dans la muraille du grand jardin des Péres Bénédictins de saint Benigne de Dijon, de quels excez sont capables des Moines déréglez, & avec combien peu de raison on voudroit se servir de cet exemple, ou des grandes Hémines que l'on dit être encore gardées dans ce Monastére, pour prouver que la portion des Moines étoit beaucoup plus grande que nous ne la faisons.

Ce qui montre visiblement que Nicolas de la Fracture n'avoit pas bien examiné sa Régle, c'est qu'il veut qu'une Hémine à laquelle il donne deux pintes, ne soit que pour un dîner, *in*

uno prandio, au lieu que la Régle qui distingue toûjours les tems où l'on dîne, de ceux où l'on jeûne. *Tempus prandii & tempus jejunii*, veut que de la même Hémine dont on a bû à dîner, quand on ne jeûne pas il y en ait aussi pour le soir, quelque petite qu'elle puisse être. Et cette division d'une Hémine en deux repas ne doit point paroître fort extraordinaire, puisque nous avons vû ci-dessus que saint Fructueux divisoit toûjours (hors les grandes Fêtes) l'Hémine à deux personnes, ce qui suffit pour montrer que Nicolas, ou n'entendoit pas sa Régle, ou ne s'entendoit pas lui-même; & fait voir en même tems combien la confusion de ces choses étoit grande en ce tems-là. D'où il s'ensuit que l'on ne peut rien inférer de juste ni de solide, de la pratique de ces derniers siécles.

C'est pourquoi quand un autre Moine du Mont-Cassin, qui écrivoit encore au XIII. siécle, a dit que l'Hémine étoit une mesure, qui se pouvoit mieux comprendre par ce que l'on voyoit dans la pratique que par les régles qu'on en a écrites, *Quæ meliùs de facto cognosci potest, quàm de jure:* il ne nous a soulagez de rien, puisque cet usage, comme nous voyons, étoit fort différent alors. Mais il a, sans y penser, fait admirablement le tableau de son tems par un seul trait de plume, puisque la régle de tous ces siécles-là étoit de n'avoir point de régle. D'où il s'ensuit que les choses ne pouvoient être que dans un continuel desordre. *Omnia sunt incerta*, disoit un sage Romain, *cùm semel à jure disces-*

Richard de S. Angelo.

Ciceron.

ſum eſt. Et aſſurément cette ſentence vaut bien celle de Richard, puiſqu'il eſt certain qu'il n'y a point de liberté que l'on ne ſe puiſſe donner lorſque l'on n'a plus d'autre Régle que l'uſage ; & que l'on s'imagine que tout ce qu'on voit faire aux autres, nous eſt permis. Car la Régle établie en chaque choſe nous rappelle toûjours à la vérité.

C'eſt comme une ligne ſur laquelle nous marchons, qui redreſſe nos pas à chaque moment, & dont nous ne ſçaurions nous éloigner le moins du monde ſans le reconnoître, tant que nous aimons à ſuivre la vérité, au lieu que depuis que nous avons franchi cette barriére, l'égarement n'a plus de bornes, & il peut s'étendre à l'infini. *Error vero in immenſum tendit.*

XIII.

Que l'on a toûjours plus approché de la vérité des vrayes meſures, en avançant dans les derniers tems, où il eſt parlé de pluſieurs réformes qui ſe ſont faites en France.

Nous avons donc pû remarquer ci-deſſus que Bernard Abbé du Mont-Caſſin à la fin du XIII. ſiécle, fut tellement perſuadé de la ſuppoſition des grandes meſures de ſon Monaſtére, qu'il n'oſa ſeulement pas les appuyer ; & que Bohérius à la fin du XIV. ſiécle ne fut pas moins convaincu de la fauſſeté de celles de ſaint Maur

des Fossez, puisqu'il revient à l'Hémine de S. Isidore.

Depuis cela il s'est toûjours trouvé des personnes en France, qui ont tâché de plus en plus d'approcher de la vérité.

Guy Juvenal Abbé de saint Sulpice de Bourges, qui vivoit à la fin du XV. siécle, dans sa traduction de la Régle de saint Benoît ne donne qu'une chopine à l'Hémine, c'est-à-dire, seize onces. Estienne Poncher Evêque de Paris dans les Constitutions qu'il fit pour les Religieuses de Chelles, à la fin du siécle passé ne lui en donne pas davantage, & c'est ce que porte aussi la traduction Françoise de la Régle manuscrite de Font-Evraût citée par le R. P. Mabillon. Le vénérable Pierre du Mas Instituteur de la Congrégation de Chésal-Benoît au commencement du XVI. siécle, ne s'en rapportant qu'aux autres, dit qu'il avoit appris que l'Hémine contenoit une livre & un quart, c'est-à-dire, 20. onces; & il y a apparence que ce vertueux Abbé avoit pris ce sentiment du Moine de Cisteaux, qui écrivoit un peu avant lui, & qui donne cela même à l'Hémine dans l'explication qu'il fait de la traduction de Guy.

C'est aussi de là que les R. R. Péres de la Congrégation de saint Maur, ont pris leurs Tierçaux, quoi-qu'avec encore quelque augmentation, puisqu'ils ne sont pas seulement de 20. onces, mais de 22.

Les Réformez de Cisteaux, comme j'ai déja dit dans la Dissertation, sont ceux qui ont le plus approché de la vérité de l'Hémine dans

leurs Constitutions, puisqu'ils demeurent d'accord qu'elle ne consiste qu'en dix onces de poids, & s'ils ont aprés cela attribué à ces dix onces la pinte de Paris, ce n'a été que faute d'expérience.

Enfin les Réverends Péres Abbez de la Trape & de sept-fonds du même Ordre, ont encore approché plus prés de la mesure de l'Hémine; & s'ils n'ont pas de vin, ils la doublent, en donnant du petit cidre, ou de la biére: mais c'est peu que de dire cela de ces deux célebres Maisons, au prix des autres austéritez qu'elles pratiquent, & de la grande régularité dans laquelle elles vivent. Il viendra peut-être un tems où j'en pourrai parler avec plus d'étenduë. Je me contente maintenant pour ne parler de la réforme de Cisteaux qu'en général, de dire qu'elle fut une de celles qui reçûrent mieux d'abord la Dissertation, que les premiers d'entr'eux l'ont souvent loüée & estimée, & que le Révérend Pére Joüaud, alors Abbé de Priéres, l'envoya en plusieurs Maisons de son Ordre.

Ainsi il y a sujet d'espérer que s'il plaît à Dieu de benir ce livre, la mesure de l'Hémine étant si clairement prouvée, & ce changement qu'on supposoit être arrivé dans les mesures Romaines avant saint Benoît, si nettement détruit, cette mesure monastique se remettra en usage en plusieurs lieux, ou au moins que l'on tâchera d'en approcher, & que l'on n'aura plus à faire les reproches que l'on fait quelquefois aux Religieux, de boire plus que ne font les honnêtes gens du monde, sans que toutefois les serviteurs

de Dieu puiſſent prendre de là ſujet de s'élever de leur ſobriété, puiſqu'ils peuvent voir combien nous ſommes encore éloignez aprés cela des pratiques des grands Saints, qui ne bûvoient point du tout de vin, & qui menoient une vie mille fois plus auſtére, plus laborieuſe, & plus pénitente, que la nôtre.

XIV.

Explication d'un paſſage difficile de ſaint Jérôme, duquel on montre que l'on ne peut rien conclure contre ce qui a été dit dans cet Ouvrage pour l'Hémine de S. Benoît, qu'au contraire il ſert à l'appuyer.

AFIN de mieux faire voir, que je ne veux rien diſſimuler de ce qui peut contribuer à l'éclairciſſement de la queſtion que j'ai traittée; j'examinerai encore ici un paſſage de ſaint Jérôme, qui paroît un peu brouillé; mais qui dans le fonds n'eſt point contraire à ce que j'ai établi juſques-ici. C'eſt ſur le 4. chapitre d'Ezéchiel où Dieu voulant marquer en figure, l'extrémité où ſeroit réduit Jéruſalem, dit au Prophéte: *Cibus tuus quo veſcêris, erit in pondere viginti ſtateres in die .... & aquam in menſura bibes, ſextam partem Hin, à tempore uſque ad tempus.*

Sur quoi ſaint Jérôme aprés avoir montré que les 20. ſtatéres de pain revenoient à dix onces; *ce qui n'eſt pas tant*, dit-il, pour nourrir un homme *que pour le faire languir* (parce qu'il faut conſidérer qu'on ne lui donne rien à manger

avec ce pain) il ajoûte, pour expliquer ce que c'étoit que cette sixiéme partie du Hin. *Porrò Hin duos χόας atticos facit, quos nos appellare possumus duos sextarios Italicos : ita ut Hin mensura sit Judaïci sextarii nostrique castrensis, cujus sexta pars facit tertiam partem sextarii Italici, qui cibus & potus juxta inclytum Oratorem non vires tribuit, sed mortem prohibet.*

Ce passage paroît inintelligible, si on le compare avec les Tables les mieux calculées sur l'évaluation des mesures antiques, parce qu'au lieu que saint Jérôme dit, que *le Hin comprend deux Choas Grecs, qui y égalent deux sétiers d'Italie* ; on trouve au contraire, que le Hin ne revient seulement pas à un Choé & demi : & que le Choé d'autre part, bien loin de n'être qu'un sétier Romain, en contient huit.

Agricole, l'un de ceux qui ont travaillé avec plus de soin sur ces matiéres, croit qu'il y a faute dans le passage, & qu'il faut lire *duas cotylas*, au lieu de *duos choas*. Ce qu'il fonde sur ce que la Cotyle d'Athenes revenant à peu prés au sétier Romain ; les Grecs aprés que leur païs fut soûmis à la domination des Romains, se servirent du mot de Cotyle pour marquer le sétier, n'en ayant point d'autre dans leur langue pour l'exprimer. En effet Galien le remarque expressément dans son 1. liv. de la composition des remédes selon les genres. Mais quand nous donnerions à Agricole tout ce qu'il prétend, il seroit encore difficile d'accorder saint Jérôme avec les autres ; puisqu'il s'ensuivroit delà que le Hin n'auroit eu que deux cotyles, au lieu qu'il en

contenoit 16. & que quand nous prendrions la cotyle pour le ſetier, il s'enſuivroit toûjours que le Hin des Hebreux, en contiendroit huit; au lieu que ſaint Jérôme ne lui en donne que deux.

Tous ceux qui ont travaillé là-deſſus en ces derniers tems, ne nous y donnent aucune lumiére; parce qu'ils ne font que ſe copier l'un l'autre, comme on peut voir dans le Synopſis: Au lieu qu'il eſt facile de juger, qu'on doit néceſſairement conclure de tout ceci, qu'il y avoit deux ſortes de Hin parmi les Hébreux. Le grand qui comprenoit deux Choas comme le marque encore Joſeph, au 3. liv. de ſes Antiquitez, ch. 10. Et le petit, que Dieu marque ici à ſon Prophéte, & qui ſe trouvoit encore en uſage dans la Paleſtine du tems de ſaint Jérôme, c'eſt-à-dire, au IV. ſiécle; parce que les petites meſures étant plus d'uſage que les grandes, ſe conſervent auſſi-bien plus que les grandes. Il ſemble donc que ce Pére, n'y prenant point aſſez garde, ait confondu d'abord ces deux meſures enſemble; quoi-qu'enſuite il ſe ſoit arrêté ſimplement à la petite: & c'eſt ce qui lui fait dire que le Hin eſt le ſétier Hébreu, & qu'il étoit le double du Romain: *Ita ut Hin menſura ſit Judaïci ſextarii, noſtrique Caſtrenſis, cujus ſexta pars facit tertiam partem ſextarii Italici.* Ce qui ne ſert qu'à confirmer encore davantage tout ce que j'ai dit de l'Hémine de ſaint Benoît, qui écrivant ſa Régle en Italie, n'a pas pû ſe former une autre idée de ces meſures que de celles de ce païs-là, qui

étoient de moitié plus petites que celles des Juifs, & qui y ont été religieusement conservées, comme nous le montre le Conge de Vespasien, dont on peut voir la figure ci-dessus, page 12. & comme le prouve encore ce que nous avons rapporté de Cassiodore, page 255.

Il ne faut donc point s'imaginer que saint Benoît ait pû avoir quelque idée de ces mesures Judaïques en écrivant sa Régle, ou qu'il ait voulu accorder à ses Religieux de boire autant que des Juifs ou des Gens-d'armes. Ce seroit même offenser ses vrais enfans, que d'avoir d'eux cette idée. Mais ce que l'on ne peut leur contester, est que certainement saint Benoît faisoit son Hémine de quelque chose plus grande que la Romaine, selon que nous l'avons fait voir auparavant, & que le montre ce que nous appellons encore à Paris, la grand' mesure, c'est-dire, celle DE S. DENYS ; que Garault en ses Mémoires, p. 21. dit qu'on devroit plûtôt appeller, DE S. BENOÎT, parce qu'en effet c'est sur son Hémine de douze onces qu'elle a été formée.

Mais si l'on me demande aprés cela, à quoi donc pouvoit aller ce que Dieu régle ici au Prophéte pour son boire en chaque jour, quand il dit, *sextam partem Hin?* Il est certain premiérement que ce n'est pas par relation au grand Hin, qui contient plus de quatre pintes & demi de Paris ; de sorte que le Prophéte auroit eu prés de chopine par jour ; en quoi on ne verroit pas la grande extrémité où Dieu vouloit mar-

quer qu'ils ſeroient réduits : D'où nous pouvons conclure que ſelon le témoignage de Dieu même, il y doit avoir un autre Hin que ce grand-là. C'eſt donc par rapport au petit Hin que nous devons prendre cette ſixiéme partie, qui reviendra environ à ſix onces de nôtre poids, ou à la moitié d'un demiſetier de ſaint Denis. Car puiſque ce *Hin* pris pour le ſétier Hébreu, étoit double du Romain, qui n'étoit que de 20. onces ; & que les onces Romaines étoient plus foibles que les nôtres ; les 20. ne venant qu'à 18. plus $\frac{5}{18}$ le tiers de cela ne va qu'à un peu plus de ſix onces. Et voilà pourquoi ſaint Jérôme dit, que cela étoit plûtôt pour empêcher un homme de mourir, que pour le faire vivre. Cependant nous voyons encore ſur les vaiſſeaux, qu'on eſt quelquefois réduit à une auſſi grande néceſſité.

X V.

On commence à diſcuter la livre de pain. On fait voir qu'il y en a eu de deux ſortes ; que Bohérius appuye encore ce qui a été dit des trente ſolides de l'Aſſemblée d'Aix : & qu'il eſt plus facile de convenir de cette meſure de pain, que de celle du vin.

Je croi que ſi l'on conſidére bien ce qui a été dit juſques ici de la meſure du vin que l'on

accordoit aux Religieux, on trouvera peu de chose, dont on ne puisse donner la solution. La mesure du pain n'est pas si difficile à examiner, ni même si importante, puisque l'on n'y commet pas tant d'excés. J'ai fait voir dans la Dissertation, que l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle s'en explique assez, pourvû qu'on l'entende bien, & que l'on voye ce que c'est que ces 30. solides dont elle parle. Tout cela se termine à montrer, qu'on a voulu donner aux François une livre un peu plus forte, que celle des Romains. Et l'Auteur de la sçavante Préface confirme encore ce sentiment. Cependant on voit qu'Hildemare, dans son commentaire, revient aux mesures Romaines, lorsqu'en parlant de la nourriture des enfans, il dit qu'on ne mettoit pour leur pain que 22. solides de pâte, afin qu'aprés la cuisson, dit-il, *cela revienne à* 20. qui font 12. onces; ce qui sert encore à appuyer ce que nous avons dit de ces solides dans la Dissertation.

Il semble que nous puissions aussi inférer de là, que les deux livres, c'est-à-dire, la Françoise & la Romaine étoient en usage dans les Monastéres, mais que celle-ci n'étoit que pour les enfans. C'est pourquoi lorsque dans Cluny on voulut faire passer cette livre aux jeunes Fréres, ils s'en plaignirent à saint Hugues, disant qu'il n'y avoit pas d'apparence, que portant le plus grand poids du travail, ils eussent moins de nourriture, & ce Saint leur fit raison.

Vita S. Hug. apud Surium.

Ce qui a été dit dans la Dissertation que ces livres monstrueuses, qu'on voyoit de côtez &

d'autres dans les Monaſtéres, ne pouvoient venir que des 30. ſolides de l'Aſſemblée d'Aix malentendus, peut encore être confirmé par ce que rapporte Bohérius de la livre qu'on lui montra à ſaint Maur des Foſſez, puiſqu'il dit qu'elle peſoit deux livres quintales, *duas libras quintales.* Car ſi par ces livres quintales nous entendons nos livres *Pariſis*, c'eſt-à-dire, des livres augmentées d'un cinquiéme, comme 25. ſ. pour 20. dans les livres de compte, nous trouverons que la livre quintale de 12. onces en donnera 15. & que les deux priſes enſemble feront 30. qu'on aura voulu comparer aux 30. ſolides; mais que quelqu'un leur ayant dit depuis que la livre qu'on montroit au Mont-Caſſin étoit de 33. onces & demie, ils en auront fabriqué une de même, de peur que cela ne ſervit à convaincre leur livre de fauſſeté, ſans conſidérer la différence qu'il y a entre les onces Romaines, & les nôtres: & que c'eſt ce poids de nouvelle fabrique qui fut montré à Dubreuïl; puiſqu'il dit, qu'il étoit auſſi de 33. onces & demie. *Pondus panis triginta trium unciarum & ſemis.*

Je ne doute point que ceux qui conſidéreront ces choſes ſans prévention ne trouvent ces conjectures aſſez appuyées. Néanmoins ſi l'on aime mieux dire avec le P. le Clerc, que ces poids extraordinaires ne venoient que de ce qu'ils joignoient la portion de deux Religieux dans un même pain, afin d'avoir plûtôt fait, je ne m'y oppoſe pas, puiſque cela reviendra toûjours à la même choſe. Mais ce qui fait voir qu'il n'y a guéres d'apparence, que cela ſoit,

c'eſt que ce n'eſt pas d'ordinaire dans les originaux des meſures, que l'on double ainſi les poids, mais dans l'application qu'on en fait enſuite; & que la Conférence d'Aix s'explique aſſez là-deſſus, lorſqu'elle dit: *Ut libra panis 30. ſolidis appendatur.* Au lieu que ſi elle avoit voulu marquer l'autre ſens, elle auroit dit plûtôt: *Ut panis duorum fratrum tali pondere appendatur.*

Cette preuve ſera encore plus ſenſible par la conſidération du poids qui ſe montroit au Monaſtére des Foſſez qu'on prétendoit être celui que ſaint Benoît donna à ſaint Maur, en l'envoyant en France. Car on n'auroit eu garde de doubler un poids pour l'envoyer 300. lieuës loin, puiſque le poids ſimple pourroit ſuffire, & qu'on ſeroit toûjours libre de le doubler dans l'application qu'on en feroit. De là il s'enſuit que ce prétendu poids du Monaſtére des Foſſez montré à Bohérius & à Dubreuïl, ne pouvoit paſſer que pour une livre, ou pour la portion ſeule d'un Religieux, & non pour deux. Ce qui nous donne droit de conclure le même des autres. Et c'eſt en cela que leur erreur eſt inſoûtenable.

XVI.

De ce que prenoient les Servans & le Lecteur avant le repas.

Conclusion de tout cet Ouvrage.

Ce seroit ici le lieu de répondre aux objections qu'on m'avoit faites sur ce qui regarde les Servans & le Lecteur : mais je croi que l'on sera content de ce que j'en ai dit dans la Dissertation à cette seconde édition, où j'ai corrigé quelques fautes qui s'étoient glissées dans la premiére, & j'en pourrai encore parler dans le Commentaire sur la Régle, où j'examinerai plus particuliérement, quand ils doivent prendre ce qu'elle leur accorde, faisant voir qu'Hildemare s'est trompé, quoi-que l'Auteur de la Préface l'ait suivi, quand il dit que cela se prenoit une heure entiére avant le repas, au lieu qu'on ne le prenoit qu'immédiatement devant.

Ainsi je croi avoir satisfait à tout ce qui regarde la question que j'avois entrepris de traitter, puisqu'aprés avoir montré en quoi consistoit précisément l'Hémine Romaine ; & qu'il ne s'étoit fait aucun changement dans ces mesures, jusqu'au tems de saint Benoît ; il s'ensuit qu'il n'a pû parler de l'Hémine que par rapport à ces mesures ; de sorte qu'il n'y doit plus avoir personne qui ne se rende à des preuves si convaincantes. Je prie seulement le Lecteur d'excuser les fautes, qui pourroient s'être glissées dans un ouvrage si

épineux & ſi difficile, l'aſſurant encore que je ſerai toûjours prêt à les reconnoître, & les corriger quand il plaira à quelqu'un de me les montrer.

Je ſupplie auſſi toutes les perſonnes qui liront ce livre, de ne pas s'imaginer que je veuille impoſer une néceſſité abſoluë à tous les Religieux de ſe réduire à cette meſure. Je ſuis, graces à Dieu, trés-éloigné de cette penſée, & ſi ſaint Benoît qui étoit rempli de l'eſprit de tous les Juſtes, a dit, que ce n'étoit qu'avec ſcrupule qu'il ſe voyoit obligé de régler le vivre d'autrui (parce qu'il ſçavoit que chacun a ſon don) je laiſſe à juger ce que doit dire ſur ce ſujet celui qui ſe conſidére comme le moindre de tous ſes enfans.

Il ne faut pas même s'imaginer, que quoi-que j'aie traitté ceci avec tant d'exactitude, je veuille qu'on prenne les choſes dans une ſi grande rigueur pour ce qui regarde la nourriture. J'ai aſſez fait voir le contraire, quand j'ai dit que S. Benoît ne vouloit pas que l'on chicannât avec ſes Religieux; & comme il leur donnoit la livre de pain à bon poids, *libram propenſam*, il avoit auſſi donné à l'Hémine quelque choſe de plus que la meſure ordinaire, ce qui pouvoit aller à quelques douze onces, au lieu de dix. Mais j'ai été obligé d'examiner toutes ces particularitez dans la derniére exactitude, & d'y conſidérer, s'il faut ainſi dire, juſqu'aux atomes; parce que j'ai vû qu'elles n'avoient jamais été bien traittées, & que j'ai voulu ôter, s'il y a moyen, aux eſprits les plus fâcheux, tout ſujet d'y revenir.

J'ai vû même que cette exactitude étoit nécessaire pour entendre plusieurs points de l'antiquité, pour garder une juste proportion dans la composition des remédes, & pour comparer nos poids & nos mesures avec celles des Anciens, & arriver par là à la véritable estimation de leurs monnoyes, & à la connoissance de toutes leurs proportions d'Architecture, & de mille autres choses qui peuvent arrêter ceux qui se plaisent dans les recherches antiques, à qui ce livre pourra n'être pas inutile.

Mais en même tems, je supplie tous les Religieux, que je regarde comme mes Péres & comme mes Fréres, de ne se point imaginer que la Régle de nôtre B. P. saint Benoît prise dans toute son étenduë, soit quelque chose de fort rigoureux, & qui surpasse les forces de nôtre nature. Si cela étoit, saint Grégoire ne l'auroit pas appellée, *discretione præcipuam*, la plus sage, & la plus modérée de toutes les Régles : Ce qui nous trompe en ceci, n'est que nôtre lâcheté, qui nous fait ombre, & qui nous arrête dans les moindres difficultez, au lieu que nous courrions avec liberté dans nôtre voye, si nous avions soin de nous tourner vers Dieu dans les rencontres, & de lui demander qu'il nous donnât un peu de cette joie, qui fait faire les plus grandes choses sans peine. Mais comment penserions-nous l'obtenir, lorsque nous ne la demandons seulement pas, ou la demander, lorsque nous ne la desirons pas; ou la desirer, lorsque nous ne remplissons nôtre corps & nôtre esprit que de choses toutes charnelles, que nous n'aimons que

la corruption, & le monde, que nous ne prenons de plaisir que dans des choses basses & terrestres, & que nous ne faisons rien moins que ce qu'il faudroit faire pour obtenir la parfaite santé de nôtre ame en même tems que nous avons tant de soin d'éviter jusqu'aux moindres accidens qui pourroient aller à intéresser le moins du monde celle de nôtre corps.

Ne faisons nous pas bien voir en agissant de la sorte, que nous vivons encore de la vie de l'homme animal, & que nous sommes bien éloignez d'arriver à l'état de l'homme spirituel, puisqu'à peine peut-on dire que nous soyons raisonnables.

Je sçai que tous n'en sont pas là, mais ceux qui n'y seront pas, avouëront que le nombre des autres n'est que trop grand; ils en gémiront sans doute avec moi dans leurs cœurs, & feront ce qu'ils pourront, pour tâcher de les en retirer.

Je demanderois volontiers à ces gens-là comment ils se sont faits Religieux, puisqu'il est certain d'une part, que comme aprés le Sacerdoce il n'y a rien de plus grand dans l'Eglise que leur état, selon saint Denis, & que les vœux de la Religion tiennent lieu d'un second Batême, selon saint Bernard; aussi quand ils viennent à les violer, ils sont pires que les plus méchans séculiers, parce que c'est d'eux, encore plus que des autres, qu'on peut dire, qu'ils crucifient Jesus-Christ en eux-mêmes une seconde fois. *Rursum crucifigentes sibimetipsis Filium Dei*, dit l'Apôtre. D'où vient qu'il ajoûte, qu'il est im-

Heb. 6.

possible de les convertir, *impossibile est renovari ad pœnitentiam.* Et que S. Romualde dit, qu'on viendroit plûtôt à bout d'un Juif. *Hebr. 6. 6.*

Il est certain qu'il n'y a rien de plus difficile, que de ramener un Religieux qui ne marche pas dans sa voye.

Mais il faut qu'on me permette de dire aux autres, c'est-à-dire, aux bons, qu'ils ne doivent pas s'étonner de la raillerie des mauvais qui croient avoir tout fait quand ils ont trouvé un mot à leur goût pour décrier ou les personnes, ou les choses qui ne leur reviennent pas, & qui devroient plûtôt considérer que Dieu se raillera aussi d'eux à son tour, lorsqu'il n'y aura plus rien à faire pour eux. *Ego quoque in interitu vestro ridebo.* Il n'est jamais permis aux bons de se relâcher de leur voye, à cause de la raillerie des méchans, puisque le Fils de Dieu pour nous apprendre cette vérité, n'a pas seulement souffert en son corps, & qu'il a voulu aussi être raillé, *& illudetur.*

Il ne faut pas aussi qu'un Religieux craigne de paroître singulier en faisant sa Régle, & de tomber dans la censure des autres. On ne se rend point coupable du vice de singularité en faisant ce qui est ordonné; puisque, selon S. Augustin, on ne l'est pas même en se privant de ce qui est accordé : & que saint Isidore dit expressément dans sa Régle, qu'un Religieux ne doit point être empêché de s'abstenir de vin ou de quelque mets, qui lui aura été servi, parce que l'abstinence ne doit point être blâmée, mais qu'elle mérite plûtôt des loüanges. *Isid. Reg. c. 10.*

En effet ne voyons-nous pas, que non seulement saint Benoît, mais saint Maur & saint Placide, ses deux plus fidéles disciples, ne se sont pas contentez d'observer la Régle, mais qu'ils ont été encore beaucoup au de là; qu'ils n'usoient point de lit, qu'ils portoient continuellement le cilice, qu'ils ne bûvoient point de vin, qu'ils passoient tous les Carêmes au pain & à l'eau, en ne mangeant que deux fois chaque semaine.

Si donc la vie des véritables Religieux doit être un continuel martyre, & si ce doit être une vie véritablement crucifiée, comme nous l'apprennent les Saints, croit-on que ce soit trop pour eux de faire simplement ce que leur Régle leur commande? Et s'ils disent véritablement à Dieu: *Confige timore tuo carnes meas*, ne doivent-ils pas avoir peur, comme dit saint Augustin, d'arracher trop tôt ces précieux cloux, qui les attachent à Dieu; & qu'ensuite la chair qui ne se sent plus retenuë dans les véritables bornes de la vie Religieuse, ne vienne à se révolter, & qu'elle ne les emporte dans le précipice.

Nous n'en voyons que trop d'exemples; & il seroit à souhaitter que ceux à qui il reste encore quelqu'amour pour leur salut, y fissent un peu plus de réflexion, afin qu'ils ne s'imaginassent pas que les choses les plus simples de la Régle fussent des montagnes pour eux & des obstacles, qu'il ne leur est pas possible de surmonter, en même temps qu'ils voyent une infinité de Saints anciens & nouveaux, qui ont fait des choses cent fois plus grandes & plus difficiles, & qu'ils

ſont aſſûrez par la bouche de la vérité même, qu'il eſt impoſſible dans quelque condition que l'on ſoit, de remporter des victoires ſans combattre, ni de gagner le Royaume du Ciel ſans ſe faire violence : *Violenti rapiunt illud.*

Mais ce qui nous doit conſoler eſt, que nôtre ſaint Patriarche nous apprend dés l'entrée de ſa Régle que cette violence devient douce dans la ſuite, & que cette voye qui ſembloit étroite au commencement, s'élargit à meſure que l'on y marche. Enfin quand nous conſidérerions quelque choſe encore plus difficile dans LA REGLE SAINTE, que de ſe paſſer à un demi-ſetier de vin par jour, il n'y a rien néanmoins qui ne devienne facile à ceux qui aiment. Au contraire ceux, qui ont beſoin de pénitence, reconnoîtront que cette Régle eſt encore trop douce pour eux. Et ſi quelquefois la tentation la leur faiſoit regarder comme un fardeau trop peſant, ils ſçavent qu'ils ont un moyen efficace de ſe le rendre léger, puiſqu'ils n'ont qu'à jetter les yeux ſur le Fils de Dieu, & à ſe rendre les imitateurs de ſa douceur & de ſon humilité pour trouver que ſon joug eſt doux, & que ſon fardeau eſt léger : JUGUM SUAVE, ET ONUS LEVE.

Au Prolog.

FIN.

DISQUISITION
DE L'ANNE'E,
DU JOUR,
ET DE L'HEURE
Où eſt mort
LE GLORIEUX PATRIARCHE SAINT BENOIST.

Par laquelle on montre que dans le grand nombre d'opinions différentes, qui ont paru jusqu'à preſent ſur ce ſujet, il n'y en peut avoir aucune de vraye.

On prouve qu'il n'y peut avoir que quatre ou cinq années qui tombent en conteſtation ſur ce ſujet.

On ſoûtient qu'entre celles là, l'année 547. eſt la ſeule où cette bienheureuſe mort puiſſe étre miſe.

On fait voir que ce XII. des Calendes où

l'on s'est arrêté jusqu'à cette heure, pour démêler cette question, a été mal entendu, & que c'est ce qui a trompé tout le monde.

Et l'on répond à toutes les difficultez que l'on a pû faire, sur ce que l'on a tâché d'établir.

DISQUISITION
DE L'ANNE'E, DU JOUR, Et de l'heure où est mort SAINT BENOIST.

DANS LAQUELLE PAR OCCASION on touche aussi quelque chose de saint Maur, & des deux saintes Gertrudes.

I.

Avantpropos.

IL n'y a rien de si remarquable, ni de si déterminé que les circonstances qui accompagnérent la mort de nôtre glorieux Patriarche saint Benoît, & il semble qu'il n'y ait rien si difficile que de les ajuster quand on en veut rechercher précisément le tems. C'est ce qui a donné lieu à cette grande diversité d'opinions, qui paroissent sur ce sujet, sans qu'il s'en soit encore trouvé une qui puisse passer pour véritable, ni personne qui ait satisfait à ce que l'on pouvoit desirer. Je rapporterai les principales de ces opinions, quand j'aurai fait voir en quoi consiste la difficulté, & j'en établirai une nouvelle pour la soûmettre au jugement de tous ceux qui ont quelque connoissance de l'Antiquité, & qui ont

examiné avec ſoin l'Hiſtoire Eccléſiaſtique ou Religieuſe.

Je ſçai qu'il n'y a rien où l'on doive moins prétendre à l'infaillibilité, que dans les choſes de critique; & je ne veux nullement m'attribuer ce don, ni même me comparer à pluſieurs perſonnes habiles qui ont traitté cette queſtion avant moi. Mais je ferai voir au moins qu'il y a une maniére plus courte, & plus facile de l'examiner, que toutes celles que l'on a ſuivies juſqu'à cette heure. Je montrerai qu'elle dépend de beaucoup de circonſtances, qui, quoique petites en apparence, peuvent néanmoins beaucoup ſervir à en trouver la ſolution, & je rapporterai des preuves qui me paroiſſent convaincantes pour établir l'opinion que je propoſe, en même tems que j'alléguerai les raiſons qu'il y a de rejetter toutes les autres. Je ſatisferai auſſi aux objections que l'on a accoûtumé de faire: & peut-être qu'aprés cela on trouvera que ce petit travail ne ſera pas inutile, & qu'il n'eſt point ſi impoſſible de s'aſſûrer dans cette recherche, que quelques perſonnes, quoi-qu'habiles, ſe le ſont imaginez.

II.

En quoi conſiſte la difficulté de cette recherche.

LA difficulté conſiſte en ce que le B. Fauſte ayant écrit dans la vie de ſaint Maur, que ſaint Benoît mourut la veille de Pâque; & chacun croyant qu'il a voulu joindre cette veille au XII.

des Calendes d'Avril, c'est-à-dire, au 21. de Mars, auquel nous célébrons maintenant la fête de nôtre B. Pére : on ne trouve point de Pâque, qui s'y puisse rapporter. Ce qui augmente la difficulté, est que ni la diversité des Cycles, qui ont été en usage pour régler le temps de cette grande Fête, ni les diverses contestations qui se sont élevées quelquefois sur ce sujet dans l'Eglise, ne peuvent de rien servir pour en sortir. Il est même remarquable que dans tout le siécle où a vécu saint Benoît, on ne trouve Pâque qu'une seule fois au 22. de Mars, selon le calcule des Orientaux, sçavoir en 509. & une autre fois selon le calcul des Occidentaux, sçavoir en 520. & l'on sçait certainement que ces années sont trés-éloignées de celle où peut être mort nôtre Saint.

Enfin ceux qui penseroient se tirer de cet embarras, en supposant d'autres pratiques de quelques Eglises particuliéres, ne seroient pas mieux reçus, puisqu'il est certain que Fauste écrivant la vie de saint Maur à Rome, & ayant eu soin de faire revoir son ouvrage par le Pape Boniface, qui y donna son approbation, on n'auroit pas manqué d'y reconnoître cette diversité s'il y en avoit eu quelqu'une, & d'en avertir les Lecteurs.

Outre qu'il fut expressément ordonné au IV. Concile d'Orleans tenu en 541. *Que tous les Prêtres célébreroient le saint jour de Pâque en même tems, suivant les Tables de Victorius; que chaque Evêque auroit soin d'annoncer cette solemnité au peuple tous les ans, le jour de l'Epiphanie; & qua*

toutes les fois qu'il y auroit quelque difficulté là-dessus, on s'en tiendroit à ce qu'on verroit avoir été ordonné par le saint Siége. Ce qui ne peut pas avoir été négligé les années immédiatement suivantes; sur tout par les Evêques qui signérent à ce Concile, entre lesquels est celui d'Auxere dans le Diocése duquel se trouvoit saint Maur, lorsqu'il eut révélation de la mort de nôtre B. Pére, & cette Eglise a toûjours été tellement exacte en ce point, qu'on allégue encore un canon d'un Concile, qui y fut tenu en 588. & qui confirme la même chose en ces termes : *Ut omnes Presbyteri ante Epiphaniam missos suos dirigant, qui eis de principio Quadragesimæ nuntient & in Epiphania ad populum indicent.*

De sorte que nous ne voyons pas qu'il y ait la moindre difficulté à faire là-dessus, & que l'on peut dire, sans hésiter, qu'il n'y a eu durant toutes les années où la mort de nôtre Saint peut tomber, aucune diversité pour la célébration de la Pâque dans nos Eglises, comme l'a supposé un Auteur de ces derniers tems.

Car il faut bien prendre garde que ce canon du Concile d'Auxere, n'est nullement pour remédier à un semblable desordre, ni même pour changer ou réformer quelque chose dans ce qui avoit été arrêté par le Concile d'Orléans, ce qu'il n'auroit eu garde de faire, n'étant ni si nombreux ni si général : mais que c'est seulement pour confirmer la même chose, & pour en faciliter l'exécution. Ainsi au lieu que le Concile d'Orléans s'étoit contenté de dire en général, que l'Evêque feroit sçavoir quand devoit arriver Pâque, selon

le calcul de l'Eglise Romaine, celui d'Auxere ajoûte, pour plus grande sûreté, que chaque Curé de la campagne envoyeroit à l'Evêché pour s'en informer, & l'annonceroit lui-même à son peuple le jour de l'Epiphanie, en leur marquant même expressément quand devoit commencer le Carême, afin que personne ne fût pas si simple que de s'y tromper, quoi-que la fête de Pâque eût dû être annoncée à la Cathédrale.

Enfin l'Eglise de France a toûjours été si exacte à ne souffrir aucune diversité dans la célébration de la Pâque, sous quelque prétexte que ce pût être, que ce fut une des causes qui firent conclure à renvoyer saint Colomban dans son païs, à quoi les Evêques donnérent eux-mêmes les mains, aprés avoir assemblé un nouveau Concile sur ce sujet, comme le Saint le témoigne lui-même dans ses lettres, parce que s'étant établi dans ce Royaume, il y voulut célébrer Pâque à la façon des Hibernois, en se défendant par la Tradition de son Eglise, comme avoit fait autrefois saint Polycarpe quand il vint à Rome du tems du Pape Anicete.

Il n'y a donc point eu de relâchement ni de diversité sur ce sujet dans nos Eglises, mais une trés-grande exactitude, & une uniformité trés-religieusement observée.

III.

Par quel moyen on peut ſortir de toutes ces difficultez.

Nous voyons donc que cette Hiſtoire, & toutes ces circonſtances de la mort de ſaint Benoît, ſont environnées de difficultez qui paroiſſent inſurmontables, parce que Fauſte qui ſemble nous avoir jettez dans le labyrinthe, eſt le ſeul Auteur qui nous puiſſe aider à en ſortir; ce que perſonne ne peut preſque attendre de lui. Cependant j'eſpére qu'il le fera, ſi nous avons ſoin de le conſulter, & que nous voulions bien l'entendre.

Mais il faut auparavant établir deux choſes: La premiére, quelles ſont les bornes dans leſquelles on peut renfermer l'année de la mort de ſaint Benoît; en ſorte qu'on puiſſe dire qu'elle n'eſt point arrivée ni plûtôt, ni plus tard. Et la ſeconde, quelle eſt la créance que l'on doit avoir à la narration de cet Auteur, ou à Eude Abbé de Glanfeuïlle, qui s'aviſa d'en corriger le ſtile au IX. ſiécle.

IV.

IV.

Que toute la dispute de la mort de saint Benoît doit nécessairement être renfermée dans quatre ou cinq années de tems.

QUANT au premier point, nous n'avons pas besoin de prendre des termes fort éloignez, puisque s'il est certain que Totila a vû saint Benoît au Mont-Cassin, il est aussi certain que saint Maur a vû le Roi Théodebert en France, & que son arrivée en ce Royaume est inséparable de la mort de saint Benoît.

Ce Théodebert étoit fils de Thierry, fils aîné du grand Clovis.

Ainsi si nous voulons nous arrêter à l'autorité d'Helvicus, qui marque cette visite de Totila en 546. & à celle de Grégoire de Tours, qui met la mort de Théodebert en 548. il ne nous reste presque que l'année 547. où nous puissions raisonnablement placer la mort de nôtre B. Pére. Mais parce que ces Auteurs peuvent être contestez, il est bon d'examiner ces deux termes plus à fond, & faire voir qu'en les prenant même dans le plus grand éloignement qu'ils puissent avoir, nous n'avons néanmoins que 4. ou 5. années à examiner.

Le sçavant Pére Mabillon a parfaitement bien établi ce premier terme de la visite de Totila, mais il n'étoit pas besoin d'aller jusqu'à la ruine du Mont-Cassin, pour trouver le second; ce qui enfermeroit plus de 40. ou 50. ans.

Pref. 2. sæc. Bened. 2.

Or il est certain que les années de ce Prince ne peuvent être mieux examinées que par les rai-

ſons que nous tirons de Procope, qui eſt le plus fidéle témoin que nous puiſſions alléguer en cette rencontre.

Selon cet Auteur, Totila ne peut avoir commencé à régner que ſur la fin de la 7. année de la guerre des Goths en Italie: & cette guerre n'a commencé que la 9. année de Juſtinien. Or Juſtinien fut fait Empereur l'an de JESUS-CHRIST 527. Indiction 5. Mavortius étant Conſul. D'où il s'enſuit que ſa 9. année qui concourt avec la premiére de cette guerre, tombe en la 535. de JESUS-CHRIST, & que la 7. de cette même guerre où nous commençons la premiére de Totila, concourt avec la 541. de JESUS-CHRIST. Les ſçavans demeureront aiſément d'accord de ces principes.

Voyez le P. Mabillon en ſa Préf. du I. ſiécle Bened.

Il faut ſeulement prendre garde que les années de cette guerre ne commencent qu'au printems; & qu'Erricus qui régna quelques cinq mois avant Totila, occupa une partie de cette année-là: qu'ainſi nous ne pouvons placer le commencement de Totila que ſur la fin de cette même année 541. & que la plus grande partie de cette premiére année de ſon régne concourt avec l'année 542. de JESUS-CHRIST; ce qui fait que la mort de ce Prince qui n'eſt arrivée qu'aprés onze ans de ſon régne (comme nous l'apprenons auſſi de Procope en ſon l. 4. ch. 32.) ne ſe doit placer qu'au commencement de l'année 553.

Nous devons conclure de là que ſaint Benoît ayant prédit à Totila, ſelon le rapport de ſaint Grégoire, au 2. livre de ſes Dialogues, qu'il régneroit encore 9. ans, & qu'il mourroit la dixié-

me; Totila en avoit déja régné deux, quand il vit le Saint; & qu'ainsi cette entrevûë ne doit être placée qu'en l'an 543. ou même en 544. dans laquelle par conséquent saint Benoît n'étoit pas encore mort; & voilà le premier terme que nous prenons pour examiner la difficulté proposée.

Quant au second, qui dépend de la mort de Théodebert, soit que nous suivions l'opinion de ceux, qui s'arrêtant à Grégoire de Tours, ne le font vivre que jusqu'en 548. soit que nous déférions plus à Procope, qui en effet semble plus croyable en ce point, parce que les affaires de Théodebert dans ses derniéres années, regardoient bien plus l'Italie que la France, & qu'il n'est pás croyable qu'un Sécretaire de Bélissaire, & un homme d'esprit, *qui lui avoit été donné pour l'assister de ses conseils*, qui sçavoit toutes les intrigues des François avec Totila, qui écrivoit les choses à mesure qu'il les voyoit, & qui les marquoit par années, ait pû se tromper dans la mort de ce Prince, qu'il fait vivre jusqu'à la 17. année de la guerre, c'est-à-dire, jusqu'en 552. ou 53. soit, dis-je, que nous suivions l'un ou l'autre de ces deux Auteurs, nous ne pouvons mettre la mort de saint Benoît plus bas que 547. ou 48. puisque, s'il faut joindre la mort de ce Saint avec l'arrivée de ses disciples en France, il faut aussi que cette année ait précédé la mort de Théodebert de 4. ou 5. ans, qui est le moins qu'on puisse donner à saint Maur, pour avoir bâti son Monastére de Glanfeuïlle, à la Dédicace duquel il est certain, selon le témoignage de

Fauſte, que le Roi Théodebert voulut aſſiſter.

De ſorte que nous n'avons plus, comme j'ai dit, que 4. ou 5. années à examiner, c'eſt-à-dire, depuis 543. juſqu'à 548. dans lequel intervalle il faut néceſſairement que la mort de S. Benoît ſoit arrivée.

Par là nous excluons déja de cette diſpute tous ceux qui mettent cette mort ou plus haut ou plus bas que ces deux termes: comme Sigebert, qui la place en 509. Volaterre en 518. ou comme liſent d'autres, en 528. Paul Diacre en 529. Abbo Abbé de Fleury en 531. Ferrarius en 532. Matthieu de Vveſtmonſter en 535. Hugues de Fleury en 536. Belforeſt en 538. Aubert le Mire en 539. Trithéme, Sigonius, & Panuinus en 542. Léon d'Oſtie, Maſſé, de Pontac, Génébrard, Vvion, Bellot, Milet, Baronius, le Pére Labbe, & autres qui la mettent en 543. Par même moyen nous excluons encore l'opinion de Marien l'Ecoſſois, qui met cette bienheureuſe mort en 603. & les autres qui la mettent en 560. ou 61. ſans parler de ceux qui la mettent en 544. que j'examinerai plus particuliérement ci-aprés, quand j'aurai fait voir quelle autorité on doit donner au B. Fauſte, Hiſtorien de la vie de ſaint Maur, & à Eude ou Odon de Glanfeuïlle ſon Correcteur.

V.

Quelle autorité on doit donner à la vie de S. Maur, telle que nous l'avons à présent.

Ce que je viens d'établir n'eſt fondé que ſur la ſeule notoriété de l'Hiſtoire priſe en général; nous tirerons encore d'autres raiſons du calcul aſtronomique par la veille de Pâque, à laquelle Fauſte nous rappelle, quand nous aurons examiné quel poids doit avoir ſon témoignage.

Il eſt viſible que quelque ſentiment que l'on ſuive ſur la mort de ſaint Benoît, on ne peut pas rejetter l'ouvrage de Fauſte, puiſque ſi on le rejette, il ne faudra plus en diſputer, mais dire ſimplement que le tems de cette mort eſt une choſe inconnuë, & qui a été enſévelie dans l'oubli.

Auſſi ceux qui y trouvent plus à redire, ne s'en prennent-ils pas à Fauſte, qu'ils avouënt n'avoir pû ſe tromper dans ce qu'il écrit, comme témoin oculaire, mais à Eude ou Odon, Abbé de Glanfeuïlle ſon correcteur, qu'ils ne craignent pas d'accuſer de ſuppoſitions & de menſonges. Néanmoins, s'il eſt certain d'une part, qu'il auroit été à ſouhaitter que cet Abbé nous eût laiſſé l'ouvrage de Fauſte dans la ſimplicité où ce ſaint Religieux l'avoit écrit, afin qu'on y eût pû avoir plus de créance: il ſemble auſſi que de l'autre, on ne peut, ſans injuſtice, imputer une telle infidélité à une perſonne qui

tenoit un rang ſi conſidérable dans l'Egliſe, ſeulement parce que nous voyons que ſa narration ne s'accorde pas avec nos idées. Mais quelle raiſon ou quel intérêt pourroit avoir eu ce vénérable Abbé, de corrompre la vie de ſaint Maur, Patron de ſon Abbaye, dans le point qui eſt le plus important, & qui eſt celui que nous traittons. Il eſt viſible au contraire, que ſi on lit cette vie ſans prévention, on y trouvera un caractére de vérité qui ſe ſoûtient par tout ; & qu'on jugera que ce Correcteur a eu deſſein d'être fidéle & exact juſques dans les moindres choſes, nous marquant non ſeulement les années, mais les mois, les ſemaines, les jours, & les heures mêmes ; ce qu'il n'auroit pas pû deviner, s'il ne les avoit trouvez dans l'original.

Si ceux qui s'avancent ainſi de corriger le ſtile des Anciens, font quelques fautes, c'eſt plûtôt par inadvertance ou en retranchant quelque choſe, que non pas en y inſérant par plaiſir, comme nous le voyons dans Surius & dans d'autres.

Il faut excepter ſeulement quelques erreurs de chifres qui ont pû ſe gliſſer dans cet ouvrage de Fauſte comme dans les autres, & qui doivent plûtôt être imputées aux copiſtes qu'aux Auteurs, quand nous avons des raiſons convaincantes, qui nous obligent de les redreſſer, ſans que cela néanmoins nous puiſſe donner ſujet de les réprouver ; puiſqu'autrement il n'y en auroit preſque point dans l'Antiquité, que nous ne fuſſions obligez de rejetter.

J'en dis de même de quelques noms propres,

qui ne peuvent passer que pour des méprises, comme quand on trouve dans cette vie de saint Maur *Bertingrand* pour *Innocent*, Evêque du Mans, & semblables.

Que l'on dise donc tant que l'on voudra, qu'il auroit été à souhaitter que l'Abbé Odon nous eût laissé Fauste dans sa simplicité, mais que l'on ne fasse pas passer son ouvrage pour un Roman, aprés les assûrances qu'il nous donne, d'avoir été fidéle à rapporter & les faits & les paroles: (*Salvâ fide dictorum & miraculorum*) dans la liberté qu'il s'étoit donnée de corriger seulement le stile. Odon fait encore plus; car il assûre les Lecteurs de la foi qu'on doit avoir à la narration de Fauste telle qu'il nous la donne, en faisant serment *par la vérité de Jésus-Christ*, d'y avoir rapporté sincérement toutes choses sans les vouloir déguiser ou les enfler par ses paroles: *Quos* PER EAM QUÆ EST IN JESU *deprecor* VERITATEM, *ut veris, & absque fuco à me prolatis fidem adhibentes religiosis vitæ studiis solicitè operam dare non negligant.*

Il est donc certain que cet ouvrage tel que nous l'avons, doit avoir une entiére autorité, & que ce n'est pas être assez juste de le vouloir rejetter, en même tems qu'on tâche néanmoins de s'appuyer de lui, ou de détourner en des sens trés-éloignez ce qu'il dit de la mort de saint Benoît.

Il est même d'autant plus dangereux d'ôter la créance à cet Auteur, qu'il rapporte des faits non seulement de saint Maur & de S. Romain, mais aussi de saint Benoît que nous ne pouvons

apprendre que de lui, & qui ne se trouvent point ailleurs.

VI.

Que saint Benoît est certainement mort au mois de Mars, & la veille de Pâque.

Nous tenons donc pour certain sur le témoignage de ces deux Auteurs, Fauste, & Eude, ou Odon Abbé de Glanfeuïlle, que saint Benoît est mort la veille de Pâque, & au mois de Mars. Et s'il y a quelque impossibilité d'accorder cela avec le 21. du mois dans les années où il faut nécessairement renfermer la mort de nôtre B. Patriarche, nous croyons devoir conclure qu'il se sera plûtôt glissé quelque faute dans le chifre d'un jour particulier, que dans une infinité d'autres circonstances, qui quadrent toutes avec la veille de Pâque, & qui sont trop considérables, pour que les Auteurs ayent pû s'y tromper; & trop particularisées par Fauste, pour que nous en puissions douter.

Cet Auteur aprés avoir décrit toute la marche de saint Maur, & avoir marqué ses principales stations, à Verceil, à saint Maurice, à saint Claude, dit que voyant que la Fête de Pâque s'approchoit, *jam appropinquante solemnitate Paschali*, ils hâtérent leur voyage, & qu'ils arrivérent à Auxerre le Jeudi Saint, *eo die quo Dominica celebratur Cœna*, qu'ayant appris là que saint Romain, qu'ils regardoient comme le pére de saint Benoît, n'en étoit pas loin, ils se rendirent à

son Monastére de Font-Rouge, pour célébrer avec lui le trés-saint jour de Pâque : *Ut eo divertentes, ibidem sacrosanctum Pascha celebraremus*, qu'ils s'y rendirent le Vendredi Saint à midi. *Die parasceves horâ sextâ.*

Qu'aprés l'Office, comme il étoit déja tard, *cùm jam vespertina hora post solemne Officium propinquaret*, saint Maur fit part á son hôte de la révélation qu'il avoit euë, que saint Benoît devoit sortir de ce monde le lendemain; & qu'aprés l'avoir consolé de la douleur que lui causa une nouvelle si affligeante, ils se mirent en priéres pour obtenir à saint Benoît la grace de bien mourir, & qu'ils y passérent toute la nuit, en laquelle commençoit la veille de Pâque, sans avoir rien pris auparavant: *Noctem illam, quâ sacratissimum Vigiliarum Paschæ illuscebat Sabbatum, jejuni pervigilem duximus*, qu'ils solemnisérent ce jour-là & le Dimanche suivant, où l'on célébroit particuliérement le triomphe de la Résurrection du Seigneur avec une grande joye: *Diem verò illam, & sequentem Dominicam, quâ specialiter triumphus Dominicæ Resurrectionis colitur, solemnem & celebrem omni gaudio & lætitiâ peregimus*; & qu'enfin ils en partirent le Lundi de Pâque, *Secundâ Feriâ festivitatis ipsius.*

Je rapporte toutes ces circonstances de suite, afin qu'on voye combien Fauste s'est étudié à particulariser les choses, & qu'il ne nous soit plus libre aprés cela de prendre le mot de Pâque, qu'il marque ici pour un autre jour que pour celui de la Résurrection du Seigneur : & c'est ce qui donne plus de sujet de s'étonner comment

des personnes habiles de ces derniers tems ont pû encore se résoudre à détourner ce mot en un autre sens, pour dire que saint Benoît est mort le Samedi de devant le Dimanche de la Passion. Car il faut, comme j'ai dit, ou qu'ils n'ajoûtent aucune foi à cette Histoire, & alors ils ne doivent plus se mettre en peine de raisonner sur le jour de la mort de saint Benoît, ou que s'ils y ont quelque créance, ils avouënt que Fauste a voulu expressément nous marquer Pâque de la Résurrection, *quâ specialiter triumphus Resurrectionis Dominicæ colitur.*

Car de dire que Fauste avoit seulement marqué la veille de Pâque, & que c'est l'Abbé Odon qui a ajoûté le reste, c'est la supposition du monde la plus surprenante, puisque c'est faire passer une personne dont la dignité étoit sainte & la piété reconnuë dans l'Eglise, comme on voit par ses autres ouvrages, pour un fourbe & un parjure, aprés le serment qu'il avoit fait, *per eam quæ est* IN CHRISTO JESU VERITATEM, de n'y rien changer, ni ajoûter pour ce qui regarde les faits ou les paroles.

Aussi le R. P. Mabillon de la Congrégation de saint Maur, a eu particuliérement soin de relever ces paroles dans ses observations sur cette vie, en faisant voir qu'Odon a été non seulement sçavant, mais trés-sincére, & éloigné du déguisement : *Sed apprimè sincerum, & à fuco alienum.*

En effet, dans un autre ouvrage que nous avons encore de lui, où il parle de la translation de saint Maur & de ses miracles, il dit aussi ex-

preſſément, qu'il n'a rien écrit qu'il n'ait vû, ou qu'il n'ait appris de gens qui l'avoient vû. En quoi on ne peut pas deſirer une plus grande marque de ſincérité. Et aſſurément ſi Odon avoit été un faiſeur de contes, il n'auroit pas eu une ſi grande réputation, ni un ſi grand crédit auprés de l'Empereur Charles le Chauve, qui non ſeulement lui donna l'Abbaye de Glanfeuïlle; mais voulut qu'il fût encore chargé de celle des Foſſez, aprés que le corps de ſaint Maur y eût été apporté pour le ſauver de la fureur des Normans.

Nous examinerons ci-aprés ce qu'on doit dire de ce XII. des Calendes, qui ſe lit au même endroit, & auquel ſeul ces nouveaux Auteurs s'attachent: mais il ſuffit de faire voir ici, premiérement qu'ils n'ont nul droit d'impoſer ici à l'Abbé Odon d'avoir corrompu ce texte.

Secondement, que penſant s'attacher à l'antiquité, en mettant cette mort au XII. des Calendes, on s'en ſépare en l'ôtant à la veille de Pâque, quoi-que ce dernier point ſoit une tradition plus ancienne & plus aſſurée que l'autre.

Troiſiémement, que l'on retranche par là ce qui ſe rencontre de plus glorieux dans les circonſtances de cette bienheureuſe mort, n'y ayant rien de ſi admirable que de voir un homme qui avoit vieilli dans les travaux de la vie pénitente & religieuſe, mourir debout à la veille de la Réſurrection: *ſtans*, c'eſt-à-dire, comme un généreux Prince de la milice ſpirituelle; & ne mourir

pas seulement dans l'oratoire, dont il avoit toûjours fait son paradis, ni un Samedi pour aller se reposer dans le Ciel, au jour où Dieu même se reposa; mais mourir le Samedi de Pâque, pour entrer dans le nouveau repos où entroit ce même Sauveur, qui le vouloit couronner le jour même de son triomphe. Car cela nous montre bien des choses, & nous voyons par là que nous ne sçaurions être les enfans véritables d'un pére si saint & si admirable, si nous ne sommes enfans de la Résurrection, *filii Resurrectionis*, comme parle l'Ecriture, c'est-à-dire, morts à tout pour ne plus vivre qu'à Dieu; & si nous n'avons déja nôtre conversation dans le Ciel.

Je passe les autres réflexions merveilleuses qu'on pourroit faire là dessus, afin qu'on ne dise point que je me jette sur la morale, parce que je ne trouve pas assez de quoi m'appuyer dans l'Histoire.

Quatriémement, qu'il est si vrai qu'on n'a jamais cru pouvoir séparer cette mort de la veille de Pâque, que tous les autres Auteurs ont mieux aimé supposer quelques brouïlleries entre les Eglises pour la célébration de cette Fête, que d'avoüer que saint Benoît fût mort en un autre jour, quoi-qu'il soit certain qu'il n'y a eu aucune contestation ni difficulté sur la Pâque dans les années dont est question, comme nous l'avons déja marqué, & comme nous le pourrons encore faire voir plus particuliérement dans la suite.

Cinquiémement que nous voulons bien accorder à ces Auteurs, que le Dimanche à été

quelquefois appellé en général, *dies Resurrectionis*, nous y ajoûterons, s'ils le veulent, que le Vendredi a été aussi appellé *dies parasceves*: mais il faut qu'ils demeurent aussi d'accord que cela est rare, & qu'il n'y a nulle apparence que Fauste, qu'on suppose n'avoir pas été sçavant, ait été chercher ces expressions rares & figurées, par lesquelles il ne se seroit pas fait entendre, puisqu'elles sont générales & conviennent à toutes les semaines; au lieu qu'il paroît par les autres circonstances qu'il a mises, & que nous avons rapportées, qu'il a voulu parler de la semaine où se sont opérez nos mystéres, & qui précédoit la résurrection du Seigneur.

De sorte qu'il en faut toûjours venir là, de dire ou que Fauste a voulu marquer expressément la fête de Pâque, si ces expressions sont de lui; ou qu'Odon est un fourbe, un parjure, & un imposteur, s'il les y a ajoûtées aprés avoir fait serment du contraire, ce que je ne crois pas qu'il soit licite à un Chrêtien de présumer en conscience.

Sixiémement enfin, qu'il s'ensuivroit encore de la supposition de ces Auteurs, que saint Maur étant parti de Font-Rouge le Lundi de la Passion, pour continuer son voyage, il auroit été en chemin toutes les Fêtes, ce qu'il est visible qu'il avoit voulu éviter, & qu'il y auroit été, sans que Fauste nous eût marqué où ils auroient passé le jour de Pâque, ou du Jeudi Saint & du Vendredi; ce qu'il est visible qu'il a voulu marquer, pour nous donner des preuves de sa piété. Car il faut prendre garde qu'il paroît toûjours

une grande ſainteté dans toute la deſcription de ce voyage que Dieu accompagna par tout d'une infinité de miracles : & que Fauſte parlant du Jeudi & Vendredi Saints, nous décrit parfaitement bien la pratique de ce tems-là ; où la Meſſe & le Service ne s'y diſoit que le ſoir ; ce qu'il auroit peut-être été difficile à Odon de nous marquer auſſi juſtement, & ſans que nous euſſions pû y reconnoître quelque altération ou quelque différence.

VII.

Que l'opinion de ceux qui font mourir ſaint Benoît en 543. n'eſt pas moins inſoûtenable que les autres que nous avons déja rejettées.

La mort de ſaint Benoît étant donc certainement arrivée au mois de Mars, & la véritable veille de Pâque, nous en concluons que ce n'a point été en l'année 543. en laquelle Pâque n'eſt arrivé que le 5[e]. Avril, & le 16. de la lune, ſelon toutes les Tables Aſtronomiques & Eccléſiaſtiques. D'où il s'enſuit encore qu'il n'y a aucune ſuppoſition de brouïllerie entre les Egliſes, qui puiſſe donner Pâque au mois de Mars en cette année-là, puiſqu'il eſt certain que jamais aucune Egliſe n'a célébré Pâque avant la pleine lune, & que quelqu'erreur qu'on puiſſe de même ſuppoſer dans le calcul, il eſt impoſſible que cela eût pû aller à cinq jours de différence. D'où il s'enſuit démonſtrativement, qu'il eſt abſolument im-

possible que Pâque ait été au mois de Mars cette année-là ; & par conséquent que ce ne peut être celle où est mort saint Benoît, que nous supposons sur le témoignage de Fauste, & d'une tradition constante, être arrivée au mois de Mars.

Cette mort de saint Benoît peut encore être rejettée de l'année 543. par une autre raison, qui est que, comme nous l'avons prouvé ci-dessus, Totila n'a pû voir saint Benoît avant la fin de la 8. année de la guerre, & la seconde de son régne. De sorte que, soit que l'on rapporte cette année-là à l'an 543. ou 44. de Jesus-Christ, cette entrevûë n'a pu se faire avant la fête de Pâque; & par conséquent saint Benoît n'étoit pas encore mort à Pâque de l'année 43. ni même l'été de cette année, qui est le plûtôt que nous puissions placer cette visite.

Car il faut toûjours se souvenir, que selon Procope, les années de la guerre ne commençoient qu'au printems, & que, comme le marque cet Auteur, Totila fit diverses expéditions cette même année, avant que de venir dans la terre Sabine, où est situé le Mont-Cassin, de sorte qu'il est visible que l'année étoit déja avancée, & par conséquent Pâque passé, avant qu'il eût pu voir saint Benoît. Et cela s'accorde fort bien avec ce que dit saint Grégoire dans ses Dialogues, que depuis cette entrevûë Totila se montra beaucoup plus humain ; puisque Procope remarque qu'ayant pris Naples à la fin de cette 8. année de la guerre, il étonna tout le monde, faisant voir plus de bonté envers les citoyens de cette ville, *qu'on n'en eût pû espérer ni*

d'un ennemi, ni d'un barbare. C'étoit donc les fruits de cette visite qu'il avoit renduë à nôtre Saint peu de tems auparavant. D'où il résulte que saint Benoît n'étoit pas encore mort à la fin de cette même année 543.

VIII.

Discussion des autres cinq années, qui nous restent à examiner.

Il ne nous reste donc plus que cinq années à examiner entre celles qui sont comprises dans nos deux termes. De ces cinq, il y en a trois dont la pleine lune qui donne Pâque, n'arrive qu'en Avril, sçavoir 545. 546. 548. & par conséquent aucune Eglise n'a pû célébrer Pâque au mois de Mars en cette année; cela est clair par ce que nous venons d'établir.

Ainsi il ne reste plus que 544. & 547. à examiner : mais il n'y a personne qui ne voye que nous ne pouvons pas mettre cette mort à la premiére de ces deux années, qui nous donne Pâque le 27. Mars, parce que c'est une tradition ancienne, que saint Benoît est mort vers l'équinoxe, qui ne pouvoit pas être rejetté jusqu'à ce jour.

Et de plus, il faut encore prendre garde que l'on ne sçauroit bien s'assûrer, si cette année-là n'est point même celle où Totila rendit sa visite à nôtre Saint. Car si la guerre qui a rapport à la 9. année de Justinien, n'a commencé qu'à la fin de cette 9. année, comme nous l'avons fait voir ci-dessus,

ci-deſſus, il eſt certain que la 8. année de la guerre ne tombera qu'en la 544. de JESUS-CHRIST ; or nous avons fait voir que la viſite de Totila n'avoit pû être avant la fin de l'été de cette 8. année ; & par conſéquent ſaint Benoît qui eſt mort avant Pâque, ne ſeroit pas mort cette année-là.

Le texte de Procope s'accorde parfaitement à ceci, lorſqu'au chapitre 5e. de ſon premier livre, il dit que l'Empereur ayant appris la mort de la Reine Amalaſonthe, ſe réſolut auſſi-tôt à faire la guerre ; & qu'il y avoit alors 9. ans qu'il tenoit l'Empire, ἔνατον ἔτος τὴν βασιλείαν ἔχων. Car on ne dit pas, par exemple, qu'un enfant à neuf ans, s'il n'eſt déja bien avancé ſur cette 9e. année.

Ce que Procope dit de Béliſſaire au même endroit, ſe rapporte encore aſſez bien à cela. Il témoigne premiérement la gloire que ce grand Capitaine s'étoit acquiſe par la défaite de Gélimer en Afrique, par laquelle il avoit mis fin à la guerre des Vandales, puis il finit ce chapitre en diſant, qu'ayant heureuſement conquis la Sicile, il ſe démit de ſon Conſulat.

Or le premier Conſulat de Béliſſaire n'eſt proprement qu'en 536. Indiction XIV. l'honneur qu'il avoit eu auparavant n'enfermant point néceſſairement cette qualité qui étoit preſque mourante, & dont il ne ſe ſoucioit pas beaucoup. Néanmoins parce que ce point pourroit être conteſté, je laiſſe à chacun la liberté d'en croire ce qu'il lui plaira ; ce qui eſt certain au moins, eſt, qu'il y a des Auteurs conſidérables qui met-

tent cette visite de Totila encore plus bas que l'année 544. témoin Helvicus, qui dans sa Chronologie la place en 546. ce qui suffiroit toûjours pour rendre cette année 544. fort suspecte. Mais ce qui nous oblige à la rejetter absolument, est l'impossibilité qu'il y a de l'ajuster avec l'inscription qui fut mise dans le tombeau de saint Maur en l'enterrant; dont nous parlerons ci-aprés.

IX.

Que la mort de S. Benoît ne peut être arrivée qu'en 547.

Il ne nous reste donc plus que la seule année 547. où nous puissions placer la mort de nôtre Bienheureux Pére. Cette année a l'avantage de n'être sujette à aucun des inconvéniens où tombent toutes les autres, & elle se trouve appuyée de preuves, qu'il est presque impossible de rejetter.

Elle est certainement aprés la visite de Totila, quand même nous ne la mettrions qu'en 546. selon Helvicus; & elle est avant la mort de Théodebert, quand nous le ferions mourir en 548. selon Grégoire de Tours.

Elle seroit même la seule qui fût renfermée entre nos deux termes, si nous suivions le sentiment de ces deux Auteurs: & elle nous donne Pâque, sinon le lendemain du jour où l'on fait la fête de S. Benoît maintenant, au moins le plus prés qu'il en puisse approcher, sçavoir le 24. Mars.

X.

Si la narration de Faufte fe peut accorder avec cette année-là.

IL faut donc voir fi la narration de Faufte, que j'ai foûtenu avoir toutes les apparences de fincérité, fe peut accorder avec cette année-là. Or elle s'y rapporte tellement, qu'elle peut fuffire feule pour l'autorifer, quand même nous n'en aurions point d'autre preuve. Car il dit expreffément que faint Maur partit du Mont-Caffin le 5e. jour de la femaine de l'Epiphanie, *quintâ Epiphaniorum Sabbati*, c'eft-à-dire, le 10e. de Janvier, comme l'ont fort bien marqué les RR. PP. de la Congrégation de faint Maur, dans leur Hiftoire abrégée, fans parler de cette fçavante Vierge, qui nous a donné L'ANNE'E BENEDICTINE en François. Il auroit été feulement à fouhaitter, que ne pouvant dire cela que fur l'autorité de Faufte, ils l'euffent fuivie toute entiére, puifque ce 5e. jour de l'octave de l'Epiphanie ne peut être le 10. Janvier, que la Fête ne foit le Dimanche; ce qui feul fuffit pour terminer toute la difpute que nous traittons, & pour faire voir que Faufte, qu'on croit n'avoir pas marqué les chofes affez précifément, les a néanmoins tirées hors de toute conteftation, pourvû qu'on le veuille entendre. Car fi la fête des Rois étoit cette année-là le Dimanche, il eft certain que la lettre Dominicale étoit F, qui avec les autres caractéres propres à cette année 547.

nous donne Pâque au jour que nous venons de marquer. Et ce qui est bien considérable, c'est qu'en toutes les années qui peuvent tomber en contestation, il n'y en a aucune autre où cette Fête des Rois soit le Dimanche.

Cette preuve est si convaincante, qu'il n'est pas imaginable combien ceux qui ont marqué la mort de saint Benoît une autre année, se sont donné la gêne pour détourner les paroles de Fauste en un autre sens, parce qu'ils ont bien vû qu'elles suffisoient seules pour ruiner leur opinion : mais la vérité est toûjours une, & il n'y a point de plus grande marque qu'elle est sincére, que lorsqu'elle s'accorde parfaitement en toutes ses parties.

Quelques-uns ont crû que ces paroles de Fauste : *Nos quintâ Epiphaniorum Sabbati iter arripientes, &c.* marquent qu'ils étoient partis un Samedi. Mais ils nous auroient obligez de nous apprendre comment ils entendoient cela. Car s'ils ont crû que *Sabbati* étoit pour *Sabbato* à l'ablatif, c'est une licence un peu extraordinaire, & qui seroit difficile à excuser ; sur tout dans un ouvrage qui a été revû par Odon, pour en ôter la barbarie : & s'ils ont crû que *Sabbati* supposoit *die*, c'est une ellipse dont on ne croit pas qu'il se trouve des exemples ; & qu'assurément le même Odon n'y auroit jamais laissée. Quoi-qu'il en soit, si ce départ au 10e. de Janvier étoit un Samedi, la lettre Dominicale étoit donc D, qui ne sçauroit donner Pâque au 22. Mars dans tout le siécle de saint Benoît, qu'en 590. selon le calcul des Alexandrins, ou en 510. selon la pratique de quelques Eglises

Latines ; ce qui se trouve entiérement éloigné du tems de la mort de nôtre saint Patriarche.

D'autres qui étoient plus habiles, & qui voyoient combien ce sens qu'on donnoit aux paroles du B. Fauste étoit insoûtenable, ont pensé qu'il valoit mieux rapporter *Sabbati* au mot *iter*, & que *Sabbati iter arripientes* signifie, *Nous fîmes ce jour-là le chemin qu'on pouvoit faire le jour du Sabbat* ; ce qu'ils déterminent à mille pas : mais en vérité cela semble un peu tiré de loin. Car encore que je louë leur adresse à se tirer de ce mauvais pas, il est certain que *iter arripere* ne signifie point en Latin faire une certaine quantité de chemin ; mais seulement, se mettre en chemin pour commencer un voyage, quelque grand, ou petit qu'il puisse être. Si Fauste avoit voulu imiter ici la phrase de l'écriture, il auroit plûtôt dit, nous logeâmes ce jour-là à un tel lieu, *qui est juxta Casinum, Sabbati habens iter.* Ou si cette expression fût échappée à Fauste pour signifier ce qu'ils pensent, il y a apparence que son correcteur Odon n'auroit pas manqué de la substituer, puisqu'elle seroit simple, & trés-propre pour exprimer ce qu'on leur veut faire dire.

D'où il s'ensuit que si ni l'un ni l'autre ne l'ont usurpée, c'est une marque qu'ils n'avoient nullement dans l'esprit le sens qu'on leur attribuë. De plus, s'il n'étoit question que de marquer mille pas, pourquoi un homme né dans l'Italie, comme Fauste, & qui écrivoit à Rome même, où le mot de *milliare* est si commun, ne s'en seroit-il point servi ? Et pourquoi aller chercher ce chemin du Sabat inconnu aux simples,

du nombre desquels on veut que Fauste ait été ; & dont les sçavans disputent encore aujourd'hui, les uns prétendant que c'est plus, & les autres moins. Ce seroit justement vouloir dire quelque chose, & ne rien dire, ou affecter de se rendre obscur sans nécessité. Il faut donc mettre cela avec ce qu'on lui attribuë, d'avoir appellé le Samedi de la Passion veille de Pâque, ce que je doute qu'on puisse persuader à aucun homme de jugement. Mais il faut au contraire prendre garde que Fauste s'explique toûjours assez nettement, & que néanmoins il ne s'est jamais arrêté à spécifier la distance des lieux ; de sorte qu'il a justement fait ici comme font les bons voyageurs, qui marquent ordinairement en quel jour du mois & de la semaine ils commencent leur voyage. *Quintâ Epiphaniorum Sabbati*, dit-il, le 5e. jour de la semaine de l'Epiphanie, c'est-à-dire expressément, le Jeudi 10. du mois de Janvier ; ce que l'on ne sçauroit dire, sans supposer l'Epiphanie le Dimanche. Car on diroit bien, par exemple, *quintâ Paschæ Sabbati*, de même que l'Evangéliste a dit, *primâ Sabbati*, parce que Pâque est toûjours le Dimanche. Mais on ne diroit pas *primâ* ou *quintâ Ascensionis Sabbati*, parce que l'octave de l'Ascension anticipe sur deux semaines. Ces choses sont claires par elles-mêmes, & paroissent si naturelles, que l'on n'en peut presque douter quand on les a un peu considérées avec attention ; & néanmoins elles suffisent seules pour déterminer la difficulté.

XI.

Que l'année de la mort de ſaint Benoît doit être rapportée au tems de ſaint Innocent Evêque du Mans.

IL paroît donc par tout ce que nous avons dit juſqu'icy, que l'année 547. eſt ſi juſte pour y attribuer la mort de ſaint Benoît, que non ſeulement rien ne s'y oppoſe, mais que tout ſemble conſpirer à l'établir. Il nous reſte à faire voir que l'Hiſtoire de l'Egliſe du Mans ne nous eſt pas moins favorable, ſoit pour nous tirer de Bertigran, le nom duquel s'eſt gliſſé dans Fauſte mal à propos; ſoit pour nous rappeller à Innocent, que ſi nous mettions la mort de nôtre Saint en 544. comme font les plus habiles d'entre les autres.

Bertigran n'a été mis ſur le ſiége de l'Egliſe du Mans qu'en l'onziéme année de Childebert II. c'eſt-à-dire l'an de JESUS-CHRIST 586. ce qui ne peut être que très-éloigné de la mort de ſaint Benoît, tout le monde demeurant d'accord qu'il ne peut pas avoir vécu ſi tard: & cela ſe voyant aſſez par ce que nous avons établi auparavant. Innocent au contraire, reconnu pour ſaint parmi les Evêques de cette Egliſe, étant mort entre le IV. & V. Conciles d'Orleans, (ce qui ſe juſtifie par ce qu'il a ſigné au premier, & non au dernier) C'eſt-à-dire entre les années 541. & 549. Cela ſuffit pour faire voir qu'il a pû appeller ſaint Maur en France, l'arrivée duquel tout le monde reconnoît être inſéparable de la mort de ſaint Benoît.

V. Præf. 1. ſæc. Ben. §. 5.

Car de cette maniére le B. Innocent a pû fa-

cilement vivre jusqu'en nôtre année 543. au Carême de laquelle l'Annaliste de l'Histoire Ecclésiastique de France met sa mort : quoy que sa fête ne se célebre qu'au mois de Juin, comme celle de saint Benoît ne se faisoit autrefois qu'au mois de Juillet, & celle de saint Grégoire au mois de Septembre ; parce que l'on n'admettoit point de fête en Carême : & cela nous suffit pour nous faire voir que nul autre Evêque que luy ne peut être Auteur de cet appel de saint Maur en France, & que les noms des autres ne se sont glissez dans Fauste que par l'ignorance des Copistes, ou par la prévention de ceux qui ont voulu détourner la mort de saint Benoît de son véritable jour. Et certainement il étoit digne de ce grand Evêque, qui a fondé tant de Monastéres, & qui a tant fait de bien aux Eglises, de vouloir attirer auprès de lui des disciples du restaurateur de la perfection monastique dans l'Occident.

Le P. Lecointe

Ce Saint ayant donc choisi deux des personnes les plus qualifiées qui fussent auprès de lui, sçavoir Flodeguaire son Archidiacre, & Harderard son Official ou son Intendant (*Vicedominum suum*) les envoya vers saint Benoît en l'année 546. nous ne sçavons pas précisément en quel mois : mais il y a apparence qu'ils furent assez long-tems en chemin, parce que tout étoit en feu dans l'Italie à cause de la guerre des Gots. Fauste, comme nous l'avons fait voir, met le départ du Mont-Cassin, pour leur retour au dixiéme de Janvier ; & il décrit la suite de leur voyage, comme nous l'avons rapporté cy-dessus, jusqu'à leur départ de Font-Rouge. Il en faut faire voir encore la suite.

XI.

Suite de la description du voyage de saint Maur avec ses compagnons.

LORSQU'APRE'S avoir quitté le Monastére du B. saint Romain, ils furent arrivez à Orléans, Fauste ajoûte qu'ils apprirent la mort du bon Evêque qui les avoit demandez à saint Benoît, & que ces deux Officiers s'étant aussi-tôt rendus au Mans, ils eurent la douleur de voir que celui qui s'étoit emparé de son siége, ne vouloit point entendre parler de ce dessein.

Cela montre assez que ce devoit être le malheureux Schienfroy, & non saint Domniole, dont le nom s'est aussi glissé dans cette narration. Comme Schienfroy étoit un injuste usurpateur, il ne faut pas s'étonner, s'il ne pouvoit rien approuver de ce qui tendoit à la piété. Et il y a apparence que l'on ne le souffrit pas long-tems dans cette intrusion, puisqu'il est marqué dans la vie de saint Domniole, qui est le premier Evêque aprés luy, que le siége avoit été long-tems vacant, lorsqu'il fut élu en 560. selon Grégoire de Tours. Aussi nous ne voyons pas qu'au II. Concile de Paris tenu en 551. ni au III. tenu en 557. il y ait eu aucune signature d'Evêque du Mans, non plus qu'au V. d'Orléans tenu en 549. ce qui marque, ou que le Siége a été vacant durant tout ce tems-là, ou que si cet Intrus l'occupoit toûjours, il n'étoit point reconnu.

Nôtre Historien qui a soin de faire voir des

marques d'une piété vraiment religieuſe par tout ce voyage, dit que ces vertueux Envoyez de ſaint Innocent, avant que de partir d'Orléans, avoient eu ſoin de diſpoſer un logis à ſaint Maur & ſes compagnons, qui fût commode pour y faire leurs exercices, *aptiſſimam manſionem*; & qu'ils laiſſérent les plus honnêtes gens qu'ils euſſent à leur ſuite pour les ſervir. Mais n'ayant pû rien obtenir de Schienfroy, ils furent contraints de prendre d'autres meſures avec ſaint Maur, dont nous parlerons ci-aprés.

Il faut auparavant examiner ce que les Auteurs qui ſuivent une autre opinion que nous, peuvent alléguer pour le 21. Mars, où ils prétendent que Fauſte a fixé la mort de ſaint Benoît.

XII.

Réponſe à l'objection du 21. de Mars.

FAUSTE, diſent-ils, que vous relevez ſi fort, n'a pas ſeulement dit que ſaint Benoît fût mort au mois de Mars & le Samedi de Pâque, mais il dit que ce fut le *XII. des Calendes d'Avril*, c'eſt-à-dire, le 21. de Mars, auquel nous voyons en effet que l'on célebre ſa fête.

Quoi-que cette objection ait plus d'apparence que de force, il faut avant que d'y répondre, conſidérer ici trois ou quatre choſes.

La premiére, que nous n'avons nullement deſſein de toucher à la fête de ſaint Benoît dans toute la diſpute que nous traittons, parce qu'encore qu'il fût certain que ſaint Benoît ſeroit mort un

autre jour, nous ne devons pas néanmoins changer ce qui eſt univerſellement reçu dans la pratique, ſur tout quand cela a quelque fondement dans l'Antiquité.

La ſeconde, qu'il eſt néanmoins fort indifférent aux Saints en quel jour on célebre leur fête, pourvû qu'on le faſſe avec la dévotion & la piété requiſe; & que l'on n'a pas toûjours choiſi le jour de leur mort pour en faire la ſolemnité, témoin ce que nous avons dit ci-deſſus de ſaint Grégoire Pape, de ſaint Innocent Evêque du Mans, & de ſaint Benoît même; à quoy nous pouvons ajoûter, qu'encore à preſent les Grecs ne célebrent pas la fête de ce dernier le 21. Mars, mais le 14. du même mois: témoins encore ſaint Hilaire, ſaint Baſile, ſaint Chryſoſtome, ſaint Ambroiſe, ſaint Remy, & une infinité d'autres dont on ne célebre pas la fête au jour qu'ils ſont morts, mais en un autre qui ſe trouve plus ou moins éloigné de cette mort, & que l'on a choiſi tantôt pour une raiſon, tantôt pour une autre; témoin enfin, pour venir aux derniers tems, ſaint Charles, ſaint François de Sales, & ſemblables, que je ſerois trop long à rapporter. Bien plus, il paroît que l'on a été ſi peu attaché à cela, que de nôtre tems on a changé la fête de ſainte Thereſe, qui d'abord ſe fit le 5e. d'Octobre, le lendemain de ſaint François où elle mourut, & qui a été remiſe au 15e. en s'appuyant de la correction de l'année, parce qu'on a vû que ces deux fêtes étant ſi proches, s'incommodoient l'une l'autre, & partageoient trop la dévotion des fidéles.

La troisiéme chose que je supplie de remarquer, est qu'il seroit bon, avant que de faire fort sur ce jour des Calendes, de se bien assurer si Fauste avoit effectivement marqué le XII. étant plus aisé, comme j'ai dit, qu'il se soit glissé quelque faute dans ce seul chiffre que dans une infinité d'autres circonstances, dont cette bienheureuse mort est environnée.

La quatriéme, que ce qui fait voir visiblement qu'il y a faute à ce nombre du XII. des Calendes, est que cela ne se peut nullement accorder ni avec le Jeudi 10. de Janvier, où j'ai fait voir que cet Auteur avoit placé le départ de S. Maur du Mont-Cassin, ni avec l'année 547. que j'ai montré être la seule où saint Benoît puisse être mort.

La cinquiéme, que quand même nous accorderions ce XII. des Calendes à ceux qui font fort là-dessus, ils n'auroient pas encore ce qu'ils pensent; & c'est ce que je supplie le Lecteur de bien remarquer. Mais parce qu'il y a peu de personnes capables de bien discuter cela, & que néanmoins c'est sur cet unique fondement que s'appuyent ceux qui mettent la mort de saint Benoît au 21. Mars, & qui ensuite croyent avoir droit de renverser tout ce que l'on peut établir de plus certain pour fixer les années : je veux tâcher de les soulager, & je veux entrer dans le détail de tout ce qui nous peut servir à examiner ce point d'une maniére qui ne laisse aucun doute dans l'esprit, afin qu'on n'y puisse plus revenir.

XIII.

Examen particulier du jour qu'auroit marqué Fauſte, s'il avoit écrit le 12, *des Calendes d'Avril.*

POUR garder ici toutes les meſures qui ſont néceſſaires, il faut bien conſidérer les paroles de cet Auteur. Voici donc comme il s'exprime aprés avoir marqué que le Vendredi Saint au ſoir S. Maur déclara à ſaint Romain qu'il avoit eu révélation que ſaint Benoît devoit bien-tôt ſortir de ce monde. *Noctem illam*, dit-il, *quæ XII. Kalendas Aprilis habebatur, & quâ ſacratiſſimum Vigiliarum Paſchæ illuceſcebat Sabbatum... jejuni pervigilem duximus.*

Il eſt certain que Fauſte ne pouvoit guéres parler ni plus nettement, ni plus diſtinctement, mais il faut le bien entendre. Il avoit deux choſes à nous faire voir.

1. Le jour du mois où l'on étoit ſelon l'ordre civil.

2. La fête où l'on entroit, ſelon l'ordre eccléſiaſtique. Il exprime l'une par la maniére de compter des Romains, c'eſt-à-dire, par les Calendes; & il uſe, pour marquer l'autre de la phraſe de l'Evangile, qui eſt tirée de l'uſage des Juifs, lorſqu'ils commençoient leurs jours le ſoir, comme l'Egliſe y commence encore les fêtes. *Noctem illam*, dit-il, *quâ ſacratiſſimum Vigiliarum Paſchæ illuceſcebat Sabbatum.* Ce ſoir là où commençoit le Samedi ſaint, veille de Pâque.

C'eſt donc du ſoir qu'il commence à parler ; c'eſt ce ſoir qu'ils entrent dans l'Egliſe, ſans avoir rien pris, paſſant toute la nuit à jeun & en priéres. *Noctem illam jejuni pervigilem duximus.* Et c'eſt ce ſoir où commençoit auſſi la veille de Pâque ſelon l'ordre de l'Egliſe, qu'il dit (comme on le lit d'ordinaire) tomber au XII. des Calendes : *Quæ duodecimo Kalendas Aprilis habebatur*, ſuivant la maniére de compter des Romains. Or il eſt certain que les Romains commençoient à compter leurs jours par minuit, comme nous faiſons, & comme font encore les Italiens : ſur quoi l'on peut voir M. Gaſſendy & les autres qui ont parlé de l'année & du Calendrier Eccléſiaſtique. Et partant ce XII. des Calendes marqué par Fauſte, au ſoir duquel commençoit le Samedi ſaint : *Quâ ſacratiſſimum illuceſcebat Sabbatum*, étoit le jour qui avoit commencé à minuit d'entre le Jeudi & le Vendredi ſelon les Romains, & devoit finir à minuit d'entre le Vendredi & le Samedi où l'on entroit dans le XI. des mêmes Calendes.

Fauſte dit auſſi expreſſément que ce fut ce Samedi à neuf heures du matin, *horâ tertiâ*, que mourut ſaint Benoît, dont ils virent l'ame monter au ciel ; & par conſéquent, ſelon cela, il n'eſt point mort le XII. des Calendes, mais l'XI. comme au contraire, ce n'eſt point en ce XI. mais au XII. que commençoit le Samedi ſaint, ſelon la façon de compter de l'Egliſe.

De ſorte que cette expreſſion de ce ſaint Religieux eſt pareille à celle de ſaint Matthieu, qui dit : *Veſperè autem Sabbati quæ luceſcit in prima*

Sabbati, &c. Et il ſemble que d'en vouloir douter, ſoit ſe vouloir crever les yeux ; quoi-que ce ſoit tout ce qui a fait conclure à mettre la mort de ſaint Benoît au 21. Mars, au lieu que ſuivant ce texte même, on auroit dû au moins la mettre au 22. Tant il eſt vrai que cette queſtion n'a jamais été examinée avec le ſoin qu'elle demande.

Perſonne ne pourra douter de ce que je fais voir ici, ſi l'on conſidére que nos Fêtes commençant encore aux premiéres Vêpres, ces premiéres Vêpres tombent toûjours dans un jour qui prévient celui de la Fête, ſoit ſelon les jours des mois, ſoit ſelon les féries de la ſemaine. Mais afin de mettre la choſe hors de tout ſcrupule, je veux encore l'appuyer d'une hiſtoire remarquable, & toute pareille à celle de S. Benoît.

Il eſt rapporté dans la vie de ſainte Gertrude Abbeſſe du fameux Monaſtére de Nivelles en Flandres, que ſe ſentant approcher de la mort, & n'en ſçachant pas préciſément le jour, elle envoya conſulter ſaint Ultan, qui s'étoit retiré en un lieu aſſez éloigné, en ſorte qu'il pouvoit être déja tard quand l'envoyé arriva chez lui.

Mais tard ou non, car cela n'y fait rien, puiſque le terme des jours marquez par les Calendes va d'une mi-nuit à l'autre (comme tout le monde en convient.)

Le Saint répondit à cet homme qui venoit de la part de la Sainte : *Hodie ſextus decimus Kalendas Aprilis eſt ; craſtino autem die inter Miſſarum ſolemnia Dei ancilla, & Chriſti virgo Gertrudis de corpore eſt migratura.* On ne ſçauroit guéres trouver deux expreſſions plus ſemblables, ni deux

Vita S. Gertr. n. 8.

faits qui ayent plus de rapport.

Je demande donc si quand ce bon Abbé disoit que le jour qu'il faisoit sa réponse étoit le 16. des Calendes, & que la Sainte mourroit le lendemain durant la Messe Conventuelle ; il a voulu marquer que sa mort seroit ce 16. & si l'on n'en doit pas conclure au contraire, qu'elle n'est morte que le 15. des mêmes Calendes, *quinto decimo*, comme il est dit ensuite dans la même vie, c'est-à-dire, le 18. Mars où l'on célébroit en effet sa fête, quoi-qu'il soit arrivé depuis quelques brouïlleries là-dessus, que j'éclaircirai dans la suite.

Il en est de même ici, l'on n'a qu'à faire l'application de l'un à l'autre. Fauste, selon que nous le lisons aujourd'hui, dit qu'ils entrérent dans l'Eglise le XII. des Calendes au soir, & que saint Benoît mourut le lendemain à l'heure de Tierce. Donc cela posé, il ne peut être mort que le XI. des mêmes Calendes, c'est-à-dire, le 22. Mars, quand même nous prétendrions que ce texte fut aussi exemt de faute qu'on le veut faire croire. Et de là il s'ensuit manifestement que ceux qui sont dans d'autres sentimens que nous, n'en peuvent rien conclure de juste pour l'opinion commune.

Mais puisque ce texte de Fauste ne nous peut de rien servir, & qu'il est visible, quelque opinion que l'on suive, qu'il est & corrompu & mal pris : Corrompu, parce qu'il est impossible que Fauste ait écrit le XII. Mal pris, parce que quand on le liroit ainsi, il ne marqueroit nullement la mort de S. Benoît au 21. Mars. Voyons qui

qui des adverſaires ou de nous le raccommodera à moindres frais, & avec plus de fruit & de vraiſemblance.

Les plus raiſonnables de ceux du parti contraire diront auſſi-tôt qu'ils n'ont beſoin que d'un point, pour ajuſter toutes choſes ; & que ſuppoſant que Fauſte ait écrit *XIII. Kal.* au lieu de *XII.* ils retomberont parfaitement dans nôtre ſens, parce que ce ſera ce ſoir là du XIII. des Calendes que ſaint Maur entra dans l'Egliſe pour y paſſer la nuit en priéres, & que ſaint Benoît étant mort le lendemain au matin, il ſera mort le XII. c'eſt-à-dire, le 21. Mars, où l'on célebre ſa fête.

Je ſuis bien aiſe qu'ils reconnoiſſent enfin qu'on ne peut rien faire de ce XII. des Calendes, & qu'il faut néceſſairement le corriger. Mais en le corrigeant comme ils font, ils ne quadrent pas encore avec le 10. de Janvier, jour du départ de ſaint Maur, & ils ne trouveront point de fête de Pâque au 22. Mars, comme il le faudroit pour les juſtifier. Et au contraire, je trouve toute mon affaire ſans demander plus de grace qu'eux, c'eſt-à-dire, la réformation d'un ſeul point, pourvû que ce ſoit en diminuant, au lieu qu'ils le font en ajoûtant, & qu'on nous permette de lire *XI. Kal.* pour *XII.*

Car cela ſeul poſé, ſaint Maur ſera entré dans l'Egliſe le 22. Mars au ſoir ; & ſaint Benoît ſera mort le 23. au matin, qui étoit la veille de Pâque: Je dis de la véritable Pâque, ſans aller chercher des explications éloignées, & nous aurons Pâque le 24. du même mois, qui eſt celui de l'an

547. où nous avons déja prouvé par une infinité de raisons, qu'il faut néceſſairement que ſaint Benoît ſoit mort. Et alors toutes les choſes quadreront parfaitement, ſoit avec le Jeudi 10. Janvier, jour du départ de ſaint Maur, ſoit avec la lettre Dominicale, & le reſte qu'on peut deſirer.

Je laiſſe donc aux ſçavans à juger aprés cela s'il y auroit quelqu'autre difficulté qui nous pût empêcher d'en venir là. Je ne dis pas pour changer la fête de jour, comme je l'ai déja déclaré, mais pour déterminer précisément le jour & l'année de cette mort, qui eſt comme une Epoque à laquelle on peut rapporter diverſes choſes de l'Hiſtoire Monaſtique & Religieuſe.

XIV.

Réponſe à ce qu'on peut alléguer de quelques Auteurs du moyen âge, comme d'Aimoin, des Martyrologes, d'Amalarius, &c.

MAIS ce XII. des Calendes, dit-on, ſe trouve pourtant marqué dans preſque tous les Auteurs du moyen âge, comme dans Aimoin, & dans les Martyrologes, &c.

Je répons à cela, qu'il ne faut pas s'en étonner, & que comme il arrive ſouvent qu'une faute d'un texte s'étant gliſſée dans les premiéres copies paſſe aiſément dans toutes les autres, dont on voit même des exemples dans l'Ecriture ſainte : auſſi depuis qu'on s'eſt mis une imagination dans l'eſprit, on ſuit preſqu'aveuglément les choſes ſans

rien examiner ; ce qui peut être quelquefois occasion de grandes erreurs, & de plusieurs brouilleries.

Pour Aimoin, quoi-qu'il soit venu un peu tard, je ne crois pas néanmoins qu'il nous soit tout-à-fait contraire. Voici ses paroles : *Ecce nocte illa, quæ sanctum præcedebat diem Sabbati, quâ Vigilia Resurrectionis colitur, scilicet XII. Kal. Aprilis, &c.*

Aim. l. 2 cap. 22.

Car ce *scilicet*, fait voir que ce XII. des Calendes doit être rapporté à cette nuit, qui selon lui, précédoit le Samedi de la veille de Pâque, & par conséquent ce Samedi ne devoit tomber que dans l'XI. des Calendes ; ce qui revient au sens que nous avons déja expliqué, & fait seulement voir que cet Auteur ne commençoit pas le Samedi au soir précédent. Ce qu'on pourroit dire de plus, c'est qu'il s'est trompé en mettant la vision qu'eût saint Maur dans la nuit : *Subitò raptus spiritu Maurus vidit*, ajoûte-t-il : au lieu qu'il est certain que ce ne fut que le jour sur les neuf heures, que ce Saint vit l'ame de son B. Pére s'envoler au Ciel : *Transactâ jam horâ quasi tertiâ ipsius sacratissimæ diei*, dit Fauste, où l'on peut encore remarquer la grande exactitude de cet Auteur, de laquelle Aimoin n'approche nullement ; des personnes habiles ayant déja remarqué qu'il y a plusieurs choses en lui à corriger.

Mais, ajoûte-t-on, nous avons des Martyrologes plus anciens que lui, qui mettent aussi la mort de saint Benoît au XII. des Calendes d'Avril.

Je ne m'en étonne pas non plus : cela fait voir ce que j'ai déja remarqué, que la plûpart des Auteurs ne font que se copier l'un l'autre, sans rien examiner. Car s'il est impossible, comme je croi l'avoir démontré, que saint Benoît soit mort ce jour-là, il est certain qu'il n'y a point d'autorité qui nous le puisse persuader. Mais de plus, il faut encore prendre garde que tous les Martyrologes que nous avons, sont assez récens, n'y en ayant point qui passe le IX. siécle. Celui de Valdebert n'étant que de 840. sous l'Empereur Lothaire, & celui d'Usuard encore plus tard sous Charles le Chauve : & quand on nous rappelleroit à celui de Bede, il ne seroit toûjours que du VIII. Cependant, ajoûte-t-on, ils sont plus anciens qu'Odon de Glanfeuïlle : A la bonne heure. Cela montre donc, que ce n'est pas lui qui a corrompu le texte de Fauste, & que l'on n'a pas raison de le faire passer pour un homme de mauvaise foi.

Mais afin de faire voir que je n'ai pas dessein de rien retrancher de la force que peut avoir ce raisonnement de ceux qui tiennent pour ce XII. des Calendes, je veux bien y ajoûter encore l'autorité d'Amalarius, qui dans son explication de l'Office selon la Régle de saint Benoît, qui nous a été donnée par un sçavant Religieux de la Congrégation de saint Maur, rapporte les paroles de Fauste tout de même que les a mises l'Abbé Odon, avec les circonstances de la veille de Pâque, & le reste. Nous voyons donc encore par là, que cet Abbé n'y a rien changé ; puisque toutes les circonstances de cette mort, sont les

Le R. P. Mabillon en ses Analectes.

mêmes dans l'un que dans l'autre : mais nous ne ſommes pas obligez de croire que cette faute de chiffre n'ait pû s'y gliſſer auparavant, c'eſt-à-dire, avant le régne de Louïs le Débonnaire, ſous lequel vivoit Amalarius. Et il eſt facile de concevoir comment cela a pû ſe faire ; ce qu'il ne ſera peut-être pas inutile de repreſenter.

XV.

Comment ce nombre, du XII. des Calendes, *peut s'être gliſſé dans la narration de Fauſte, & que la fête de ſaint Benoît ſemble avoir commencé aſſez tard à être célébrée publiquement dans l'Egliſe.*

IL faut, afin de donner plus de jour à ma réponſe, qu'aprés tant de preuves démonſtratives, par leſquelles j'ai établi la vérité, le Lecteur me permette de donner auſſi lieu à la conjecture, s'il veut que je lui faſſe voir comment cette erreur a pû s'introduire facilement.

Pour le faire avec plus de netteté, nous devons prendre garde que la fête de nôtre glorieux P. ſaint Benoît n'a pas commencé ſi-tôt à être célébrée publiquement dans l'Egliſe. Ce n'eſt pas que ſa mémoire ne fût en vénération à tout le monde : mais, comme il étoit mort en Carême, où l'on ne faiſoit point de fêtes alors, & que l'on ne voyoit pas de ſujet de fixer ailleurs ſa mémoire, il y a bien de l'apparence qu'elle ne fut pas ſi-tôt ſolemniſée dans le public.

Cette coûtume de ne point célébrer de fêtes en Carême, duroit encore au milieu du 7e. siécle, comme nous l'apprenons du X. Concile de Tolede tenu en 656. qui fait voir qu'on n'y faisoit seulement pas celle de l'Annonciation, ordonnant qu'on la célébrera 8. jours devant Noël avec octave.

D'ailleurs le Mont-Cassin ayant été ravagé par les Barbares, quelques 40. ans aprés la mort de saint Benoît, son corps demeura là enséveli dans les ruines, sans qu'il fut presque mention du lieu où il avoit été mis. Saint Grégoire même qui écrivit ses Dialogues à la fin du VI. siécle, & qui ne les entreprit, principalement que pour avoir occasion de parler de la vie de saint Benoît, ne lui donne que le nom de vénérable : *Vir vitæ venerabilis*.

Il est aussi remarquable qu'au milieu du 7. siécle le Pape Théodore dans ses lettres à Babulin Abbé du Monastére de Boby, fondé par saint Colomban en Italie, parlant de saint Benoît, ne lui donne que le titre de sainte mémoire, *sanctæ memoriæ* : ce qui semble témoigner que sa fête ne se faisoit pas encore.

Ce ne fut donc proprement qu'aprés sa translation, que le Saint commença à éclatter avec plus de lumiére. Aigulfe Moine de Fleury, fut celui qui y donna lieu, par la permission qu'il obtint de Mommole son Abbé, d'aller chercher ce précieux thrésor dans les décombres du Mont-Cassin, selon la révélation qui lui en avoit été faite; encore eut-il bien de la peine à le trouver, & il fallut une seconde révélation pour lui

faire découvrir le lieu où étoit ce ſaint corps, dont il ne lui fut pas poſſible d'appercevoir aucunes marques.

Cette tranſlation dans le Martyrologe de Fleury, cité par le R. P. Mabillon, n'eſt marquée qu'en 660. ſous Clovis II. ce qui favoriſeroit l'opinion de ceux qui font régner Dagobert juſqu'en 644. afin d'étendre les 18. années de régne que l'on donne à ſon fils juſqu'en 662. Mais cette opinion ſouffre de grandes difficultez : & les plus habiles croyent que l'on doit commencer les 16. années du régne de Dagobert dés l'an 622. qu'il fut aſſocié à la Couronne, & déclaré Roi d'Auſtraſie par Clotaire II. Peut-être qu'il faudroit lire dans ce Martyrologe, 650. afin qu'étendant le régne de Clovis II. depuis 633. où il fut déclaré Roi de Neuſtrie, auſſi-tôt aprés ſa naiſſance juſqu'en 651. cela ſe trouvât toûjours renfermé dans ſon régne.

Quoi-qu'il en ſoit, ce n'eſt proprement que depuis cette tranſlation que la mémoire de ſaint Benoît a commencé à être ſolemniſée avec pompe. Les François pour remercier Dieu d'une ſi grande faveur, furent des premiers à en célébrer la mémoire. Mais comme il ne leur eut pas été permis alors de faire de fête en Carême, il eſt croyable qu'ils renfermérent la mort & la tranſlation de ce ſaint Patriarche dans une même célébrité, qu'ils placérent au 11. de Juillet. Ainſi ils n'eurent pas beſoin de ſe mettre ſi fort en peine de ſçavoir préciſément en quel jour il étoit mort ; ce qui n'empêcha pas que bien-tôt aprés on ne mit le nom de ſaint Benoît dans les

Litanies publiques, & que l'on ne vit des Chapelles ou Eglises érigées sous son nom, comme celle de Castres vers l'année 677. ainsi que nous verrons ci-aprés; celle de Quincy en Poitou fondée par S. Filbert & autres.

Il y a grande apparence que les Italiens de leur côté ne se mettoient pas plus en peine de ces particularitez : & l'on est presque obligé d'avoüer qu'ils avoient un peu oublié leur B. Pére parmi les guerres & les malheurs dont ils étoient accablez, puisqu'il falut que Dieu envoyât un étranger pour déterrer ses reliques, & les enlever.

Ce ne fut donc que par cet enlevement & par les miracles continuels que Dieu faisoit en France par les mérites de ce Saint, qu'ils commencérent à se réveiller là-dessus; ensuite de quoi ils pensérent aussi à retourner au Mont-Cassin. Petronas fut celui qui eut plus de part à leur inspirer ce dessein, ou à les confirmer dans une si glorieuse entreprise, ce qui fut enfin exécuté vers l'an 720.

Nous ne devons pas douter qu'ils ne se portassent aussi alors à exalter la mémoire de leur glorieux Pére, & il y a apparence que pour contrecarrer les François, ils ne furent pas fâchez d'en célébrer la fête en Carême : ce qui leur fut d'autant plus facile, que l'on y faisoit déja celle de l'Annonciation, comme nous le voyons par le 6. Synode, qu'on nomme *in Trullo*, tenu à la fin du 7. siécle, & que celle de sainte Gertrude Abbesse de Nivelle, morte en 658. y fut aussi célébrée environ le même tems.

An. 681. lib. de virt. S. Gertrud. n. 11.

Cependant ces bons Religieux avoient peut-être aussi peu de mémoire du jour précis de la mort de saint Benoît, que du lieu de sa sépulture, dont personne ne se souvenoit plus, & qui au raport de Pierre Diacre, ne fut découvert que lorsqu'à la fin de l'onziéme siécle, l'Abbé Didier qui fut depuis Pape sous le nom de Victor III. fit jeter les fondemens de leur nouvelle Eglise.

Dans cete incertitude il étoit néanmoins toûjours resté quelque tradition que saint Benoît étoit mort vers l'équinoxe de Mars, & ils recherchérent sans doute le livre de Fauste (si toutefois il avoit pû soûtenir les horribles convulsions du settiéme siécle) & aparemment tout ce qu'ils y trouvérent, est que saint Maur entra dans l'Eglise pour prier, le *XI. des Calendes d'Avril* qui étoit le Vendredy saint. Car selon ce que j'ai fait voir, c'est tout ce que Fauste avoit pû écrire: mais comme ils n'entendoient pas assez ce qu'il avoit voulu dire, & que d'ailleurs ils étoient peu capables de discuter tout ce qui regardoit cette veille de Pâque; il est fort vrai-semblable qu'ils aimérent mieux mettre le XII. qu'ils croyoient même pouvoir faire porter jusques sur le Samedy; s'imaginant que par là ils se délivreroient de l'embaras de toutes les oppositions qu'on leur pouroit faire; puisque marquant la mort de saint Benoît au plus bas terme où Pâque puisse ariver, & justement avant le jour, où pour cette raison on écrivoit dans les anciens livres d'Eglise, PRIMUM PASCHA; qui étoit le 22. Mars; ils auroient toûjours l'avantage de pouvoir dire que leur saint Patriarche seroit mort avant Pâque; en quelque jour que Pâque pût être célébré.

Peut-être aussi qu'ils furent trompez par cette

maniére de comter les jours naturels en les commençant au coucher du ſoleil, qu'ils ne démêloient pas aſſez d'avec l'autre : & dont il ſemble que les Italiens qui l'avoient priſe des Lombars, ſe ſervoient déja alors. Car encore que cela n'empêche pas, que quand une choſe eſt arrivée le matin, ou à quelqu'autre heure que ce ſoit après minuit, on ne diſe qu'elle eſt arrrvée à un autre jour du mois & de la ſemaine, que celuy où l'on a commencé à comter la premiere heure : Neanmoins dans l'obſcurciſſement que leur pouvoit cauſer cette nouveauté, il leur fut facile de s'imaginer que ce XII. des Calendes devoit comprendre tout le tems qui étoit depuis la premiere heure juſqu'à la 24. & qu'ainſi ſaint Benoît fût mort au même jour où ſaint Maur entra pour prier Dieu pour lui dans l'Egliſe.

Cette conjecture eſt d'autant plus vraiſemblable, que ce ne peut être que ſur de pareils fondemens qu'on a voulu coriger le *decimo quinto Kalendas Aprilis*, où eſt marquée la mort de ſainte Gertrude par ſon Hiſtorien, comme je l'ai rapporté ci-deſſus : d'où vient qu'Henſchenius Jéſuite lit lui-même *ſexto decimo*, quoi-que les meilleurs manuſcrits ayent *decimo quinto*, & que comme le montre fort bien le P. Mabillon, la réponſe du bon Solitaire Ultan décide ce point, puiſqu'il dit expreſſément à ceux qui l'étoient venu conſulter : *Hodie ſextus decimus Kal Aprilis eſt dies: craſtino autem die* (c'eſt-à-dire, le XV.) *eſt migratura*. Henſchenius retient auſſi cette lecture en cet endroit, & néanmoins il ſe laiſſe aller à l'autre un peu plus bas ; tant il eſt difficile de ſe ſoûtenir toûjours également dans ces ſortes de chicanes. Auſſi eſt-il remarquable que le

Not. in vit. S. Gertrud.

manuſcrit d'Uſuart cité par le P. Mabillon, qui eſt trés-ancien, marque cette mort de ſainte Gertrude non au XVI. des Calendes, comme font Valdebert & Adon, qui y ont été trompez: mais au XV. en diſant que c'eſt le jour qu'on en faiſoit la fête au Monaſtére de Nivelle. C'eſt auſſi celui où Henſchenius écrit, que la font les Chanoines réguliers de ſaint Jean de Latran. Et le ſecond Auteur de la vie de cette Sainte commence auſſi par là : *Incipit vita B. Gertrudis, cujus feſtum colitur XV. Kal. Aprilis*. C'eſt-à-dire, le 18. Mars, encore que pluſieurs la faſſent aujourd'hui le 17. & célébrent en même jour l'autre ſainte Gertrude la miraculeuſe, Abbeſſe de Rotarde, qui vivoit au XII. ſiécle, & mourut le 17. de Novembre.

Je remarque ces particularitez, afin qu'on voye que ce n'eſt point merveille, s'il s'eſt gliſſé une faute toute ſemblable à celle de la vie de l'ancienne ſainte Gertrude, dans l'ouvrage de Fauſte; & que ſi nous avions des copies de cet ouvrage, nous trouverions trés-aſſurément que pluſieurs autoriſeroient nôtre *XI. Kal.* puiſqu'il eſt impoſſible encore une fois, que Fauſte ait écrit autrement. Ce qui doit ſuffire, ce me ſemble, pour nous empêcher de douter que la mort de nôtre ſaint Patriarche ne doive être rapportée au 23. Mars, quoi-que, comme j'ai dit, cela ne doive nullement préjudicier à ſa fête.

Voilà ce que j'ai crû être obligé de répondre à ce qu'on allégue en faveur du 21. de Mars, afin d'en faire mieux voir l'impoſſibilité, & de couper toutes les voyes par où l'on y pourroit reve-

nir. Il nous faut reprendre le voyage de saint Maur.

XVI.

Suite du voyage de saint Maur, son arrivée en Anjou, commencement de son Monastére.

FAUSTE continuant son discours, dit qu'Harderad voyant qu'il n'y avoit rien à faire auprés de l'Evêque du Mans, se retira chez lui en Anjou, où il avoit encore sa femme & ses enfans *, & envoya son neveu à S. Maur, pour le prier de ne se pas affliger du refus de cet Evêque, mais de le venir joindre au plûtôt, afin de prendre ensemble de nouvelles mesures sur ce qu'ils auroient à faire. Il n'y manqua pas, Harderad le fit connoître à Flore, qui étoit son parent, & l'un des premiers Seigneurs de la Cour, lequel vivoit dans une grande pieté. Ils prirent ensemble le dessein de bâtir un Monastére dans la maison de Glanfeuïlle, dont Flore étoit Seigneur, & l'on commença aussi-tôt à y travailler avec grande diligence : *Jactatisque fundamentis opus cœptum quotidie certatim accelerabant.*

Ainsi il ne faut pas s'étonner si le Monastére fut bien tôt achevé. Car s'il est dit dans la vie de sainte Gertrude *part. 2. n.* 10. que le Monastére que sa sœur, nommée Bégue, fit bâtir, &

* J'ai expliqué ci-dessus le mot de *Vicedominum* par celui d'Official, quoi-qu'on voye ici qu'Harderad étoit marié ; mais on sçait aussi que cet office a été souvent donné à des laïques.

où il y avoit cinq Eglises, fut achevé en deux ans : & si nous lisons dans celle de saint Placide, que celui qu'il fonda en Sicile fut fait en quatre ans, à cause de la puissance de son pére, qui étoit Seigneur d'une partie de l'Isle : je laisse à penser ce que pouvoit un Roi de France, qui avoit donné ordre à Flore son favori, de ramasser par tout des ouvriers, pour y travailler. Car encore que Théodebert fut particuliérement Roi d'Austrasie, néanmoins quand le Royaume se partageoit ainsi, tous les Rois ne laissoient pas de s'appeller Rois de France, & d'avoir toûjours beaucoup de crédit & d'autorité dans toute la France, parce qu'on regârdoit toûjours ces Etats comme une seule Monarchie qui étoit gouvernée par les mêmes loïs, & qui se réunissoit dans celui qui en étoit le Chef, au defaut d'enfans mâles dans les autres branches ; ce qui étoit encore plus vrai de Théodebert, que des autres ; parce qu'il s'étoit acquis plus d'autorité, & étoit le plus considérable des Princes de la Maison Royale. *Eo tempore*, dit Fauste, *Theodebertus Rex Regni Francorum apicem gubernabat.*

Flore même qui étoit Vicomte d'Anjou & de Glanfeuïlle, & qui n'avoit point d'autre desir que de se renfermer vîtement dans ce Monastére, pressoit l'ouvrage autant qu'il pouvoit. De sorte qu'en moins de 5. ou 6. ans la maison & ses quatre Eglises purent facilement être achevées.

Flore prit l'habit, lorsqu'on en fit la Dédicace, & le Roi voulut se trouver à cette cérémonie, & faire l'honneur à Flore de couper une par-

tie de ſes cheveux de ſa propre main ; ce qui marque qu'il avoit déja fait quelque ſorte de Noviciat auparavant, puiſque ce changement d'habit & cette coupure de cheveux ne ſe faiſoit qu'à la Profeſſion.

XVII.

Preuve des années de la mort de Théodebert.

PAR là on voit qu'il faut néceſſairement que Théodebert ait vécu quelques années depuis l'arrivée de ſaint Maur en France, & que la chronologie de ceux qui le font mourir en 547. ou 548. eſt inſoûtenable. Procope, comme nous avons dit, doit être plus croyable en cette rencontre, lequel fait vivre ce Prince juſqu'à la 17. année de la guerre des Goths ; ce que l'on peut encore confirmer par l'autorité d'Agathias, qui le méne juſqu'à l'arrivée de Narſés en Italie, lequel ayant ſuccédé à Béliſſaire, mit fin à cette guerre par la mort de Totila.

Or Procope remarque fort bien que la mort de Totila n'eſt arrivée qu'aprés la XI. année accomplie de ſon régne, ἔτη ἕνδεκα Γότθων ἄρξαντι, *cap.* 32. & il dit, qu'alors Juſtinien comptoit 26. années du ſien, ἕκτον τε καὶ εἰκοστὸν ἔτος Ἰουστινιανοῦ ἔχοντος, *cap.* 34. nous marquant auſſi par les derniéres paroles de ce 4. livre, que la guerre avoit duré 18. ans en tout. De ſorte que la II. de Totila, la 26. de Juſtinien, & la 18. de la guerre concourent enſemble. Or nous avons fait voir que cet Empereur avoit commencé à régner au mois

d'Avril de l'année de JESUS-CHRIST 527. & par conséquent sa 26. ne s'acheve qu'au mois d'Avril de l'année 553. & la II. de Totila vers la fin de cette même année, & la 18. de la guerre aprés l'hiver. D'où il s'ensuit, que quand Théodebert seroit mort un an auparavant ; il seroit toûjours venu jusqu'en 552. Par ce moyen nous trouvons plus de cinq années pour le bâtiment du Monastére de saint Maur ; ce que l'on jugera être plus que suffisant, si l'on considére ce que nous avons dit auparavant. Il faut seulement prendre garde qu'il s'est encore ici glissé une faute de chiffre dans la narration de Fauste ; qui dit que ces bâtimens ne furent achevez que la 8. année : *Octavo anno postquam ibi advenera-mus.* Car Théodebert ne peut pas avoir tant vécu : à moins que l'on ne voulut entendre cela de quelques ajustemens ou de quelques petits restes qui n'empêchoient pas que la Dédicace à laquelle ce Prince assista, ne se fut faite plûtôt.

XVIII.

Preuve & distribution des années de saint Maur. Exactitude de son Historien, avec son retour en Italie.

DE là nous pouvons conclure que S. Maur ayant vécu 20. ans au Mont-Cassin, & 40. en France, c'est-à-dire, 60. ans depuis son entrée en Religion, selon que le lui prédit S. Benoît dans la lettre qu'il lui écrivit à son départ rapportée dans les mêmes actes, il a vécu en tout 72. ans,

puiſqu'il en avoit déja 12. quand il fut reçu Religieux.

Qu'ainſi il eſt mort en 587. puiſqu'il eſt parti du Mont-Caſſin en 547. & qu'il ne peut avoir vécu plus tard que cette année-là, parce que l'année de ſon départ doit être compriſe entre celles de France, où il en paſſa la plus grand' partie.

Que par là nous trouvons la vérité de ce que dit Fauſte à la fin de cette vie; ſçavoir que ſaint Maur paſſa 20. ans auprés de nôtre P. ſaint Benoît, & 40. ans dans le Monaſtére qu'il fit bâtir; parce que le tems que l'on mit à le bâtir doit être compris dans ce nombre.

Ce qui prouve encore qu'il doit avoir été commencé dés le tems de leur arrivée. Mais il faut prendre garde qu'il s'eſt encore ici gliſſé une faute dans le nombre des jours, où il faut lire, *diebus quatuor*, & non *quatuordecim*, quarante ans & quatre jours, & non pas quatorze jours; ce qui ſeroit tout-à-fait inſoûtenable; quelqu'opinion que l'on pût ſuivre pour la mort de ſaint Benoît, puiſque l'on demeure d'accord que ſaint Maur partit du Mont-Caſſin le 10. Janvier, & qu'il eſt mort le 15. où nous célébrons ſa fête; or nous voyons toûjours l'extrême exactitude de nôtre Auteur, qui n'a pas compris dans ce nombre le jour de leur départ, parce qu'ils ne partirent que tard, & logérent encore dans une ferme de l'Abbaye; & parce auſſi que ce ne fut que le lendemain que ſaint Benoît leur dit le dernier adieu par la lettre qu'il leur écrivit. Il n'y a pas non plus compris le jour de ſa

mort

mort, parce qu'apparemment il n'en vit que la moindre partie, & alla passer la meilleure avec les Bienheureux en l'autre monde.

Cela s'accorde encore parfaitement avec ce que Fauste avoit dit auparavant que ce Saint est mort dans la 41. année, aprés qu'il fut arrivé en France; ou plûtôt aprés son départ du Mont-Cassin, parce qu'ainsi les 40. finissent au 10. de Janvier, & que les 4. jours qu'il y a de plus jusqu'à sa mort, sont de l'année quarante-uniéme.

Mais ce qui fait encore mieux voir la brouïllerie de XIV. pour IV. dans ce nombre de jours, dont j'ai parlé: c'est qu'apparamment le X. est tombé de plus haut: où l'on ne fait vivre l'Abbé Bertulfe que deux ans aprés saint Maur, au lieu qu'il faut lire XII. comme l'ont déja remarqué les sçavans Auteurs de la nouvelle édition des Actes des Saints de l'Ordre; puisqu'autrement Fauste qui dit lui-même qu'il étoit dans une extrême vieillesse, *ultimam penè agens ætatem,* quand il s'en revint avec *Simplicius* en Italie, ne se trouveroit pas si vieux, étant encore fort jeune quand il vint avec saint Maur, comme il se voit par son épitre qui sert de préface à cette vie. Outre qu'il y auroit peu d'apparence, qu'étant revenu à Rome de si bonne heure, il eût différé jusqu'au tems de Boniface III. ou IV. c'est-à-dire, prés de 10. ans, à nous donner cette vie dont il se voyoit tous les jours pressé par ses Fréres.

Le P. Dom Luc d'Achery & le P. Mabillon.

Il est vrai que saint Maur leur avoit lui-même ordonné en mourant de retourner le plûtôt qu'ils pourroient, à leur Monastére, *ad nostrum Mo-*

nasterium, pour dire des nouvelles du progrés que l'Ordre faisoit en France, ce qui semble un peu contraire à ce delai de 12. ans.

Mais outre que le nouvel Abbé Bertulfe les conjura de ne le pas abandonner si-tôt, comme Fauste le remarque, il faut encore prendre garde que la ruine du Mont-Cassin arriva dans cet entre-tems, comme on voit par saint Grégoire au 2. liv. de ses Dialogues, qu'il écrivoit en 593. & qui en parle comme d'une chose toute récente. De sorte qu'il est fort croyable que Fauste ne fut pas fâché d'attendre un peu, pour voir si ce Monastére ne se remettroit point, n'y ayant nulle apparence d'aller en Italie pendant qu'elle étoit ravagée par les Barbares, & que c'est ce qui lui donna occasion d'attendre la mort de son Abbé Bertulfe, aprés laquelle il ne crut pas devoir différer davantage son retour.

XIX.

Autre preuve de la mort de saint Benoît en 547. par l'inscription qui fut trouvée dans le tombeau de S. Maur.

Nous pouvons encore justifier le calcul, que nous avons suivi, par l'inscription qui fut trouvée dans le tombeau de saint Maur, lorsque l'Abbé Gauzelin qui vivoit au IX. siécle, fit transporter son corps derriére l'Autel, pour le mettre en un lieu plus honnorable. Car l'inscription que l'on trouva, & qui y avoit été mise avec le corps, étoit conçuë en ces termes : Hîc

REQUIESCIT CORPUS B. MAURI MONACHI ET LEVITÆ, QUI TEMPORE THEODEBERTI REGIS VENIT IN GALLIAM ET XVIII. KAL. FEBRU. MIGRAVIT A SÆCULO. Et il eſt expreſſément marqué qu'elle fut trouvée avec les reliques de ſaint Etienne premier Martyr dans une boête que l'Abbé Bertulfe y avoit miſe ſous le régne de Clotaire II. TEMPORE CLOTARII II. REGIS. Or le Roi Clotaire ne commença à régner qu'aprés la mort de Chilpéric ſon pére ; qui fut tué en 584. dans les bois de Chelle, comme il revenoit de la chaſſe ; de ſorte que ceux qui font mourir ſaint Benoît en 543. ou 44. ne peuvent pas juſtifier cette inſcription, puiſque la 40. année d'aprés ſa mort, ne tomberoit qu'en 582. ou 83. auquel tems Clotaire n'étoit ſeulement pas encore né, n'étant âgé que de 4. mois quand ſon pére fut aſſaſſiné, comme j'ai dit.

C'eſt pourquoi ceux qui ſuivent l'une de ces deux opinions, ne trouvent point moyen de ſe ſauver, qu'en diſant que l'inſcription ne fut miſe dans le tombeau du Saint qu'une année aprés ſa mort : ce qui ne peut paſſer que pour une fort mauvaiſe défaite, puiſqu'on ne voit pas quelle raiſon auroit empêché de mettre trois lignes d'écriture avec le corps dans la foſſe, qui peuvent être faites en un moment. Outre que ce n'eſt pas la coûtume de marquer dans ces ſortes d'inſcriptions le tems auquel elles ont été miſes, mais le tems où eſt morte la perſonne pour qui elles ſont miſes.

Enfin quand nous accorderions cela à ceux

qui l'avancent, ils n'y trouveroient nullement leur compte; parce que l'année d'aprés la mort de nôtre Saint ne seroit toûjours, selon eux, que 584. au mois de Janvier de laquelle Clotaire II. ne régnoit pas encore, n'ayant commencé à régner que vers la fin de cette année-là.

Bien plus, ceux qui pensent se tirer de là, en disant que c'est qu'alors on ne commençoit les années qu'au mois de Mars, & qu'ainsi celui de Janvier appartenoit à la précédente, ne sont pas plus heureux que les autres. Car encore qu'il soit assez difficile de bien discuter tout ce qui regarde le commencement de l'année parmi les François; il est certain néanmoins que sous cette premiére race de nos Rois on les commençoit plus ordinairement en Janvier. Et de plus il faut remarquer, que quand on les auroit commencées en Mars, cette raison seroit encore plus contraire à nos adversaires qu'elle ne leur seroit favorable. Car il faut prendre garde, que quand les François ont commencé à compter les années par l'Incarnation au mois de Mars, ils l'ont toûjours prise trois mois plus tard que ceux qui la comptoient par la Nativité au mois de Décembre, & non pas comme certains peuples qui prenoient le devant, c'est-à-dire, qui faisoient précéder de neuf mois leur année, qui commençoit à l'Incarnation, celle que nous commençons à la Naissance ou au mois de Janvier. Ainsi selon cet ancien calcul des François, si nous mettons la mort de saint Maur au commencement de nôtre année 583. il s'ensuivra qu'elle ne tombera

Voyez le P. Mabillon de re diplomat. liv. 2. chap. 1. & M. du Cange en son Glossaire sur le mot Annus.

que dans l'année 582. en la rapportant à cet ancien calcul ; ce qui l'éloigneroit encore plus du régne de Clotaire, qui n'a commencé qu'en Septembre 584.

Mais quoi-qu'il en soit, ce n'est pas de quoi il est question, quand on rappelle les choses à une certaine sorte d'années ; ce n'est que comme une mesure commune qu'on y applique pour revenir à son calcul, sans se mettre en peine si ces années-là ont été ou n'ont pas été en usage au tems dont on parle.

Et ainsi il n'est question que de voir où peuvent tomber les 40. années que saint Benoît avoit prédit à saint Maur qu'il devoit passer en France, & au bout desquelles il devoit mourir. Si donc son arrivée en France est en 544. il est certain que la quarantiéme d'aprés tombe en 583. parce que comme nous l'avons fait voir ci-dessus, celle de son départ étoit comprise dans ce nombre. D'où il s'ensuivroit qu'il ne seroit pas mort sous Clotaire II. qui n'a commencé à régner qu'à la fin de 584.

Il doit donc être constant qu'on ne peut placer la mort de saint Benoît en 544. non plus que dans les autres années que j'ai déja rejettées. D'où nous devons conclure encore, qu'il est impossible de la mettre en une autre année qu'en 547.

XX.

Réponse à quelques objections particuliéres.

Et premiérement

De l'inscription qui fut mise sur le frontispice de l'Eglise de Castres.

Il faut seulement prendre garde que l'on ne peut rien inférer contre ce qui vient d'être établi de l'inscription qui se lisoit autrefois sur le portique de l'Eglise de Castres, en ces mots :

Faustinus lapsis à Mauri morte decem & octo.
Lustris has S. Benedicto dedicat aras.

Car encore que Faustin qui succéda à Robert Fondateur de cette Maison, ait été Abbé dés l'année 673. comme il est porté par la chronique de Castres, néanmoins il est bien certain qu'il n'acheva cette Eglise, à la construction de laquelle il consacra tout son bien, que quelques années aprés, puisque les Eglises ne se bâtissent pas tout en un jour. Ainsi si vous ajoûtez 18. *lustres* qui font 90. ans, à 587. où nous avons mis la mort de saint Maur, vous aurez 677. où nous croyons qu'on peut plus raisonnablement rapporter le tems de la Dédicace de l'Eglise marquée par cette inscription ; & puisque dans la même inscription il est fait mention de la piété, que Faustin avoit fait paroître depuis qu'il étoit Abbé,

Voyez le P. Mabillon en sa Préf. du I. siécle.

Atque Abbas factus mira pietate refulsit.

il ſemble que l'on en doive conclure qu'il y avoit déja quelque tems qu'il l'étoit, lorſqu'elle fut miſe.

De la mort de Théodebert.

L'ANNÉE de la mort de Théodebert ſemble plus difficile à déterminer à cauſe que les Auteurs ne s'accordent pas ſur ce ſujet. Je dirai en peu de mots en quoi conſiſte cette différence. Il faut ſeulement prendre garde qu'elle ne fait rien contre ce que j'ai établi de la mort de ſaint Benoît, parce qu'il eſt bien certain que ce Saint étoit mort devant ce Prince, puiſque ſaint Maur qui avoit vû monter ſaint Benoît au Ciel la veille de Pâque, trouva Théodebert régnant, lequel aſſiſta encore depuis à la Dédicace de ſon Egliſe. Pour moi j'ai pris le terme le plus éloigné afin de faire voir que je ne voulois point éviter la difficulté, & pour ne rien laiſſer aux Lecteurs qu'ils cruſſent nous pouvoir raiſonnablement reprocher. Ceux qui le feront moins vivre nous ſeront encore plus favorables que les autres, puiſqu'ils nous laiſſeront moins d'années à examiner pour fixer cette mort de nôtre B. Pére. C'eſt à eux aprés cela à voir comment ils trouveront le tems de bâtir ce Monaſtére que Fauſte dit n'avoir été achevé que la 8ᵉ. année. *Octavo anno poſtquam ibi advenimus.* *Vita B. Mauri n. 48.*

Il eſt vrai qu'il peut y avoir quelque faute dans ce nombre, comme je l'ai déja remarqué ci-deſſus, & qu'apparemment il ne falloit pas tant de tems à un ſi grand Prince pour mettre en état cet

édifice, puiſque nous liſons dans la vie de ſaint Placide, que celui qu'il fit bâtir en Sicile fut achevé en quatre ans, à cauſe du pouvoir de ſon pére, qui étoit Seigneur d'une partie du païs.

Mais ce qui m'a plus porté à préférer l'autorité de Procope, c'eſt que nous ne voyons plus que Grégoire de Tours ait été aſſez exact dans le reſte de ce qui regarde ces premiers Rois d'Auſtraſie, témoin ce qu'il dit encore dans ſon *Hiſt. l.* 3. *c.* 18. qu'aprés la mort de Clodomire Roi d'Orléans, Childebert & Clotaire partagérent entr'eux ſes Etats, ſans qu'il faſſe mention de Thierry Roi de Mets, & frére de nôtre Théodebert. Car il eſt difficile de s'imaginer d'où le Comté d'Anjou où ce Prince établit ſaint Maur, comme dans ſes Etats, pourroit lui être venu, ſi ce n'eſt de cette ſucceſſion : outre que Thierry qui étoit puiſſant & généreux n'auroit eu garde de ſouffrir cette injure, s'il s'étoit vû fruſtré de ce partage.

Ainſi nous voyons dans Procope *l.* 1. *c.* 13. que depuis cela les trois Princes, Childebert, Théodebert, & Clotaire partagérent également les terres & les finances que Vitige Roi des Oſtrogots, leur avoit laiſſées.

Il paroît même par d'autres circonſtances, que Grégoire de Tours qui n'étoit encore qu'un enfant, quand Théodebert mourut, n'avoit pas été bien informé des circonſtances de cette mort, puiſqu'il ne le fait mourir que d'une longue maladie, dont il dit que les Médecins prirent grand ſoin ſans rien avancer ; au lieu que

Greg. Turon. 3. *c.* 86.

Fortunat Evêque de Poitiers dit dans la vie de ſaint Germain Evêque de Paris, ſon ami particulier; que ce Prince paſſant par Chalon ſur Saone, ce Saint, alors Abbé de ſaint Symphorien d'Autun, l'alla trouver, & qu'ayant obtenu de lui quelque grace pour ſon Egliſe, il l'avertit qu'il n'avoit plus que fort peu de tems à vivre: & il ajoûte, que l'effet ſuivit la prédiction; le Roi étant mort peu de jours après, comme il s'en revenoit à Rheims : ce qui paroît plus conforme à ce que dit encore Agathias, qui le fait mourir d'une bleſſure qu'il reçut à la chaſſe d'une bête qu'il pourſuivoit. D'où il ſemble que l'on puiſſe inférer qu'il n'étoit pas fort malade.

Enfin, Procope marquant ſi expreſsément non ſeulement tout ce qui regarde les expéditions de Théodebert en Italie, mais encore les Ambaſſades que les Gots & l'Empereur Juſtinien envoyérent vers ſon fils après ſa mort, pour tâcher de l'attirer chacun à leur parti; il eſt difficile de s'imaginer qu'il ait pû ignorer l'année de cette mort à laquelle Grégoire de Tours a pu ſe tromper plus facilement. Surquoy l'on peut voir ce qui a été dit cy-deſſus *n.* 17.

Fauſte *n.* 59. fait mourir Théodebert après quatorze années de régne : *Cùm quatuordecim annis ſtrenuè Francorum gubernaſſet imperium*; ce qui a auſſi été remarqué par Grégoire de Tours à la fin de ſon livre 3. Et cela pourroit tomber dans l'année 548. ou 549. en le prenant depuis la mort de Thierry ſon pére, que quelques-uns mettent en 534. Ou bien dans l'année 551. ſelon d'autres, qui ne font mourir Thierry qu'en 537. Mais ſoit d'une maniére ou d'une autre, l'année 547. en laquelle nous mettons la mort de ſaint Benoît, s'y trouve toûjours renfermée, ainſi qu'il a été dit.

De l'année du V. Concile d'Orléans.

Nous avons encore une autre difficulté à examiner là-dessus, qui est la datte du V. Concile d'Orléans tenu immédiatement aprés la mort de Théodebert. Car si nous nous en tenons aux souscriptions des Evêques, elles sont du 5. des Calendes de Novembre, c'est-à-dire du 28. Octobre, *l'année 38. du régne de Childebert, Indiction XIII.* Ce qui, selon la plus commune opinion, tombe en l'année de JESUS-CHRIST 549. avec laquelle se rencontre fort bien l'Indiction XIII. au mois d'Octobre, & l'année 38. du régne de Childebert, mettant la mort de Clovis en 511. Et les anciens livres, (dit le P. Sirmond) marquent aussi que ce Concile fut tenu aprés la mort de Théodebert, que Grégoire de Tours met en la 37. année aprés celle de Clovis; ce qui s'accorde fort bien. Et c'est aussi l'opinion du P. Labbe & du P. Pétau.

Néanmoins Binius ne met ce Concile qu'en 552. non-plus que Baronius, prétendant que c'est tout ce que nous marque l'année 38. de Childebert, parce qu'ils font régner Clovis jusqu'en 514. Cela reviendroit mieux à l'opinion de Procope, qui fait vivre Théodebert jusqu'en l'année 17. de la guerre des Gots, laquelle année de la guerre concourt avec les années 552. & 53. de JESUS-CHRIST. Mais alors il faudroit lire dans la datte de ce Concile, *Indiction* 15. au lieu de 13. ayant été facile de prendre un 3. pour un 5. dans les vieux livres: Outre qu'il faut aussi remarquer que les Indictions étoient de plusieurs sortes, & qu'il y en avoit qui commençoient en diférens mois; d'où vient qu'elles portoient quelquefois sur deux années diférentes: Ce qui est nécessaire à savoir pour bien démêler de certaines dattes. C'est à quoy je ne m'arrête pas icy. J'aime mieux laisser toutes ces choses à examiner aux savans, puisque

puiſque cela ne fait rien à mon ſujet, & que cette diverſité de calculs ne peut en aucune façon ébranler ce que j'ai dit de la mort de ſaint Benoît, qui doit néceſſairement être enfermée entre ces deux termes de la viſite de Totila, & de la mort de Théodebert, en quelque année qu'on les puiſſe mettre.

On pourroit peut-être, pour favoriſer l'opinion du P. Sirmond touchant la datte de ce Concile d'Orléans, dire que le Monaſtére de S. Maur aura pû être bâti en deux ans de tems, puiſque nous liſons dans la vie de ſainte Gertrude, que celui que ſa ſœur Bégue fit faire, où il y avoit ſept Egliſes, au lieu qu'il n'y en avoit que quatre dans celui de ſaint Maur, fut auſſi achevé en deux ans. Ainſi ſuppoſant que ſaint Maur ait commencé à bâtir au mois de May de l'année 547. qui eſt celle de ſon arrivée en France, nous pouvons ne faire mourir Théodebert qu'au mois d'Octobre de l'an 549. ce qui donnera prés de deux ans & demi, aprés la mort duquel ſe ſera tenu le Concile vers la fin du même mois. Voilà, ce me ſemble, tout ce qu'on peut dire de plus favorable pour appuyer cette datte du Concile : mais cela ne ſatisfait pas encore au reſte de ce que j'ai marqué, qui ſembleroit plus aiſé à ajuſter, ſi l'on faiſoit vivre Clovis juſqu'en 514. ou 515. Quoi-qu'il en ſoit, tant s'en faut que je veuille diminuer par là la créance que l'on doit avoir à Grégoire de Tours dans le reſte de ſon Hiſtoire, que je veux au contraire juſtifier juſqu'à ſon ſilence.

XXI.

Pourquoi Grégoire de Tours n'a rien écrit de ſaint Maur.

IL y a ſujet de s'étonner que ſaint Grégoire de Tours n'ait rien du tout écrit de ſaint Maur, qui vivoit de ſon tems & dans ſa province Eccléſiaſtique, quoi-qu'il ait ſurvécu ce Saint de plus de huit ans, & qu'il ait fait des livres exprés *de la gloire des Confeſſeurs*, qui étoient venus à ſa connoiſſance. Et il ne ſera pas inutile de faire voir quelle peut avoir été la cauſe de ce ſilence. Cela n'eſt pas tout-à-fait hors de mon ſujet, puiſqu'il ſert extrémement à relever l'humilité de ſaint Maur, & à faire connoître la grande retenuë de ſes enfans.

Quelques Auteurs célébres ayant déja été ſurpris de ce ſilence, ont tâché de le juſtifier, en diſant qu'il n'avoit pas non plus parlé de pluſieurs autres, comme de ſaint Magloire & de ſaint Samſon, qui avoient été ſuffragans de ſon ſiége & de l'Egliſe de Tours. : mais cette réponſe eſt plus propre à augmenter la ſurpriſe qu'à la diminuer. Et quoi-que l'on puiſſe encore dire qu'un Auteur n'eſt pas obligé de parler de tout le monde, il eſt certain néanmoins que ſi nous prenons les choſes humainement, ceux qui le touchent de plus prés ne doivent pas avoir le dernier lieu dans ſes écrits. Il faut donc qu'il y ait une autre raiſon de ce ſilence, & je ne puis l'attribuer qu'à la ſolidité de la vertu, & à la

grande modeſtie & humilité de ces ſiécles bien-heureux de l'ancienne Egliſe.

Saint Grégoire de Tours nous donne ſujet lui-même d'avoir cette penſée, lorſqu'il dit dans ſa Préface qu'il ne parle que des perſonnes dont on lui a donné des mémoires certains & aſſurez, ce qui d'une part ne ſert pas peu à relever la bonne foi & l'exactitude de ce pieux Hiſtorien, & de l'autre fait voir la grande modeſtie de ces Egliſes, qui voyant qu'il écrivoit de tant de Saints, ne lui ont rien envoyé de ce qui touchoit ceux qu'ils regardoient comme leurs péres.

Cette modeſtie paroît particuliérement dans les enfans de ſaint Benoît, & dans les Religieux du Monaſtére de Glanfeüille; car ils étoient bien éloignez d'envoyer des mémoires à Grégoire de Tours, pour publier quelque choſe de ſaint Maur, puiſqu'ils n'en écrivoient ſeulement pas pour conſerver parmi eux la mémoire de diverſes choſes. Fauſte qui eſt le ſeul qui en a écrit; & à qui ſaint Maur avoit donné la commiſſion de retourner en Italie pour dire des nouvelles des bénédictions que Dieu répandoit en France ſur ce ſaint Ordre, n'écrivit rien de ſaint Maur en particulier, que plus de 20. ou 30. ans aprés, quoiqu'il s'en vit tous les jours preſſé par ſes fréres. Et ce qui eſt encore plus ſurprenant, on a été prés de 50. ans, ſans rien écrire de nôtre glorieux Patriarche ſaint Benoît, dont nous n'avons que ce que le Pape ſaint Grégoire en a écrit dans ſes Dialogues, qu'il ne compoſa qu'à la fin du VI. ſiécle. Ces grands hommes ne met-

toient pas leur principale pieté à parler des Saints, mais à les imiter, & ils aimoient mieux travailler à se rendre de vives images de leurs péres en representant leurs vertus dans leurs actions que d'en laisser quelque foible crayon dans leurs écrits.

Ils étoient persuadez d'ailleurs qu'il n'y a rien de plus facile que de se rechercher soi-même dans la recherche que l'on fait de la gloire de sa maison & de ses Péres; & ils ne pouvoient ignorer que la véritable humilité ne consiste pas à changer d'ambition, mais à n'en point du tout avoir. La vanité, qui nous porteroit à parler de nous, seroit trop grossiére; mais celle qui nous porte à nous relever dans les avantages de ceux qui nous touchent est plus fine, & elle est quelquefois aussi plus dangereuse. L'on s'en défait plus tard, parce qu'on ne la reconnoît pas si-tôt, ou que l'on s'efforce de la colorer de quelques spécieux prétextes. Combien voyons-nous de Religieux, par exemple, qui ont embrassé une vie humble, pauvre & pénitente, qui sont dans un habit & une posture qui ne prêche que l'humilité, lesquels auroient même de la honte de parler d'eux; & qui cependant sont si sensibles à ce qui regarde leur ordre, leur maison & leur compagnie, qu'ils ne peuvent souffrir la moindre chose, qui seroit à leur desavantage. Ils se prêtent même quelquefois mutuellement la main dans ces rencontres: *Sibi mutuas præstant vices.* S'ils loüent les autres Ordres, ce n'est qu'afin qu'on releve aussi le leur, & ainsi il n'y a presque rien, où l'on ne se recherche toûjours soi-même. Et voi-

là ce que ces vertueux disciples de ces grands Saints vouloient éviter par une si grande retenuë à publier les merveilles de leurs péres. Ce qui aura aussi été cause que Gregoire de Tours n'en aura pû rien dire.

Ce n'est pas neanmoins que je veüille absolument condamner ceux qui en ont usé autrement. Nous sçavons, par exemple, que l'on a commencé à écrire la vie de S. Martin, & celle de S. Bernard dés leur vivant : mais la conduite des autres paroît plus conforme à l'humilité chrêtienne, & elle est appuyée de l'exemple & de la pratique de Jesus-Christ & de ses disciples.

Si donc on auroit peu de raison de nous opposer le silence de Grégoire de Tours à l'égard de la vie de saint Maur, je croy qu'on voit aisément qu'on n'en a pas plus d'alleguer celui de saint Grégoire Pape à l'égard des circonstances qui peuvent avoir accompagné la mort de saint Benoît, telle que seroit celle de la veille de Pâque, veu sur tout qu'on pouvoit de même demander aux autres qui le font mourir le Samedi de la Passion ; comment saint Gregoire auroit aussi oublié à nous marquer cette particularité ? Mais on sçait quelle est la foiblesse de ces argumens negatifs, qui ne sont bons, que quand ils sont soûtenus par d'autres circonstances invincibles qui les environent.

Je croy donc que cela doit suffire pour satisfaire toutes les personnes raisonnables, sur ce sujet. Mais ce qui me reste en finissant ce discours ; est de suplier le Lecteur de me pardonner,

ſi je l'ay retenu un peu plus long-tems que je n'aurois voulu dans la diſcuſſion de ces choſes qui demandent tant d'application. J'aurois ſouhaité lui pouvoir épargner cette peine ; mais c'eſt dans ces rencontres où l'on peut dire que ce n'eſt rien faire, que de faire les choſes à demy.

Si d'ailleurs quelques-uns croyent qu'il y a encore icy des choſes qui portent à faux : Ou ſi d'autres penſent, que contre le principe que j'ay étably, j'aye voulu rechercher ma propre gloire, en établiſſant celle de ſaint Benoît & de ſaint Maur ; je les ſupplie de croire que je ſeray toûjours trés-aiſe de recevoir tous les avis qu'on voudra bien me faire la grace de me donner, ſoit ſur ce ſujet ou ſur l'autre, pourvû qu'en même tems on demande à Dieu qu'il me faſſe la grace d'en profiter.

Mais comme cette Diſquiſition a été un peu plus longue que je n'avois penſé, je croi qu'on ne ſera pas faché d'en trouver ici une petite récapitulation, afin qu'on voye mieux ce qui a été traitté, en quoi conſiſte la difficulté du point que nous examinons & les voyes que nous avons ſuivies pour la terminer.

XXII.

Récapitulation de tout ce qui a été dit dans cette Diſquiſition.

On a fait voir premiérement que pour examiner le tems de la mort de ſaint Benoît, il n'étoit pas néceſſaire d'embraſſer un ſi grand nombre

d'années qu'on fait d'ordinaire, puiſque toute la difficulté peut être renfermée dans cinq ou ſix ans, c'eſt-à-dire entre la viſite que rendit Totila à ſaint Benoît, & la mort du Roi Théodebert, qui établit ſaint Maur en France. Que cette viſite de Totila étant arrivée la ſeconde année de ſon régne, ne pouvoit être miſe qu'en 543. ou 544. ce que pour prouver il a été néceſſaire d'établir le commencement du régne de ce Barbare, qui dépend de celui de la guerre des Goths en Italie, comme celui de la guerre dépend du régne de l'Empereur Juſtinien.

Que d'autre part le Roi Théodebert, ſelon Grégoire de Tours, n'avoit pas paſſé 548. & que quand même nous préférerions l'autorité de Procope en ce point, ce Prince ne pouvoit avoir paſſé 551. ou 552. par où nous trouvons aiſément le tems qui peut avoir été néceſſaire pour la conſtruction du Monaſtére de Glanfeuïlle, & de l'Egliſe, à la Dédicace de laquelle aſſiſta Theodebert.

Enſuite on a montré que ceux qui rejettent Fauſte, je dis même corrigé par Odon comme nous l'avons, ne doivent point être écoutez dans cette diſpute, puis qu'étant le ſeul auteur qui en ait parlé, il faut néceſſairement ou faire fonds ſur ſa narration, ou demeurer dans le ſilence : Et paſſant plus avant, on ſoûtient qu'on ne peut ſans injuſtice pretendre que ce pieux Abbé ait corrompu ou alteré la narration de Fauſte, en même tems qu'il proteſte lui-même du contraire, en prenant Jeſus-Chriſt & ſa verité à temoins de ce qu'il dit.

Cela posé on a fait voir que cet Auteur mettant constament la mort de saint Benoît, non seulemént la veille de la grande solemnité de Pâques, mais dans le mois de Mars (& c'est ce qu'il faut bien remarquer) on n'a plus rien à discuter sur les Pâques qui arrivent en Avril : non plus que sur un terme de Pâque emprunté, comme seroit celui dont on voudroit marquer le Dimanche de la Passion.

Ce qui ne peut souffrir de difficulté, aprés cette foule de circonstances par lesquelles nôtre Auteur fait voir qu'il entend parler de la solemnité de la Resurrection.

On montre que cela étant, il ne reste plus que deux années à examiner, sçavoir 544. qui donne Pâque au 27. Mars, & 547. qui le donne au 24.

Ensuite dequoy l'on montre, que la premiére de ces deux années souffrant des difficultez insurmontables; il ne reste plus que la seconde à laquelle nous puissions nous attacher.

Mais parce que ce qui arrête plus le monde dans cette recherche, est qu'ils s'embarrassent de la fête de S. Benoît, qui se fait au 21. on leur a soûtenu, qu'encore qu'on n'ait nul dessein de changer le jour de cette célébrité, puisqu'il importe peu pour l'honneur des Saints, en quel jour l'on fasse leur fête : neanmoins, quand on s'arréteroit précisément aux termes de Fauste, je dis même en y lisant le XII. des Calendes, comme on lit aujourd'hui; il seroit impossible en le prenant dans son sens, que cela nous donnât la mort de saint Benoît au 21. Mars, comme

on le prétend : d'où il s'enſuit qu'il nous eſt entierement libre d'en rechercher le jour veritable.

On a fait fait voir cependant que ce n'eſt que la prévention du XII. des Calendes mal entendu qui a empêché de comprendre Fauſte, lorſqu'il dit ſi nettement que S. Maur partit du Mont-Caſſin le Jeudi 10. Janvier, *quintâ Epiphaniorum Sabbati.* Ce qui ſeul pourroit ſuffire pour terminer toute la difficulté.

Enſuite on a répondu à ce qu'on allégue des Martyrologes, & l'on fait voir que leur autorité n'eſt pas aſſez grande, pour l'emporter ſur des raiſons convaincantes ; parce qu'ils ne ſont venus que tard, & qu'ils n'ont pû parler des choſes que ſelon qu'ils les voyoient établies: Et l'on a marqué, que la fête de ſaint Benoît n'ayant pas commencé à ſe faire au mois de Mars, où la mettent les Martyrologes, il a été facile à ceux qui les ont compoſez,de ſe tromper d'un jour ou deux dans leur compte, où l'on fait voir comme cette erreur a pû facilement ſe gliſſer.

Enfin on tâche de ſatisfaire aux objections qu'on auroit pû faire contre ce que nous avons étably ſoit par l'inſcription qui étoit ſur le portail de l'Egliſe de Caſtres, ſoit par l'année où Grégoire de Tours place la mort de Théodebert, & l'on a montré que cet Auteur a facilement pû ſe tromper en ce point, parce qu'il n'étoit encore qu'un enfant ſous le régne de ce Prince, & qu'étant le premier qui a écrit nôtre Hiſtoire, il ne fait proprement foi que dans ce qu'il a vû de plus prés & dans un âge plus

meur & plus capable d'en juger.

L'on ajoûte que le ſilence dont Gregoire de Tours uſe à l'égard de Saint Maur, ne peut préjudicier à la narration exacte du Bienheureux Fauſte, non plus que celui de S. Grégoire Pape, à la circonſtance de la veille de Pâque dans la mort de ſaint Benoît. Et l'on termine cette Diſquiſition en relevant particuliérement l'humilité des enfans de ce B. Patriarche, qui les portoit à vouloir demeurer inconnus ; & montrant combien il eſt dangereux à ceux qui ont fait profeſſion de renoncer à leur propre gloire, de chercher tacitement à ſe relever par celle des autres.

FIN.

TABLE

DES PRINCIPALES CHOSES qui ſont dans ce Livre.

A.

B.

C.

F.

G.

L.

N.

O.

P.

R.

S.

Fin de la Table des Matieres.

Fautes à corriger.

PAge 40. ligne 3. de la note *onces.* lisez *années.*

56. lig. 21. *corrompu.* lisez *rompu.*

72. l. 2. *ils changeoient leur dîné en soupé.* lis. *ils changeoient leur soupé en dîné.*

79. l. 5. avant la fin *Clervaux,* lis. *Cisteaux.*

104. l. 15. *de Meaux*, lis. *de Mande.*

110. l. derniére effacez *plus.*

125. l. 12. *dans une vertu,* lis. *d'une vertu.*

140. à la derniére ligne de la marge, *p.41.* lis. *p. 21.*

144. l. 21. $\frac{63}{6}$ lis. $\frac{63}{64}$

158. l. derniére *lrurs*, lis. *leurs.*

209. l. dern. *maës*, lis. *maïs.*

258. l. 9. *puissent*, lis. *pussent.*

264. à la marge *Ruf. in,* lis. *Rufin.*

273. l. 5. *aussi grande*, lis *plus grande.*

321. l. 10. effacez ces mots, *à celle de Grégoire de Tours qui*

329. l 17. *illuscebat*, lis. *ellucescebat.*

331. l. 19. *ici*, lis. *ainsi*

336. l. 16. *cette année*, lis. *ces années.*

356. à la marge aprés *Analectes*, ajoutez *tom. 2.*

359. l. 5. avant la fin, 11. lis. x1. Corrigez la même faute page 366. l. 4 avant la fin, & p. 367. l. 3.

363. l. 18. *s'il s'est glissé*, ajoutez *dans l'ouvrage de Fauste*, & effacez les deux lignes au dessous.

Ibid. l. 21. *de cet ouvrage*, ajoûtez *de Fauste dans la pureté & dans l'état où il étoit avant la correction d'Odon.*

367. l. 6. & 7. *il seroit toujours venu,* lis. *il auroit toujours vécu.*

368. l. 8. avant la fin, *Or nous.* lis. *En quoy nous.*

376. l. 7. *plus.* lis. *pas.*

Ibid, l. 14. *frére.* lis. *pére.*

378. l. 19. *qu'il fut tenu* lis. *que ce Concile fut tenu.*

391. l. 4. *fait fait voir.* lis. *fait voir.*

LETTRE
DE L'AUTEUR
DE LA
DISSERTATION
SUR L'HEMINE
DE
SAINT BENOIST
A UN DE SES AMIS,

Où il répond à quelques difficultez que cet amy luy avoit faites sur le jour de la mort de ce Saint,

ET

Où par occasion il éclaircit encore d'autres choses de l'Antiquité.

AVIS AU LECTEUR.

VOICY, mon cher Lecteur, une lettre de l'Auteur de la Dissertation sur l'Hémine de S. Benoît, qui a été écrite pour répondre à quelques difficultez qu'une personne luy avoit faites sur la mort de ce S. Patriarche. On a crû qu'il ne seroit pas inutile de la communiquer au public, afin d'éclaircir de plus en plus ce point important de l'histoire, & parce que plusieurs personnes qui n'aiment pas les grandes discussions, seront sans doute bien aises d'y trouver comme un précis des principales choses qui ont été traittées dans le livre de l'Hémine. Ainsi le Lecteur peut considérer cette lettre comme un supplément du livre, puis qu'il y trouvera diverses choses qui n'y avoient point été touchées; & tout ensemble comme un Abrégé de ce qui y a été dit plus amplement, par le moyen duquel il luy sera facile de rappeller les idées de tout ce qu'il y

aura vû. C'eſt pour cela même, qu'on a jugé à propos de diviſer cette lettre en divers Articles, afin que le Lecteur ait moins de peine à la parcourir.

Mais comme les abrégez ſont ſujets à être obſcurs, peut-être que cette obſcurité portera quelques-uns de ceux qui auroient voulu ſe contenter de l'abrégé, à s'éclaircir à fond dans l'ouvrage même, où ils auront le plaiſir de trouver tout ce qu'ils pourront deſirer pour le fond de la queſtion ; & un grand nombre de choſes plus utiles encore & plus agréables que n'eſt le principal ſujet du livre.

MONSIEUR,

Je ne puis assez vous témoigner, combien j'ay été ravy d'apprendre de vos nouvelles, & de recevoir de vos lettres après un silence de tant d'années.

I. Differtation sur l'Hémine, approuvée par les personnes les plus habiles.

Je me tiens trop obligé à vôtre bonté de l'honneur qu'elle me fait, & de ce qu'elle a eû agréable le livre qu'on luy a envoyé de ma part. L'Approbation si générale que vous donnez à ce qui en fait la principale partie, ainsi que vous l'appellez : c'est à dire, à la *Dissertation* & à la *Réponse aux difficultez*, vaut-elle seule tout ce qu'on en pourroit tirer d'ailleurs ? Ce qui vous arrête sur la mort de saint Benoît, qui ne fait que la moindre partie de l'Ouvrage, n'est pas considérable, ce me semble, comme j'espére vous le faire voir, après néanmoins vous avoir fait part d'une nouvelle qu'on m'a mandée, qui m'apprend que le R. P. Mabillon a reconnu luy-même, qu'il n'avoit pas bien pris le sens de Fabretti, lors que dans son voyage d'Italie, page 73. il a dit que ce sçavant homme faisoit voir dans son livre des Aqueducs, p. 73. *Que le Conge du Palais Farnéze, sur lequel on avoit pris quantité d'autres mesures, étoit une piéce entiérement supposée ; Omnino supposititium esse.* Ce qui sembloit sapper par le fondement tout ce que

II. Conge du Palais Farnéze autorisé par Fabretti.

nous avons étably des meſures dans nôtre Diſſertation, qui ſuppoſe la réalité de ce Conge, comme d'une piéce autentique & dont jamais perſonne, que je ſçache, n'avoit encore douté. Mais ce Pére, qui a autant d'humilité que de ſageſſe, n'a point eû de peine à avoüer qu'il s'étoit trompé. En effet, ſi l'on conſidére un peu Fabretti, l'on verra qu'il eſt bien éloigné de cette penſée, & que toute ſon intention ne va qu'à combattre Villalpandus, qui vouloit que ce Vaſe eût auſſi été fait pour ſervir à trouver la juſte grandeur de l'ancien pied Romain, & par là arriver à toutes les autres dimenſions d'étenduë ou de longueur. Et Fabretti, ſans nier abſolument la poſſibilité de la choſe, dit ſimplement qu'il ne croïoit pas que c'eût été l'intention de ceux qui l'avoient fait faire, *Vas æneum Farneſianum ad menſuram liquidorum inſtitutum, per tot ſubtilitates ſpatiis quoque dimetiendis applicabile fuiſſe.* Fabretti reconnoît donc auſſi bien que tous les autres, que ce Vaſe a été étably pour régler la meſure des choſes liquides; & cela nous ſuffit. Le reſte eſt une queſtion de ſurcroît, que je laiſſe à démêler à ceux qui voudront prendre le party de Villalpandus contre Fabretti. Mais ſi vous voulez ſçavoir, Monſieur, en quoy conſiſte la difficulté de cette queſtion, vous n'avez qu'à prendre la peine de lire l'*Apendix* qui eſt à la fin de la Diſſertation, & il vous ſera facile de voir combien elle renferme de brouïlleries. Au lieu que toute la diſpute de l'hemine eſt ſi claire en

III. Toute la diſpute de l'Hé

elle-même, qu'elle peut être compriſe & terminée en deux mots. Car premiérement il eſt certain que le nom d'Hémine ſignifie le demy ſetier, & que celuy de S. Benoît étoit celuy que nous appellons encore de S. Denis ou de la grande meſure, qui eſt un tiers plus fort que n'eſt celuy de Paris, comme il a été aſſez prouvé dans nôtre livre. Mais la faute que l'on fait en cecy, eſt de vouloir prendre la pinte entiére de S. Denis, pour l'Hémine ſeule de S. Benoît. Quoy que cette réverie, qui choque toutes les perſonnes ſages, ſe refute aſſez par elle-même, puis que le mot d'Hémine qui vient du Grec ἥμισυς, *dimidius*, ne peut pas ſignifier une meſure entiére, quelle qu'elle ſoit, mais la moitié de quelque meſure; comme peut être la moitié du ſetier Romain, que nous appellons encore *demy ſetier*, & en quelques provinces, *demy chopine*, parce qu'il ſe trouve deux fois dans la chopine qui répond à ce ſetier des anciens. Mais Bohérius rapporte que l'Hémine qu'on luy montra à S. Maur des foſſez, étoit juſtement *de trois chopines de Paris*, c'eſt à dire, qu'elle faiſoit cette pinte de S. Denis, & Caramüel fait de même ſon pot de vin pour les Religieux de 48. onces, ce qui revient à la même choſe. On void donc qu'il n'eſt pas difficile de comprendre en quoy conſiſte toute cette diſpute, que j'ay traittée exactement dans la Diſſertation, & l'on voit d'où ſont venuës toutes les erreurs qui s'y ſont gliſſées. De ſorte qu'il paroît que com-

mine compriſe en deux mots. & qu'elle n'eſt autre choſe que le demy ſetier de Saint Denis, qui eſt de 12. onces.

Réverie de ceux qui l'ont voulu prendre pour cette pinte toute entiére.

me nous avons fait voir que ce ſont les 30. ſolides de l'Aſſemblée d'Aix la Chapelle, qui ont pû donner lieu à la livre de 33. onces & demi, que l'on montroit au Mont-Caſſin pour la meſure du pain : auſſi c'eſt cette pinte de S. Denis mal appliquée, en prenant le tout pour la partie, qui a fait naître cette Hémine de 48. onces, afin que la meſure du pain n'eût rien à reprocher à celle du vin. Et nous n'en pouvons preſque douter, puis que comme je l'ay fait voir, Dubreuil ancien Religieux de S. Germain des Prez prenoit ainſi ſon Hémine ; aſſûrant qu'il n'y avoit que ce qu'il faloit pour un homme ſain, en faiſant ſervir une moitié à dîner & l'autre à ſouper. Mais il n'y a perſonne qui ne reconnoiſſe maintenant combien cela eſt abuſif : Et un Religieux qui voudroit aujourd'huy tenir ce langage parmy les honnêtes gens du monde, ſe mettroit en danger de paſſer pour ridicule.

IV. Explication de l'Inſcription qui eſt ſur le Conge, par Fabretti.

Vous voyez donc, Monſieur, que les choſes priſes de la ſorte parlent toutes ſeules, & ſe font entendre aux plus ſimples. Après quoy il ne reſtoit plus pour contenter ceux qui ont la curioſité de ſçavoir quelle eſt la proportion de nos meſures avec les anciennes, que d'en trouver une qui fût tout à fait juſte, & qui ſe pût comparer avec les unes & avec les autres : Or c'eſt ce qui ne ſe pouvoit mieux exécuter que ſur le Conge du Palais Farnéze : Et bien loin que Fabretti nous ſoit contraire en cela, il avouë luy-même que ce Conge eſt d'une meſure exacte, *menſura exacta*, lequel par

conſéquent peut beaucoup ſervir à régler toutes les autres. C'eſt pourquoy ce ſçavant Auteur fait voir contre Villalpandus, que ces mots qui ſe liſent encore dans l'inſcription qui eſt ſur ce Conge, ne ſe doivent point prendre au plurier, comme luy le vouloit, mais au Genitif ſingulier, en ſous-entendant le mot de *Congius*. Et il fait voir par d'autres inſcriptions, que le Nominatif y eſt ainſi ordinairement ſous-entendu.

V. Poids du Mont-Caſſin improuvez par le Pére Mabillon même.

Je n'ay pas crû, Monſieur, que la réfléxion que je fais icy pour juſtifier Fabretti, & faire voir qu'il s'accorde parfaitement avec nous, fût indigne de vous être preſentée à la tête de cette lettre; puis qu'elle pourroit même vous devenir néceſſaire, ſi quelqu'un ſe vouloit ſervir de cet endroit du Pére Mabillon, pour combattre l'Approbation dont vous honorez nôtre Ouvrage. C'eſt ce qui me fait prendre la liberté de vous avertir auſſi d'un autre endroit du même voyage d'Italie, où ce Pere dit encore qu'on leur montra dans la Sacriſtie du Mont-Caſſin, les poids que l'on diſoit être ceux que S. Benoît avoit laiſſez pour la meſure du pain & du vin, *Pondera panis & vini*. Car des perſonnes fort ſages & fort habiles ont dit là deſſus, qu'après ce qui avoit été dit ſur ce ſujet, dans nôtre livre de la premiére Edition, il ſembloit que ce Pére n'en devoit plus parler; ou qu'au moins il devoit s'en expliquer davantage; puis qu'autrement cela ne ſert qu'à exciter la curioſité des Lecteurs, qui s'imaginent qu'on leur a

voulu déguiſer quelque choſe. Néanmoins nous pouvons avoir des penſées plus favorables de ce vertueux & habile Religieux en cette rencontre, & aller même au devant de l'abus que l'on pourroit faire de cet endroit de ſon voyage, qui eſt en la page 121. auſſi bien que de l'autre, qui eſt en la page 73. Car puiſqu'il ajoûte incontinent, que ces poids ne luy paroiſſoient pas ſi anciens ; *Sed hæc non videntur tantæ antiquitatis* ; c'eſt une marque qu'il n'y avoit pas grande foy luy-même ; & par conſéquent qu'il n'en exige pas davantage de ſes Lecteurs. On peut voir dans la Diſſertation, ce que nous avons dit de ces poids du Mont-Caſſin, & des autres qu'on a montrez en divers lieux. Mais parce qu'il ne s'agit icy que des poids du Mont-Caſſin, j'ay crû qu'on ne ſeroit pas fâché de voir le témoignage de Dom Paul Auguſtin de Ferare, Religieux de ce Monaſtere, qui ayant été long-tems Secretaire de leur Abbé, ne pouvoit pas ignorer ce qui les regardoit en particulier. Ce ſçavant Religieux dit ſur le chapitre 40. de la Régle qu'il fit imprimer à Naples avec des Nottes en 1659. que cette Hémine, qui fut renvoyée au Mont-Caſſin par le Pape Zacharie, ne s'y trouve plus, *Modò hîc non extat* ; & il ajoûte, que ce que les Péres de cette Congrégation ont dit dans leur Déclaratoire ; que l'Hémine eſt une meſure bien plus grande que ce qui peut ſuffire à la neceſſité de chaque particulier, ne vient que de l'erreur ordinaire, *ex vulgari errore*,

de ceux qui croyent que l'un de ces deux poids, que l'on montre ainſi au Mont-Caſſin, fût pour la meſure du vin. On voit donc icy le peu de créance que ceux de la maiſon même ont à ces poids du Mont-Caſſin, & qu'ils ne regardent cela que comme une erreur & une fable. On auroit ſouhaité que le Pére Mabillon, ou n'en eût point du tout parlé, ou qu'il les eût traitez de même, afin de ne pas abuſer les eſprits ſimples, & ne pas donner lieu de croire qu'il prît plus d'interêt à cela que ceux de la maiſon même.

Venons donc maintenant, Monſieur, à ce que vous témoignez vous faire plus de peine dans la derniére partie de nôtre Ouvrage, qui regarde la mort de S. Benoît.

VI. On commence à appuyer ce qu'on avoit dit de la mort de S. Benoît. Et l'on montre que l'on n'en avoit parlé que ſupposant l'autorité de l'écrit de Fauſte.

J'aurois fort ſouhaité que cette piéce eût pû vous être communiquée avant que de la mettre ſous la preſſe, afin de me conformer à vos ſentimens autant qu'il m'auroit été poſſible. Mais on eut peur de vous incommoder: & je la fis voir icy à un des plus habiles & des plus vertueux Religieux de la Province, qui m'ayant témoigné en être fort ſatisfait; je l'envoyay à Paris.

La notte que vous m'alléguez, d'une perſonne fort habile, par laquelle il rejette l'Ouvrage de Fauſte, *comme fabuleux*, ne m'eût pas arrêté, à moins que je n'euſſe vû ſes raiſons; quoy qu'on ſçache aſſez combien j'ay eu de liaiſon avec ce grand homme, & d'eſtime pour tout ce qui venoit de luy. Nous l'examinerons incontinent; mais trouvez bon

que je vous diſe par avance, que pour ce qui eſt de moy, je me ſuis aſſez declaré quand j'ay dit que je n'écrivois de la mort de S. Benoît qu'en ſuppoſant l'autorité de l'écrit de Fauſte, & quand j'ay ajoûté que je ne croyois pas qu'il nous fut licite d'en parler du tout, ſi l'on rejettoit cet ouvrage, puiſque nous n'avions point d'autre Auteur auſſi ancien, qui en eût marqué le tems : d'où je concluois qu'il faloit abſolument, ou demeurer dans le ſilence ſi l'on abandonnoit Fauſte, ou s'en tenir à ce qu'il en dit, ſi on le retenoit. Ainſi je ne l'ay fait proprement, que pour ceux qui recevant cet Auteur, ſembloient néanmoins n'être pas juſtes dans ce qu'ils en inféroient enſuite. Et je puis vous dire encore à cette heure, Monſieur, que ſi quelqu'un me peut faire voir, que l'Ecrit de Fauſte eſt ſuppoſé, ou qu'il a été alteré dans les faits par Odon, je ſuis tout prêt à retrancher ce que j'ay tiré de luy. Mais il faudroit avoir de bonnes raiſons pour me le perſuader, après le ferment que cet Abbé, qui étoit reconnu pour homme de bien, fait expreſſément du contraire. On peut lire ce que j'ay dit là-deſſus dans la Diſquiſition. C'eſt pourquoy j'ay été bien aiſe de voir que vous reconnoiſſiez vous-même *qu'il y a appel de cette Sentence.* En effet, il ne faut pas toûjours s'arrêter aux penſées qui viennent ainſi aux hommes les plus habiles ſur des choſes conteſtées, à moins qu'ils n'ayent pris la peine de les diſcuter dans la ſuite & de les bien examiner. Mais les fauſſetez dont

on dit qu'il avoit reconnu que l'ouvrage de Faufte étoit plein, ne font apparemment que celles que nous y avons auffi remarquées comme les autres ; & que nous avons tâché de redreffer avec les autres. Après quoy, il ne me femble point qu'il y ait fujet de le rejetter comme fabuleux.

VII. Grand difcernement à faire entre les efpeces de fautes qui fe trouvent dans un Auteur.

Vous fçavez mieux que moy, Monfieur, qu'il y a grande différence entre les fautes d'ignorance ou de méprife ; ou celles mêmes de copifte, qui fe peuvent gliffer dans tous les Auteurs ; comme feroit une erreur de chiffre, ou un nom propre mis pour un autre ; fans que cela nous donne droit de traitter un Auteur, *de faifeur de contes ;* & les déguifemens que l'on commettroit de propos déliberé ; comme lors que l'on accompagne un fait de diverfes circonftances feintes & fuppofées : ce qui alors nous donne droit, non feulement de traitter un Auteur de fauffaire, mais ce qui nous oblige même de nous défier de luy dans le refte, & de l'abandonner tout à fait ; parce que s'il a pû nous tromper dans un endroit, il pourroit bien auffi nous tromper encore dans un autre.

Vous voyez fans doute, Monfieur, où je veux venir par ces démarches, puis qu'il eft clair, ce me femble, que fi l'on a pû fuivre Faufte pour nous donner la vie de S. Maur tirée de luy ; nous pouvons bien auffi le fuivre dans les circonftances dont il accompagne la mort de S. Benoît, & qui l'attachent neceffairement à la veille de Pâques ; après

quoy tout ce que nous en inferons pour trouver le jour & l'année de cette mort, s'ensuit necessairement.

VIII. Premiére raison qui fait que nous ne devons point douter de la sincérité d'Odon dans la revision de l'ouvrage de Fauste, prise du serment qu'il fait de n'y avoir rien altéré.

Mais si nous ne pouvons pas soupçonner Fauste de manquer de fidélité à raconter les choses qu'il avoit vûës, nous ne pouvons pas aussi accuser Odon de manquer de sincérité en nous les exposant, après le serment solemnel qu'il fait, en jurant *par la vérité de J. C.* de n'y avoir rien altéré. Ce changement même que nous y remarquons de quelques noms propres, doit plûtôt être une preuve, que la piéce est exemte de duplicité, puisque d'ordinaire c'est en quoy les fourbes sont plus sur leur garde, afin de ne pas donner prise sur eux, par des choses qui puissent servir à les convaincre. Mais après tout, quel intérêt auroit eu Odon d'user icy de déguisement, & de nous vouloir tromper? Au contraire, vous y remarquez par tout un air de sincerité, qui pourroit suffire pour le justifier de ce reproche. D'abord vous voyez un homme, qui suivant simplement Fauste pas à pas, commence son Epitre liminaire en relevant la grace de J. C. Par où il fait voir qu'il étoit un véritable Disciple de S. Benoît, qui la reléve aussi extrémement dans sa Régle. Mais Odon fait voir particuliérement que c'est elle qui nous prévient toûjours; elle qui opére en nous la volonté & l'exécution; elle qui nous soûtient dans les bonnes œuvres, & qui nous y fait persévérer jusqu'à la fin; elle qui nous fait toû-

IX. Seconde raison; l'air de sincerité que l'on y remarque par tout.

jours croître dans la foy de plus en plus, & «
qui fait que Dieu enfin récompense de la béa- «
titude éternelle, les dons qu'il avoit lui-mê- «
me mis en nous. Or si l'on y prend un peu
garde, on verra aisément, que ce n'est point
là le stile d'un fourbe ni d'un faiseur de contes;
& que l'on a tort de soupçonner la fidélité
d'un homme qui tient ce langage, lors
que l'on ne voit rien dans sa vie qui se démente;
étant certain que rien n'est plus éloigné
du stile ou de la conduite des disciples
de la grace, que la duplicité & la fourberie.

X. Troisiéme raison, en ce qu'il nous rappelle souvent aux Dialogues de S. Grégoire, & parle même d'un miracle de S Benoît, dont luy étoit témoin, & qui avoit été oublié par S. Grégoire.

Le R. P. Mabillon appuie encore par une autre preuve, la fidélité de toute cette narration, quoy que retouchée par Odon, qu'il fait consister en ce qu'il y est souvent parlé des Dialogues de S. Grégoire; de quoy il semble qu'un fourbe ne se seroit pas tant mis en peine: Et que dans le nombre ou chapitre 14. Fauste parle comme témoin d'un miracle omis par S. Grégoire dans la vie de S. Benoît; ce qu'Odon n'auroit eu garde de feindre ou d'inventer, puis qu'un imposteur qui ne parleroit que trois cens ans après que se sont passez les faits qu'il raconte, auroit dû craindre qu'il ne se trouvât toûjours quelque chose qui servît à le démentir.

XI. Que rien n'oblige à rejetter cet Ouvrage, & que l'on perd beaucoup à ne le pas recevoir.

Enfin, Monsieur, tout conspire à nous faire voir la sincérité d'Odon dans cette histoire, & je ne vois rien qui nous oblige à le soupçonner de fausseté, & à le rejetter; au contraire nous perdons beaucoup à l'un, & nous ne gagnons rien à l'autre. Sans cet Ouvrage

de Faufte, je dis tel qu'il eft revû & corrigé par Odon, non feulement nous ne pouvons fçavoir le jour ni les particularitez de la mort de S. Benoît; mais nous ignorons même tout ce qui regarde la vie de S. Maur, hors le peu qui s'en trouve dans S. Grégoire: Sa Miffion & fon arrivée en France, fon établiffement à Glanfeüil, & le refte que Faufte feul nous a laiffé, & qu'Odon nous a confervé. Nous y perdons même ce qu'il dit encore de S. Romain, que nous devons confidérer comme le pére de S. Benoît; puis que ce fut luy qui le revêtit de l'habit de Religion, & qui le nourrit même de fes propres alimens durant quelque tems. Cependant fi l'on nous ôte Faufte, nous ne fçavons plus ce que devint après cela cet excélent Religieux. Et c'eft encore icy une marque qu'Odon n'a point été un conteur de fables & un faifeur de romans: parce que s'il avoit été tel, c'étoit une rencontre où il pouvoit beaucoup fatisfaire fon humeur, en difant des chofes raviffantes fur l'étonnement où fe trouvérent ces Saints de fe revoir après tant d'années; au lieu qu'il paffe tout cela fort légérement.

XII. Quatriéme preuve de la fincérité d'Odon tirée de la fimplicité avec laquelle il raconte l'entrevûë de S. Maur & de S. Romain.

XIII. De l'Oblation des enfans; & que S. Benoît leur faifoit ratifier les vœux de leurs parens, quand ils étoient devenus grands.

Je dis plus; il y a même d'autres points de difcipline, dont nous trouvons icy l'éclairciffement, & non ailleurs, & dont on nous dérobe par-là la connoiffance. Par exemple: Tout le monde fçait la difficulté qu'il y a eu autrefois dans l'Eglife, touchant les enfans offerts à Dieu, & engagez à la Religion par leurs

leurs parens. Les premiers Péres ne croyoient pas qu'ils eussent le pouvoir de les engager à la continence, ni par conséquent à la Religion, avant qu'ils fussent en âge de faire eux-mêmes choix de leur vocation. Ceux du moyen âge ont été plus sévéres là-dessus ; & nous avons encore la décision du IV. Concile de Toléde où présida saint Isidore de Séville, qui dit expressément au Canon neuviéme : *Monachum aut paterna devotio, aut propria voluntas facit : Quicquid horum fuerit obligatum tenebit.* Cependant les Papes des derniers siécles sont revenus au sentiment des premiers, & ont declaré, que les enfans ainsi offerts à Dieu, étant devenus grands, seroient encore libres de faire choix de leur vocation : *Si dictus puer, cùm ad annos discretionis pervenerit, habitum retinere noluerit monachalem ; non est ullatenus compellendus*, dit la Décrétale de Céléstin III. qui fut fait Pape en 1190.

On demande donc quel peut avoir été le sentiment de saint Benoît là-dessus, puis qu'il s'est trouvé comme au milieu de ces deux âges & de ces deux différentes pratiques ? Personne n'a parlé plus expressément que lui de cette Oblation des enfans, & personne ne touche moins ce point qui concerne la force qu'elle doit avoir : De sorte qu'aucun commentaire de sa Régle qui suivra simplement son texte, ne nous y peut donner de véritable lumiére. Mais si nous avons recours à cette histoire de Fauste, nous verrons la chose en-

tiérement décidée. Car il ne dit pas ſeulement parlant de lui-même, qu'il fut preſenté à Dieu, & mis entre les mains de ſaint Benoît à l'âge de ſept ans : mais il ajoûte qu'étant ſorti de l'enfance, il ratifia encore l'Oblation & les vœux de ſes parens. Ce qui marque que tel étoit l'uſage que ſaint Benoît introduiſit d'abord dans ſes Monaſtéres ; & c'eſt ce que je ne crois pas que l'on puiſſe trouver auſſi nettement décidé ailleurs.

Les paroles de Fauſte ſont remarquables à ce ſujet : Voicy comme il s'explique dans l'Epitre que j'ay déja citée : *Poſtquàm, ut ipſi ſuperno placuit opifici, annos puerilis ætatis emenſus ſum, & uti jam liberæ facultatis cœpi permiſſione ; ex integro, me pro viribus & ſcire, monaſticæ mancipavi obſervationi.* Après „ quoy il ajoûte, que depuis cela il ne crût pas „ qu'il luy fût permis de tourner ſeulement la „ tête ailleurs, mais qu'il avoit toûjours la vûë „ ſur ſon Pére ſaint Benoît, pour s'inſtruire de „ ſa doctrine & pour ſe former ſur ſon exemple. Ce qui montre qu'il s'y croyoit plus obligé qu'il n'avoit été auparavant, & fait voir quel a été l'eſprit de ſaint Benoît dès ſon premier établiſſement.

XIV. Que l'on ne peut pas ſoupçonner cet endroit être de l'invention d'Odon, & pourquoy?

Or je ne penſe pas que l'on puiſſe dire que cet endroit ſoit de l'invention d'Odon, puis qu'au contraire il vivoit en un tems, où les ſentimens étoient diamétralement oppoſez à cette pratique, & où le pouvoir des parens étoit ſi grand pour engager leurs enfans, que l'on ne croyoit plus ces ratifications néceſſai-

res. Nous le voyons par l'Ordonnance du Concile de Vormes tenu en 868. qui au Canon 22. dit expressément que les enfans qui auront été une fois offerts par leurs parens, ne pourront plus sortir quand ils seront grands : *Ut non liceat eis postquam ad pubertatis venerint annos, egredi.* Et cette pratique étoit tellement reçüe alors, que c'est ainsi que l'Empereur Charles le Chauve, auprès duquel Odon avoit beaucoup de pouvoir, engagea luy-même son fils Carloman à la Religion, quoy qu'il n'y réüssit pas : & qu'étant sorty après être devenu grand, il tomba dans des desordres & des révoltes qui portérent son pére à luy faire crever les yeux.

XV. Cinquiéme preuve de la sincérité d'Odon.

Rien n'est donc plus fort que cet endroit pour faire voir tout ensemble & la sincérité d'Odon, & l'intégrité de cet Ouvrage de Fauste, tel qu'il nous le donne; puis qu'un homme, je ne dirai pas fourbe, ni conteur de fables; mais un peu adroit & complaisant, n'auroit eu garde non seulement d'ajoûter ces choses à un Auteur qu'il vouloit publier, mais de les y laisser même, s'il les y avoit trouvées, dans un tems où il voyoit que la pratique de la Cour & du Souverain, appuyée de l'Ordonnance d'un Concile, y étoit diamétralement opposée, & où il pouvoit bien juger que rien n'eût été plus capable d'irriter l'esprit de l'Empereur son maître. On sçait quelle est la conduite que tiennent les Abbez de Cour en ces rencontres, & combien ils ont soin d'aller eux-mêmes au devant des moin-

dres choses qui peuvent déplaire aux Princes dont ils dépendent. D'où il s'ensuit manifestement, ce me semble, qu'Odon n'a point été de ces gens-là; & que sa conduite n'a rien qui ne nous prêche cette grande sincérité, qu'il assuroit avec serment, avoir gardée dans la révision de cet Ouvrage. Mais pour vous montrer, Monsieur, que je ne suis pas seul de ce sentiment, vous pouvez voir combien le Pére Mabillon reléve encore la sincérité & le mérite d'Odon, en divers endroits des Nottes dont il a enrichi les Actes des Saints de l'Ordre.

XVI. Que l'autorité de Bede ne peut point l'emporter sur Odon, quant au point de la mort de S. Benoît, & pourquoy ?

Je vous laisse à conclure après cela, si rien nous peut empêcher d'ajoûter foy à la narration si exacte & si particularisée que Fauste nous fait de la mort de saint Benoît arrivée la veille de Pâques; ou si l'on peut être reçû à dire que toutes ces particularitez sont de l'invention d'Odon : Et je vous laisse à juger, si un seul endroit de Bede qui n'est appuyé de rien, peut l'emporter sur tant d'autoritez & de raisons. Bede, dites-vous, fait mourir saint Benoît le 21. Mars. Je le veux bien : Mais d'où l'a-t-il pris, sinon de l'opinion qui s'étoit déja répanduë de son tems; c'est-à-dire dans le huitiéme siécle, plus de deux cens ans après saint Benoît; & qui apparemment n'étoit née, que de ce que les Actes de Fauste étant déja perdus, l'on n'avoit pas bien compris ce XII. des Calendes d'Avril, qui s'étoit glissé dans les copies qu'on en avoit faites. Je vous demande donc, Monsieur,

ſi rien nous peut obliger de nous en tenir à cela ; puiſque j'ay fait voir dans la Diſquiſition, que quand nous voudrions ſuivre ce XII. des Calendes, au ſens qu'il ſe trouve dans la narration de Fauſte, nous devrions toûjours faire la fête de ſaint Benoît un jour plus tard que nous ne la faiſons : ce qui montre qu'il s'eſt certainement gliſſé quelque broüillerie dans cet endroit, & qu'il a beſoin d'être racommodé : & c'eſt ce que je ne crois point que l'on puiſſe faire autrement que je l'ai mis dans la Diſquiſition. Conſultez-la vous-même, s'il vous plaît ; & faites y encore un peu de réfléxion, je vous ſupplie.

D'ailleurs, Monſieur, il faut bien prendre garde, que nous ne devons pas toûjours nous attacher ſi fort aux déciſions des Auteurs du moyen âge, dans les faits où nous voyons qu'il y a ſujet de douter ; à moins que nous ne reconnoiſſions qu'ils ont de fortes raiſons, & qu'ils ne s'attachent pas ſimplement aux coûtumes de leur tems. L'ignorance générale étoit ſi grande alors ; & ce qu'il y avoit d'habiles gens étoient ſi fort occupez en des choſes plus importantes & plus néceſſaires, qu'ils avoient peu de loiſir de diſcuter le reſte qui nous occupe maintenant, & ils n'avoient pas même les ſecours que nous avons pour en venir à bout. Je ſçai que Bede étoit habile dans les choſes ſaintes, & conſommé dans la lecture des Péres ; qu'il étoit verſé dans l'hiſtoire de ſon païs dont il nous a laiſſé des livres. Mais il ne s'enſuit pas qu'il

» fût aussi éclairé dans l'histoire étrangére ; &
» vous étes obligé de le reconnoître vous-mê-
» me, quand vous avoüez qu'il ne semble seu-
lement pas avoir eu aucune connoissance de saint Maur, puis qu'il ne l'a point inséré dans son Martyrologe. Or un homme qui n'a point connu le fils qui étoit plus proche de lui, peut-il pas bien avoir aussi ignoré quelques particularitez de la mort du Pére qui en étoit plus éloigné, & quant au lieu & quant au tems ? Je vous avoüe que toutes ces raisons m'avoient paru assez fortes pour me porter à écrire ce que vous avez vû. Néanmoins je serai toûjours prêt à le soumettre à vôtre jugement & à vos lumiéres, quand vous aurez pris la peine de l'examiner encore ; & je me ferai un honneur d'écouter avec soumission les raisons par lesquelles vous appuirez le sentiment que vous aurez jugé le plus véritable. Trouvez bon seulement, Monsieur, que je vous consulte encore icy sur une autre chose qui regarde le général de l'Ouvrage que vous approuvez, afin que je ne tombe pas encore dans quelque sentiment qui soit moins conforme au vôtre.

XVII. Que la vie réduite à l'hémine de S. Benoît, est si favorable pour la santé, qu'il s'est trouvé d'habiles Médecins qui au-

C'est sur le titre du livre, qui Dieu merci est fort bien reçû par tout. Mais un habile Médecin qui ne vous est pas inconnu, croit que nous aurions mieux fait de mettre, *Dissertation sur le Régime de santé* ; au lieu que nous avons mis ; *Dissertation sur l'Hémine de saint Benoît :* Et il voudroit même que nous pussions encore le changer. Sa raison est, qu'il

ne croit pas qu'il y ait rien de plus avantageux pour la ſanté, que de garder une grande ſobriété dans la vie : Et comme il a vû la diſcuſſion exacte que nous faiſons de la livre ancienne, auſſi bien que de l'Hémine, par la juſte proportion des poids & des meſures Romaines avec les nôtres ; l'intérêt que ſa charité auſſi bien que ſa profeſſion, l'oblige de prendre à la ſanté de tout le monde, lui feroit ſouhaiter que chacun voulût ſuivre ce Régime, ou en approcher au moins autant qu'il pourroit. Et il croit pour cela qu'il ſeroit bon qu'il y eût un titre à ce livre qui pût attirer les hommes à le lire, la plûpart ne jugeant ſouvent des ouvrages que par le tître, & étant toûjours bien plus portez à s'appliquer à ce qui regarde leur ſanté, qu'à tout le reſte.

roient ſouhaité qu'on eut intitulé cet Ouvrage, *Régime de ſanté* : Et pourquoi l'Auteur n'a point crû néanmoins le devoir faire.

Il eſt certain qu'il y a la moitié des gens qui ſont dans la diſpoſition que marque nôtre habile Médécin : & ainſi l'on ne peut douter que ce qu'il nous repreſente, ne ſoit parfaitement bien penſé ; néanmoins pour ce qui eſt de faire ce changement de Tître, il faut prendre garde qu'il y a deux choſes à conſidérer là-deſſus. La premiére, que le livre n'a pas été fait par un deſſein prémédité où l'on fût libre de prendre toutes ſes meſures comme on auroit voulu ; mais par une ſimple rencontre, qui nous a mis ſur le pied où nous ſommes, & qu'il ne nous eſt pas libre de changer : Surquoy l'on peut voir ce qui a été dit au commencement de la Diſſertation. La ſeconde,

que comme l'on sçait que l'Auteur de ce livre est maintenant Religieux ; il est aussi à propos que l'on voye que son principal but a toûjours été de tendre à la piété, qui est la santé de l'ame, avant que de songer à celle du corps ; & d'y procéder en commençant par le rétranchement de tout excès, & par l'établissement d'une étroite abstinence, & d'une parfaite sobriété dans le boire & dans le manger. La santé du corps ne laissera pas de s'y trouver ensuite avec le reste : mais ce n'est point elle qu'il a dû envisager d'abord. Il faut premiérement établir celle de l'ame, & s'étudier à faire régner Dieu dans nôtre cœur, en éloignant tout ce qui lui peut déplaire. *Quærite primùm regnum Dei, & justitiam ejus*, dit le Sauveur, *& hæc omnia adjicientur vobis*. Car la parfaite sobriété ne contribuë pas seulement à nous faire acquerir & conserver la santé du corps : elle sert encore plus à établir & fortifier celle de l'ame, parce qu'elle éteint en nous les flâmes criminelles de la convoitise, & y attire les dons de l'esprit, soit naturels ou surnaturels. De sorte qu'un homme replet n'est ordinairement, ni fort sain dans son corps, ni capable de grandes lumiéres dans son ame ; au lieu qu'un homme sobre est propre à tout. Voilà donc ce qui me porteroit à laisser simplement le tître de nôtre livre comme il est, quand même nous serions libres de le réformer : quoy que, comme je vous ay dit, la chose ne soit plus en cet état-là ; sur tout à

cette heure que voilà une ſeconde Edition faite, & dont il y a déja plusieurs exemplaires diſtribuez. En effet, ſi vous y prenez garde, Monſieur, vous verrez que le titre qui y eſt, nous méne à la ſanté par la tempérance dont il nous fait prendre d'abord quelque idée; au lieu que l'autre ne nous méneroit à la tempérance, que par la conſidération de la ſanté : ce qui ſeroit proprement rappeller l'exercice de la vertu à l'amour de ſoy-même, & non point à l'amour du Créateur.

Ce n'eſt pas que je ne me tienne infiniment obligé à nôtre incomparable Médecin, & que nous ne puiſſions tirer un grand avantage de ſes avis; puis que s'il y avoit encore quelques bons Religieux qui euſſent peine à ſe rendre ſur la queſtion des grandes meſures, en s'imaginant qu'elles ſont néceſſaires à leur ſanté; on n'auroit qu'à leur repreſenter que c'eſt tout le contraire, & qu'ils n'ont qu'à conſulter là-deſſus les anciens Médecins & les nouveaux, pour s'en aſſûrer; puis qu'il s'en eſt même trouvé de ceux-cy, qui auroient ſouhaité qu'on eût intitulé le livre, *Régime de ſanté*, ne croyant pas qu'il y eut rien qui fut plus propre à l'entretenir ou à la réparer, que de mener une vie qui approchât de celle qui nous a été tracée par ſaint Benoît, & que l'on a tâché d'appuyer par cette *Diſſertation*. Et ce ſentiment eſt d'autant plus conſidérable, qu'il s'accorde entiérement avec celuy des plus habiles Commentateurs de la Bible, qui mettent entre les cauſes qui ont ſervi

à prolonger ſi fort la vie des hommes avant le Deluge, leur ſobriété, & particuliérement, de ce qu'ils ne mangeoient point de chair, & qu'ils ne bûvoient point de vin.

Sinopſ. Criticor. Tom. 1. Col. 69.

XVIII. Maniére dont les plus ſimples peuvent lire la Diſſertation avec fruit, & qu'ón la pouroit auſſi appeller l'*Hiſtoire de l'abſtinence.*

Que le Lecteur qui voudra s'appliquer à prendre quelque ſoin de la ſanté de ſon corps auſſi bien que de celle de ſon ame, prenne donc la peine de parcourir nôtre livre, paſſant, s'il veut, les choſes qui lui paroîtroient de trop grande diſcuſſion, & qui ont été néceſſaires néanmoins, pour faire voir que l'on n'avançoit rien qui ne fut dans la derniére exactitude. Qu'il conſidére le ſoin que l'on a eu de ne s'éloigner jamais du ſens de la ſainte Régle : Qu'il liſe tant d'exemples héroïques que l'on a rapportez ſur la tempérance, & tant de ſentences remarquables des Saints ſur ce ſujet : Il verra que cette vertu eſt même avantageuſe pour rétablir les corps les plus malſains, & pour prolonger juſques dans une vénérable vieilleſſe, la ſanté de ceux qui veulent bien pratiquer ou imiter ce que l'on dit. Enfin il y trouvera l'*Hiſtoire de l'Abſtinence,* aſſez bien déduite, ce me ſemble, & repreſentée dans la vie des plus grands hommes qui ayent été avant J. C. ou depuis ; confirmée par l'exemple & par les maximes des Saints & des Philoſophes, & pouſſée juſques dans la pratique des derniers tems. Il y trouvera que les Religieux qui s'imaginent avoir beſoin de beaucoup de vin, pour ſoûtenir les exercices de leur vie, ſont beaucoup à plaindre ; parce qu'outre qu'ils s'éloignent par-là

de la perfection qu'ils avoient voulu embrasser; ils trouvent encore la diminution de leurs forces & de leur santé, dans les choses mêmes qu'ils s'imaginoient pouvoir plus contribuer à les augmenter.

Je crois, Monsieur, qu'il n'est pas besoin que je m'étende icy davantage là-dessus, puis que vous reconnoîtrez aisément que ce sont des choses qui ont été amplement discutées dans nôtre livre, qui prouve fort bien que jamais la vie des Moines n'a été ni plus longue ni plus sainte, que quand ils ont pratiqué une plus grande sobriété ; ce qui a fait rapporter à saint Benoît cette parole remarquable d'un ancien Pére, qui disoit que le vin n'avoit point été fait pour les Moines, *Vinum omnino Monachorum non esse.* Et ce qui a aussi fait dire aux plus habiles Médecins, soit anciens ou nouveaux, que jamais le vin n'a été regardé comme généralement nécessaire à la vie. Ajoûtons qu'il y a même des tempéramens à qui il peut être fort nuisible pour la santé de l'ame, aussi-bien que pour celle du corps, sur tout dans les jeunes gens : Et que s'il est nécessaire à d'autres, comme aux vieillards & à ceux qui ont l'estomach foible, ou qui sont attaquez de plusieurs infirmitez ; ce n'est néanmoins qu'en petite quantité, comme saint Paul l'ordonne à son Disciple Timothée, *Modico utere vino*, dit-il, *propter stomachum tuum & frequentes tuas infirmitates.*

XIX. Combien le vin a toûjours été interdit aux Moines & aux Serviteurs de J. C.

1. *Tim.* 5. 23.

Mais une autre chose, Monsieur, qui me porteroit encore à ne point changer le titre

XX. Combien on peut tirer d'utilitez diffé-

rentes de cette Differtation fur l'Hémine.

de nôtre livre; c'eſt que cette diſcuſſion exacte que l'on a été obligé de faire des poids & des meſures anciennes, ou de leur juſte proportion avec les nôtres, qui n'avoit jamais encore été pouſſée ſi loin, a raport à mille choſes de la vie humaine, qui n'ont nulle relation à la ſanté & au regime; & elle nous apprend à réduire toutes les meſures des anciens & toutes leurs monnoyes aux nôtres : ce qui n'eſt pas un petit avantage pour bien entendre les Auteurs, & pour bien démêler divers points de l'antiquité. Enfin, il y a beaucoup d'hiſtoires ſaintes & profanes qui y ſont touchées, & qui n'en ſont pas un des moindres ornemens, leſquelles cependant n'auroient nul rapport à ce titre de ſanté. Permettez-moy d'ajoûter encore, Monſieur, que je ne ſçai même s'il ſeroit avantageux de tant relever cette conſidération de la ſanté, à la tête d'un livre qu'on preſente à des gens qui ſont déja morts à eux & au monde, s'ils ſont tels qu'ils doivent être, ou qui pourront croire qu'on ſe moque d'eux, s'ils ne le ſont pas. Car que diroient ceux qui n'ont encore pû goûter cette Diſſertation au point qu'il ſeroit à deſirer, ſi on la leur alloit encore prêcher comme un régime de ſanté ? Ne s'imagineroient-ils pas qu'on voudroit les joüer ? Et dans l'idée qu'ils s'en formeroient, n'y auroit-il pas à craindre qu'ils ne vouluſſent faire éclatter leur reſſentiment contre le livre ou contre l'Auteur ? Mais parmi les meilleurs Religieux mêmes, croyez-vous que les Bernardins de l'Etroite Obſervance, par exem-

XXI. La Differtation touche quantité d'hiſtoires, ſoit ſaintes ou profanes.

ple, qui ont ſeize onces de vin à dîner & autant à ſouper ; c'eſt-à-dire une chopine meſure de Paris : Ou les Bénédictins réformez à qui leurs conſtitutions * en accordent vingt onces à chaque repas, puſſent ſe perſuader que cela incommode leur ſanté ; ou qu'ils ſe tinſſent obligez à ceux qui dans cette vûë-là les réduiroient à l'Hémine de ſaint Benoît, qui hors les travaux extraordinaires n'en donne que douze onces pour tout le jour ? On ne revient pas ſi vîte des choſes où l'on a quelque penchant, ſur tout quand on les voit établies, & que l'on y a contracté quelque habitude.

XXII. Combien il eſt avantageux de ménager les eſprits avec douceur, & de les former par le bon exemple.

Il vaut donc bien mieux ménager l'eſprit de nos fréres avec toute ſorte de douceur & de charité, afin de les ramener peu à peu ; premiérement par l'autorité de la Régle bien priſe & bien entenduë : Et ſecondement par les exemples des Saints que nous avons rapportez dans nôtre livre, & que nous devons ſuivre nous-mêmes les premiers pour frayer le chemin aux autres. Après cela nous devons eſpérer de la miſéricorde de Dieu qu'il en touchera d'autres : Sur tout, Monſieur, ſi vous voulez bien nous faire la grace de joindre vos priéres avec les nôtres, pour attirer ſa bénédiction ſur nous & ſur cet Ouvrage, que je puis vous aſſûrer n'avoir entrepris que pour la gloire de Dieu, & pour

* *C'eſt ſur le Chapitre 40. de la Régle.* Leurs Tierceaux vont même juſques à vingt-deux onces, comme je l'ay marqué dans la réponſe aux difficultez, page 295. Mais c'eſt qu'on ſuppoſoit qu'on ne les rempliroit pas tout-à-fait, quoy qu'aujourd'huy on ſe diſpenſe aiſément de cette réſerve.

l'honneur particulier de l'Ordre de ſaint Benoît.

XXIII. Progrés que commence à faire le livre de l'Hémine.

J'apprens que les Supérieurs des autres Ordres commencent déja à le goûter, & que des Evêques mêmes le font lire dans leurs Séminaires, afin de donner plus de vénération pour la ſobriété, & plus d'éloignement de tout excès à leurs Eccléſiaſtiques. Nous devons donc eſpérer que les enfans d'un ſi vénérable Pére ne ſeront pas les derniers à faire profit de ce qui n'avoit proprement été écrit que pour eux ; & qu'ils reconnoîtront au moins, combien on avoit quelquefois flétri & mal entendu une Régle qui eſt appellée *ſainte* par excélence dans les Conciles, & qui a donné plus de Saints au Ciel, qu'aucune des autres, tant qu'elle a été fidélement obſervée ; au lieu que les relâchemens qui s'y ſont gliſſez dans les derniers tems, n'ont ſervy qu'à rendre ſouvent mépriſable un des plus ſaints Ordres de l'Egliſe, & à ſcandaliſer les plus éclairez d'entre les fidéles, qui ſçavoient cette parole de ſaint Grégoire, que ſaint Benoît renfermoit en luy ce qu'il y avoit de plus ſaint & de plus excélent dans tous les juſtes, *Omnium juſtorum ſpiritu plenus fuit*, & qui voyoient combien ſes enfans étoient éloignez de cette vertu. Dieu néanmoins n'a pas laiſſé de faire paroître de grandes lumiéres parmy cet obſcurciſſement, & de faire refleurir la vigueur de cette Régle ſainte dans quelques maiſons qui la ſuivent ponctuellement. Je ne m'arrêteray pas icy à parler du Monaſtére

Greg. Dialog. lib. 2. cap.

XXIV. Renouvellement de la

d'où j'ai été tiré par des voyes dont il faut laisser à Dieu le jugement, je dirai seulement que la régularité y étoit parfaitement observée aussi bien pour le boire que pour le manger, & pour le reste, sans que personne s'en plaignît jamais.

discipline & de la ferveur Monastique en ces derniers tems.

S'il est donc vrai, comme l'assure un des plus célebres Conciles de France, où il se trouva jusques à cinquante-quatre Evêques, que rien n'est plus puissant pour bannir tous les maux du monde, que de procurer aux Moines les moyens de vivre dans une grande paix & dans une grande régularité qui leur fournisse les moyens de s'entretenir dans le recueillement & dans la priére : Je laisse à juger à toutes les personnes sages, s'il n'est pas utile qu'on travaille à éclaircir la Régle que tant de Maisons font profession de suivre, & qu'on contribuë autant qu'on peut à la faire pratiquer avec pureté ; je rapporteray seulement les termes du Concile dont j'ay parlé, c'est-à-dire, de celuy d'Autun de l'année 670. qui s'énonce ainsi dans son Canon 15. *Si enim hæc fuerint legitimè apud Abbates, vel Monasteria conservata, numerus Monachorum, Deo propitio, augebitur ; & mundus omnis per eorum orationes assiduas malis carebit contagiis.*

XXV. Priéres des bons Religieux, source de bénédictions pour tout le monde.

Vous serez bien aise de sçavoir encore avant que je quitte cette lettre, qu'un vertueux Ecclésiastique de cette Province, qui méne une vie à peu près comme la vôtre, m'écrivant hier pour me remercier d'un de nos livres que

je luy avois envoyé, ne se plaignoit de rien, sinon de ce que j'avois un peu agrandi l'Hémine, c'est-à-dire de quelques deux onces seulement plus qu'à la premiére Edition : Et j'ay admiré en cela la providence de Dieu, qui veut que nous ayons des exemples d'une sobriété plus grande parmy le Clergé, que parmy les Religieux Réformez ; les Clercs s'y portent volontairement, & les Religieux ne peuvent s'y rendre, quoy qu'ils ne puissent éviter en cela la condamnation de leur Régle, ni empêcher que plusieurs vertueux Séculiers ne s'élevent même contr'eux au jugement de Dieu, puis qu'il est certain qu'il y en a beaucoup qui boivent moins que les Moines. Car de dire que c'est que le poisson demande plus de vin pour être digéré, que ne fait la viande, c'est dequoy les Médecins ne demeureront pas aisément d'accord, y en ayant beaucoup qui sont de plus facile digestion que la viande ; outre que le plus grand reméde à toutes ces indigestions, a toûjours été l'exercice & le travail joint à la sobriété.

XXVI. Hémine Romaine de dix onces, & celle de saint Benoît de douze.

Cet Ecclésiastique donc, bien loin de se plaindre que je fisse l'Hémine trop petite, auroit souhaité au contraire que je fusse demeuré dans les termes de la premiére Edition, où je ne la faisois que de quelques dix onces. Mais il faut être juste en tout : & comme on ne doit point trouver mauvais que je me sois corrigé de quelque chose, parce que j'ay reconnu effectivement que l'Hémine de saint Benoît étoit de quelques deux onces plus

plus forte que la Romaine. Je croy aussi que l'on doit moins excuser ceux qui ne se rendent point, même après cela, mais qui se moquent au contraire de ce que j'ay corrigé en leur faveur. En quoy ils font encore une seconde faute, plus grande que la prémiére: puis qu'ils ne peuvent pas ignorer que le saint Patriarche dans sa Régle ne deffend rien plus expressément que la raillerie.

Si donc vous reconnoissez par-là, Monsieur, combien j'aime la justice en toutes choses, faites-moy la grace de croire que je ne tiens à rien qu'à la vérité dans toutes ces sortes de questions & de disputes, non-plus que dans le reste, & que je l'aime autant lors qu'elle me condamne, que lors qu'elle me favorise. J'espére que vous me ferez aussi la grace d'être fortement persuadé que c'est elle seule que j'ai eu en vûë dans ce que je vous ay tracé icy pour l'éclaircissement de votre difficulté sur la mort de saint Benoît, & sur l'autorité que l'on doit donner à l'écrit de Fauste, tel que nous l'avons corrigé par l'Abbé de Glanfeüil; aussi-bien que sur la réalité du Conge du Palais Farneze, & sur la justification de Fabretti. Néanmoins comme j'ay toûjours sujet de me défier beaucoup de moy-même, je ne seray en repos sur tout cela que quand je recevray vôtre réponse, pour laquelle j'auray toute la déférence que vous pourrez souhaitter, vous suppliant seulement de me tenir toûjours pour un de vos plus fidelles serviteurs, & de me vouloir bien faire la grace de peser toutes ces

choſes au poids du Sanctuaire, avant de vous déterminer à rien; & ſur tout de ne donner aucun lieu à l'impreſſion que l'idée de ce que vous avez crû juſqu'à preſent de l'ouvrage de Fauſte, pourroit avoir laiſſée dans votre eſprit: car il faut être tout-à-fait libre & dégagé de tout pour reconnoître la vérité & pour la ſuivre.

DERNIERE REVISION de la Diſſertation ſur l'Hémine de vin de ſaint Benoît.

ON a été averti que les deux célébres Abbez dont on parle dans les pages 251. & 290. n'uſoient pas d'une ſi grande réſerve pour le boire des Religieux, que celle qu'on leur attribuë. Et c'eſt dequoy l'on a crû devoir avertir ici le Lecteur, afin de garder une entiére exactitude en toutes choſes. On peut dire néanmoins qu'on l'avoit fait ſimplement, & parce qu'on croyoit la choſe telle qu'on la rapportoit. Après tout, ce n'eſt pas faire tort à des perſonnes de mérite, que d'avoir d'eux une opinion un peu plus avantageuſe, & qui les approche de la Régle de leur Bienheureux Pére. Au contraire c'eſt leur faire honneur, & l'on peut même eſpérer que cela leur y fera faire quelque réfléxion.

Page 27. ligne 23. le texte de l'Evangile porte: *Quia frater tuus habet aliquid adverſum te.* C'eſt-à-dire, ſelon ſaint Auguſtin: Que votre frére a juſte ſujet de ſe plaindre de vous. Mais cela renferme auſſi l'autre ſens que l'on a ſuivi.

P. 53. Ce que j'ay dit dans la Diſſertation, que la livre du Mont-Caſſin étoit de trente-trois onces & demi eſt pris du Déclaratoire de cette Congrégation, dont j'ay cité les paroles en la p. 53. vers la fin. Et cela ſuppoſé, il n'y a perſonne qui ne demeure d'accord

qu'il est au moins fort probable que ce poids d'un nombre rompu pourra avoir été pris sur les trente solides de l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle. Mais parce que Dom Paul Augustin Religieux de cette même Maison dit expressément dans les Notes qu'il a fait imprimer à Naples avec la Régle, que des deux poids qui sont au Mont-Cassin, l'un est de trente-neuf onces, & l'autre de quarante-huit ; cela auroit besoin de nouvelles expériences pour s'en assurer, puisque les Religieux du même lieu n'en conviennent pas entr'eux.

Quant à ce que le P. Paul Augustin ajoûte, qu'il ne sçait point d'où les Péres de sa Congrégation auront pû prendre leur livre de trente-trois onces & demi, il sera toûjours fort probable de dire qu'ils l'ont prise de ces trente solides de l'Assemblée d'Aix, puisqu'il est visible qu'un nombre rompu ne peut guéres venir que de la réduction d'un autre nombre dans ces rencontres, comme je l'ay fait voir dans la Dissertation. Ce qu'il faut seulement remarquer est, que supposé que le P. Paul Augustin ait plus de raison que toute la Congrégation, la faute alors ne devra être attribuée qu'à ces derniers Religieux, & non aux anciens. D'où nous pouvons conclure en même-tems, que bien loin que la Congrégation du Mont-Cassin ait eu quelque créance en ces sortes de poids qui sont chez eux, sans qu'on sçache d'où ils sont venus ; au contraire elle s'est crû obligée de remonter plus haut pour s'assurer de quelque chose, quoy qu'en cela elle n'ait pas été plus heureuse que les autres : tant il est vray que cette matiére n'avoit jamais été bien examinée.

P. 75. l. 29. *Il faudroit corriger ainsi :* Enfin l'on y voit que l'Abbé faisoit autrefois luy-même la cuisine en certains jours ; que les Religieux observoient un tres-grand silence, ne parlant souvent que par signes ; qu'ils avoient encore quelque reste du travail manuel ; & sur tout que le Service divin s'y faisoit, &c.

P. 192. *Aprés le premier à linea il faudroit ajouter neuf ou dix lignes qui étoient dans la premiére édition, & qui ont été oubliées dans celle-cy.* Comme tout ce tracas interrompoit beaucoup le cours de sa méditation,

& qu'un jour elle fut tombée malade, cela luy fit penser davantage au besoin qu'elle avoit de quelque assistance & corporelle & spirituelle. Dieu luy fit connoître alors qu'il luy envoyeroit des Religieux qui prendroient soin d'elle, & qui bâtiroient un petit Monastére sur cette sainte montagne. Je serois trop long si, &c.

P. 293. On a dit, que la Régle veut que de la même Hémine dont on a bû à dîner, il y en ait aussi pour le soir, quand on ne jeûne pas. C'est-à-dire, supposé qu'on voulût boire du vin le soir. Car il y en a qui croyent qu'un Religieux peut boire toute son Hémine à dîner, pouvû qu'il s'en passe à souper. Ce que nous examinerons dans le Commentaire de la Régle. Mais comme on avoit à répondre icy à un Auteur, qui croit qu'on pouvoit boire la valeur de deux pintes de vin à dîner ; on a dû supposer qu'il n'étoit pas de ceux qui veulent que l'on s'en passe à souper : & on luy a dit qu'en ce cas il devoit se souvenir que la Régle vouloit que la même Hémine servit pour les deux fois, puis qu'elle n'en donne qu'une pour tout le jour, *Heminam per diem*. De-même que la livre de pain sert aussi aux deux repas.

P. 338. lig. 8. avant la fin *selon Grégoire de Tours*. Ce mot a besoin d'explication, il le faut prendre dans le sens que nous allons donner icy.

P. 389. l. 12. *Que Théodebert, selon Grégoire de Tours n'avoit point passé* 548. On ne veut pas dire que cet Auteur fasse vivre ce Prince jusques en cette année là ; mais seulement que selon ses principes on ne peut le porter plus loin. On sçait qu'il ne marque pas précisément le tems de cette mort. Mais ce qu'on a voulu dire, est que faisant vivre ce Prince 14. ans après son pére Thiery, duquel on croit pouvoir mieux fixer l'époque qu'il n'a fait, il a donné lieu à plusieurs savans, de placer cette mort en cette année 548. Je sçay bien que Grégoire de Tours ne fait mourir Théodebert que 37. ans après Clovis, ce qui selon son calcul ne viendroit pas là, à beaucoup près : parce qu'il nous rappelle à la mort de saint Martin, depuis laquelle il comte 112. ans jusqu'à celle de Clovis. Mais c'est vouloir rechercher

l'éclairciſſement d'une choſe obſcure par une autre encore plus obſcure, n'y ayant rien de ſi difficile à diſcuter que cette année du grand ſaint Martin. C'eſt pourquoy j'ay déja marqué, que ces premiers tems dont parle Grégoire, avoient beſoin de quelque reméde, & qu'il le falloit lire là-deſſus avec précaution.

P. 391. l. 8. avant la fin. *Par l'année où Grégoire de Tours place la mort de Théodebert.* C'eſt-à-dire encore où il donne lieu de la placer, par les 14. années de Régne qu'il luy attribuë ſuivant ce qui vient d'être dit. Et ainſi du reſte.

FIN.